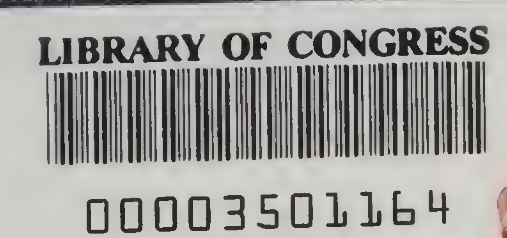

LIBRARY OF CONGRESS
00003501164


THE LIBRARY OF CONGRESS


THE LIBRARY OF CONGRESS



DES

ETATS-UNIS

POUR LES CHEMINS DE FER, LA NAVIGATION, LES LOIS ET LES INSTITUTIONS DE L'AMERIQUE DU NORD.

Ouvrage nécessaire aux voyageurs aussi bien qu'aux résidents, soit hommes de lettres, soit marchands, soit ouvriers.

Rédigé et publié par

J. D. L. ZENDER, M. D.,

Ministre de l'Evangile,

Auteur de l'Almanach des Etats-Unis, et d'autres ouvrages,

Membre de plusieurs Sociétés.

BUREAU ET RESIDENCE, No. 193

1ere Avenue, audessus de la 12e rue.

1ere EDITION.

NEW YORK.

En vente au Courrier des Etats-Unis, 73 rue Franklin, et chez les principaux libraires et agens dans les Etats-Unis et le Canada.

1858.

GUIDE DES ETATS-UNIS

INSTRUCTION ADRESSÉE SPÉCIALEMENT AUX IMMIGRANTS

INCIDENTS DU DÉBARQUEMENT

Aussitôt qu'un navire arrive en Amérique, et nous le supposons entrer dans la baie de New-York, il s'avance vers une des jetées (*pier*) de la ville où on l'amarre. Alors, les officiers de la douane viennent faire la visite des bagages. Vous avez le droit (et nous nous adressons ici aux personnes arrivantes) d'apporter avec vous tout ce qui constitue votre garde-robe, les livres et instruments de votre profession, et votre ménage, à la charge de payer tant par pied cube d'emplacement ; mais si vous apportez des articles qui, paraissant être superflus pour votre profession ou pour une garde-robe, peuvent être regardés comme marchandises, vous aurez à payer pour droit d'entrée tant pour cent, d'après le tarif, suivant la nature et la qualité des objets. Examinez le tarif page 83 Comme vous avez le droit de rester à bord du bâtiment 24 heures de plus après votre arrivée, vous en profiterez pour sortir et chercher un logement, si vous devez rester en ville, ou pour vous présenter à un bureau de chemin de fer ou de bateau à vapeur, si vous devez ou voulez aller plus loin. Consultez le capitaine de votre bâtiment, et demandez-lui où sont les bureaux. Si c'est à Philadelphie, vous verrez les bâtiments à vapeur au pier n° 1, près de la Batterie, par la voie d'Amboy, et au bas de Cortlandt street, sur la même rivière du Nord, par la voié de New-Jersey, voyez page 89. En longeant le rivage depuis la Batterie au pier n° 1, vous verrez les noms des pays où les bâtiments sont destinés, tels que Boston, Albany, Troy, &c., et vous arriverez aussi au bureau du passage pour Philadelphie par Jersey-City. Si vous avez fait choix d'une ville, demandez au capitaine où est le bureau de passage pour cette ville ; si le capitaine ne le sait pas, et que vous ne soyez pas muni d'un *Guide pour les Etats-Unis*, entrez dans les bureaux qui longent la rivière du Nord, à gauche en montant, près des bâtiments, et n'entrez pas dans ceux qui sont à droite en remontant, ne prêtez pas l'oreille aux coureurs (*runners*) qui vous offrent des billets (*tickets*) de passage, n'achetez rien, ni de ces personnes ni dans les rues.

Si vous devez prendre passage à bord d'un bateau, vous vous embarquez sur ce bateau sans aucune formalité, et vous payez

votre prix (*fare*) de passage au guichet du capitaine, à bord, quand le bateau est en marche. Si vous devez prendre passage a bord des chars à vapeur (*cars*), il n'y a qu'un bureau qui est toujours près des chars ou près du débarcadère, s'il y a à traverser la rivière. Le guichet y est ouvert une demi-heure d'avance pour le paiement du passage et recevoir un billet (*ticket*). Si vous avez un long voyage à faire, prenez un billet de passage jusqu'au dernier point de destination, et informez-vous s'il se trouve des lignes qui conduisent jusqu'à votre dernier point de destination par un seul paiement. On vous donne alors un *through ticket* (billet pour tout le passage), qui se trouve divisé en autant de sections qu'il y a de lignes différentes à parcourir, et vous changez de char, ou le char pour le bateau à vapeur, ayant soin de tenir votre ticket prêt à être inspecté par les différents conducteurs qui donnent un coup de ciseau à votre ticket pour chaque station parcourue. Pour les personnes pauvres, il faut s'enquérir des lignes appelées d'immigration (*Immigrant lines*) : elles sont à meilleur marché.

Si vous vous proposez de rester à New-York, faites choix d'un logis. Si vous avez de la famille, louez des appartements. Si vous avez des moyens, il y a des hôtels de premier ordre, tels que celui de M. Blancard, qui occupe tout un bloc dans la Quatrième avenue, de la 19e à la 20e rue. C'est le premier hôtel français de la ville, conduit sur un plan européen. On s'y rend en demandant où est le char de la Quatrième avenue ou par les omnibus de Broadway, où l'on verra inscrit : " Broadway et Quatrième avenue. " En consultant notre Almanach français des Etats-Unis, on y verra la liste des hôtels et des pensions, avec les noms et demeures des propriétaires ; de plus, une liste des principaux ou de presque tous les Français dans plus de trente-deux villes. Cet Almanach vous est donc indispensable : procurez-vous-le, soit à notre bureau, nº 193, Première avenue, au-dessus de la 12e rue, soit chez M. Lassalle, éditeur du *Courrier des Etats-Unis*, nº 73 Franklin street, et n'oubliez pas d'acheter son journal pour connaître les nouvelles du jour. Si vous n'avez pas de grands moyens, cherchez des appartements dans ces grandes maisons communes à six étages, que vous rencontrerez dans les rues écartées ; il y en a qui ont quatre appartements sur un carré, qui chacun se loue de 5 à 8 dollars par mois. Si vous n'avez pas de famille, le plus court est de vous retirer dans une pension à bon marché, telles que celles qui sont mentionnées dans mon Almanach ; le prix de la pension varie de $2 50 à $4 par semaine.

Observez de faire vos prix d'avance avec les charretiers, les cochers de fiacre, les hôtelliers,&c. Reposez-vous un jour au moins dans votre nouvelle demeure, pour réfléchir et faire vos plans d'avance avant de procéder. Etudiez votre *Guide*, consultez votre almanach et votre journal.

BUT DU VOYAGE.

Si votre bourse est bien garnie, ne le faites savoir à persone, parce que vous trouverez trop de personnes officieuses qui vous dévaliseront en partie par leurs offres de service. Si vous venez pour le plaisir de voyager, visitez le pays et parcourez les routes comme nous l'indiquons dans ce livre; mais si vous venez pour spéculer, tâchez de vous procurer ou de vous faire lire le rapport du Congrès sur les importations et les exportations des Etats-Unis avec l'étranger; avant d'entreprendre, voyez quels sont les Etats qui importent le moins d'articles que vous voulez importer, et profitez-en pour négocier en conséquence. Si, n'ayant pas de moyens suffisants d'existence sans travailler, vous êtes venus avec l'intention de vous amuser, vous vous êtes mal avisés, et vous paierez cher ces amusements, en proportion de la perte de temps ou des désordres qu'ils vous auront causés. Vous venez dans un pays où l'esprit d'utilitarianisme est à l'ordre du jour : personne ne pense à faire aller le travail et l'amusement ensemble, mais on songe d'abord à gagner de l'argent afin d'en jouir après qu'on l'a constitué en revenu. L'Américain n'est pas flâneur. Il lit les journaux constamment, il s'instruit par toutes les voies de communication, et il sait tout ce qui se passe de New-York à la Nouvelle-Orléans, à San-Francisco, au Nord, au Sud, à l'Est, à l'Ouest de l'Amérique, et il se forme un plan de conduite pour concourrir dans la grande lutte commerciale qui est la vie des Américains. Un jour nous dit un Américain qui avait fait fortune de l'état le plus humble, et qui nous donnait des conseils à ce sujet : "Je pris ma lunette de longue-vue et j'envisageais constamment l'objet de ma poursuite, je ne le quittais pas de vue jusqu'à ce que je l'eusse attrappé." Si vous faites du commerce un objet de poursuite, ne le lâchez pas avec votre lunette de longue-vue, oubliez les amusements et la flânerie, et mettez-vous en marche. Observez que comme presque tous les Américains s'instruisent de tout, ils procèdent et vont de l'avant, ils saisissent toutes les chances, et, dans cette compétition de savoir-faire, les personnes qui n'avancent pas, ou qui s'amusent à cueillir des fleurs dans le chemin, perdent leur temps et restent toujours en arrière de la multitude.

ÉTUDE DE LA LANGUE ANGLAISE.

La connaissance de l'anglais est indispensable, autrement vous risquez d'être trompés dans la moitié de vos transactions avec les Américains, et vous vous exposez à faire des frais continuels de traductions ou d'aide d'interprètes. Les leçons se donnent en particulier ou en classe. Les leçons particulières se paient de 50 cents à 1 dollar la leçon; les leçons en classe se paient de 12 à 25 cents chacun par leçon. Vous pouvez vous

adresser à nous pour avoir un professeur. Lorsque vous êtes un peu avancés dans la grammaire, procurez-vous le Nouveau Testament en français et en anglais, assistez aux écoles publiques du soir et lisez votre leçon avec les enfants américains ; fréquentez les écoles de catéchisme et le service du dimanche ; enfin, mêlez-vous autant que possible avec les Américains. Si même vous avez les moyens d'attendre quelques mois avant de commencer des affaires, retirez-vous à la campagne, dans un pensionnat où vous n'entendrez parler qu'anglais, ou dans une ferme où vous prendrez pension. Munissez-vous toujours d'un syllabaire anglais (*spelling-book*), d'une grammaire française écrite en anglais pour les Américains, afin de l'enseigner à quelque Américain pour apprendre l'anglais vous-même, et d'une grammaire anglaise écrite en français par Siret ou par Sadler, d'une livre de conversations anglaises et françaises, et enfin d'un dictionnaire français et anglais en deux parties.

EMPLOI.

Si vos moyens ne vous permettent pas d'attendre, et qu'il vous faille chercher de l'occupation, si votre éducation a été soignée, proposez-vous dans les journaux pour donner des leçons de français en échange de leçons d'anglais, ou en échange de la pension et du logement. Si vous avez un état manuel, consultez notre Almanach des Adresses et allez voir les patrons mentionnés. Si vous ne réussissez pas avec eux, tâchez d'obtenir une place inférieure, même celle de domestique. En Amérique, toute dame, fille ou servante française trouve à se placer de suite, soit comme institutrice, gouvernante, bonne, cuisinière ou servante. Les premières obtiennent $18 et les dernières $10 par mois. Les professions françaises, parmi les hommes, qui font bien en Amérique sont celles d'importateurs, puis celle de cuisiniers dans les hôtels, qui obtiennent un salaire de $50 à $20 par mois. Les boulangers, les domestiques, cochers, bottiers, charpentiers, coiffeurs, tailleurs, restaurants, charcutiers, ébénistes, droguistes, horlogers, monteurs de boîtes, confiseurs, jardiniers, marbriers, maçons, pâtissiers et professeurs, trouvent aussi de l'ouvrage. Parmi les professions et états des femmes, le blanchissage, la broderie, la couture des robes, la lingerie, font aussi très-bien.

S'AMÉRICANISER.

Si l'on veut réussir parmi les Américains, il faut suivre leurs habitudes, céder à leurs usages, même s'ils ne s'accordent pas avec les nôtres, converser avec eux autant que possible, assister à leurs assemblées, et comprendre que nous venons dans leur pays pour gagner de l'argent par eux, en travaillant pour eux. Presque tous les étrangers qui viennent ici sont pauvres, et n'ont pas d'autre objet que celui de gagner de l'argent, ils sont

sur la même plateforme, ils ont besoin d'emploi, ou besoin des Américains ; aussi le Français doit-il éviter de *s'isoler*, comme nous en avons vus qui faisaient, et qui par conséquent restaient au même degré de misère par défaut d'instructions commerciales qu'ils auraient pu puiser dans notre Almanach et dans ce Guide, et qu'ils auraient tâché d'observer. Ces personnes qui s'isolent, aussi bien que d'autres qui restent trop longtemps parmi les Français, finissent par déchirer injustement leurs compatriotes, sur lesquels ils s'étaient jetés pour faire des affaires, et qui eux-mêmes avaient besoin de l'aide des autres, oubliant que leurs compatriotes n'ont pas plus d'argent qu'eux ; ou bien ils maudissent l'Amérique qui leur donne asile, prétendant qu'ils seraient mieux en France s'ils y retournaient, quand au contraire la majorité ou presque tous les étrangers qui viennent ici, finissent toujours par réussir et s'avancer, et savent bien qu'ils seraient pires dans leur pays. On connaît toutes ces ruses du mécontentement, et les personnes qui parlent de la sorte finissent par se faire mépriser. Comme aussi il y a des étrangers qui viennent dans ce pays, en se glorifiant du nom de réfugiés, croyant qu'on les recevra à bras ouverts. C'est une grande déception, car comme on a été souvent trompé et abusé par certains réfugiés, ils risquent de perdre leur cause dès l'abord s'ils ne font connaître leurs antécédents par des certificats en bonne forme, ou des recommandations de personnes connues. Il y en a d'autres qui sont accoutumés à une hardiesse familière, même envers leurs bourgeois parce qu'ils sont du même pays ; c'est encore un mal qui produit la méfiance, le soupçon, le mépris et les disputes. L'homme qui a besoin d'assistance ou d'emploi, gagnera plus vite la sympathie des personnes auxquelles il s'adressera par sa modestie et sa franchise à rendre compte de sa position, et l'assurance qu'il donnera de sa conduite morale. Enfin s'il a de bonnes et vraies intentions, il réussira, généralement.

Cette grande faute que certains nationaux commettent, de se déchirer mutuellement, arrive soit par jalousie, soit par vengeance. Un marchand français, par exemple, a affaire avec ses compatriotes pour la vente de ses articles, et il ne réussit pas avec eux, parceque quelques Français pauvres et accoutumés à marchander, par nécessité d'économie, obtiendront de lui les articles au rabais, ou bien ne le paieront pas régulièrement après avoir pris les articles au prix courant, il prend de là occasion de maudire sa nation, et de dire qu'il aime mieux vendre aux Américains ; il oublie qu'il est venu de France pauvre comme eux pour venir gagner de l'argent avec ceux qui tiennent la bourse du pays, c'est-à-dire avec les Américains. Généralement parlant, le Français est très-hospitalier et très-généreux à la Nouvelle-Orléans, et il l'est moins à mesure que vous avancez vers le Nord. Mais, néanmoins, on se fait toujours mal venir de déchirer ses compatriotes en masse pour quelques fautes commises

par des particuliers ; on ne doit jamais tourner la faute d'un individu sur la nationalité.

Il y a certains étrangers qui viennent en Amérique avec des idées monarchiques et d'autres avec des idées socialistes ou communistes, &c. Ces idées ne s'accordent pas avec le républicanisme américain, et comme ils ne trouvent pas d'encouragement à leurs idées, ils décrient ou maudissent l'Amérique ; ils oublient que le pays leur donne l'hospitalité et la liberté de voyager sans passeport où ils veulent, d'entreprendre la branche de commerce ou la profession qu'ils veulent, sans payer de licence, excepté pour les liqueurs. On doit donc prendre pour règle, si l'on veut réussir, de ne jamais parler contre le pays, même à cause des fautes de quelques individus ou des lois du pays, à moins qu'on ne soit assez vertueux pour contribuer à la réforme du pays par le bon exemple et le suffrage politique.

LA LOI DU DIMANCHE.

La loi du Dimanche, qui a été établie par le suffrage du peuple, et qui oblige de fermer les boutiques et de s'abstenir de tout travail bruyant, doit être observée, non pas tant comme règle religieuse que comme avantage pour la santé d'après les règles physiologiques qui demandent que le corps humain se repose à des périodes de sept jours pour la renovation du sang et des humeurs dans le cerveau, l'estomac et les poumons, principalement, et comme règle politique afin d'éviter les pénalités de la loi, et les reproches des voisins et des pratiques de commerce. Qu'on ne dise pas : On est moins libre en Amérique qu'en France : mais qu'on dise, la majorité du peuple a fait cette loi ; c'est d'après les règles d'une république, il faut donc que la minorité se soumette. Si vous aimez les amusements bruyants, jusqu'a vous faire désirer de retourner en France où on les permet ; alors vous préférez vous soumettre à la règle d'un dictateur en Europe, avec des amusements bruyants le dimanche, que de vous soumettre à la règle d'une république sans ces amusements. Chacun trouve son bonheur d'une manière différente suivant son éducation. Cependant, il y a des amusements innocents à prendre à la campagne tels que, la promenade, la course, la pêche, les jeux de famille, et il y en a pendant la semaine, comme le musée de Barnum, les salles de concert, les théâtres, &c., qui sont toujours remplis.

RÉPUBLICANISME AMÉRICAIN.

Il consiste dans l'éligibilité populaire à termes, et dans le pouvoir de présenter un projet de loi ou une révocation de loi ; l'entreprise individuelle n'y est point taxée, il n'y a pas d'armée en permanence exprès pour servir les desseins d'un Président, et le suffrage décide de tout directement ou indirectement. On n'y reconnaît pas les utopies des socialistes, des communistes, &c., qui

ont échoué tour à tour, autrement on aurait proposé et voté, il y a longtemps, le droit au travail, le salaire égal entre l'habile et l'ignorant. Ces idées ne sont jamais venues du peuple, mais d'ambitieux chefs de ligue ; car, comment concevoir qu'une personne puisse avoir toujours de l'argent pour commander aux événements du monde et aux chances du commerce, être toujours en mesure de fournir de l'ouvrage aux autres, et comment peut-on établir un salaire égal de temps et d'habileté, quand il y a des ouvriers diligents ou habiles, ou savants, ou vertueux, ou en bonne santé qui auraient à lutter honteusement contre d'autres ouvriers paresseux, ou inhabiles, ou ignorants, ou malades? Mais le peuple, en Amérique, a voté des établissements de charité, et en a érigés partout. Voilà tout ce que la société humaine peut faire, et toute personne pauvre a droit à l'aide des sociétés de bienfaisance, lorsqu'elle a les qualités requises de bonne conduite. Ces établissements sont mentionnés dans notre Almanac, et on peut s'adresser à nous ou au consul pour y obtenir une introduction. L'égalité dans la république est un droit de protection et de justice (avec obligation d'obéissance), que la loi accorde à tous sans exception et sans partialité. Cette égalité politique est le contrepoids à l'inégalite sociale, qui existe même dans la meilleure république, car le républicanisme consiste dans l'appel et le suffrage de la majorité du peuple, et il peut contrecarrer suffisamment les tendances aristocratiques des individus. Mais l'individu tire à soi et n'est pas républicain d'intention, envers lui-même ; cependant il veut l'être envers les autres. La liberté consiste dans le droit de faire tout ce qui n'est pas illégal ; or, l'individu veut faire reconnaître ses droits, il faut donc qu'il reconnaisse aussi ceux des autres, et qu'il observe ses devoirs envers les autres comme il veut qu'on les observe envers lui. Ainsi l'inégalité sociale existe naturellement de la différence qu'il y a entre le savant et l'ignorant, le vertueux et le vicieux, le diligent et le paresseux, le sain et le malade ; cependant ces conditions inégales laisseraient, pour ainsi dire, les bons et les méchants dans le même degré de besoin et de misère, sans l'acquisition des moyens de subsistance, ce qui forme une autre difference entre le riche et le pauvre. Les acquisitions intellectuelles et morales inégales s'emploient à former des plans d'acquisition inégale de richesses qu'on ne pourra jamais corriger, tant que les mauvais individus ne se corrigeront pas à leur tour du jeu, de la boisson, de la débauche, &c. Voilà la réforme la plus importante à obtenir.

DÉFAUTS ORGANIQUES OU ABUS À ÉVITER

Les jeux de hasard sont défendus dans tous les Etats-Unis ; la lotterie est défendue dans presque tous les Etats du Nord en général, et permise dans les Etats du Sud ; cependant, il y a des agents dans New-York et dans ces bureaux où vous voyez écrit :

Exchange office, avec une espèce de cabinet secret, méfiez-vous en. Les vrais bureaux de change pour l'argent et les billets de banque, sont dans Wall street et dans Broadway, près de Wall street. Un autre vice organique est l'encan simulé (*mock auction*.) n'entrez jamais dans les boutiques étroites où l'on vend à l'encan des montres, des bijoux ou des objets ressemblant à de l'or ou à de l'argent ; les vrais encans ont lieu dans de plus grandes salles, et sur des objets qu'on peut examiner d'avance avant que l'encan commence. Beaucoup de personnes, et des Americains de la campagne, encore verts d'esprit *green horn*, se font attrapper de temps en temps dans ces encans, où on leur vend, pour 50 dollars, des montres qui n'en valènt pas 5 ; mais, dans ce cas là, on va trouver un officier de police qui vous fait rendre votre argent, si vous avez des preuves suffisantes contre eux. Il y a des etablissement de Mont-de-piété comme en France, on les appelle (*pawn broker's office*,) ils sont tenus par des juifs, ce n'est pas un mal ororganique, mais vous avez à vous mettre en garde sur leur infraction aux lois contre l'usure ; si vous avez besoin d'argent, vous apportez quelque objet en gage, sur lequel ils vous donnent le tiers ou la moitié de la valeur, ils ne doivent pas vous demander un intérêt au dessus de 2 pour 100 par mois, ou 25 cents par an. Si au bout de 12 mois, vous ne rachetez pas votre gage, on le vend à l'encan.

L'appel militaire sur les étrangers, avec une taxe de 75 cents, si l'on ne veut pas comparaître, est un autre abus qui procéde ou de l'ignorance ou de la malice de quelque secrétaire. Ne sont pas obliges de servir : les non-naturalisés entièrement, les ministres de l'evangile, les médecins, les hommes au dessous de 18 ans et au dessus de 45, les miopes qui portent des lunettes, et les estropiés. Si l'on vous appelle, rendez-vous à la cour martiale, au jour indiqué sur votre billet d'appel, et après avoir donné vos raisons une fois, n'y retournez plus si l'on vous fait un second appel. Il y a des abus dans tous les gouvernements, et dans un gouvernement républicain où il faut plus de vertu que dans un gouvernement monachique, cette vertu ne fait pas beaucoup de progrès, car on tire parti de toutes les concessions qu'on peut obtenir jusqu'à l'abus et à la licence. Avec l'argent seul, et non avec les talents, on domine la multitude et on achéte le suffrage et les places du gouvernement. Néamoins, cela n'empêche pas l'ouvrier de trouver des places et de gagner plus qu'en Europe, et il peut toujours, avec son bon sens, savoir se mettre à couvert des mauvaises rencontres, et comme c'est l'argent qui gouverne le monde, même civilisé, *auri sacra fames*, nous allons parler

DE LA MANIÈRE DE GAGNER DE L'ARGENT ET DE FAIRE FORTUNE.

Il y a deux sortes de doctrines : celle de l'acquisition graduelle et celle de l'acquisition rapide ou des spéculations sur une grande échelle.

D'abord, pour se mettre en marche dans le chemin du commerce, il faut avoir une certaine dose chrétienne d'*ambition* ou de désir d'acquérir et d'avancer; puis, une *détermination* à prendre tous les moyens justes possibles. Il faut que l'individu soit dégagé de passions amoureuses, car si elles sont sa passion dominante, il ne sera qu'un paresseux, et peut-être un débauché toute sa vie, si la boisson est une passion dominante dans un individu, la maison des pauvres sera sa place ; s'il s'adonne à la loterie ou aux jeux de hazard, il deviendra insupportable, pensera rarement à ses affaires, et finira peut-être par se suicider ou à être tenu dans un hôpital de fous ; si la flânerie, l'oisivité, et l'amour des amusement sont une passion dominante, il ne fera ses affaires qu'à moitie, s'il s'isole des communications et des personnes qui peuvent le servir, il se trouvera en arrière des autres. Il faut que l'homme s'occupe sur la terre, et la Providence a créé l'homme de manière à lui susciter des besoins, celui de se nourrir, de se vêtir, de cultiver la terre, de bâtir des maisons, d'échanger, de transporter et d'aider ses semblables ; l'occupation rend l'homme heureux dans quelque position qu'il soit, depuis le roi j'usqu'à l'esclave, et c'est l'inoccupation qui le rend malheureux, c'est l'occupation qui le corrigera de ses passions, en lui ôtant le temps d'y penser ; s'il prend la résolution de travailler, il se trouvera suffisament stimulé par l'espérance des richesses qui s'en suivront de sa persévérance. Aussi, les règles chrétiennes ne s'opposent pas a ce stimulus des richesses pour exciter l'homme à travailler, pourvu qu'il les désire non comme dernier objet, mais pour vivre et contribuer au bonheur général et se preparer à mourir dans son créateur, car Dieu donna les richesses à Salomon pour avoir préféré la sagesse, de sorte que si nous cherchons d'abord le royaume de Dieu et sa justice, (*Matthieu*, VI, 38), le reste nous sera ajouté par dessus. Ce royaume de Dieu, c'est la vertu, l'équité, et comme dit l'adage : *l'honnêteté est la meilleure politique.* Maintenant, pour en revenir aux deux doctrines de l'acquisition :

1° La doctrine a gains graduels est celle du sage, elle est plus conforme au christianisme, et moins dangereuse pour l'honnêteté de l'individu. La doctrine à gains rapides ou à spéculations sur une grande échelle, dont nous parlerons, a prévalu cependant en Amérque, et peut-être appelée un essai dont on voit les résultats tempestueux après une certaine période.

Après l'honnêteté, vient " le *contentement*, qui forme la plus grande partie de la richesse, " quand un homme possede tout ce qu'il faut pour satisfaire ses premières nécessités et pour en donner généreusement à ceux qui sont moins fortunés, quand il lui en reste assez pour le soutenir dans des cas de détresse générale, cet homme peut être estimé riche. En troisième lieu, " *l'économie* est une qualité qui mène à la richesse. " Si on met de côté tous les jours, six, huit, dix ou cinquante cents, on pourra, de cette manière, se mettre en mesure contre les temps fâcheux.

La richesse doit s'élever en hauteur et en largeur par une augmentation graduelle de gains graduels. Aussi, la richesse acquise graduellement est plus sure et plus honnête.

Examinons les faits de l'économie. Celui qui mettrait de côté 2¾ cents par jour, ou 11 cents tous les quatre jours, aurait $10 à la fin de l'année, $130 en dix ans, $360 en vingt ans, $790 en trente ans, $1,540 en quarante ans, et $2,900 en cinquante ans, en comptant les intérêts composés. Si un fermier vendait ses œufs à un profit de 8¼ cents par jour, et qu'il gardât ce profit en intérêts composés, dès l'âge de vingt ans à soixante-dix ans, il réaliserait $8,700 ; si son profit était de 22 cents, il réaliserait $23,200.

L'entreprise d'une ferme est un moyen de fortune, msis il faut s'y connaître et avoir de l'argent pour faire les premiers frais. On peut aller coloniser le *far west* ou les régions au-delà du Mississippi ou bien s'établir sur les frontières des sauvages où les terres sont à bon marché, sur un lac ou sur une rivière, y former une ville, dont l'accroissement de la population et les facilités de communications augmenteront le prix des propriétés. Ceux qui ont une grande famille de garçons feront bien de se fixer à la campagne, aux extrémités des États-Unis ; deux garçons peuvent s'occuper de la chasse pour fournir la nourriture, et le reste bâtir une maison avec des troncs d'arbre et cultiver quelques acres de terre, afin qu'ils puissent s'asseoir sous leur vigne et sous leur figuier.

Une personne qui n'a pas de famille peut faire la place, surtout sur les bords du Mississippi, au-dessus et au-dessous de la Nouvelle-Orléans. Nous en avons vu qui commencèrent par porter des pacotilles sur leur dos, de la bonneterie, de la mercerie, des étoffes, &c. ; ils s'arrêtaient dans chaque plantation, et comme les planteurs sont très-généreux, non-seulement ils achetaient ce dont ils avaient besoin, mais ils leur conféraient l'hospitalité ; de sorte que ces colporteurs n'avaient presque jamais de frais pour le logement et la nourriture. Après avoir amassé de quoi se procurer un cheval, ils continuaient leur commerce à cheval, puis ils gagnaient assez pour acheter une voiture, et après avoir voituré leurs marchandises pendant cinq ou six ans, ils avaient amassé assez, soit pour se bâtir une maison à la campagne, soit pour revenir à la N.-Orléans y élever un magasin ; mais nous craignons que ces beaux temps ne soient passés, car la compétition est plus grande et les planteurs, ayant été souvent trompés par des malfaiteurs, sont plus sur leurs gardes. Néanmoins, les bords des rivières où il n'y a pas de chemin de fer sont plus favorables pour le colportage.

Le célèbre Benjamin Franklin a donné une série de maximes dans son almanach qu'il intitula : *l'Almanach du pauvre Richard*, pour appuyer la doctrine des gains graduels. Ces préceptes sont les mêmes soit en substance soit par inductions que ceux que nous donnons ici.

La santé est un objet indispensable et celui qui en étudie les règles et tache de les suivre autant qu'il pourra, vivra longtemps et aura toujours l'esprit énergique pour faire des plans et poursuivre vigoureusement ses affaires. — Tâcher de se marier de bonne heure, si l'on peut maintenir sa femme ou se maintenir mutuellement.—Tenir bonne compagnie ou n'en avoir aucune.— Si vos mains sont désoccupées, que votre esprit se cultive à son tour. — Faites peu de promesses et gardez-les. — Dites toujours la vérité. — Vivez suivant vos moyens. — Ne vous dépêchez pas de devenir riche, si vous voulez prospérer.— Des gains petits et continuels donnent de l'aisance avec la tranquillité d'esprit. — Gagnez avant de dépenser. — Soyez civils, polis et prévenants envers tout le monde. — Payez. comme vous avancez. — Attachez-vous à votre métier, et votre métier vous maintiendra, surtout tâchez d'en faire un plaisir. — N'achetez rien d'inutile, quand même ce serait bon a marché. — N'empruntez jamais, si vous pouvez vous en dispenser. — Ne vous mettez jamais en dettes, à moins que vous ne voyez un moyen de vous en tirer.— Ne parlez jamais mal de personne. — Soyez justes avant d'être généreux. — Soyez industrieux et économes : ne perdez pas votre temps ni votre argent en amusements. — Soyez francs, dites ce que vous pensez, et faites ce que vous dites. — N'oubliez jamais une faveur. — Faites attention aux minuties de vos affaires. — Ne vous couchez pas sans avoir examine vos affaires de la journée et quel plan vous devez former pour le lendemain. — Le moyen d'obtenir du crédit dans les affaires est par l'exemple de ponctualité et le moyen de conserver ce crédit, est de ne pas trop s'en servir. — Ne vous aventurez pas dans le système du crédit au commencement. — Liquidez souvent vos comptes et qu'ils soient courts. — Achetez tous les articles comptant. Vous pouvez ainsi contrôler le marché. — Que vos articles ne sortent pas de chez vous sans être bien étiquetés. — Ayez le courage moral : de payer vos dettes quand vous avez de l'argent ; de parler au riche comme au pauvre sur le même ton, d'avouer que vous êtes pauvre, si vous l'êtes ; de donner à un homme raison pourquoi vous ne voulez pas lui prêter, et enfin, de vous montrer consciencieux. — N'ayez pas de confiance dans la contenance des individus sans les connaître.— Defiez-vous de ceux qui montrent de l'affectation dans leur contenance ou dans leur habillement, et de ceux qui bavardent ou qui se mettent aisément en colère. — Faites bien vos arrangements et entendez-vous bien avec l'autre parti avant de commencer une affaire, et autant que vous pourrez, faites un contrat par écrit, avec une sécurite. Si l'autre partie refuse, refusez le marché, car c'est un mauvais signe. — Ne prêtez pas d'argent ni d'articles sans sécurite par écrit ou hypothèque sur les biens de l'autre partie.— Nous ajouterons les trois règles de M. John Mc Donogh, le millionnaire que nous avons connu à la Nouvelle-Orléans. D'abord d'obtenir la faveur et l'influence des personnes opulentes et des autorites

du pays dans lequel vous vivez, puis exercer votre influence et votre habileté sur ceux qui vous sont inférieurs en richesses, afin de tourner *consciencieusement* leurs talents et leurs connaissances à votre avantage, et enfin de prier Dieu sincèrement, avec zèle et ferveur pour le succès de vos entreprises.

2° La doctrine à gains rapides ou pour spéculer, est aussi appelée la méthode pour faire fortune. Ceux qui ont proclamé et suivi cette doctrine se plaisent à décrier la précédente et le bonhomme Richard et préfèrent aller de l'avant (*go-a-head*) à l'accumulation, parce qu'ils ont vu que ceux qui travaillaient le plus durement faisaient le moins d'argent, et que l'argent faisait la position de l'homme dans la société, n'importe comment il a éte acquis. Ainsi le riche ignorant gouvérne-t-il le savant pauvre, et comme dit Boileau (satyre VIII) : « Quiconque est riche est tout, sans sagesse il est sage, &c. Après cela, docteur, va pâlir sur la Bible, &c. Et conclus avec moi qu'un docteur n'est qu'un sot. » Tel est l'esprit hypocrite de cette doctrine qu'elle donne sujet à équivoque dans les motifs d'intention et qu'on peut agir en voleur sans être atteint par les lois ; tandis que le bon côté consiste dans des motifs honnêtes et chrétiens, et dans une prévision consciencieuse des résultats. Néanmoins, la doctrine en général consiste à risquer ses moyens et ceux des autres dans de grandes entreprises où l'on s'engage à faire beaucoup de paiements subséquents qu'on n'est pas sûr de réaliser et qu'on ne peut pas prouver qu'on réalisera. On achète, par exemple, une propriété de $1,000 en payant $500 qu'on possède, sans savoir comment on paiera les $500 autres, qu'on promet cependant de payer avec une note. Un autre emprunte de l'argent pour compléter une somme de $800, par exemple, pour payer la moitié ou le tiers de la valeur d'une propriété qu'il achète sans savoir ni prouver comment il gagnera le reste de l'argent pour payer le propriétaire et l'autre créancier, et l'on finit par une faillite légale pour s'esquiver de ses créanciers : voilà le mauvais côté ; mais le bon côté consiste à se mettre en mesure aussi consciencieusement soi-même qu'on l'exige des autres. Dabord, c'est toujours *le goût* ou *le talent* pour une chose qui fait préferer cette chose et qui fait réussir dans cette chose, et ensuite, c'est la *confiance* en soi-même, la *hardiesse* et la *persévérance* qui aident dans l'accomplissement ; car, comme dit l'adage :

> Audentes fortuna juvat, timidosque repellit. (VIRGILE.)
> C'est la timidité qui fait les malheureux,
> Au lieu que la fortune aide les généreux. (DESFONTAINES.)

Cependant,

> De tous les vrais mortels la fortune se joue :
> Aujourd'hui sur le trône et demain dans la boue (FREVILLE.)

Et enfin :

> La fortune a son prix : l'imprudent en abuse,
> L'hypocrite en médit et l'honnête homme en use. (J. DELILLE.)

Examinons donc, maintenant, les différents genres de spécula-

tion dans lesquelles des hommes ont fait fortune. On peut arriver à la fortune par des moyens justes ou injustes.

Annonces. — Nous pouvons mettre en tête de tout l'annonce des affaires d'un individu. Sans publicité pas de réussite ; il faut se résoudre à faire des frais d'annonces comme on fait des frais de loyer de maison. Ceux qui ont les annonces les plus pompeuses, les plus flatteuses pour le public, les plus grandes et le plus longtemps continuées sont ceux qui réussissent le mieux ; les circulaires, les cartes, les enseignes bien visibles, les pancartes ; il faut faire tout marcher à la fois, comme une batterie, pour prendre le public d'assaut. On peut faire un bon ou mauvais usage de la publicité et des annonces. Il y en a qui ont annoncé des faits exagérés ou émis des raisonnements hyperboliques, &c. pour prouver l'excellence de leurs articles et qui ont réussi à amasser des fortunes, surtout dans les exhibitions, les inventions et les médecines ; mais l'honnêteté est toujours la plus sûre politique.

Médecines. — Les médecines patentées sont la branche qui réussit le mieux pour faire fortune ; mais il faut deux conditions : la bonne qualité de la médecine, qui guérisse comme il est déclaré, et la publicité bien établie par des annonces continuelles. Il y a des médecins, de la plus haute respectabilité, qui ont fait de grandes fortunes, tels que les docteurs Jaynes, Brandreth, Jackson, Swaim, le professeur Holloway, &c., que nous connaissons parfaitement. Il faut, surtout, mentionner dans les annonces des certificats de personnes guéries, en donner gratis aux paroissiens d'une église et demander un certificat et l'approbation du ministre, lorsqu'on a guéri plusieurs personnes.

Spéculations commerciales. — Il y a des personnes qui rôdent sur les ports de mer à l'arrivée des bâtiments pour veiller sur ce qui entre, et faire des spéculations. Nous en connaissons un qui, sans argent, acheta sur la levée de la Nouvelle-Orléans des caisses d'articles d'un individu qui était obligé de les vendre par besoin d'argent ; ce spéculateur avait déjà parlé d'avance à un autre homme pour les acheter, et ce dernier avait consenti ; de sorte que le spéculateur reçut l'argent de ce dernier et à son insue, paya le prix au marchand avec la moitie de l'argent ; l'autre moitié, qu'il réalisa, fut de $1,000. Tout le monde ne réussit pas, cependant, à vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué.

Mariages.— Nous avons vu de jeunes célibataires, aventuriers d'Europe, venir à la Louisiane sans le sou, se présenter à de riches veuves d'un âge avancé, par des introductions directes ou indirectes, et réussir à captiver leurs cœurs et à se marier. D'autres se sont annoncés dans les journaux, se disant riches d'intelligence, et demandant des personnes laides ou vieilles, mais riches de moyens pécuniaires, et réussir dans leur objet. Nous avons vu des jeunes gens, avec tous les avantages de la figure, captiver de jeunes demoiselles, riches et supérieures en position sociale et conduire leur manœuvre sous-main jusqu'à se marier à l'insu des parents et obtenir une fortune par ce

procédé déshonête. — Pères de famille, faites bien attention!

Inventions. — Il est rare que les inventeurs fassent fortune, car lorsqu'ils ont dépensé tout leur argent à avoir des patentes, pour une roue de bateau à vapeur par exemple, ils se trouvent arrêtés pour continuer et il vaut mieux pour eux de vendre leur patente que de chercher à introduire l'invention eux-mêmes, et c'est toujours la meilleure méthode; car beaucoup d'inventeurs sont morts pauvres, surtout ceux qui voulaient mettre en exécution leurs inventions; nous en avons vus qui avaient réussi à vendre leurs patentes, et les acheteurs y avaient perdu parce qu'ils n'avaient pas eu assez de sagacité pour découvrir la futilité de l'invention ou pour en faire valoir les mérites devant le public. Généralement, plus l'invention est simple et de peu de calibre, plus il y a chance de réussir, à cause de la facilité d'en disposer et de la transporter. Mais si l'objet est grand comme une machine pour les champs, il faut un grand capital pour la fabriquer et il vaut mieux vendre la patente à bon marché, pour ne pas s'exposer à des contre-temps. (Voyez les règles de patente dans ce livre.)

Productions littéraires. — Les auteurs comme les inventeurs subissent le même sort. Il faut etudier le goût du public. Un philosophe qui produira une bonne anthropologie, un médecin qui écrira sur certaines maladies particulières ou sur certains sujets qui n'ont pas été traités, un professeur qui écrira une bonne grammaire française sur un nouveau plan, un avocat qui écrira sur les lois comparatives des nations, un romancier qui trouvera un bon sujet de critique à mettre en roman, pourront réussir à gagner l'approbation du public, mais ils ne deviendront pas riches par la vente de leurs livres, parce qu'ils ne sont pas marchands. Il faut donc que le rédacteur vende son livre à bon prix à un éditeur (*publisher*) qui ait beaucoup de correspondants et qui sache livrer le livre au commerce par les annonces et les correspondances, alors il y aura profit pour les deux et quelquefois fortune pour l'éditeur ou pour l'auteur.

Exhibitions et lectures. — Il y a des personnes qui ont fait fortune par des exhibitions, comme M. Barnum par son Musée à New-York, surtout avec le nain Tom Thumb; d'autres ont réussi plus ou moins à faire fortune, qui ont pu produire au public des curiosités, des monstruosités, des mannequins, des mécanismes, des tours de passe-passe et des expériences de physique telles que celles de M. Adrien, des tours de force, des scènes de magnétisme, &c.

Ventes de terres. — Des personnes ont fait fortune et peuvent encore le faire en achetant des acres de terre à bon marché, près de New-York ou de Chicago, &c., dans le temps de la baisse des fonds publics. Aussitôt que la hausse des fonds revient, ils divisent chaque acre en lots et les vendent au detail, comme toute autre marchandise; c'est une juste manière de coloniser un pays. Plus le temps de l'achat et du paiement est court, plus vite on peut réaliser des intérêts et même faire fortune;

plus le temps est long, davantage on perd de temps et d'argent.

Agiotage. — Si l'on veille chaque jour à la Bourse, on trouvera des actions à acheter à bon marché, au moment de la baisse des fonds publics, et on pourra les revendre après, lorsque les fonds publics rehausseront. Cette spéculation a aussi son mauvais côté, parce qu'il n'y a pas de loi qui la restreint; aussi, elle provoque souvent des réprimandes publiques sur les spéculateurs : les hausses deviennent immodérées à cause de la grande compétition au plus offrant, comme cela a lieu dans un encan d'asociation de construction de maison; puis revient la baisse comme réaction et la compétition cessant, c'est une espèce d'encan au moins demandant. Cette sorte de spéculation poussée trop loin empêche la régularité du commerce et produit quelque fois des faillites dans les associations et les individus.

Chemins de fer. — Voici le plan du spéculateur. Il cherche deux places, dont l'une soit ou sera une ville d'importance, et l'autre quelque ville ou village pour la pêche ou quelque autre amusement. Un chemin de fer entre les deux points donnerait une grande valeur aux propriétés de ces villes et aux terres adjacentes, et les proprietaires de ces terres n'auraient pas d'objection d'acheter des actions jusqu'à un tiers de la valeur du chemin de fer; un autre tiers trouverait des actionnaires dans les proprietaires des villes, et quant à l'autre tiers, le spéculateur n'aura pas de difficulté à le placer. La dépense du chemin de fer excédera peut-être un tiers ou la moitié. Cette balance peut se payer par des notes promissoires de la compagnie que les capitalistes prennent à petits intérêts, parce qu'ils peuvent prendre une hypothèque sur le chemin de fer, ce qu'ils font avant de vendre toutes les actions, parce qu'alors les actionnaires deviennent solidaires. On a besoin d'argent pour finir le chemin de fer, le spéculateur vend le reste des actions, suivant son plan, à des amis, quelquefois à moitié prix, ou les achète lui-même, *sous-main* (ce qui est le vice de cette spéculation), et lorsque le chemin de fer est complété, le spéculateur gagne plus que les actionnaires par les recettes du chemin de fer; et si ce n'était pour les réparations, souvent répétées, du chemin ou la mauvaise administration, il y aurait toujours de petites fortunes à faire pour les actionnaires.

Mines d'or. — Les mines d'or de Californie et d'Australie sont un excellent moyen, pour les ouvriers, de faire fortune. Quand elles sont bien annoncées et publiées c'est de se sonder d'abord et, si on a la force de travailler, qu'on parte. Les armateurs s'enrichissent en vendant des machines, des outils et des approvisionnements en abondance, et les émigrants, en se mettant plusieurs ensemble, réussiront à trouver des placers et à travailler d'un commun accord, jusqu'à ce qu'ils aient amassé une fortune pour s'en retourner.

Mines de cuivre et de plomb. — Elles demandent des personnes qui puissent supporter l'odeur du plomb et du cuivre : mais les ouvriers de ces mines n'y font pas fortune, c'est le spéculateur.

qui envoie les ouvriers exploiter les mines. Les mines de cuivre du Lac-Supérieur, celles de plomb du côté de Saint-Louis (on peut s'informer des mines dans les géographies) sont excellentes. On publie la proposition de former une compagnie, on explique la qualité supérieure des mines, on vend les actions à 10, 20, 50 cents comptant, et quand le spéculateur a vendu un certain nombre d'actions, de manière à rendre la compagnie respectable, il déclare qu'il fermera ses livres à certain jour et qu'il n'en vendra pas davantage. C'est alors que la competition pour acheter redouble de vigueur dans l'esprit public et tout le monde veut en acheter à n'importe quel prix, et le spéculateur réussit à vendre les actions à 100 p. 0/0 comptant. Pendant ce temp-là, le spéculateur a envoyé un agent sur les lieux, et celui-ci retourne ou envoie une lettre pour annoncer que les mines ne sont pas assez bonnes ; cependant il lui est enjoint d'en chercher de bonnes ; s'il en trouve, la compagnie peut réussir, sinon le spéculateur est en défaut devant la loi pour escroquerie (*swindling*).

Banques. — Il se forme une compagnie d'individus qui souscrivent une somme de $500,000 requise par la loi ; ils demandent une charte d'incorporation à la législature de l'Etat ; ils peuvent l'obtenir. Et si un des actionnaires a de l'influence politique, il se fait nommer président et il est efficacement aidé par ses coactionnaires. Ils peuvent tous emprunter et probablement la plupart emprunte les fonds pour couvrir leurs souscriptions à leur crédit aux autres banques. Comme la législature les autorise à émettre en billets deux fois la valeur de leur capital, il leur est aisé de s'arranger eux-mêmes à leur propre banque pour répondre à leurs billets. Si quelques actionnaires seulement ont déposé de la monnaie en espèces, ou même si personne n'en a déposé, l'escompte régulier des billets mettra la compagnie à même de s'en procurer et d'avoir en main l'argent necessaire pour satisfaire aux demandes ordinaires. Tant que le public maintiendra sa confiance, les banques pourront toujours se maintenir artificiellement. Il est aisé de voir par là que si une banque fait faillite, elle entraîne avec elle, dans sa chute, plusieurs autres banques, aussi bien que plusieurs individus, et que toutes les banques ne peuvent jamais rédimer tous leurs billets en même temps. La banque n'existe qu'à condition que le public consente à ne pas la forcer de payer ses billets en espèces, afin que la banque fasse de l'argent par les prêts et les escomptes. Aussi, plus il y a de billets en circulation, plus il y a de facilités et plus il se fait d'affaires, et c'est alors le bon temps ; mais aussi les objets des affaires augmentent de prix en proportion de la compétition des achats, tellement qu'au bout d'une vingtaine d'années la course ou la lutte commerciale met les coureurs aux abois, les fatigue et les fait faillir. On a tellement acheté à crédit qu'on ne peut plus payer.

Parmi les institutions de banque, on remarque : les Compagnies d'assurance contre l'incendie, qui sont sujettes à faire faillite parce que les incendies arrivent trop souvent ; les Compagnies

d'assurance mutuelle sur la vie, qui réussissent mieux que toutes les autres ; et les Caisses d'épargne, qui ne faillissent jamais parce qu'elles n'émettent pas de billets et qui donnent cependant des intérêts. Mais la plus belle institution est la Compagnie d'assurance mutuelle sur la vie, qui donne des intérêts plus forts au bout du terme convenu de souscription. Ainsi, nous conseillons à nos lecteurs de déposer leur argent de préférence dans cette dernière société (Voyez l'annonce d'une de ces sociétés dans notre almanach) ; on peut prendre sept ans et renouveler tous les sept ans son assurance, si l'on veut soi-même profiter de l'argent avec les intérêts composés au bout de tous les sept ans. Dans une banque d'épargnes, ils peuvent retirer leur argent et en déposer quand ils veulent ; au lieu que dans l'assurance, il faut payer une somme régulière tous les ans, autrement il y a forfait : le remède consiste à vendre son action.

Fraudes à éviter. Il y a des personnes qui ont fait fortune en *écorchant* les autres dans l'achat de leurs billets, en les faisant attendre exprès pour exciter l'urgence du besoin et pouvoir leur demander un taux usuraire, tel que 2, 3 ou 4 p. 0/0 par mois ; puis, comme l'emprunteur ne peut pas toujours payer, le prêteur lui impose un grand escompte. Il y a cependant des courtiers de bonne foi ; mais il est aisé de devenir écorcheur et usurier.

Suspension de paiement.— Voici un autre plan qui fait faire de frauduleuses fortunes à bien des personnes. Un débiteur est pressé par ses créanciers ; il s'arrange avec eux pour ne leur payer que 30 ou 60 cents sur le dollar, et les créanciers préferent acceder à cette démarche plutôt que de plaider, car le procès occasionnerait plus de dépenses que la dette. Le débiteur se procure une personne responsable pour endosser ses billets à 6, 12 et 18 mois, aux paiements desquels il peut faire face sans sacrifier un dollar de son fonds ou avoir recours à son endosseur ; de sorte qu'après tout, il se trouve encore posséder un capital et du crédit.

Faillite frauduleuse et incendie. — Ce sont les derniers degrés d'escroquerie. Il y en a qui ont fait fortune en faisant plusieurs faillites frauduleuses, c'est-à-dire en assignant d'avance leurs propriétés à leur femme ou à des amis, et en se declarant insolvables à la cour. D'autres, en se faisant assurer leurs biens et en y mettant le feu quelque temps après, pour obtenir de la compagnie d'assurance le capital elevé auquel ils avaient souscrit ; aussi, les personnes qui sont plus riches après leur faillite ou un incendie donnent beaucoup à soupçonner contre leur honnêteté.

Plans divers. — On a vu des hommes de profession faire fortune en s'affublant de vêtements, soit à l'antique, soit de prince, soit de général, pour recevoir leurs clients, à l'effet de produire sur eux une impression grandiose, ce qui ne manquait pas d'arriver. Un repasseur de cuir a fait fortune à New-York en faisant des discours pathétiques au peuple sur l'utilité de ses cuirs. Un nègre, vendeur de maïs, à la Nouvelle-Orléans, a fait fortune en fredonnant, sur un ton de fausset, certains airs populaires, pendant qu'il conduisait sa voiture dans les rues. On pourrait

citer beaucoup d'exemples extraordinaires, mais un seul suffira. Etienne Girard était venu de France assez jeune en Amérique. Il commença par servir, puis à ramasser le fer dans les rues, et avec ses économies il équippa un vaisseau et entreprit des spéculations avec les réfugiés de Saint-Domingue, qui avaient besoin de ses services à tout prix. Aussi il réalisa une fortune de douze millions, une des plus grande qu'on connaisse, fonda un collége à perpétuité, et fit beaucoup de legs après sa mort.

CONCLUSION.

Nous avons fait connaître à nos compatriotes les moyens de procéder honnêtement, légalement et charitablement dans leurs affaires, et nous avons exposé les plans frauduleux pour les mettre en garde contre les stratagêmes et la surprise ; car quand les secrets sont divulgués, personne n'ose et ne peut plus tromper sans s'exposer à être découvert.

Ainsi, d'après la saine morale, aucune spéculation commerciale n'est déshonnête lorsqu'on a les moyens de faire face à ses promesses et à ses paiemens, lorsqu'on ne risque pas les intérêts des autres, lorsqu'on ne trompe pas dans la qualité de ses articles, et lorsqu'on ne cherche pas à monopoliser une branche de commerce dont on peut se passer et dont les pauvres ont besoin de profiter. Quant à nous, l'auteur de ce livre, venu de Paris il y a trente ans, nous avons parcouru l'Amérique du Nord, depuis l'intérieur du Canada jusque dans les Antilles, et depuis l'Atlantique jusque au-delà du Mississippi, à l'ouest ; de plus, nous voyageons tous les ans à de grandes distances, et nous connaissons la plus grande partie des villes et des lignes de voyage ; de sorte que ce Guide est en partie un récit de nos voyages. Ceux donc qui veulent faire leur tour d'Amérique, comme on fait son tour de France, feront bien de s'en rapporter à nos instructions.

Il ne faut pas oublier que la loi d'immigration oblige les immigrants d'Europe à payer $1 50 par tête, dans les 24 heuresdu débarquement aux Etats-Unis, sous peine de $500 d'amende contre le capitaine ; et les arrivants qui n'ont pas les moyens de vivre sont secourus immédiatement au Bureau d'Immigration à New-York, dans la rue Worth, n° 81. Après cinq ans dans les Etats-Unis, on peut s'adresser à la Grande Société de Bienfaisance Américaine, par notre entremise ; leur bureau est dans la Maison de la Bible, n. 39. Il y a aussi un bureau de placement pour les immigrants dans la même maison, et des dispensaires de médecines pour les malades, répartis dans les différents quartiers. (Voir notre Almanach à ce sujet).

Une personne qui a des principes religieux réussira toujours à se faire un chemin, parce qu'en fréquentant une église le dimanche elle fera connaissance avec les paroissiens, et elle sera toujours aidée dans ses entreprises, surtout en cas de détresse, par l'Eglise, chacune ayant sa Société de bienfaisance.

MONNAIES LES PLUS USITEES.

I. MONNAIES DE FRANCE.

	France.		Etats-Unis	
	Francs.	Centimes.	D.	Cents.
Double Louis d'or avant 1789	48,	00	9	00
Double Napoléon ou Philippe d'or . . .	40,	00	7	66
Double pièce républicaine d'or	40,	00	7	66
Pièce républicaine de 1848 . . .	20,	00	3	83
Ecu de 6 livres	5,	70	1	07
Pièce de 5 francs (argent)	5,	00	0	93¾
Pièce de 2 francs	2,	00	0	37 ou 35
Pièce de 1 franc	1,	00	0	18¾
Pièce de ½ franc ou 10 sous	0,	50	0	09 ou 8
Pièce de ¼ franc ou 5 sous	0,	25	0	04
Pièce de 1 sou (cuivre)	0,	05	0	00,9
Pièce d'un centime	0,	01	0	00,1875
La livre tournois (argent)	0,	93	0	18,5

II. MONNAIES

des Etats Unis, de l'Angleterre et d'autres Nations.

	Etats-Unis.		France.	
	Dollars.	Cents.	Francs.	Centimes
Etats-Unis.—Aigle d'or de 1795	10	50	55,	96
Aigle d'or (gold eagle)	10	00	53,	33
Demi-aigle (half an eagle)	5	00	26,	66
Quart d'aigle (quarter of an eagle) . . .	2	50	13,	33
Un dollar ($) en or ou en argent	1	00	5,	33
Demi dollar (half a dollar)	0	50	2,	66
Quart de dollar (quarter of a dollar) . . .	0	25	1,	33
Un dime (a dime, ten cents)	0	10	0,	53
Un demi-dime (half a dime, five cents)	0	05	0,	26,6
Un cent, (one cent) un sou américain	0	01	0,	05,3
Angleterre.—Guinée (Guinea)	5	00	26,	66
Simple souverain (sovereign), livre sterling	4	83	25,	77
Demi-livre sterling (half a pound sterling)	2	41	12,	88
Couronne (crown)	1	12	6,	30
Demi-couronne (half a crown) . . .	0	56	3,	15
Chelin (shilling), 20me partie de la livre	0	23	1,	26
Le six-pence	0	11	0,	63
Le penny ou gros sou anglais	0	01,8	0,	10½
Le half penny ou petit sou	0	00,9	0,	05,2
Autres Nations.—Doublon d'Espagne	16	00	85,	28
Once ou doublon (dobloon) d'Amérique	15	60	83,	14
La piastre ou gourde d'Amérique	1	00	5,	33
Le Chelin de N. York Escalin ou réal du Sud	0	12½	0,	66,6
Le picaillon (picayune)	0	06¼	0,	33,3
Le demi-doublon d'Amérique	7	75	41,	30
Le quart de doublon	3	75	19,	98
Le huitième de doublon	1	87	9,	99
Le thaler d'Allemagne	0	66	3,	51

POIDS ET MESURES D'AMÉRIQUE ET DE FRANCE.

1°. Poids d'Amerique et d'Angleterre.

Denomination.	*Valeur américaine.*	*Valeur francaise.*	
POIDS DE COMMERCE OU AVOIR DU POIDS.			
Ton (tonneau) T.	20 hundredw.	1015938,56	Gram.
Hundredweight (quintal) cwt. .	4 quarters.	50796,928	"
Quarter (quart de quin.) qr. .	28 pounds	12699,232	"
Pound (livre, avoir du poids) lb.	16 ounces	453,544	"
Ounce (once) oz.	16 drams	28,3465	"
Dram (drachme) dr. . . .	60 grains	1,77165	"
POIDS ROMAIN, OU DE TROY, OU DES BIJOUTIERS			
Pound (livre) lb.	12 ounces	373,0956	"
Ounce (once) oz.	20 pennyweights	31,091	"
Pennyw'ght denier (drme.) dwt.	24 grains	1,555	"
Grain (grain) gr.	—	0,06477	"
POIDS DES PHARMACIENS.			
Pound (livre) lb.	12 ounces	373,956	"
Ounce (once) oz.	8 drams	31,091	"
Dram (drachme) dr. . . .	3 scruples	3,885	"
Scruple (scrupule, dernier) .	20 grains	1,295	"
Grain (gr.		0,06477	"

2°. Poids de France.

Dénomination.	*France.*	*Amérique.* AVOIR DU POIDS.			TROY.			
		lb.	oz.	dr.	lb.	oz.	dwt.	gr.
Quintal métrique	10 myriag.	220	7	12,3648	268	1	10	2,304
Myriagramme	10 kilo.	22	0	12,59648	26	9	15	0,2304
Kilogramme	10 hecto.	2	3	4,443648	2	8	3	12,023
Hectogramme	10 déca.		3	8,4443648		3	4	8,4023
Décagramme	10 gr.			5,64443648			6	10,4402
Gramme	10 déci.			0,564443648				15,4441
Décigramme	10 centi.			0,05644436				1,544
Centigramme	10 milligr.			0,005644436				0,154
Milligramme	———			0,000564443				0,015

3°. Mesures d'Amerique et d'Angleterre.

Dénomination.	*Valeur américaine.*	*Valeur francaise.*	
MESURES DE LONGUEUR D'AMERIQUE ET D'ANGLETERRE.			
Mile (mille)	8 furlongs, 1760 yards	1609,3149	mètr.
Furlong (stade)	40 rods	201,16437	"
Rod, pole (perche)	5½ yards, 16½ feet	5,02911	"
Fathom (toise)	2 yards	1,82876696	"
Yard (verge)	3 feet	0,91438348	"
Cubit (coudée)	1½ foot	0,45665942	"
Foot (pied)	12 inches or 3 hands	0,307479449	"
Inch (pouce)	3 barley corns	0,02539954	"
Barleycorn (grain d'orge)	4 lines	0,00846651	"
Line (ligne)	6 points	0,00211663	"
MESURES DE SUPERFICIE D'AMERIQUE ET D'ANGLETERRE.			
Acre	4 roods ou 4840 sq. y.	40,404671	ares.
Rood	40 sq. p.	10,116775	"

MESURES DE SUPERFICIE (suite).

Dénomination.	*Valeur américaine.*	*Valeur francaise.*
Square pole (perch. carr.)	[illegible] square yards	0,25291939 mètr. c.
Square yard (verge carrée)		0,836097 "

MESURES DE CAPACITE D'AMERIQUE.

Chaldron	12 sacks	1268,4348	litres.
Sack (sac)	3 bushels	105,7029	"
Load (charge) ou Wey	5 quarters	1409,3720	"
Tun (tonne)	4 quarters ou 2 pipes	1127,4976	"
Pipe or butt	2 hogsh'ds. ou 2 quarts.	563,7488	"
Hogshead (boucaut)	8 bushels ou 2 barrels	281,8744	"
Barrel (baril)	4 bushels	140,9372	"
Bushel (boisseau)	4 pecks	35,2343	"
Peck	2 gallons	8,808	"
Gallon	4 quarts (quartes)	4,40428	"
Quart or bottle (bouteille)	2 pints (pintes)	1,10107	"
Pint (pinte)	4 gills (chopines)	0,55053	"

4°. Mesures de France.

Dénomination.		*Valeur francaise.*	*Valeur américaine*			
LONGUEUR.			yds.	pi.	po.	li.
Myriamètre	10 kilom.	10000 mètres	10936	0	11	10,848
Kilomètre	10 hecto.	1000 "	1093	1	10	9,4848
Hectomètre	10 décam.	100 "	109	1	1	0,94848
Décamètre	10 mètre		10	2	9	8,494848
Mètre	10 décim.		1	0	3	4,44948
Décimètre	10 centim.	0,1 décim.			3	11,244948
Centimètre	10 millim.	0,01 centim.				4,72449
Millimètre	—	0,001 millim.				0,472449

SUPERFICIE.

Hectare ou (hect. c.)	100 ar.	10000 mètr. c.	2 acr. 75,02 sq. pol. (p. c.)
Are (décam. carr.)	10 déciares	10 mètres c.	3,95 sq. pol. (p. c.)
Centiare (mètr. car.)	10 milliares		0,03 perch. carrées

CAPACITE.

Kilolitre	10 hectolitres	264	gall.	1,6	pintes.
Hectolitre	10 décalitres	26	"	3,36	"
Décalitre	10 litres	2	"	5,136	"
Litre	10 décilitres			2,113	"
Décilitre	10 centilitres			0,211	"
Centilitre	10 millilitres			0,021	"
Millilitre	—			0,002	"

5°. Anciens poids et mesures de France, compares avec les nouveaux et ceux d'Amerique.

La livre ancienne de France, nommé poids de Marc était de 2 marcs, le marc de 8 onces, l'once de 8 gros ou drachmes, le gros de 3 scrupules ou deniers et le scrupule de 24 grains. La livre usuelle égalait le demi-kilogramme, et se divisait en 16 onces, l'once en 8 gros et le gros en 72 grains.

La livre marc vaut 1 livre 1 once 6 pennyweights 12 gr. américaine poids de Troy ou 489,5 grammes franç. et le grain 53 centigrammes, environ 0,878 grains améric.

La corde de bois vaut 4 stères 387 millistéres = 127,955899 mètres cubes = 5,03 mètres sur chaque côté, ou 16,5 pieds amér.

La toise de 6 pieds de roi, vaut en mesure nouvelle 1,94904 mètres, t = 6 pieds 6 pouces améric.

L'aune de Paris de 3 pieds 7 pouces 10li. 5-6 vaut rigoureusement 1 mètre 188 millimètres et dans la pratique 1,20 mètre, et = 3 pieds ou 46,85 pouces améric.

Le pied 325 millim. et = 1,068 pieds ou 12,78933 pouces amér.

Le pouce 27 millim. et = 1,036299 pouces amér.

La ligne 2 millim. et = 0,07876 pouces amér.

La barique est de 210 pintes françaises.

Le muid de 12 setiers vaut environ 264 gallons amér. = 288 pts.fr.

Le setier de Paris de 12 boisseaux ou 107 pintes, vaut environ 22 gallons améric. =1,56 hectolitres. Le setier est de 16 boisseaux pour le sel et 32 pour le charbon.

Le boisseau de Paris de 16 litrons vaut 13,01 litres = 1 5-6 gallon au 0,369 du boisseau améric. 3 boisseaux formaient le minot, 2 minots une mine, et 2 mines un setier. Le litron vaut 36 pouces cubes et vaut 0,81 litres.

La velte vaut environ 1,6 gallon amér. La pinte de deux chopines = 0,931 litres = 1,68 pinte amér., presqu'une quarte américaine.

L'arpent français de 100 perches de 18 pieds = 3416 mètr. 16 décim. 60 centim. car. ou 34 ares 19 centiares = 6-7 ou 0,857 d'un acre américain.

Si la perche est de 22 pieds, l'arpent est 5103 mètres, 83 décim et 60 centim. car. ou 51 ares 7 centiares = 1 acre + 1-9 d'un acre américain.

La lieue commune de France de 25 au degré vaut 4444 mètres et 44 centimètres et vaut 14581,79. pieds am. ou 2 milles + 0,761 (am) et la lieue de poste vaut 3893 mètres Le kilomètre vaut 1[4 de lieue.

6°. Nouveaux poids et mesures de France et ceux d'Amerique compares.

Le myriamètre ou la nouvelle lieue vaut 32808,992 pieds américains, ou 6 milles 1128,992 pieds, ou 376,33066 yards, ou environ 1-5 de mille. Le mille américain étant de 1760 yards amér. Le mille français ou kilomètre est de 4 furlongs, 38 poles, 4,6 yards, ou environ 3-5 de mille américains. 3 myriamètres valent 7,87 lieues de poste fr.

Le mille carré de 1760 yards contient 640 acres. Le mille en longeur vaut 1012 yards.

Le mètre est de 3 pieds 11,2961 lignes franç. = 39,3707904 pouces amér. = 3,2808992 pieds amér.

La verge (yard) améric. vaut 2 P. 10 p. franç. le pied américain vaut 11½ pouces franç.

Le stère pour mesurer le bois vaut 1 mètre cubique = 29,1739 pieds cubes franç. et l'on dit : décastère, décistère, etc.

L'are, ou carré de 10 mètres ce chaque côté, vaut 0,098845 roods = 3,93 poles ou perches amér.

L'acre américain est de 4840 verges amér. carrées (square yards) ou 69 yards 1 pied 8½ pouces de chaque côté.

Le litre est un décimètre cube et vaut 61,0281 pouces cubes amér. ou 2,11 pintes améric. ou environ une quarte.

La livre nouvelle ou kilogramme de 10 onces vaut 2 livres anciennes 5 gros 36 gr. fr. ; = 2,204858 livres avoir du poids, et 2,681254 livres troy, amér.

L'once nouvelle ou hectogramme de 10 gros vaut 3 onces 2 gros 12 gr. anc. franç. : voyez table, no. 2.

Le gros nouveau ou décagramme de 10 deniers vaut 2 gros 44 gr anc. franç. voyez table, no. 2.

Le denier nouveau ou gramme de 10 grains vaut 18,0084 grains anc. = 15,44404344 grains (troy), ou 0,564443648 drachmes (avoir du poids).

7°. Poids et mesures d'Amerique, compares reciproquement.

Le poids d'un boisseau de blé est de 60 livres ; celui de haricots 63 ; celui de pois 64 ; celui de maïs ou de seigle 56 ; celui d'orge 46 ; celui d'avoine 30 ; celui de pommes de terre 60, celui de sel 70, celui de pêches 33, celui de semences de Blue-grass (herbe bleue) 14, celui de semences de luzerne 60, celui de semences de chanvre 44, celui de semences de Timothée 56, celui de haricots de Castor-oil 56 et celui de pommes sèches 22.

Le poids d'un baril (barrel) de porc ou de bœuf vaut 200 livres, celui de farine 196, celui d'anchois 30, celui de raisins secs 112, celui de savon 256, celui de saumon ou d'alose (shad) 200, celui de sel 280.

Un gallon de melasse pèse 11 livres, celui d'huile de baleine (train oil) 7½ livres.

Un frequin ou barillet (firkin) de beurre pèse 50 livres, et contient 8 gallons, c'est le quart du baril ; mais il contient 9 gallons de bière ordinaire. Un frequin de savon pèse 94 livres. Un quintal de poisson pèse 112 livres. 1 sack pèse 364 livres. 1 fother de plomb ou 8 pigs pèse 19½ cwt. Un baril de poisson contient 30 gallons, et un de cidre ou de harengs 32 gallons, un de saumon ou d'anguilles 42 gallons. Un boucaut sur le rivage fait 7½ boisseaux, et 8 boissaux de sel en mer. Une tonne (tun) contient 28 boisseaux de charbon de terre, et vaut un tonne (ton) de 2000 livres. 10 œufs pèsent une livre.

Une quarte (quart) contient : une livre de farine, une livre et deux onces de maïs, une livre de beurre mou, une livre et une once de sucre blanc pulvérisé, une livre et deux onces du meilleur sucre brun, et un pain de sucre brisé.

Seize grandes cuillères à soupe font une demi-pinte, 8 font un gill. 25 gouttes sont équivalentes à une cuillère à café. Un verre à vin contient la moitié d'un gill, et un verre commun une demi-pinte.

8°. Rapport des poids et mesures d'Amerique avec ceux d'Angleterre.

Le Congrès des Etats-Unis passa une loi en 1836 pour régler les poids et mesures de l'Union et le secrétaire du Trésor fut chargé d'en délivrer l'étalon aux Gouverneurs de chaque Etat. On adopta le système de l'Angleterre. Le Congrès a même retenu le vieux gallon anglais pour mesurer les liquides, et le boisseau de Winchester pour le grain ; quoique l'Angleterre les ait abandonnés et leur ait substitué ce quelle appelle la mesure impériale. Le gallon impérial est 1 1-5 du gallon de vin américain, et contient 277,2742 pouces cubes. Le gallon de Winchester abandonné par l'Angleterre mesure 268,8 pouces cubes, pour les choses sèches, et 231 pour les liquides. Le boisseau impérial est égal à 1,032 du boisseau américain (de Winchester, qui a 18,5 pouces de large et 8 pouces de profondeur). Alors le boisseau américain est les 6-7 du boisseau impérial, et vaut 2150,42 pouces cubes, et le boisseau impérial 2218,1901 pouces cubes. Maintenant pour les liquides 31,5

gallons américain font 1 baril, et 63 gallons un boucaut (hogshead), et pour les choses sèches, 36 gallons font 1 baril, et 54 gallons ou 1½ baril 1 boucaut. Le gallon de 268,8 pouces cubes vaut 4,40428 litres, et le boisseau 35,2343 litres. (voyez la table no. 3).

Quoique le tonneau (ton) fasse 2240 livres d'après le calcul, cependant on le fait généralement de 2000 livres. La chambre de commerce de New-York a déclaré qu'une tonne (tun) mesurerait 8 barils de farine, 22 boisseaux de grain en barillette, 36 boisseaux de grain en masse, ou de sel d'Europe, 31 boisseaux de sel des Antilles, 6 barils de bœuf ou comestibles, 200 gallons de liquide, 40 pieds cubes de bois, 2000 livres de fer, cendre, ou autres métaux, pour les droits de la Douane.

9. SUPPLEMENT. *Mesures de l'Arpenteur* (Amér.) La chaîne (chain) de l'arpenteur est de 4 perches (poles) ou 76 pieds divisés en 100 chaînons (links) ou 792 pouces ou 22 yards. Une chaîne carrée est 16 perches car. 10 chaînes carrées font un acre ; 80 chaînes 1 mille, et 69,12 milles font un degré géographique. 272 1|4 pieds carrés ou 30 1|4 (yards) verges font 1 pole ou rod. 40 rods car. font 1 rood. 4 roods car. font 1 acre. 640 acres car, font 1 mille ou section de gouvernement. 36 milles carrés font 1 township. Un degré de latitude est égal à un degré de Fahrenheit, et 400 pieds d'élévation font un degré de son thermomètre.

*Mesures navales.*120 toises (fathoms) font une longueur de câble, 1 mille naval fait 6082,66 p.. 3 milles font1 lieue; 20 lieues 1 degré.

Autres mesures. Une palme [palm.] fait 3 po. Une coudée ordin., 2 pi. Une main [span] 10,94 po. Une boîte de 16 pouces par 16 3|10 et 8 po. de prof. fait un boisseau, etc.

Taux de l'argent dans les differents Etats, avec les peines contre l'usure.

MAINE. 6 pour cent : l'usure punie par la perte de l'objet. NEW-HAMPSHIRE. 6 pour cent ; perte de trois fois le montant de cequi a été obtenu.—VERMONT. 6 pour 100 ; poursuite judiciaire et frais du procès contre l'usurier.—MASSACHUSETTS. 6 pour 100 : perte de trois fois l'usure.—RHODE ISLAND. 6 pr. 100 ; perte de l'usure et de l'intérèt de la dette,—NEW YORK. 7 pr. 100 ; invalidité du contrat—CONNECTICUT, NEW JERSEY, PENNSYLVANIE, et DELAWARE. 6 pr. 100 ; perte de toute la dette.—MARYLAND. 6 pr. 100, et dans les contrats de tabac 8 pr. 100 ; invalidité du contrat.—VIRGINIE. 6 pr. 100 ; perte du double de l'usure prise.—CAROLINE DU NORD. 6 pr. 100 ; invalidité du contrat et perte du double de l'usure.—CAROLINE DU SUD. 7 pour 100 ; perte de l'intér t et de la prime prise, avec les frais.—GEORGIE. 8 pr. 100 ; perte de l'intérèt, le principal pouvant se recouvrer.—ALABAMA. 8 pr. 100 ; perte l'intérèt et de l'usure.—MISSISSIPI. 6 pr. 100 sur les contrats faits depuis 1840, 8 pr. 100 sur les emprunts.—LOUISIANE. 5 pr. 100 ; 6 pour les intérèts de la banque, et par contrats particulièrs aussi haut que 18 pr. 100 ; au de là de ce nombre, le contrat est nul. TENNESSEE. 6 pr. 100 ; contrats usuraires nuls.—KENTUCKY. 6 pr. 100 ; poursuite judiciare et frais contre l'usurier.—OHIO. 6 pour 100 ; aussi haut que 10 sur contrats par écrit.—INDIANA. 6 pr. 100 ; perte du double de l'excédant.—FLORIDE. 8 pr. 100.—MICHIGAN et IOWA. 7 pr. 100. Dans les autres Etats et les territoires, il est à 6 pr. 100, avec nullité de contrat contre l'usurier.

En France le taux légal est à 5 pr. 100 pour les rentes, et à 6 pr. 100 pour le commerce.

CONSTITUTION DES ETATS-UNIS.

Preambule.

Nous, le peuple des Etats-Unis, pour former une union plus parfaite, établir la justice, assurer la tranquilité intérieure, pourvoir à la défense commune, avancer le bien-être général, et nous assurer les bienfaits de la liberté à nous-mêmes et à notre postérité, décrétons et établissons cette Constitution pour les Etats-Unis d'Amérique.

Article 1er.

De la Législature.

SECTION I.

Du pouvoir législatif.

Tous les pouvoirs législatifs délégués en cette constitution, appartiendront à un Congrès des Etats-Unis, qui consistera en un Sénat et une Chambre de Représentans.

SECTION II.

De la Chambre des Représentans.

1. La Chambre des Représentans se composera de membres choisis tous les deux ans par le peuple des divers Etats, et les électeurs dans chaque Etat devront avoir les qualifications requises pour les électeurs de la branche la plus nombreuse de la Législature de l'Etat.

2. Personne ne pourra aspirer à être représentant, avant d'avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans, d'avoir été sept ans citoyen des Etats-Unis, et d'être au moment de son élection résident de l'Etat qui l'aura choisi.

3. Les Représentans et les taxes directes seront répartis entre les divers états qui peuvent faire partie de cette Union, selon le montant de leurs populations respectives, qui sera determiné en ajoutant au nombre total des personnes libres, y compris celles qui sont engagées au service pour un temps limité, et exclusion faite des Indiens non taxés, trois cinquièmes de toute autre personne. L'énumération actuelle se fera dans l'espace des trois années après la première assemblée du Congrès des Etats-Unis, et après chaque période subséquente de dix ans, comme il sera établi par les lois. Le nombre des Représentans ne pourra dépasser un par trente mille personnes, mais chaque Etat devra avoir au moins un Représentant, et jusqu'à ce que cette énumération ait été faite, l'Etat du New Hampshire aura droit à en choisir trois, le Massachusetts huit, le Rhode Island et les Plantations de Providence un, le Connecticut cinq, l'Etat de New-York six, le New Jersey quatre, la Pennsylvanie huit, la Delaware un, le Maryland six, la Virginie dix, la Caroline du Nord cinq, la Caroline du Sud cinq, et la Géorgie trois.

4. Quand il se trouvera des siéges vacants dans la représentation de quelqu'Etat, l'autorité exécutive de cet Etat devra envoyer des mandats d'élection pour remplir ces siéges.

5. La chambre des Représentans choisira son Président ou Orateur et ses autres officiers, et aura seule le pouvoir de mettre en accusation les fonctionnaires publics.

SECTION III.

Du Sénat.

1. Le Sénat des Etats-Unis se composera de deux Sénateurs de chaque Etat, choisis par leur Législature pour six ans, et chaque Sénateur aura un vote.

2. Immédiatement après s'être assemblés, en résultat de la première élection, ils seront divisés aussi également qu'il sera possible en trois classes. Les siéges des Sénateurs de la première classe seront vacants à l'expiration de la seconde année; ceux de la seconde classe à l'expiration de la quatrième, et ceux de la troisième à l'expiration de la sixième; de manière à ce que l'on fasse une élection d'un tiers tous les deux ans; et si des siéges viennent à vaquer par démission ou autrement durant l'intermission sessionnelle de la Législature d'un Etat, l'Exécutif de cet Etat peut faire des nominations provisoires jusqu'à la prochaine assemblée de la Législature, qui pourvoiera alors à ces siéges vacants.

3. Personne ne pourra être Sénateur avant d'avoir atteint l'âge de trente ans, d'avoir été neuf ans citoyen des Etats-Unis, et d'être au moment de son élection résident de l'Etat pour lequel il sera choisi.

4. Le Vice-Président des Etats-Unis sera Président du Sénat; mais il n'aura de vote que lorsque les voix seront également partagées.

5. Le Sénat choisira ses autres officiers et aussi un Président pro tempore, dans l'absence du Vice-Président, ou lorsque ce dernier aura à remplir les fonctions de Président des Etats-Unis.

6. Le Sénat seul aura le pouvoir de juger tous les cas d'accusation contre les fonctionnaires publics. Quand il siégera dans ce but, ses membres seront soumis à la prestation de serment ou affirmation. Si le Président des Etats-Unis est mis en jugement, le Chef de la Justice présidera, et nul ne pourra être convaincu sans la concurrence des deux tiers des membres présents.

7. La peine, dans les cas d'accusations de fonctionnaires publics, ne s'étendra pas au delà de la perte de la charge, et de l'impossibilité de jamais posséder et d'exercer aucune fonction d'honneur, de confiance ou de profit, de la part du Gouvernement des Etats-Unis; mais la partie déclarée coupable n'en sera pas moins sujette à la mise en accusation, au jugement, à la condamnation et aux peines, suivant la loi.

SECTION IV.

Mode d'election des membres du Congrès.

1. Les époques, lieux, et mode d'élection des Sénateurs et des Représentans, seront réglés dans chaque Etat par la Législature; mais le Congrès pourra, en tout temps, faire ou modifier de pareils réglemens par une loi, excepté pour le lieu d'élection des Sénateurs.

2. Le Congrès s'assemblera au moins une fois tous les ans, et cette assemblée aura lieu le premier lundi de Décembre, à moins qu'il n'émette une loi pour désigner un jour différent.

SECTION V.

Pouvoirs de chaque Chambre.

1. Chaque Chambre sera juge des élections, des rapports et relevés et des qualifications de ses membres et la majorité des membres dans chaque chambre constituera un *quorum* (*ou compétence pour procéder dans les affaires*); mais un nombre moindre peut s'ajourner de jour à jour, et est autorisé à obliger les membres absens de venir remplir leurs sièges de telle manière, et sous telle pénalité que chaque chambre pourra déterminer.

2. Chaque Chambre peut déterminer les réglemens de ses procédés, punir ses membres en cas de mauvaise conduite, et, avec la concurrence de deux tiers, expulser un membre.

3. Chaque Chambre tiendra un journal de ses actes, et, de temps à autre, les publiera, sauf les parties qui dans leur jugement ont besoin d'être tenues sous secret; et les voix affirmatives et négatives des membres de chaque Chambre, sur quelque question que ce soit, seront, sur le désir d'un cinquième des membres présents, enregistrées sur le journal.

4. Aucune des deux Chambres, durant la session du Congrès, ne devra, sans le consentement de l'autre, s'ajourner à plus de trois jours, ni dans aucun autre lieu, que celui dans lequel siégeront les deux Chambres.

SECTION VI.

Emoluments, priviléges et incapacité des membres.

1. Les Sénateurs et les Représentans recevront pour leurs services un salaire déterminé par une loi, et payé par le trésor des Etats-Unis. Ils seront dans tous les cas, sauf ceux de trahison, de félonie, et de rupture de paix, privilégiés contre toute arrestation durant leur assistance à la session de leurs Chambres respectives, ainsi que pendant l'aller et le retour; et on n'aura pas le droit de leur faire subir d'interrogatoire dans aucun autre lieu sur quelque discours ou débat qui aura eu lieu dans l'une ou l'autre chambre.

2. Aucun des Sénateurs ou des Représentans ne pourra, durant le temps, pour lequel il a été élu, être appelé sous l'autorité des Etats-Unis, à aucun emploi civil qui aurait été créé, ou dont les émoluments auraient été augmentés durant ce temps là; et aucune personne possédant une charge sous les Etats-unis, ne sera appelée à être membre de l'une ou l'autre Chambre, durant sa continuation en place.

SECTION VII.

Mode de passage des bills.

1. Tout bill pour lever des impôts, doit prendre naissance dans la chambre des Représentans; mais le Sénat peut proposer des amendements ou y concourir comme sur d'autres bills.

2. Tout bill qui aura passé (c. a. d. *été approuvé*) par la chambre des Représentans et celle des Sénateurs, sera, avant de devenir loi, présenté au Président des Etats-Unis: S'il l'approuve, il le signera, sinon, il le renverra avec ses objections à la chambre dans laquelle il aura pris naissance, et celle-ci les enrégistera entièrement sur son journal et procédera à une nouvelle considération de ce bill. Si, après une telle re-considération les deux tiers de la Chambre sont en faveur du passage du bill, il sera envoyé avec les objections, à l'autre Chambre par laquelle il devra être également discuté de nouveau, et s'il est approuvé par les deux tiers de cette Chambre, il deviendra loi. Mais dans tous ces cas, les votes des deux Chambres seront déterminés par oui et par non, et les noms des votants pour et contre le bill seront enregistrés sur le journal de chaque Chambre respective. Si un bill n'a pas été renvoyé par le Président dans l'espace des dix jours, (les dimanches exceptés,) qui suivront le moment ou il lui aura été présenté, ce bill deviendra loi, de la même manière que s'il avait été signé par lui, à moins que le Congrès par son ajournement, n'en empêche le renvoi, au quel cas le bill ne fera pas loi.

3. Tout ordre, toute résolution ou tout vote auquel la concurrence du Sénat et de la Chambre des Représentans peut être jugée nécessaire, (excepté sur la question d'ajournement) sera présenté au Prési-

dent des Etats-Unis; et devra être approuvé par lui, avant qu'il n'ait force de loi; ou s'il est rejeté par son *véto*, il devra être approuvé de nouveau par les deux tiers du Sénat et de la Chambre des Représentans, selon les régles et les limitations prescrites dans le cas d'un bill.

SECTION VIII.

Des Pouvoirs du Congrès.

Le Congrès aura le pouvoir:

1. D'établir et de percevoir des taxes, droits, impôts et excises; de payer les dettes et de pourvoir à la défense commune et au bien-être général des Etats-Unis; mais tous les droits, impôts et excises, seront uniformes par tous les Etats-Unis.

2. De faire des emprunts sur le crédit des Etats-Unis.

3. De règler le commerce avec les nations étrangères, dans et entre les divers Etats, aussi bien qu'avec les tribus Indiennes.

4. D'établir une régle uniforme de naturalisation, et des lois uniformes en matière de banqueroute, dans tous les Etats-Unis.

5. De battre monnaie, d'en régler la valeur ainsi que celle des monnaies étrangères, et de fixer l'étalon des poids et mesures.

6. D'assurer la punition des contrefacteurs de papier-monnaie et de pièces courantes des Etats-Unis.

7. D'établir des bureaux et des chemins de poste.

8. D'encourager les progrès des sciences et des arts utiles, en assurant, pour des époques limitées, aux auteurs et aux inventeurs, le droit exclusif à leurs écrits et à leurs découvertes respectives.

9. De constituer des tribunaux inférieurs à la Cour suprême.

10. De définir et de punir les actes de piraterie et de félonie commis en pleine mer et les offenses contre le droit des gens.

11. De déclarer la guerre, d'accorder des lettres de marque et de représailles, et de faire des lois concernant les captures sur mer et sur terre.

12. De lever et de maintenir des armées; mais on ne fera aucune appropriation d'argent à cet usage pour un terme de plus de deux ans.

13. D'établir et de maintenir une marine.

14. De faire des régles pour l'administration et l'arrangement des forces de terre et de mer.

15. De pourvoir à la convocation de la milice afin de mettre en force les lois de l'union, réprimer les insurrections et repousser les invasions.

16. De pourvoir à l'organisation, à l'armement et à la discipline de la milice, et à l'administration de certaine partie qui peut être employée au service des Etats-Unis, laissant une reserve aux divers Etats respectifs de la nomination des officiers, et de l'autorité de l'instruction militaire selon la discipline prescrite par le Congrès.

17. D'exercer une législation exclusive dans tous les cas quelconques, sur tel district (ne dépassant ou n'excédant pas dix mille carrés) qui puisse par la cession de quelques Etats particuliers, et l'acceptation du Congrès devenir le siège du gouvernement des Etats-Unis, et d'exercer la même autorité sur tous les autres endroits achetés par le consentement de la législature de l'Etat dans lequel chacun se trouvera, pour la construction des forts, des magasins, des arsenaux, des chantiers de vaisseaux et des autres édifices utiles, et

18. De faire toutes les lois, qui seront nécessaires et efficaces à mettre en execution les pouvoirs ci-dessus mentionnés, et tous les autres pouvoirs dont cette Constitution a investi le gouvernement des Etats-Unis ou toute autre département ou officier qui lui appartiennent.

SECTION IX.

Restrictions des pouvoirs du Congrès.

1 La migration ou l'importation de telles personnes qu'aucun des Etats maintenant existants jugera à propos d'admettre, ne pourra pas être prohibé par le Congrès avant 1808 ; mais on peut imposer une taxe ou un droit sur une pareille importation, qui n'excedera pas 10 dollars par personne.

2. Le privilége de l'acte de l'*habeas corpus* (*mandat de la cour en faveur du prisonnier, d'avoir son corps par devant le juge*) ne pourra pas être suspendu, excepté dans des cas de rebellion ou d'invasion, où la sureté publique peut l'éxiger.

3. On ne pourra passer aucun bill d'*attainder* (*ou condamnation sans forme de procès*) ni de loi *ex post facto* (*rétro-active en matière criminelle.*)

4. Il ne s'établira aucune capitation (*taxe directe individuelle*) ou autre taxe directe, sans que ce ne soit en proportion du *recensement* ou de l'énumération qui a été indiquée ci-dessus comme devant etre prise.

5. Il ne s'établira ni taxe ni droit sur les articles exportés d'aucun Etat.

6. Il ne se fera aucun réglement commercial ou fiscal, pour donner la préférence aux ports d'un Etat sur ceux d'un autre ; et les vaisseaux faisant voile d'un Etat ou pour un Etat ne seront obligés à aucune sortie ou entrée ou à payer des droits à un autre.

7. Il ne se tirera d'argent du Trésor public, qu'en conséquence des destinations faites par une loi ; et un compte-rendu régulier des recettes et dépenses des finances publiques sera publié de temps en temps.

8. Nul titre de noblesse ne sera accordé par les Etats-Unis, et aucune personne, possédant une charge de profit ou de confiance sous leur autorité, ne devra, sans le consentement du Congrès, accepter aucun présent, émolument, office ou titre de quelque nature que ce soit, de la part d'aucun roi, prince ou état étranger.

SECTION X.

Restriction des pouvoirs de chaque Etat.

1. Aucun Etat ne pourra faire de traité, d'alliance ou de confédération ; accorder de lettres de marque et de représailles ; battre monnaie ; émettre de billets de crédit ; exiger autre chose en paiement des dettes que de la monnaie d'or et d'argent, passer de bill d'*attainder* ou de loi rétroactive, ou des lois affaiblissant l'obligation des contrats ; ni accorder aucun titre de noblesse.

2. Aucun Etat ne pourra, sans le consentement du Congrès, établir aucun impôt ou droits sur l'importation ou l'exportation, excepté ce qui est absolument nécessaire pour exécuter ses lois d'inspection, et le produit de tous les droits et impôts, établis par aucun Etat sur les importations ou les exportations, sera pour l'usage du Trésor des Etats-Unis ; et toutes ces lois seront sujettes à la revision et au contrôle du Congrès

3. Aucun Etat, sans le consentement du Congrès, ne pourra établir de droits de tonnage, entretenir des troupes ou des vaisseaux de guerre en temps de paix, entrer en société ou en contrat avec un autre Etat ou avec une puissance étrangère, ni s'engager dans une guerre à moins d'une invasion actuelle ou de danger si imminent qu'il n'y ait pas à différer.

Article II.

Du pouvoir Exécutif.

SECTION I.

Du pouvoir Exécutif en général.

1. Le pouvoir Exécutif sera dévolu à un Président des Etats-Unis d'Amérique. Il restera dans son office durant l'espace de quatre ans; le Vice-Président sera choisi pour le même espace de temps et tous les deux seront élus de la manière suivante:

2. Chaque Etat désignera, de la manière dont sa législature peut le prescrire, un nombre d'électeurs, égal au nombre total des Sénateurs et des Représentants, que l'Etat a le droit d'envoyer au Congrès; mais nul Sénateur ou Représentant, ou personne possedant un office de confiance ou de profit, sous les Etats-Unis, ne sera nommé électeur.

3. (*Le 12e amendement à la Constitution substitué ici pour le 3e paragr.*) Les électeurs s'assembleront dans leurs Etats respectifs et vôteront par ballot pour le Président et pour le Vice-Président, dont un, au moins, ne sera pas habitant du même Etat qu'eux.

Ils nommeront, dans leur scrutin, la personne élue pour Président, et dans un scrutin différent la personne élue pour Vice-Président; et ils feront des listes distinctes de toutes les personnes votées pour Président, et de toutes les personnes votées pour Vice-Président et du nombre de votes pour chacun; lesquelles listes seront signées et certifiées par les électeurs, et transmises scellées au siège du gouvernement des Etats-Unis, dirigées au Président du Sénat.

Le Président du Sénat fera, en présence du Sénat et de la Chambre des Représentans, l'ouverture de tous les certificats, et les votes seront alors comptés; la personne ayant le plus grand nombre de votes pour Président, sera Président, si ce nombre fait la majorité du nombre total des électeurs désignés; et si personne n'a cette majorité, alors, d'entre les trois personnes au plus, qui ont les nombres les plus élevés, sur la liste des candidats pour la Présidence, la chambre des Représentans choisira immédiatement le Président par scrutin.

Mais dans le choix du Président, les suffrages seront pris par Etats, la représentation de chacun d'eux n'ayant qu'un vote, un quorum (*une compétence à procéder*) consistera dans la présence d'un membre ou des membres des deux tiers des Etats pour cet objet, et une majorité de tous les Etats sera nécessaire pour faire le choix.

Et si la chambre des Représentans ne choisit pas un Président, quand le droit du choix leur est dévolu, avant le quatrième jour de Mars suivant, alors le Vice-Président fera l'office de Président comme dans le cas de mort ou d'autre incapacité constitutionnelle du Président. La personne ayant le plus grand nombre de votes comme Vice-Président, sera le Vice-Président, si ce nombre fait la majorité du total des électeurs désignés; et si personne n'a la majorité, alors, des deux nombres les plus élevés sur la liste, le Sénat choisira le Vice-Président: un quorum pour cet objet consistera dans la présence des deux tiers du total des Sénateurs, et une majorité du total sera nécessaire pour le choix.

Mais nulle personne constitutionnellement inéligible à la fonction du Président, ne sera éligible á celle de Vice-Président des Etats-Unis.

4. Le Congrès peut déterminer le temps pour le choix des électeurs; et le jour auquel ils donneront leurs votes · jour, qui sera le même par tous les Etats-Unis.

5. Nul autre qu'un citoyen natif du pays, ou devenu citoyen des Etats-Unis au temps de l'adoption de cette Constitution, ne sera éligible à l'office de Président ; et personne ne pourra être non plus éligible à cette fonction sans avoir atteint l'âge de trente-cinq ans, et avoir été quatorze ans dans les Etats-Unis.

6. En cas de cassation du Président, de sa mort, de sa démission, ou de son incapacité à s'acquitter des fonctions et des devoirs de la dite charge, celle-ci sera dévolue au Vice-Président, et le Congrès peut, par une loi, pourvoir au cas de cassation, mort, résignation ou incapacité du Président et du Vice-Président, tout à la fois, déclarant quel fonctionnaire remplira alors la Présidence, et ce fonctionnaire agira en conséquence jusqu'à ce que l'incapacité ait cessé et ou qu'un Président ait été élu.

7. Le Président recevra à des époques fixes pour ses services, un salaire, qui ne sera ni augmenté, ni diminué durant la période pour laquelle il aura été élu, et il ne recevra pas pendant cette période d'autres émoluments des Etats-Unis ou de l'un d'eux.

8. Avant d'entrer dans l'exercice de sa charge, il prêtera le serment ou affirmation qui suit : "Je jure (ou affirme) solemnellement d'exécuter fidèlement la fonction de Président des Etats-Unis, et de faire tout ce qui est en mon pouvoir, pour conserver, protéger et défendre la Constitution des Etats-Unis."

SECTION II.

Pouvoirs et devoirs du Président.

1. Le Président sera commandant en chef des armées de terre et de mer des Etats-Unis, et de la milice des différens Etats, quand elle sera appelée au service actif des Etats-Unis. Il peut éxiger par écrit l'opinion du principal fonctionnaire dans chacun des Départemens exécutifs, sur tout sujet, qui ait rapport aux devoirs de leurs charges respectives, et il aura le pouvoir de commutation et de grâce pour les offenses contre les Etats-Unis, excepté en cas d'*impeachment* (*ou de mise en accusation d'un fonctionnaire public.*)

2. Il aura le pouvoir, par et avec l'avis et consentement du Sénat, de faire des traités, pourvu que les deux-tiers des Sénateurs présents y concourent ; et il nommera, et de plus, par et avec l'avis et consentement du Sénat, il désignera les ambassadeurs, les autres ministres et consuls, les juges de la cour suprême, et tous les autres fonctionnaires des Etats-Unis, à la nomination desquels il n'a pas été autrement pourvu dans cette Constitution, et qui seront établis par une loi ; mais le Congeès peut, par une loi, conférer au Président seul, aux Cours judiciaires, ou à des chefs de département le pouvoir de nommer des fonctionnaires inférieurs, selon qu'il leur paraitra convenable.

3. Le Président aura le pouvoir de remplir toutes les places qui peuvent devenir vacantes pendant l'intermission des sessions du Sénat, en accordant des commissions qui expireront à la fin de sa prochaine session.

SECTION III.

Autres pouvoirs et devoirs du Président.

1. Il donnera, de temps en temps au Congrès connaissance de l'état de l'Union, et recommandera à leur considération les mesures qu'il jugera nécessaires et expéditives ; il peut, dans des occasions extraordinaires, convoquer les deux chambres, ou l'une d'elles, et en cas de dissentiment entr'elles, par rapport au temps de l'ajournement, il peut les

ajourner à tel temps qui lui paraîtra convenable. Il recevra les ambassadeurs et les autres ministres publics ; il aura soin que les lois soient fidèlement exécutées et il commissionnera tous les officiers ou fonctionnaires des Etats-Unis.

SECTION IV.

Causes de cassation dans le Président, etc.

Le Président, le Vice-Président, et tous les officiers civils des Etats-Unis seront démis de leurs charges, sur mise en accusation et conviction de trahison, concussion, ou autres crimes d'état et mauvaise conduite.

Article III.

Du pouvoir Judiciaire.

SECTION I.

Du pouvoir Judiciaire et des juges.

1. Le pouvoir Judiciaire des Etats-Unis sera dévolue à une Cour Suprême, et à telles cours inférieures que le Congrès peut de temps en temps décréter et établir. Les juges de la Cour Suprême et des cours inférieures occuperont leur charge tant qu'ils se conduiront bien, et recevront pour leurs services à des époques déterminées, un salaire, qui ne sera pas diminué tant qu'ils continueront dans leur charge.

SECTION II.

Etendue du pouvoir Judiciaire.

1. Le pouvoir Judiciaire s'étendra à toutes les causes de droits et d'équité, qui ressortiront de cette Constitution, des lois des Etats-Unis, et des traités faits, ou qui seront faits sous leur autorité ; à toutes les causes affectant les ambassadeurs, les autres ministres publics et les consuls ; à toutes les causes de l'amirauté et de la juridiction maritime ; aux différends, dans lesquels les Etats-Unis seront partie ; aux différends entre deux ou plusieurs Etats, entre un Etat et les citoyens d'un autre Etat (*voyez le 11ème article des amendements*) ; entre les citoyens de différens Etats; entre les citoyens du même Etat, revendiquant des terres sous des concessions de différens Etats ; et entre un Etat, ou les citoyens de cet Etat, et des Etats étrangers, leurs citoyens ou sujets.

2. Dans toutes les causes affectant les ambassadeurs, les autres ministres publics et les consuls, et ceux dans lequel un Etat sera partie, la Cour Suprême aura la jurisdiction primitive *ou entière*. Dans toutes les autres causes mentionnées ci-dessus, la Cour Suprême aura la juridiction d'appel tant sur le droit que sur le fait avec telles exceptions et suivant tels réglemens que le Congrès pourra faire.

3. Le jugement de tous les crimes, sauf dans le cas d'*impeachment* (mise en accusation de fonctionnaires publics, par la chambre des Représentans) sera par jury ; et on procédera au jugement dans l'Etat ou les dits crimes auront été commis ; mais lorsqu'ils n'auront pas été commis dans aucun Etat, on y procédera dans telle ou telle place que le Congrès pourra déterminer par une loi.

SECTION III.

De la trahison.

1. La trahison contre les Etats-Unis consistera à prendre les armes contr'eux, ou à se joindre à leurs ennemis, en leur donnant aide et secours.

2. Personne ne sera convaincu de trahison que d'après le témoignage de deux témoins sur le même acte patent ou d'après un aveu fai en cour séante.

3. Le Congrès aura le pouvoir de déclarer la peine de trahison; mais aucune condamnation (par attainder) pour trahison ne pourra causer la destruction de toute qualité d'héritier, ni la confiscation, excepté durant la vie de la personne condamnée.

Article IV.

Différentes lois et dispositions.

SECTION I.

Des Actes publics.

Il sera exigé foi et créance entière dans chaque Etat, aux actes publics, régistres et procédures judiciaires de tous les autres Etats, et le Congrès peut, par des lois générales, prescrire la forme probante de ces actes, régistres et procédures et les effets qui doivent en résulter.

SECTION II.

De la qualité de citoyen.

1. Les citoyens de chaque Etat auront droit à tous les priviléges et immunités des citoyens dans les différens Etats.

2. Un individu accusé dans un Etat quelconque de trahison, de félonie ou d'autre crime qui s'échappera des poursuites de la justice, et sera trouvé dans un autre Etat, sera, sur la demande de l'autorité Exécutive de l'Etat du quel il s'est enfui, livré pour être remis à l'état qui a juridiction sur le crime.

3. Aucune personne engagée au service ou au travail dans un Etat, sous les lois de cet Etat, s'enfuyant dans un autre, ne pourra, en conséquence, d'aucune loi ou réglement, qui existent dans ce dernier, être déchargée de ce service ou travail, mais sera livrée et renvoyée sur la réclamation de la partie à qui ce service ou travail pourra être dû.

SECTION III.

Des nouveaux Etats.

1. De nouveaux Etats peuvent être admis dans cette Union par le Congrès; mais aucun nouvel Etat ne sera formé ni érigé dans la juridiction d'aucun autre Etat; ni aucun Etat ne pourra se former par la réunion de deux ou plusieurs Etats, ou parties d'Etats, sans le consentement des Législatures des Etats, qui y sont concernées aussi bien que celle du Congrès.

2. Le Congrès aura le pouveir de disposer du territoire et des autres propriétés appartenant aux Etats-Unis, et de faire les lois et réglemens nécessaires à ce sujet; et on ne pourra rien construire dans cette Constitution qui soit au préjudice des droits des Etats-Unis ou de quelqu'-Etat particulier.

SECTION IV.

Forme républicaine garantie à tous les Etats.

Les Etats-Unis garantiront à chaque Etat dans cette Union, une forme républicaine de gouvernement, et protègeront chacun d'eux contre l'invasion, et sur la demande de la Législature ou du pouvoir Exécutif, (quand la Législature ne pourra pas s'assembler) contre toute violence intestine.

Article V.

Loi sur les amendements à la Constitution.

Le Congrès devra quand les deux tiers des deux Chambres le jugeront necessaire, proposer des amendemens à cette Constitution, ou, sur la demande des Législatures des deux tiers des différens Etats, convoquer une assemblée pour proposer des amendemens, qui dans l'un ou l'autre cas seront valides, à tous égards, comme partie de cette Constitution, quand ils seront ratifiés par les Législatures des trois quarts des divers Etats, ou par des conventions tenues dans les trois quarts de ces Etats, suivant que l'un ou l'autre mode de ratification pourra être proposé par le Congrès: pourvu qu'aucun amendement qui puisse avoir été fait avant l'année 1808 n'affecte en aucune manière le 1r et le 4e paragraphe de la 9e section du 1r article; et qu'aucun Etat, sans son propre consentement ne soit privé de l'égalité de suffrage dans le Sénat.

Article VI.

Sanction des actes publics de l'Union.

1. Toutes les dettes contractées et toute espèce d'engagement pris, avant l'adoption de cette Constitution, seront aussi valides contre les Etats-Unis sous cette Constitution que sous la Confédération.

2. Cette Constitution et les lois des Etats-Unis qui seront faites en conséquence d'elle, et tous les traités faits ou qui seront faits sous l'autorité des Etats-Unis, seront la loi suprême du pays; et les juges dans chaque Etat devront s'y soumettre, malgré toutes les prescriptions contraires qui pourraient se trouver dans la Constitution ou les lois d'aucun Etat.

3. Les Sénateurs et les Représentans ci-dessus mentionnés, et les membres des Législatures des différens Etats, et tous les officiers des départemens exécutif et judiciaire, tant des Etats-Unis que des diver-Etats, seront tenus, par serment ou affirmation, à maintenir cette Constitution; mais aucun acte d'épreuve religieuse ne sera à jamais requis comme qualification à aucune fonction ou charge publique sous les Etats-Unis.

Article VII.

Ratification de la Constitution.

La ratification des conventions de neuf Etats sera suffisante pour l'établissement de cette Constitution entre les Etats qui l'auront ainsi ratifiée.

Fait en Convention, d'après le consentement unanime des Etats présens, le 17 Septembre de l'an de Notre Seigneur 1787 et l'an 12 de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique. En foi de quoi nous avons ci-dessous apposé nos noms.

Signé, GEORGE WASHINGTON,
Président et Député de Virginie.

(Ici suivent les noms de 38 Représentans pour 12 Etats.)

WILLIAM JACKSON, *Secrétaire.*

AMENDEMENS A LA CONSTITUTION.

Article I.

Droit de conscience, liberté de la presse etc.

Le Congrès ne pourra faire de loi pour procurer aucun établissement de religion, ou pour en interdire ou prescrire le libre exercice; ou pour

restreindre la liberté de la parole ou de la presse ; ou pour ôter au peuple le droit de s'assembler en paix, et d'adresser au gouvernement des petitions pour le redressement de ses griefs.

Article II.

Du droit de porter les armes.

Puisqu'une milice bien organisée est nécessaire à la sûreté d'un Etat libre, le droit du peuple de garder et de porter les armes ne pourra être enfreint en aucune manière.

Article III.

Du séjour des troupes.

Aucun soldat ne devra en temps de paix être logé dans aucune maison sans le consentement du propriétaire, ni en temps de guerre, si ce n'est de la manière dont la loi l'ordonnera.

Article IV.

Du droit de sécurité.

On ne fera aucune violence au droit du peuple dans la jouissance et la sécurité de sa personne, son domicile, ses papiers et ses effets ; il sera à l'abri des recherches et des saisies déraisonnables, et aucun mandat ne pourra être lancé que sur une cause probable, appuyée sur serment ou affirmation, et il faudra que le mandat spécifie particulièrement la place sujette à la recherche et les personnes qui sont l'objet de la saisie

Article V.

Des accusations, peines etc.

Personne ne sera tenu de répondre pour accusation de crime capitale ou autrement infâme que sur la dénonciation ou l'accusation d'un grand jury, sauf les cas qui surgissent dans les forces de terre et de mer ou dans la milice, si elle est en service actif en temps de guerre ou de danger public ; et personne ne sera pour la même offense, exposé une seconde fois au danger de perdre la vie et les membres ; et ne sera forcé dans aucun cas criminel à servir de témoin contre lui même, ni à être privé de la vie, de la liberté ou de sa propriété, sans les formalités de la procédure légale ; et aucune propriéte privée ne pourra être employée pour l'utilité publique sans de justes indemnités.

Article VI.

Des jugemens en matière criminelle.

Dans toutes les poursuites en matière crimnelle, l'accusé jouira du droit d'obtenir un jugement public et prompt, par un jury impartial de l'Etat et du district ou le crime aura été commis, lequel district aura été préalablement délimité par une loi, et d'être informé de la nature et de la cause de l'accusation ; d'être confronté avec les témoins à charge, d'employer des moyens compulsoires pour obtenir des témoins à décharge, et d'avoir l'assistance d'un conseil pour sa défense (Voyez l'Article 3 Sect. 2 de la Constitution.)

Article VII.

Des jugemens en matière civile.

Dans les actions du droit commun, où la valeur qui fait le sujet du procès excédera vingt dollars, le droit de jugement par jury sera conservé, et tout fait jugé par un jury ne pourra être réexaminé d'une autre manière dans aucune Cour des Etats-Unis que selon les régles du droit commun.

Article VIII.

Du cautionnement.

Il ne sera pas demandé de cautionnemens exagérés, il ne sera imposé aucune amende excessive, et il ne sera infligé aucune peine cruelle et inaccoutumée.

Article IX.

Des droits réservés de la Constitution.

L'énumération, dans la Constitution, de certains droits ne sera pas entendue de manière à en nier ou à en restreindre d'autres retenus par le peuple.

Article X.

Des droits réservés des Etats.

Les pouvoirs qui ne sont pas délégués aux Etats-Unis par la Constitution, ou qui ne sont pas interdits par elle aux Etats, sont réservés aux Etats respectifs ou au peuple.

Article XI.

Limitations du pouvoir judiciaire.

Le pouvoir judiciaire des Etats-Unis ne sera pas interprété de manière à s'étendre à quelque procès que ce soit, de droit ou d'équité, intenté ou continué contre un des Etats-Unis par les citoyens d'un autre Etat, ou par des citoyens ou des sujets d'une puissance étrangère (Voyez l'Article 3 Sect. 2 § 1.)

Article XII.

Voyez le § 3 de la Section 1ère de l'Article second pour lequel cet Article fut amendé.

AVIS IMPORTANT AUX IMMIGRANTS.

Lois spéciales sur la naturalisation et la propriété.

1. La naturalisation est l'acte public par lequel un étranger devient citoyen des Etats-Unis. Le lendemain de son arrivée dans les Etats-Unis, un étranger peut faire sa déclaration d'intention devant la Cour de se faire naturaliser. Mais personne ne peut être naturalisé sans avoir été résidant cinq ans entiers dans les Etats-Unis. Cette demi-naturalisation coûte seulement 20 cts.) Ensuite, s'il fait son application après trois ans, il lui faut toujours attendre deux ans après cet acte pour celui de la naturalisation, et être résidant un an dans l'Etat ou le territoire, où se tient une Cour de naturalisation. Les enfans nés dans les Etats-Unis de parens français ne sont français devant le Gouvernement Américain que lorsque le père en fait la déclaration au Consulat comme français ; mais aussi, lorsqu'ils ont 21 ans, ils peuvent reprendre leurs droits d'américain sans formalité. voyez pages 65, 70 et 81.

2. Pour posséder terres à N. Y. il faut être naturalisé. Si l'on n'est pas naturalisé, il faut non seulement faire sa déclaration d'intention, mais encore demander une autorisation à la Cour pour posséder ; à valoir pr 6 ans seulemt, pr faciliter naturalisation. On peut aussi s'établir sur les terrains invendus du Gouvernement et prendre à la fois 160 acres ou un quart de section ; on ratifie son droit (claim) à la propriété en inscrivant au bureau des terres son nom et la description du terrain qu'on a pris, et en établissant soit une simple baraque, soit des pieux sur les lignes de démarcation. On peut trafiquer avec ce terrain et le vendre plus cher : et lorsque la vente publique des terrains arrive, on ne paie que 200 doll. c. a. d. : un doll. et un quart l'acre. Toute infraction à ces règles emporte confiscation de la propriété.

ABREGE HISTORIQUE, GEOGRAPHIQUE, ET STATISTIQUE DES ETATS-UNIS.

Les Etats-Unis de l'Amérique destinés à être le fanal républicain des idées de progrès politiques et religieux, ont leurs ports continuellement ouverts pour la réception de milliers d'émigrants de l'ancien monde, qui y affluent chaque jour avec une rapidité étonnante. La quantité de peuplades qui ont été admises dans les Etats-Unis, font espérer qu' un jour on verra toute l'Amérique former une seule république. L'Europe en voyant cet exemple ne tardera pas à le suivre, et la France qui donne l'élan aux idées de l'humanité, et a déja pris l'initiative, formera cette confedération Asiatico-Africo-Européenne, qui est si nécessaire pour le bonheur des peuples, la langue française devenant même la langue de l'ancien monde, comme la langue anglaise est celle du nouveau: espérons cette heureuse transformation! En attendant, examinons cette terre promise ou nous avons eu le bonheur d'entrer; considérons l'aggrandissement de cette petite colonie, qui arriva en Amérique, travailla sous la direction du fameux Capitaine Smith, à bâtir Jamestown, en 1607, et fut le premier nucleus du peuple Américain civilisé. On ne pensait guères alors à l'extension gigantesque que prendrait le pays par la suite, comme nous en jouissons maintenant. En 1776 il n' y avait que 13 Etats lorsque le peuple américain déclara son indépendence, maintenant il y en a 31, avec quelques territoires. Les Etats-Unis n'avaient alors qu' une superficie de 451,424 milles carrés, maintenant ils ont 3,260,000 milles carrés. Ils contiennent 2,800 milles, de largeur, et 1,700 de profondeur; la ligne des frontières est estimée à 10,000 milles, dont 5,120 de côte de mer et 1,400 de côte de lac. Dans 10 ans de plus, nous verrons d'autres prodiges de progrès!

Voici maintenant la division politique des Etats-Unis.

1°. Les Etats du Nord-Est, ou de la nouvelle Angleterre. (1) Le Maine, (2) le New Hampshire, (3) le Vermont, (4) le Massachusetts, (5) le Rhode Island, et (6) le Connecticut.

2°. Les Etats du milieu. (7) Le New York, (8) le New Jersey, (9) la Pennsylvanie, (10) la Delaware, (11) le Maryland, (et le District de Colombie).

3°. Les Etats du Sud-Est, ou du littoral sud de l'Atlantique. (12) La Virginie, (13) la Caroline du Nord, (14) la Caroline du Sud, (15) la Georgie, et (16) la Floride.

4°. Les Etats du Sud-Ouest. (17) L'Alabama, (18) le Mississipi, (19) le Tennessée, (20) la Louisiane, (21) le Texas, et (22) l'Arkansas.

5°. Les Etats du Nord-Ouest. (23) L'Ohio, (24) le Michigan, (25) l'Indiana, (26) l'Illinois, (27) le Kentucky, (28) le Missouri, (29) l'Iowa, et (30) le Wisconsin.

6°. L'Etat du littoral Pacifique. (31) La Californie.

7°. Territoires. (32) Le Minnésota, (33) le Nouveau Méxique, (34) l'Utah (ou Déséret), (35) l'Orégon, (36) l'Indien, (37) le Nébraska (ou Missourien). (38) Le Washington. (39) Le Kansas.

La Capitale des Etats-Unis.

(District de Colombie.)

La ville de Washington est la capitale de la confédération Américaine, elle est située sur le Potomac, à la jonction de l'Anacosta; à 295 milles de l'océan, à 38 milles de Baltimore, 136 de Philadelphie,

230 de New York, 432 de Boston, 856 de St. Louis, 544 de Charleston, et 1203 de la Nouvelle Orleans. La localité en fut choisie par le Général Washington. et le Capitole ou siége du Congrès, fut bâti sous ses ordres C'est le plus bel édifice des Etats-Unis. La Maison du Président et l'Institut Smithsonien sont de beaux morceaux d'architecture. C'est pourque le siége du gouvernement ne dépendît d'aucun Etat particulier, qu'on concentra la ville de Washington dans un district de 63 milles carrés, ou 40,320 acres, qu'on forma de deux Etats, le Maryland et la Virginie, et qu' on appela District de Colombie ; dont la population en 1840 était de 33,745 ; et en 1850, elle est de 51,670 habitans : la population de la ville en 1840, était de 23,364, elle est en 1850 de 40,001 habitans. Georgetown, autre ville à 3 milles, possédait 7,312 habitans en 1840, en 1850 il y en a 8,366.

1°. Le Maine.

Colonisé en 1630 par les Anglais, appartint au Massachusetts jusqu' au 15 Mars 1820 quand il fut admis dans l'Union des Etats. Superficie : 32,628 milles carrés, ou 20,881,920 acres : population en 1840 : 489,921 habitans ; en 1850 : 583,018. Ville capitale, Augusta, sur le Kennebec : population en 1840 : 5,314 ; en 1850 : 8,231 habitans. Portland, port de mer, est la plus grande ville de l'Etat : population en 1840 : 15,218 ; en 1850 : 26,819. Le Maine est remarquable pour ses beaux ports, son commerce de bois, sa construction de navires, et la pêche des gros poissons. L'hiver y est plus long et plus rigoureux, que dans aucun autre Etat. Le droit de voter s'acquiert par une résidence de 3 mois immédiatement avant l'élection.

2°. Le New Hampshire.

Colonisé en 1630 par les Anglais, dont le Rev. M. Wheelwright et ses adhérens furent les premiers, accéda (parmi les treize Etats) à l'Union le 21 Juin, 1788. Superficie : 9,411 milles carrés, ou 6,023,040 acres : population en 1840 : 284,574 habitans ; en 1850 : 317,999. La capitale est Concord, qui possédait en 1840 : 4,897 habitans ; et en 1850 : 8,584. Villes principales : Manchester, 3,235 habitans en 1840 ; en 1850 : 18,933 ; et Portsmouth, 7,887 habitans en 1840 ; en 1850 : 9,739. Les fameueses montagnes blanches, et les beaux lacs du Maine l'ont fait surnommer "la Suisse de l'Amérique." Tout citoyen mâle de 21 ans, excepté les pauvres de l'Etat, a le droit de voter.

3°. Le Vermont.

Colonisé en 1763 par les Anglais du Connecticut, par des conces sions du New Hampshire, admis dans l'Union, le 4 Mars, 1791. Superficie : 10,212 milles carrés, ou 6,535,680 acres : population en 1840 : 291,894 ; en 1850 : 314,322. Capitale, Montpellier : population en 1840 : 3,725 ; en 1850 : 4,112. Ville principale, Burlington : population, 4,271 en 1840 ; en 1850 : 5,211 habitans. Les montagnes vertes traversent cet Etat. L'agriculture et les manufactures sont l'occupation des habitans. Un an de résidence donne le droit le voter à tout citoyen des Etats-Unis qui prêtera le serment d'allégiance.

4°. Le Massachusetts.

Colonisé en 1620 par les Puritains, accéda (parmi les treize Etats) à l'Union le 6 février, 1788. Superficie, 7,500 milles carr. ou 4,800,000 acres : population en 1840 : 737,699 ; en 1850 : 994,665 habitans. Capitale, Boston : population en 1840 : 93,383 ; en 1850 : 138,788 habitans

4e ville des Etats-Unis, en population, 2de ville maritime. Elle a été longtemps l'Athènes des Etats-Unis, par les écrivains qu' elle a produits. Cet Etat est remarquable pour l'énergie et l'esprit d'entreprise des habitans; c'est le premier qui résista à l'Angleterre, et qui fournit le plus de moyens. La pêche de la morue, s'y fait avec beaucoup d'activité. Autres villes: Lowell, fameuse par ses manufactures de coton, 32,964 habitans; Springfield, 21,602; Salem, 18,846; Cambridge, 14,624, fameuse par son Collége d'Harvard, Andover par son Séminaire, et Plymouth pour avoir éte le terme du pélérinage des Puritains d'Angleterre, etc. Un an de résidence dans l'Etat, et le paiement d'une taxe d'Etat ou de comté, donnent à tout homme au dessus de 21 ans, le droit de voter, excepté aux pauvres de l'Etat et aux personnes en tutelle.

5°. Le Rhode Island.

Colonisé en 1636 par le Rev. Roger William, qui quitta le Massachusetts pour venir s' y établir et nomma Providence, le village qu' il y forma par la faveur protectrice de la Providence. Le plus petit de tous les Etats, il accéda (parmi les treize) à l'Union, le 29 Mai, 1790. Les conditions pour voter sont d'avoir une propriété en franc-alleu, valant $13; ou bien un loyer de $7 à payer, avec une résidence dans l'Etat pendant un an, et 6 mois dans la ville, et s'il n' y a pas de franc-alleu, alors 2 ans de résidence dans l'Etat, et 6 mois dans le ville, et le paiement d' un dollar de taxe, ou le service de milice. Surface 1340 milles carrés, ou 857,600 acres: population en 1840: 108,830; en 1850: 147,543 habitans. 2 capitales; Providenee, 23,171 habitans en 1840: 41,513 en 1850; et Newport, 8,333 en 1840, et 9,563 en 1850; Smithfield, 11,386. Le grain est le principal commerce.

6°. Le Connecticut.

Colonisé en 1633 par 100 familles anglaises, conduites de Massachusetts par le Rev. Mr. Hooker, accéda (parmi les treize) à l'Union, le 9 Janv. 1788. Superficie 4,764 milles carrés, ou 3,048,960 acres: population en 1840: 309,993; en 1850: 371,947 habitans. 2 capitales: New Haven, remarquable pour le collège d'Yale; population, 14,890 en 1840; et en 1850: 22,539; et Hartford 12,793 habitans en 1840, et 17,966 en 1850; Bridgeport, 7,558 habitans. Cet Etat est renommé pour ses écoles publiques, ses bonnes mœurs, et l'égalité des conditions, tellement qu' on l'appelle les pays des habitudes régulières. L'agriculture et la pêche de l'alose sont la principale occupation. Droit de voter, résidence de 6 mois, ou engagement dans la milice pendant un an, ou paiement d'une taxe d'Etat, ou une propriété de franc-alleu de la valeur annuelle de $7.

7°. Le New-York.

Colonisé en 1613 par les Hollandais; soumise à l'Angleterre en 1664; repris par les Hollandais en 1673; restitué aux Anglais en 1674; accéda (parmi les treize) à l'Union, le 26 Juillet, 1788. Superficie 46,085 milles carrées, ou 29,494,400 acres: population en 1840: 2,428,921; en 1850: 3,018,818 habitans Capitale, Albany; population en 1840, 33721; en 1850, 50771 habitans. Cet état est surnommé Etat-empire, comme étant le premier de l'Union pour la population, le commerce, les édifices, et les institutions. On y remarque parmi les merveilles de la nature, les célèbres cataractes du Niagara, qui ont 160 pieds de chûte, les chûtes de Trenton, les lacs, la rivière d'Hudson, les

eaux minérales de Saratoga et de Ballston. Droit de voter, un an résidence dans l'Etat, et 6 mois dans le comté.

La principale ville est New-York, la plus grande ville de l'Amérique, et qu' on appelle la cité-empire, comme étant la métropole des autres villes par son influence. Ce n' était en premier lieu qu' un établissement de sauvages appelés Manhattans, dont on conserva le nom à l'île, et lorsque les Hollandais vinrent en 1618 s' y fixer, ils bâtirent un village à la pointe de l'île, qu' ils appelèrent Nouvelle Amsterdam, et qui est devenu la ville de New York actuelle. La ville est maintenant pourvue d'eau par des réservoirs et des tuyaux qui apportent l'eau de la rivière de Croton, à 41 milles, et est divisée vers le haut en 10 superbes avenues de 100 pi. de large. Les principaux édifices sont : l'Hotel de Ville (City-Hall) ; la Cour de Marine ; la Bourse (Merchants' Exchange), Wall-street ; la Douane, Wall-street; la Prison de la ville, (Tombs), Centre-street, les Eglises de la Trinité, de la Grâce, des Puritains, de St. Pierre, de St. Paul, de St. Jean, de St. George, du Tabernacle, etc. Les aqueducts et les réservoirs de l'eau de Croton ; l'Arsenal de l'Etat de New-York ; la Pénitencière de la Ville, Blackwell's Island ; le Jardin du Fort (Castle Garden) ; la Poste aux Lettres, Nassau-street ; l'Université ; l'Acadamie gratuite, etc. etc. Population en 1840 : 312,712 habitans ; en 1850 : 515,394. De plus il y a 235 églises ; dont les Presbyteriéns ont 45, les Episcopaux 42, les Méthodistes 35, les Baptistes 32, les Catholiques 19, les Hollandais réformés 14, les Congrégationalistes 10, les Luthériens 7, les Juifs 10, les Quakers ou Amis 4, les Universalistes 4, et les autres sectes indépendantes 13. Il y a encore diverses institutions mentionnées dans la suite de l'Almanach.

Autres villes principales : Brooklyn, population en 1840 : 36,233 ; en 1850 : 96,850 habitans ; Williamsburg, 30,786 ; Buffalo, 40,266 ; Rochester, 36,561 ; Troy, 28,785 ; Syracuse, 22,235 ; Utica, 17,240, etc

8°. Le New Jersey.

Colonisé en 1627 par les Suedois ; conquis par les Hollandais en 1655 ; soumis aux Anglais en 1644 ; accéda (parmi les treize) à l'Union, le 18 Décembre, 1787. Superficie 8,320 milles carrés, ou 5,324,800 acres ; population en 1840 : 373,306 ; en 1850 : 489,381 habitans. Capitale Trenton ; population en 1840 : 4,035 ; en 1850 : 6,766 habitans. Villes principales : Newark, 38,885 habitans ; Patterson, fameuse pour ses cascades et ses manufactures, 21,341 ; Camden, 9,605 ; New Brunswick, 7,898 ; Jersey City, 6,856, etc. Le New Jersey a été le principal théâtre des guerres de la révolution américaine. Le Collége et le Séminaire de Princeton et ceux de New Brunswick sont très remarquables. Un an de résidence dans l'Etat donne le droit de voter, excepté aux pauvres de l'Etat.

9°. La Pennsylvanie.

Colonisée en 1682 par des Anglais sous la conduite de William Penn, chef des Quakers, qui en fit l'acquisition par un traité avec les Indiens, accéda (parmi les treize) à l'Union, le 12 Décembre, 1787. Superficie 44,000 milles carr. ou 28,160,000 acres : population en 1840 : 1,724,033 habitans ; en 1850 : 2,314,897. La Pennsylvanie, traversée par les monts Alleghany, est remarquable pour avoir les plus riches mines de charbon de l'Amérique, et être l'emporium des premières manufactures de fer. C'est le 2de Etat de l'Union en population et en importance.

Un an de résidence dans l'Etat, dix jours dans le district d'élection, et le paiement d'une taxe d'Etat ou de comté assessée dix jours avant l'élection donnent le droit de voter, excepté que les citoyens entre 21 et 22 ans n'ont pas besoin de payer de taxe. Capitale, Harrisburg: population, 8,173 habitans. Villes principales: Philadelphie, population en 1840: 258,832; en 1850: 409,353; Pittsburg, fameuse pour les plus grandes manufactures qu' il y ait en Amérique, population en 1850: 50,519 habitans; Reading, 15,821; Lancaster, 12,382; Pottsville, 6,897.

Philadelphie, la 2de ville de Amérique, située entre la Delaware et le Schuylkill, est remarquable pour la propriété et la régularité des rues, les édifices de la Banque des Etats-Unis, l'Hotel de la Monnaie, la Bourse, le magnifique Collége de Girard, et le machine hydraulique de Fairmount, qui fait monter l'eau dans un reservoir pour la distribuer dans la ville.

10°. La Delaware.

Colonisée en 1627 par des Suédois; donnée en concession à William Penn en 1682; séparée en 1703; accéda (parmi les treize) à l'Union, le 7 Décembre, 1787. Superficie, 2,120 milles carrés, ou 1,356,800 acres; population en 1840; 78,107 habitans, dont 2,605 esclaves; en 1850: 90,407, dont 2,688 esclaves. Capitale, Dover: pul'n en 1850: 4,276 habitans. Ville principale, Wilmington, 13,931 habitans. Cet Etat a beaucoup de moulins et de manufactures. Qualifications pour voter les mêmes qu' en Pennsylvanie.

11°. Le Maryland.

Colonisé en 1632 par le lord Baltimore, accéda (parmi les treize) à l'Union, le 28 Avril, 1788. Superficie, 13,959 milles carrés, ou 8,933,760 acres; population en 1840; 469,232 habitans, dont 89,495 esclaves; en 1850; 575,150 habitans, dont 89,204 esclaves. Les productions de cet Etat sont le froment, le maïs et le tabac; il y a aussi des mines de fer et de charbon. Un an de résidence dans l'Etat et 6 mois dans le comté, donnent le droit de voter aux blancs. Capitale, Annapolis, 4,198 habitans. Villes principales; Baltimore, population en 1840: 102,313 habitans; en 1850: 169,012. Baltimore possède plusieurs monuments, édifices remarquables, et des vaisseaux d'une vîtesse incomparable dans le monde, ainsi que les plus grands chemins de fer des Etats-Unis. C'est la 3e ville de l'Union en population. Frédéricktown, autre ville, 6,037 hab.

12°. La Virginie.

Colonisée en 1607 par les Anglais, accéda (parmi les treize) à l'Union le 26 Juin, 1787. Superficie, 64,000 milles carrés, ou 40,960,000 acres: population en 1840: 1,239,797 habitans dont 448,988 esclaves; en 1850: 1,424,863 dont 473,972 esclaves. Tout citoyen (excepté les pauvres, les personnes atteintes de crime, et celles qui sont sans charge dans l'armée ou la marine) peut voter, s' il a une possession en franc-alleu, ou s' il paie un loyer de 25 dollars, en franc-alleu; ou s' il a une reversion de franc-alleu à investir à l'échéance d'une rente viagère, valant $50, ou s' il a un bail de $20 par an, pour une durée de 5 ans au moins; ou s' il paie une taxe d'Etat pendant l'année de l'élection, comme maître de maison et chef de famille, et qu' il ait un an de résidence. Les productions sont le tabac à l'est des Sommets Bleues, le froment dans la grande vallée, et le bétail à l'ouest des Alleghany. On y trouve; la caverne de Wyer dans le comté d'Augusta, qui a 1260 pieds de profon-

deur; le pont naturel près de Lexington, de 90 pieds de long qui a 250 pieds au dessus du Cedar Creek; la Tonnelle naturelle vers le sud-ouest de l'Etat, qui est un passage de 450 pieds à travers les rochers sur 50 à 150 de large, et 70 à 80 pieds de haut, et à travers les quels passe une branche de la rivière Clinch. Capitale, Richmond: en 1840: 20,153 habitans; en 1850: 27,483. Villes principales: Petersburg, 14,603 habitans; Norfolk, 16,320; Alexandria, 8,795 habitans.

13°. La Caroline du Nord.

Colonisée en 1650 par les Anglais, accéda (parmi les treize) à l'Union, le 21 Nov. 1789. Superficie 43,800 milles carrés, ou 28,032,000 acres: population en 1840: 753,419 habitans, dont 245,817 esclaves; en 1850: 868,870, dont 288,412 esclaves. Cet Etat est renommé pour ses mines d'or. Les autres productions sont le tabac, le maïs, le commerce de goudron, térébentine, bétail, bois de construction, etc. Capitale, Raleigh; en 1840: 2,224; en 1850: 3,091 habitans. Villes principales: Wilmington, 11,218 habitans; Newbern, 4,722. Tout homme non asservi à un autre pour son travail (freeman), qui a résidé 1 an dans un des comtés de l'Etat, peut voter pour un membre de la Chambre des Communes, mais il faut qu' il soit possesseur de 50 acres de terre, pour voter pour un sénateur.

14°. La Caroline du Sud.

Colonisée en 1689 par les Anglais; accéda (parmi les treize) à l'Union, le 23 Mai, 1788. Superficie 28,200 milles carr. ou 18,048,000 acres: population en 1840: 594,398 habitans, dont 327,038 esclaves; en 1850: 668,245 habitans, dont 384,720 esclaves Cet Etat est distingué pour la quantité d'hommes éloquents qu' il a produits, et l'établissement des Huguenots français, qui s' y étaient refugiés pour cause de persécution religieuse. Les productions sont le coton et le riz. Pour voter, il faut avoir résidé 2 ans dans l'Etat, et posséder 50 acres de terre en franc-alleu, ou avoir payé une taxe d'état, et résidé 6 mois dans le district de l'élection. Capitale, Columbia: 4,340 en 1840; en 1850: 6,060 habitans. Ville principale: Charleston, population 41,137 en 1840; en 1850: 42,806 habitans; une des principales villes commerciales de l'Atlantique, et remarquable par l'urbanité et l'hospitalité des habitans.

15°. La Georgie.

Colonisée en 1733 par les Anglais; accéda (parmi les treize) à l'Union, le 2 Janvier, 1788. Superficie 62,000 milles carrés, ou 39,680,000 acres: population en 1840: 691,392 habitans, dont 280,944 esclaves; en 1850: 888,726 habitans, dont 349,208 esclaves. Cet Etat possède de riches mines d'or vers le nord, et le coton est le principal produit. Pour voter, il faut être citoyen de l'Etat, avoir 6 mois de résidence dans le comté où l'on vote, et avoir payé des taxes dans l'année qui précède l'élection. Capitale Milledgeville: population en 1850: 2,216 habitans. Ville principale: Savannah, population en 1840: 11,214; en 1850: 27,841 habitans.

16°. La Floride.

Colonisée et gouvernée par les Espagnols pendant plus de 200 ans, fut cédé aux Etats-Unis en 1819, et admise dans l'Union, le 3 Mars,

1845. Superficie 53,785 milles carrés, ou 34,423,040 acres; population en 1840 : 54,477, dont 25,717 esclaves; en 1850 : 89,459 habitans, dont 40,335 esclaves. Cet Etat est renommé pour sa riche végétation presque tropicale; productions : sucre, coton, tabac, oranges, figues, grenades, etc. chêne vif pour la construction des vaisseaux. Capitale, Tallahassée: population en 1850: 2,000 habitans. Villes principales : St. Augustin, port de mer, la plus ancienne ville des Etats-Unis, bâti en 1564 : population 2,993 habitans ; Pensacole, population probable, 6,000 habitans.

17°. L'Alabama.

Colonisé en 1713 par les Français, fut admis dans l'Union, le 14 Décembre, 1819. Tout citoyen blanc des Etats-Unis peut voter, s' il a un an do résidence dans l'Etat, et 3 mois dans le comté de l'élection. Le coton est la principale production de l'Etat. Superficie 50,722 milles carrés ou 32,462,020 acres ; population en 1840 : 590,756, dont 253,532 esclaves; en 1850 : 779,001, dont 344,323 esclaves. Capitale, Montgoméry : population en 1850: 4,874 habitans. Ville principale, la Mobile: population 12,672 en 1840 ; en 1850 ; 20,513 habitans.

18°. Le Mississippi.

Colonisé en 1716 par les Français, admis dans l'Union, le 10 Décembre, 1817. Superficie 47,151 milles carrés, ou 30,176,640 acres ; population en 1840 : 375,661 habitans, dont 195,211 esclaves; en 1850 : 605,488 habitans, dont 308,167 esclaves. Capitale, Jackson : population en 1850 : 3,000 habitans. Villes principales : Natchèz, 5,239 habitans ; Columbus, 9,312 habitans. Le coton est la principale production du pays. Tout citoyen des Etats-Unis peut voter, s' il a un an de résidence dans l'Etat, et 4 mois dans le comté, et s' il a fait du service militaire, ou payé des taxes.

19°. Le Tennessée.

Colonisé en 1765 par des émigrés de la Caroline du Nord, et de la Virginie; admis dans l'Union, le 1er Juin, 1796. Superficie 45,322 milles carrés, 28,906,080 acres : population en 1840 : 829,210 habitans, dont 183,059 esclaves; en 1850 ; 1,006,213 habitans, dont 237,026 esclaves. L'or, le fer, le charbon, le salpêtre, le tabac, le coton, le maïs, et le sel, sont les productions du pays, et le climat est doux. Pour voter, il faut être citoyen des Etats-Unis, et avoir résidé 6 mois dans le comté de l'élection. Capitale, Nashville : population en 1840; 6,929 habitans ; en 1850 : 17,502 habitans.

20°. La Louisiane.

Colonisée en 1699 par des émigrants français, qui l'appelèrent ainsi en l'honneur de Louis XIV achetée de la France en 1803, fut admise dans l'Union, le 8 Avril, 1812. Surface 46,431 milles carrés, ou 29,715,840 acres ; population en 1840 : 352,411, dont 167,822 esclaves; en 1850 : 523,094 habitans, dont 249,947 esclaves. La Louisiane est remarquable pour la culture de la canne à sucre ; elle produit de plus du coton, du riz, etc. Le superbe fleuve du Mississipi, qui l'arrose a plus de 3,000 milles de long, et fait 2 grandes portions des Etats-Unis, dont les pays adjacents au fleuve sont appelés "Vallée du Mississippi." Les deux rives forment une levée, et sont une suite de plantations pour plus de 170 milles, dont le coup-d'œil rappelle l'âge d'or du genre humain, et l'innocence des premiers colons qui s' y établirent ; aussi la douceur et

l'hospitalité sont ils l'apanage des Créoles. Capitale, Baton Rouge, poste militaire avec une arsenal: population en 1840: 2,269 ; en 1850: 4,200. Ville principale: la Nouvelle Orléans, qui était autrefois le siége du gouvernement à 100 de milles l'embouchure du Mississippi, remarquable par la victoire de Jackson, ses établissemens, et ses légendes historiques. La 3e ville maritime de l'Union, et la 5e en population: en 1840: 102,193 habitans; en 1850: 119,285 habitans.

21°. Le Téxas.

Colonisé d'abord par les Espagnols, et plus récemment par des émigrants des Etats-Unis; forma une partie de la République du Méxique jusqu' en 1836, où il déclara son indépendance et il exista comme gouvernement séparé jusqu'en 29 Décembre, 1845, où il fut admis dans l'Union. Superficie 223,000 milles carrés, ou 142,720,000 acres: population en 1850: 230,000, dont 55,000 esclaves. Productions: sucre, coton, tabac, grain, mines d'or et d'argent, buffles, bison, etc. Capitale, Austin, sur la rivière Colorado: population en 1850: 4,000 âmes, Autres villes: Galveston, port de mer, 6,000 habitans; Houston, autrefois siége du gouvernement. Le grand désert Américain se trouve occuper le nord de cet Etat et le territoire Indien. Droit de voter pour tout homme blanc de 21 ans, citoyen des Etats-Unis ou du Texas, qui aura résidé 1 an dans l'Etat, et 6 mois dans le district où il émet son vote.

22°. L'Arkansas.

Colonisé par des Français de la Louisiane; admis dans l'Union le 15 Juin, 1836. Superficie 52,193 milles carrés, ou 35,406,720 acres: population en 1840: 97,574, dont 19,935 esclaves; en 1850: 198,796 dont 45,242 esclaves. Productions: coton, fer, plomb, houille et sel. L'agriculture et le commerce font l'occupation des habitans. Capitale, Little-Rock, sur la rivière des Arkansas; population en 1840: 3,000; en 1850: 4,138. A 50 milles ouest de la ville, il y a des sources chaudes, qui cuiraient un œuf en quelques minutes. Droit de voter dans le comté ou district de résidence, à tout citoyen des Etats-Unis qui réside 6 mois dans l'Etat.

23°. L'Ohio.

Colonisé en 1788 par des émigrants principalement de la Nouvelle Angleterre et des Allemands; admis dans l'Union le 29 Nov. 1802. Surface 39,964 milles carrés ou 25,576,960 acres: population en 1840: 1,519,467; en 1850: 1,981,940. Productions: blé, maïs, porc, fer, charbon, sel. Les neuf dixièmes des terres sont très fertiles. Capitale, Columbus: population en 1840: 6,048; en 1850: 17,367. Ville principale, Cincinnati, sur la rivière de l'Ohio, bien bâtie, avec un Collége: population en 1840; 46,382; en 1850: 116,108. La 6e ville de l'Union en population. Autres villes: Cleveland, 17,074 habitans; Zanesville, 10,355. Droit de voter: un an de résidence dans l'Etat, avant l'élection, avec le paiement ou la redevance d'une taxe d'Etat ou de comté.

24°. Le Michigan.

Colonisé en 1670 par des Français; admis dans l'Union le 26 Janvier, 1837. Surface 56,243 milles carrés ou 35,995,520 acres: population en 1840: 212,269; en 1850: 402,041, Productions: froment, cuivre, beaucoup de fruits, etc. Capitale, Lansing: population en

1850 : 1500 habitans. Ville principale, le Détroit, ancien poste français, maintenant très commerçant : population en 1840 : 9,120 ; en 1850 : 21,057. Droit de voter, à tout homme blanc de 21 ans résidant 6 mois dans l'Etat avant l'élection.

25°. L'Indiana.

Colonisé en 1730 par les Français, fut admis dans l'Union, le 11 Déc. 1816. Surface 33,809 milles carrés ou 21,637,760 acres ; population en 1840 : 685,866 ; en 1850 : 990,258. Productions : comm · dans l'Ohio, fer, charbon, chaux, sel, le maïs y croit à la hauteur de 8 à 10 pieds. Capitale, Indianapolis ; population en 1840 : 2,692 : en 1850 : 8,034. Autres villes: New Albany, 9,785 ; Vévay, remarquable par les vignes cultivées par des Suisses. Droit de voter, un an de résidence dans l'Etat précédant l'élection pour le comté de résidence.

26°. L'Illinois.

Colonisé en 1749 par des Français, fut admis dans l'Union le 3 Déc 1818. Surface 56,405 milles carrés ou 35,459,200 acres ; population en 1840 : 476,183 ; en 1850 : 855,384. Cet Etat est fameux pour ses belles prairies et ses belles rivières, étant arrosé par le Mississippi, l'Ohio, le Wabash, l' Illinois, etc, et le lac Michigan. Le bétail y croît sans peine et avec abondance. Productions : grain, tabac, chanvre, plomb, etc. Capitale, Springfield : population en 1850 : 4,533. Ville principale, Chicago, sur le lac Michigan : population en 1840 : 4,479 ; en 1850 : 28,269 habitans. Autres villes: Galéna, sur le Mississippi, fameuse pour ses mines de plomb les plus riches du monde, avec celles du Wisconsin et de l'Iowa, Alton, etc. Droit de voter à tout homme blanc résidant dans l'Etat 6 mois, et dans le comté où ils demeurent actuellement.

27°. Le Kentucky.

Colonisé en 1775 par Daniel Boone et des Virginiens, et admis dans l'Union le 1 Juin, 1792. Superficie 40,500 milles carrés ou 25,926,000 acres ; population en 1840 : 779,828, dont 182,258 esclaves ; en 1850 : 993,344, dont 211,237 esclaves. Cet Etat arrosé par l'Ohio, et par d'autres petites rivières, produit du fer, du charbon, du grain, du tabac, du chanvre, du sel, et de la chaux. On y a trouvé des vestiges d'animaux extraordinaires, et il y a plusieurs cavernes, parmi lesquelles on remarque la caverne *Mammoth*, sur la rivière Green, dans le comté de Warren ; c'est une des plus grandes merveilles de la nature ; elle a été explorée jusqu'à une distance de 8 à 10 milles. C'est une série de grottes et de salles, formées de stalactites ; il s'y trouve plusieurs rivières, et une d'elle fournit une espèce de poisson qui n'a pas d'yeux. Pour voter, il faut avoir été 2 ans dans l'Etat, et 1 an avant l'élection dans le comté de l'élection. Capitale, Frankfort : population en 1840 : 1,917 habitans ; en 1850 : 4,372 habitans. Villes principales : Louisville : population en 1840 : 21,210 habitans ; en 1850 : 43,217 habitans ; Beardstown, avec une collège.

28°. Le Missouri.

Colonisé en 1763 par les Français ; admis dans l'Union le 10 Août, 1821. Surface 67,380 milles carrés ou 43,123,200 acres ; population en 1840 : 383,702, dont 58,240 esclaves ; en 1850 : 682,907, dont 87,767 esclaves. Les mines de fer, de plomb, et de charbon, sont parmi les plus riches du monde ; sources de sel, grain, chanvre, tabac, coton, etc.

commerce de peaux avec les Indiens. Capitale, Jefferson ; population en 1840 : 1,174 ; en 1850 : 3,721. Ville principale, St. Louis : population en 1840 : 16,469 : en 1850 : 82,744 habitans, centre du commerce de fourrures avec Santa Fé; belle ville avec une Université Autres villes : St. Geneviève, port des mines; Indépendence, près de la rivière Missouri, lieu du départ des caravanes à Santa Fe, ou dans la Californie. Droit de voter : être citoyen des Etats-Unis, résider un an dans l'Etat, immédiatement avant l'élection, et trois mois dans le comté.

29°. L'Iowa.

Colonisé par des émigrants des Etats du Nord, et de l'Est ; erigé en territoire en Juin, 1838 ; fut admis dans l'Union, le 28 Décembre, 1846. Superficie 50,914 milles carrés ou 32,584,960 acres : population en 1840 : 43,111 ; en 1850 : 192,237. Productions : les mines de plomb, principalement, celles d'or et de fer, maïs, etc. Capitale, Iowa : population en 1840 : 800 ; en 1850 : 2,308. Autres villes : Burlington, port de bâtimens, 5,120 ; Dubuque, l'emporium des mines de plomb, 3,710 habitans. Droit de voter : tout homme blanc, citoyen des Etats-Unis, agé de 21 ans, ayant résidé 6 mois dans l'Etat, et 20 jours dans le comté où il veut voter.

30°. Le Wisconsin.

Colonisé par des émigrants des Etats voisins ; erigé en gouvernement territorial en 1836 ; fut admis au nombre des Etats, le 29 Mai, 1848. Surface 53,924 milles carrés ou 34,511,360 acres ; population en 1840 ; 30,945 ; en 1850 : 305,538. Productions ; mines de plomb, principalement, fer, cuivre, etc ; grain, riz sauvage, qu'on trouve partout où l'eau des rivières et des lacs n'a que 4 ou 7 pieds de profondeur. Capitale, Madison ; population en 1840 ; 376 ; en 1850 ; 1,871. Ville principale, Milwaukie, sur le lac Michigan ; population en 1840 ; 1,700 ; en 1850 ; 20,026. Droit de voter ; tout homme blanc de 21 ans, citoyen des Etats-Unis, résidant un an dans l'Etat immédiatement ayant l'élection, ou tout étranger blanc qui a fait sa déclaration d'intention de naturalisation, ou tout Indien qui a été déclaré citoyen des Etats-Unis.

31°. La Californie.

Colonisée par les Espagnols en 1769 , cédée par droit de conquête en 1848, aux Américains ; fut admise dans l'Union, le 9 Sept. 1850. Superficie 188,931 milles carrés ou 120,947,840 acres ; en 1848 il y avait environ 15,000 personnes, sans compter les Indiens : la découverte des mines d'or augmenta l'immigration, et la population en 1850 peut s'évaluer à 214,000 blancs, 200 personnes de couleur, et 100,000 Indiens. Le climat est remarquable pour son changement périodique en deux saisons, celle de l'hiver ou de la pluie fréquente, (depuis la moitié du mois de Novembre jusqu'au milieu de Mai dans la latitude de la ville de San Francisco,) et celle de l'été (ou de la secheresse continue), le reste annuelle dans le Sud du territoire. Les vents froids et les brouillards règnent le long de la côte dans le district de San Francisco, mais la brise devient agréable à quelques milles dans les terres, et surtout vers le Sud. Le sol situé à l'ouest des montagnes de la Sierra Nevada c. a. d. les plaines de la rivière du Sacramento et de San Joaquin sont extrêmement fertiles. Les Californiens étaient un peuple pastoral, s'occupaient de troupeaux d'animaux et de culture de grain, et ne fesaient consister

leur commerce qu'en peaux et en suif. Tous les légumes, les fruits et le grain se cultivent avec facilité, la vigne même réussit assez. La région aurifère se trouve comprendre 500 milles de long sur 40 à 50 de large, en suivant la ligne des monts Sierra Nevada. Les mines de vif argent y sont très nombreuses et de beaucoup de valeur, il y a aussi des mines d'argent et de cuivre ; mais on ne s'est pas suffisament occupé de ces dernières. La capitale est Sacramento.

San Francisco, population 55,000 ; Sacramento, 23,000 Montérey, 2.092. San Francisco est destinée à être la plus grande ville de l'Océan Pacifique, et la communication avec la Chine, en sera beaucoup plus facile. On a proposé au Congrès de construire un chemin de fer de St. Louis à San Francisco, de sorte que dans l'espace de quelques jours on ira de New-York à San Francisco, et de là on naviguera en Chine. Tels sont les règlemens des mines : personne ne peut creuser dans les mines sans licence à moins qu'il ne soit natif des Etats-Unis, ou naturalisé. Il y aura un collecteur de licences dans chaque comté pour les mineurs étrangers. Ceux-ci doivent aller le trouver pour obtenir une licence qui se renouvelle tous les mois, et pour laquelle ils paient 20 dollars chaque fois. Personne ne peut vendre ni prêter sa licence. Droit de voter : tout citoyen blanc des Etats-Unis, ou tout citoyen blanc du Méxique (qui se sera décidé à devenir citoyen des Etats-Unis, d'après le traité de paix échangé et ratifié à quérétaro, le 30 Mai, 1848), agé de 21 ans, qui aura résidé 6 mois dans l'Etat immédiatement avant l'élection, et 30 jours dans le comté ou district dans le quel il veut voter ; et l'on admettra les Indiens au droit de voter par la concurrence des deux tiers des suffrages.

Pour voyager en Californie de New-York, on se rend de là à Chagrès en 12 ou 13 jours (2308 milles) par bâteau à vap'r, pour $50 au moins et nourri. De Chagrès à Panama (50 milles) en deux jours, par rivière et par terre, $20 ; de Panama à San Francisco, (3542 milles) en 15 ou 20 jours pour $150 au moins et nourri. On bien par le Cap Horn en bâteau à vapeur en 130 jours, $150 au moins et nourri (17,000 milles).—San Francisco est sur le rivage de la mer à 20 milles du Fort Sutter oû se trouve située la mine inférieure, et à environ 40 milles de la mine supérieure. On peut aussi partir de New-York à la Vera Cruz, et en cinq jours passer par la ville de México jusqu'à Acapulco, sur l'Océan Pacifique. Il n'y a que le danger des brigands méxicains sur la route de terre qui puisse faire désister de cette route. Une autre route est par caravane dans l'intérieur des Etats-Unis ; de New-York à St. Louis (994 milles), de St. Louis à Indépendence par eau, (756 milles), d'Indépendence par terre jusqu' à Santa Fé (850 milles), et pour éviter les montagnes rocheuses, tourner vers le Sud et arriver (800 milles) à San Diégo sur l'Océan pacifique et de là à San Francisco (600 milles) ; c'est alors un voyage de cinq mois. Il est bon pour ceux qui n'ayant pas de famille, étant forts et robustes, ou accutumés à piocher la terre, ou habiles dans la métallurgie, ou qui ont des marchandises de nécessités ou qui savent parler les 3 langues, d'aller essayer leur savoir faire dans ces régions *dorées ;* mais ceux dont la famille ne peut se passer ou ceux qui sont délicats ou maladifs, ne doivent pas voyager dans ces pays là à moins de pourvoir à leur famille ou de pouvoir pour voir à eux-mêmes car la découverte d'un *placer* pour creuser, est une vraie chance de lotterie : on peut perdre ou gagner son temps.

32°. Le Minnésota.

Colonisé par des émigrants des Etats voisins, fut érigé en gouverne-

ment territorial, le 3 Mars, 1849. Surface 83,000 milles carrés ou 53, 120,000 acres ; population en 1850 ; 6,077 ; dont 180 personnes de couleur. Ce pays avait été découvert par les Français, on y a explorée la source du Mississippi. Les productions sont les mêmes que dans le le Michigan. Capitale, St. Paul ; population 1,135. Autre ville, St. Anthony, 705. Droit de voter, comme dans la Pennsylvanie, avec l'exclusion des Indiens et des personnes de couleur.

33°. Le Nouveau Méxique.

Colonisé par les Espagnols vers 1769, puis par des Américains, fut érigé en gouvernement territorial en 1848. Superficie 210,744 milles carrés ou 134,876,160 acres : population en 1850 : 61,574. Productions ; les mêmes que dans le Téxas ; climat, beau. Capitale, Santa Fé, un des plus anciens établissements des Espagnols ; la végétation y est médiocre ; population 7,713. La ville est fameuse pour la réception des caravanes partant de St. Louis et d'Indépendence, autrefois pour le commerce des fourrures, et maintenant de plus, pour l'acquisition de l'or de la Californie. Droit de voter à tout homme blanc au dessus de 21 ans, qui a résidé dans le territoire au temps du passage de cet acte, il pourra voter à la première élection, et sera éligible à toute fonction ; mais à toutes les élections subséquentes, le droit de suffrage et d'éligibilité sera prescrit par l'Assemblée Législative.

34°. L'Utah ou Déseret.

Colonisé pàr des émigrants des Etats ou territoires voisins, fut érigé en gouvernement territorial, le 9 Sept. 1850. Superficie 187,923 milles carrés ou 120,260,720 acres : population en 1850 ; 20,000. Productions : mines, sel de roche, etc ; le Grand Lac (Great Lake) est saturé de sels, qui font une concrétion spontanée sur le rivage et des incrustations dans le fonds ; le sol est riche et fertile. villes principale Great Salt Lake ; population 12,000 ; située sur la route des voyageurs pour la Californie, et habitée par la secte des Mormons. cap Fillmore city.

35°. L'Orégon.

Colonisé par des Anglais et des Américains, fut organisé en gouvernement territorial, le 14 Août, 1848. Superficie 341,463 milles carrés ou 218,536,320 acres : population en 1850 ; 13,323. Productions : grain, et toute espèce de fruits et de végétaux, pins jusqu' à la hauteur de 260 pieds sur le rivage du fleuve Columbia. Capitale Salem. 700 habitants, villes principales : Portland, 859, Astoria, 208 ; Orégon, 800 habitants.

36°. Le Territoire Indien.

Cédé par les Etats-Unis aux Indiens : tels que les Chérokées, les Choctaws, les Chickasaws, les Creeks, les Senecas, les Séminoles, les Shawnées, les Osages, les Camanches, les Pawnees, etc. 68,000 milles carrés. Popul. 18,000, cap. Tah le Quah.

37°, Le Nebraska ou Missourien.

Habité par un reste de peuplades sans gouvernement. 450,000 milles carrés. Popul. 6,000, cap. Omaha-city.

38°. Le Washington.

Colonisé par les Etats voisins. Superficie : 120,000 milles carrés. Population en 1853, 3,965 habitants, capitale Olympia.

39. Le Kansas.

Colonisé par les habitants des Etats voisins, fut érigé en territoire en 1855. Superficie 114,798 milles carrés ou 73.470,720 Capitale Kansas city.

Territoires en Perspective.

L'Alhara a été proposé par H. L.Schoolcraft, à l'ouest, parallèle aux Montagnes Rocheuses, puis l'Arizona, le Neosha, le Dacotah et le Columbus; le Texas formera probablement d'autres territoires ainsi que la Californie.

POPULATION DES PRINCIPALES VILLES DEPUIS 1855.

Albany........	57 333	Lancaster, Pa..	16 000	Providence, R. I	48 000
Alexandria, Va.	16 000	Lansing, Mich..	3 000	Quebec, Can...	50 000
Alton, Illinois ..	8 000	Lexington, Ky..	14 000	Racine, Wis....	8 000
Augusta Me....	12 000	Little Rock, Ar.	3 000	Raleigh, N. C...	35 400
Austin, Texas.	3 000	Lockport, N. Y.	13 386	Reading, Pa....	20 000
Baltimore, Md.	218 316	Louisville, Ky.	60 000	Richmond, Va..	32 389
Baton Rouge La	6 000	Lowell, Máss..	40 000	Rochester, N.Y.	50 000
Boston, Mass..	160 000	Macon, Ga......	8 000	Rome, N. Y....	10 675
Bridgeport, C...	8 000	Madison, Wis..	10 000	Roxbury, Mass.	18 477
Brooklyn N.Y..	205 250	Memphis, Tenn.	12 000	Sacramento, Cal.	23 000
Buffalo, N. Y...	80 000	Michigan, Ind...	24 00	St. John, N. B.	26 000
Camden, N. J...	15 000	Milledgeville, Ga	3 000	St. John N. F...	22 000
Charleston S.C.	50 000	Milwaukee, Wis.	40 000	St. John Can.E.	3 000
Charleston Mas.	21 741	Mobile, Al.......	25 000	St. Louis, Mo..	120 000
Chicago, Ill....	110 000	Montgomery, Al.	6 000	St. Paul, Min...	9 972
Cincinnati, O...	200 000	Montpelier.....	2 500	Salem, Mass...	20 93[illegible]
Cleveland, O..	60 000	Montreal, Can..	70 000	Salt Lake city, U	12 000
Columbus, O..	20 000	Natches, Miss..	6 500	San Francisco, C	55 000
Detroit, Mich...	50 448	New Albany, In.	16 000	Santa Fe, N. M.	5 000
Dubuque, Iowa.	12 000	Newark, N. J..	55 000	Saratoga, N. Y.	6 424
Elizabeth, N. J.	4 000	New Brunswick	16 000	Savannah, Ga..	30 000
Frederick, Md.	8 000	New Haven, Ct.	26 000	Springfield, Ill..	8 000
Galena, Ill......	8 000	New Orleans, La	140 000	Stockton, Cal...	10 000
Galveston, Tex.	10 000	Newport, R. I..	12 000	Syracuse, N. Y.	25 107
Georgetown D.C	10 000	NewYork, N.Y.	629 810	Toronto, Can O.	41 760
Halifax, N. S...	35 000	Norfolk, Va....	15 000	Trenton, N. J...	10 000
Hamilton, Can..	30 000	Oregon, Or.....	15 00	Troy, N. Y.....	46 000
Harrisburgh, Pa.	9 000	Paterson, N. J..	18 000	Utica, N. Y.....	22 183
Hartford, Ct....	25 000	Pensacola, Flor.	2 500	Washington cit.	50 000
Hoboken, N. J..	10 000	Petersburgh, Va.	16 000	Wilmington Del	20 006
Indianopolis, In.	16 000	Philadelphia, Pa	500 000	Yonkers N. Y...	7 970
Jefferson, Mo...	35 00	Pittsburg Pa...	120 000		
Jersey city, N.J.	25 000	Plymouth, Mass	6 486		
Kingston, Can..	16 000	Portland Me....	24 000		

Colonie Britannique de l'Amerique du Nord.

Elle comprend 1. La Nouvelle Bretagne capitale : York Factory. 2. L'Ile de Newfoundland, capit. St. John, où on doit terminer le câble de Télégraphie transatlantique qui doit commencer à Liverpool. 3. L'Ile du Prince Edward, cap. Charlotte-Town. 4. La Nouvelle Ecosse, capit. Halifax. 5. Le Nouveau Brunswick cap. Frédérickton. Et 6. enfin Le Haut et le Bas Canada, dont la capitale permanente, désignée par l'Angleterre en 1857, est Ottawa City (autrefois Bytown). Le ville d'Ottawa chef lieu du comté de Carlton, Haut Canada, située sur la rivière Ottawa, prit dabord le nom de Bytown du Colonel By qui la fonda. Sa position militaire est excellente. La ville est divisée en Haute et Basse, séparées l'une de l'autre par le canal Rideau, et communiquant au Bas Canada par un pont de suspension. La population doit être de 10.000 habit. distance de Montréal par bateaux, 123 milles. Nous allons, dans cette section, continuer nos détails sur le Canada.

CANADA.

Le Canada étant la partie la plus peuplée des colonies Anglaises celle qui avoisine le plus les Etats-Unis, devient par là intéressant aux Américains et l'est encore plus aux Français, en ce que les trois quarts environ sont composés de populations d'origine française, qui ont retenu la langue, la vivacité, l'esprit et les mœurs du bon vieux temps. Ce pays fut d'abord découvert en 1497 par Jean et Sébastien Cabot, puis Jacques Cartier en 1534, vint en prendre possession au nom de Louis XIV. Toute la partie la plus habitée commence sur les confins du fleuve St. Laurent, et remonte jusqu'au 56 degré de latitude; le fleuve en fait la separation d'avec les Etats-Unis ; il a sa source au de là du lac Supérieur, descend dans les lacs et forme un cours de 2,000 milles jusqu'à l'entrée du golfe de St. Laurent. Le climat est un des plus salubres de l'Amérique; la chaleur et le froid y sont extrêmes, mais il ne sont pas nuisibles ; la végétation y est vigoureuse, le pays bien boisé, fertile en grain, lin, chanvre, tabac, fruits de toute espèce, chevaux, porc, bêtes à cornes, mines de fer, etc. Le Canada fut divisé en 1791 en deux provinces, celle du Haut Canada ou Canada Ouest, et celle du Bas Canada ou Canada Est : mais par la suite, elles furent réunies. Le nom du Gouverneur-général des possessions anglaises fut en 1852, James, Comte d'Elgin et Kincardine.—Le Haut Canada est principalement peuplé d'Anglais, d'Irlandais, d'Ecossais et d'Américains. Superficie 147,832 milles carrés ; pop envir 872,200 habitans. Il est divisé en 20 districts, qui sont subdivisés en 27 comtés. Toronto la capitale- avait comme métropole, alterné tous les 4 ans, avec Québec. C'est une belle ville avec une beau port sur la lac Ontario; population 41,760 habitans en 1857. Autres villes, Kingston, bâtie toute en pierres à l'extrêmité nord-est du lac; population 16000 habitans. Les célébres chûtes du Niagara, qui ont 160 pieds de profondeur; se trouvent entre le lac Ontario et le lac Erie Le Canal du Rideau et celui de Welland, sont de grands ouvrages pour la facilité de la navigation.

Le Bas Canada est composée de ¾ de popul. française. Superf. 201, 989 m. car.; popul. 906,370 h. Il est divisé en 3 grands districts, savoir: Québec, Montréal, et les Trois Rivières, et deux districts inférieurs, St. François et Gaspé. Ces cinq districts sont subdivisés en 36 comtés, et chaque comté en un certain nombre de seigneuries et de townships. Les seigneuries sont des droits féodaux français, dont il ne reste plus que l'obligation à chaque fermier de la 26e partie du grain, à donner aux seigneurs. Les townships ou districts de villes, sont des concessions de terre du gouvernement anglais en soccage franc et commun, dont un septième est reservé pour le maintien du clergé anglican. Des 36 comtés voici les principaux ; Vaudreuil, qui contient 4 seigneuries et 2 townships ; capitale, Vaudreuil. Montréal (l'île de ce nom) divisé en 10 paroisses : Montréal, Lachine, Pointe-claire, St. Anne, St. Geneviève, Saut des Récollets, St. Laurent, Rivière des prairies, Pointe aux Trembles et Longue Pointe ; population 70,278 habitans. Terrebonne. St. Maurice, dont la ville principale est les Trois Rivières, et St. Maurice où se trouvent les mines de fer. Québec, contenant les seignnries de Beauport, Notre-Dame des Anges, Dorsainville, etc. Montmorency, où se trouve, à 6 milles de Québec, la fameuse chûte de Montmorency, qui a 240 pieds de profondeur. Saguenay, etc.

Il y a des peuplades d'indiens, dont les principaux sont ; les Iroquois réunis en village au Saut St. Louis et à St. Régis, sur la frontière des

Etats-Unis, les Algonquins, les Hurons près de Québec, les Micmacs

Les villes principales sont, Montréal, Québec, et les Trois Rivières. Montréal, autrefois Ville-Marie, était le siége du gouvernement des possessions Britanniquec, elle est située dans l'ile du même nom'au pied de la montagne que J. Cartier appela le Mont-Royal, et sur le fleuve St, Laurent, qui la met en commerce avec les Etats-Unis. C'est la plus commerçante et la plus grande ville du Canada ; population 78,000 hab 1857. Fonderies et manufactures de clous, cordes, etc. Les principales églises sont, l'Eglise paroissiale des Catholiques, d'une architecture gothique, qui a 250 pieds de long sur 133 de large, et une voûte de 80 pieds de haut ; avec trois autres églises. L'Evèque est Monseigneur Ig. Bourget. L'Eglise Cathédrale des Anglicans, et 5 autres églises. L'Evèque est le très Rev. Lord Frs. Fulford. Les autres communions possedent 12 églises. Les Sulpitiens de Paris fondèrent le séminaire actuel en 1657, et tiennent un collége et des écoles. L'Université de Mc Gill est un college de théologie, médecine, lois, sciences et lettres. Il y a une école de médecine, une haute-école, un institut Canadien, des sociétés d'artisans, de tempérance, de lettres, d'histoire naturelle, d'horticulture, etc,

Québec, fondée par les Français en 1608, qui y bâtirent un fort, fut cédée aux Anglais en 1763. Elle est la capitale du Bas-Canada elle avait tous les 4 ans, alterné avec Toronto. Située au confluent du fleuve St. Laurent et de la rivière St. Charles, sur une pente appelée le Cap Diamant; elle est bâtie en forme d'amphithéâtre, autour d'une montagne qui renferme une forteresse à son sommet: c'est le Gibraltar de l'Amérique. Parmi les édifices on remarque la cathédrale catholique et la protestante, le palais de justice, le séminaire et les couvens. Population 50,307 habitans en 1857.

Les Trois Rivières, petite ville de 6,000 habitans, sur le St. Laurent à l'embouchure du St. Maurice ; fonderie très considérable. Laprairie sur le St. Laurent et St, Jean sur la Sorelle, aux frontières des Etats-Unis, à 25 milles de Montréal, lieu de dépôt de voyageurs.

Le gouvernement consiste en trois pouvoirs : le Législatif, l'Exécutif et le Judiciaire. Le pouvoir législatif réside dans un parlement composé de 3 branches: l'Assemblée Législative, le Conseil Législatif et le Gouverneur. Le pouvoir Exécutif réside dans une gouverneur et un conseil exécutif pour l'aider. Le pouvoir judiciaire se compose de juges et de magistrats, élus par le gouverneur et son conseil. Les officiers publics peuvent être poursuivis par l'Assemblée Législative ; mais ils ne peuvent pas être jugés par le Conseil Législatif comme dans les Etats-Unis, ils sont obligés ou de créer un tribunal pro tempore, ou d'en appeler au Banc de la Reine. Le peuple a etabli dernièrement un "gouvernement responsable" pour obvier à la partialité de l'Exécutif.

L'Assemblée Législative est composée de membres élus tous les 4 ans par des électeurs. Pour être candidat il faut être naturalisé, soit par 7 ans de résidence, ou quelqu'emploi dans le gouvernement, avoir 21 ans et possèder £500 sterling de propriétés foncières, en sus de toute hypothéque, etc. Pour être électeur, il faut posséder pour son propre usage depuis 6 mois, une terre ou bien fonds de la valeur annuelle de £2 4*s.* 5½*d.* dans le comté ou district de l'élection, et un lot de terre avec une maison de la valeur annuelle de £5 11*s.* 1¼*d.* dans la banlieue de l'élection, ou bien payer comme locataire d'une maison, un loyer annuel de £11 2*s.* 2½*d.* Ceux qui n'ont qu'une boutique ou un bureau ne peuvent pas voter.—Le prix de terres varie de 20 à 120 cents l'acre

suivant la distance. Le naturalisé au-dessus de dix-huit ans a droit à 100 acres de terre de 20 à 80 cents seulement l'acre. Il paie le quart de la valeur après cinq ans (dix ans dans le Haut-Canada), avec les intérêts du reste, à 6 p. 100, et chaque autre quart tous les deux ans Les terres de réserve des écoles et du clergé se vendent plus cher. L'acheteur est tenu, entre autres conditions, dans les quatre ans, de défricher un dixième de la terre et d'y résider.

Naturalisation. Les personnes qui ont, avant 1831, conservé leurs propriétés, ou obtenu des charges publiques, ou qui ont prêté le serment de fidelité sont regardées comme naturalisées. Après cette époque (1831), il faut sept ans de résidence, comme nous l'avons dit, dans aucune province de l'empire britannique, avec la prestation du serment, et la famille est naturalisée par le serment ou l'affirmation du père faite devant le greffier de paix d'aucun district. Un individu, âgé de dix-huit ans, peut prêter le serment ou affirmation pour être naturalisé, comme il a le droit dans les matières civiles.

Enregistrement. Les ministres des différents cultes doivent tenir des registres de baptême, de mariage et de sépulture. Les testaments doivent être enregistrés six mois après le décès pour qu'un legs soit valide dans la même province. La naturalisation, les creances de rente constituée, les donations et les créances faites avant avant les dix jours qui précèdent une banqueroute doivent être enregistrées pour être valides. Les ventes et les hypothèques, les ventes par douaire doivent être enregistrées dans le comté où sont situés les objets.

Mariages. Ils se célèbrent par les ministres des differents cultes et les juges de paix. Dans l'Eglise romaine, il faut trois publications faites au prône de l'église. Le mariage des garçons au-dessous de quatorze ans et des filles au-dessous de douze ans est invalide. On peut faire un contrat de mariage, et quand il n'y en a pas, la loi règle qu'il y a communauté de biens mobiliers et immobiliers acquis par les époux après le mariage. Les biens acquis par succession ou par donation n'entrent pas dans la communauté.

Douaire. Le douaire légal ou coutumier est le droit que la femme possède, après la mort de son mari, sur la jouissance de la moitié des biens immeubles possédés par le mari au jour du mariage, et en même temps le droit qu'ont les enfants sur ces mêmes biens après le décès de leur mère. Le mari ou la femme ne peuvent léguer et disposer que de leurs parts de la communauté ou des biens qui leur appartiennent autrement. La femme peut, conjointement avec son mari, aliéner et vendre tout immeuble affecté à son douaire, et par là l'éteindre.

Testaments. On peut suivre la loi française ou la loi anglaise. Suivant la loi française, tout testament ou codicille doit être par écrit. — Solennel, s'il est fait devant deux notaires,

ou un notaire et deux témoins, et alors il fait preuve par lui-même. — Olographe, s'il est écrit avec date, mois, an et jour, et signé par le testateur ; mais il doit être prouvé en justice par le témoignage de deux personnes qui prouvent l'écriture et la signature. Suivant la loi anglaise, le testament est par écrit ou verbal. Le testament *will* concerne la propriété immobilière *real estate*, il doit être fait devant trois temoins, et celui appelé *testament* concerne les biens et les effets mobiliers (*personal estate*) se fait sans témoins. Ce dernier requiert un exécuteur. La preuve des testaments se fait devant la cour de *probate*. Les aubains ou personnes non naturalisées ne peuvent faire de testaments. Les témoins doivent être du sexe masculin, âgés d'au moins vingt-un ans ; les sourds, les aveugles, les personnes mortes civilement, les légataires ne peuvent être témoins.

Locateurs & Locataires. Le locataire doit *bien user, garnir et payer*, sans aucune convention particulière. Il doit meubler suffisamment pour répondre du loyer ou donner caution. Il doit payer au temps convenu, et s'il n'y a pas de convention, à l'expiration de chaque trimestre, pour la ville. S'il néglige, il faut une sentence de cour pour le punir. Le bailleur ou locateur a droit de reprendre sa maison à l'époque où se louent les maisons, pourvu qu'il avertisse le locataire à temps et qu'il occupe sa maison lui-même ; autrement, il est tenu de dommages. Il a un privilége sur les meubles et effets du locataire pour le paiement du loyer. Il peut les faire saisir dans une autre maison, pourvu qu'il le fasse dans un court délai. Le locateur n'a droit sur les meubles d'un sous-locataire que pour la partie du loyer qu'il occupe ; il n'a pas droit sur les hardes, le linge, lit, pierreries, bijoux et papiers du locataire.

Patentes. Les personnes qui introduiront des inventions aux Etats-Unis ou dans les provinces britanniques en Amérique n'auront pas droit à des lettres patentes dans cette province-ci. Celui qui désire introduire une invention fera une pétition, par écrit, au gouverneur ou à son lieutenant, donnant une courte description de l'invention et en envoyant l'acte ou serment ou affirmation qu'il aura passée devant un juge de paix. La pétition sera remise au procureur-général de S. M. ou, en son absence, au solliciteur-général qui, s'il trouve la cause juste, accordera la patente pour quatorze ans seulement, et remettra les lettres au secretaire-provincial, qui les fera signer par le gouverneur ou, en son absence, au lieutenant-gouverneur.

Le Droit féodal ou la Tenure seigneuriale, est maintenant abolie, et par conséquent aussi la redevance, connue sous le nom de *lods et ventes*, par laquelle le seigneur percevait le douzième de la valeur des biens-fonds et de leur amélioration ; les censitaires peuvent maintenant finir leur cens et rente quand ils veulent, en payant le capital à l'ex-seigneur, ou peuvent payer les intérêts de ce capital, à 6 p. 100.

L'Usure (ou Contrat demandant au-dessus de 6 p. 100) est punie par une amende du triple de la somme prêtée ou due

ou des objets prêtés ou vendus; la moitié de l'amende appartient à la couronne et l'autre moitié au poursuivant.

Dettes. Il y a saisie-arrêt de propriété et emprisonnement pour dettes, excepté contre les septuagénaires. On obtient un élargissement sous caution.

Exemption de saisie : le lit, la garniture du lit, les hardes nécessaires du débiteur et de sa famille, une vache, trois moutons, un cochon, un poêle et une corde de bois de chauffage, excepté si la dette provient de ces cinq derniers articles. Le débiteur, emprisonné en vertu d'un writ de *cap. ad resp.*, pourra, s'il n'a pas dix livres vaillant, obtenir une pension alimentaire de trois chelings et demi par semaine du créancier. La femme n'est responsable en rien des dettes de son mari, et elle ne peut s'obliger validement si ce n'est comme commune en biens.

Prescription. Elle libère, après vingt ans, les immeubles chargés d'hypothèque ou de droits réels envers un tiers, si le tiers est absent du district, et dix ans s'il est présent, pourvu que l'acquéreur ait un titre valide et qu'il ait ignoré les droits de ce tiers ; elle est de cinq ans pour les billets promissoires, les arrérages de rentes, les actions des médecins et des chirurgiens, des avocats et des procureurs ; elle est de six ans pour les actions des marchants ; elle est de trois ans pour les officiers de cour ; elle est d'un an pour les actions des précepteurs, les actions pour pension et nourriture, et pour salaire des serviteurs. Ces prescriptions n'ont pas lieu lorsque la dette est établie par un acte par écrit, au quel cas la prescription est de trente ans, excepté pour les notes promissoires ; elle est aussi de trente ans pour la possession d'un immeuble sans titre ; et de quarante ans contre l'Eglise et les communautés.

Tarif de réciprocité avec les Etats-Unis (du 5 juillet 1856). —Les articles qui paient 2 1[2 p. 100 sont : alum, barres de fer, bouilloires, bleu, borax, cuivre et airain pour locomotive, briques à feu, soufre, charbon pulvérisé, couperose ; le coton varie, libre ou de 2 1[2 à 5, tuiles, feutre, filets de pêche, copal ; le fer varie de 2 1[2 à 5 ; acides muriatique, oxalique, sulfurique? ; armature de vaisseaux, tabac en poudre, sel, prussiate de potasse, acier, ferblanc, zinc.— 5 p. 100 : chaînes, excepté les câbles, barres et crans de fer, machinerie en général et pièces de fer fondues pour locomotive, excepté les modèles d'inventions, papier à imprimer. — 15 p. 100 : Térébentine, écorce, poudre à canon, fluide pour lampe, brique, noix de coco, liv. anglais avec *copyright*, republiés par des étrangers, ouates de coton, fruits conservés, confitures, fusils, pistolets, vernis.— 20 p. 100 : articles en gomme élastique et en cuir—. Eau-de-vie, 4 s. par gallon, genièvre, 3 s. 6 d., rum, 2 s. 3 d., wiskey, 7 1[2 d., autres spiritueux, 5 s., sucre raffiné, 14 s. par cwt., sucre de qualité infér., 10 s., sucre brut, 7 s. 9 d., vinaigre, 3 1[2 d., vermicelli, 1 1[1 par livre ; les vins varient de 1 à 2 s. par gall. ou de 7 s. 9 d. à 10 s. la douzaine de bouteilles de litre ; tabac brut, 2 d. par livre, en poudre, 6 d., en cigarres, 3 s. par livre.

GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS.

Le gouvernement est républicain, comme on peut le voir par la Constitution; il est administré par trois départements : l'Exécutif, le Législatif et le Judiciaire. Le Pouvoir Exécutif réside dans la personne d'un Président, et en cas de décès ou de démission dans celle d'un Vice-Président, qui tous les deux sont choisis tous les quatre ans par des électeurs délégués par chacun des Etats de la Confédération Américaine.

Le conseil du cabinet ou les conseillers du président, que nous appelons ministres en France. sont ainsi désignés : le secrétaire d'Etat, le secrétaire du trésor ou des finances, le secrétaire de la guerre, le secrétaire de la marine, le secrétaire de l'intérieur et l'avocat-général, qui ont chacun un salaire de 6,000 dollars par an. Ces officiers sont constitués par le sénat, sur la nomination du Président. Le salaire du Président est de $25,000 par an, et celui du Vice-Président est de $5,000.

Le pouvoir législatif des Etats-Unis réside dans un congrès qui est composé d'un sénat et d'une chambre de représentants. Chaque Etat de l'Union envoie deux membres pour six ans pour la formation du sénat. Les représentants sont en proportion de la population de chaque Etat, un pour chaque 47,700 habitants, et sont choisi pour deux ans. Le Vice-Président est président du sénat ex-officio. Toutes les lois doivent passer par les chambres des sénateurs et des représentants et recevoir la signature du Président.

Le pouvoir judiciaire réside dans une cour suprême et dans des cours de circuit et des cours de district. Les procès et les jugements sur toutes les transgressions aux lois des Etats-Unis, se passent dans ces cours, et ils doivent se passer par un jury ou tribunal de jurés dans l'Etat où le crime a été commis. La cour suprême des Etats-Unis se tient à Washington, dans le mois de décembre, et n'a qu'une session annuelle, elle juge en dernier appel.

Les Etats-Unis sont divisés en neuf circuits judiciaires, dans chacun desquels une cour de circuit se trouve tenue deux fois l'année, par un des juges de la cour suprême et le juge de district de l'Etat ou du district dans lequel la cour se tient. Les Etats-Unis sont encore divisés en trente-sept districts, dans lesquels les cours de justice sont tenues par trente-quatre juges. Chaque Etat a une cour suprême, et est divisé en comtés, qui ont chacun une cour de causes communes et enfin, dans chaque vile il y a un ou plusieurs juges de paix, qui tiennent une cour pour les plus petits griefs.

Les législatures du Mississippi, du Michigan et du Texas ont lieu le 1er lundi de janvier : celles de New-York, de la Pennsylvanie et de la Delaware, le 1er mardi ; du Massachusetts, le 1er vendredi ; de la Louisiane, le 3ème lundi ; et du New-Jersey, le 4ème mardi de janvier. Celles du Rhode-Island, le 1er mardi ; et du Connecticut, le 1er mercredi de mai. Celles du New-Hampshire, le 1er mercredi ; et du Maine, le 2ème mercredi de juin. Celles du Tennessee, le 1er lundi; du Vermont, le 2ème mardi ;

et du Rhode-Island (pour la 2ème fois) le dernier lundi d'octobre. Celles de la Georgie, des Arkansas, du Missouri et de la Floride, le 1er lundi ; celles de la Caroline du Nord le 2ème lundi ; et de la Caroline du Sud, le 4ème lundi de novembre. Celles de la Virginie, de l'Ohio, du Kentucky, de l'Indiana, des Illinois, et de l'Alabama, le 1er lundi ; du Maryland, le dernier lundi de décembre.

Chaque Etat des Etats-Unis est indépendant l'un de l'autre et possède son gouvernement à l'instar du gouvernement général, c'est-à-dire le Pouvoir Exécutif, le Lègislatif et le Judiciaire, quoiqu'avec quelques modifications ; mais ils ne peuvent faire aucune loi contraire aux lois et à la Constitution des Etats-Unis. On appelle Gouverneur celui en qui réside le pouvoir exécutif d'un Etat et Lieutenant-Gouverneur celui qui le remplace en cas d'absence. Ils sont choisis, pour un an seulement, dans quelques Etats du Nord, pour deux ans dans l'Etat de New-York et quelques Etats du Sud, pour trois ans dans quelques Etats du centre, pour quatre ans dans quelques Etats de l'Ouest.

Etat et ville de New-York. L'Etat de New-York est divisé en 59 comtés, qui sont sous-divisés en 830 villes et 9 cités. La législature est investie dans un sénat et une assemblée ; aussi, l'Etat est encore divisé en 8 distrits sénatoriaux pour former le sénat de l'Etat, et en 34 districts congressionaux, pour former les membres de l'assemblée. Les officiers de l'Etat sont : un gouverneur, un lieutenant-général, qui est en même temps président du sénat, un contrôleur, un secrétaire d'Etat, un tresorier, un avocat-général, un arpenteur général et un commissaire.

La ville de New-York, comme toutes les autres villes, est dirigée par un maire. La ville est divisée en 18 wards ou quartiers, sous-dirigés chacun par un alderman, un assistant-alderman et un assesseur. voyez pages 42, 64 et 87.

La justice y est administrée par différentes cours particulières seulement à la ville et au comté de New-York, ce sont : la cour supérieure, la cour de marine, celle du recordeur ou des sessions générales, celle de police sectionnelle et celle des juges-assistants. Ces cours ne rendent de jugement que pour des causes au-dessous de 50 dollars, et la cour supérieure n'est qu'une cour de causes communes.

Traité de l'Extradition franco-américaine, conclu à Washington le 9 novembre 1843, par MM. Pageot et Upshur, et ratifié par Louis-Philippe. Ce traité est relatif à l'extradition mutuelle, entre les Etats-Unis et la France, des criminels qui échapperaient par la fuite aux rigueurs de la loi. Dans le 1er article, il est stipulé que les deux parties contractantes se délivreront réciproquement, sur la demande de leurs agents diplomatiques, les individus coupables de certains crimes qui, fuyant l'un des deux pays, seraient allés chercher refuge dans l'autre, pourvu que le crime dont il s'agira soit reconnu tel par les lois du pays auquel sera demandée l'extradition. L'article second dit : que l'extradition ne pourra être accordée que pour les crimes de

meurtre (y compris toutes les variétés d'homicide énumérées dans le Code Penal français), et pour le crime de tentative de meurtre, pour ceux de viol, de faux, d'incendie, pour ceux enfin de vol commis sur les deniers publics par des fonctionnaires, lorsque ce vol devra entraîner des peines infâmantes. Les ordres d'extradition ne pourront être délivrés que par le ministre de la justice, en France et l'exécutif fédéral aux Etats-Unis. Les dépenses seront aux frais du pays qui demandera l'extradition. Le traité ne pourra être abrogé qu'après signification faite à cet effet, six mois d'avance, par l'une des parties.

Sécurité des inventions et des ouvrages littéraires. Pour obtenir la patente d'une invention, l'inventeur délivre au commissaire des patentes à Washington une description de la prétendue invention, et prête serment sur la croyance qu'il en a. Avant de considérer la pétition de l'inventeur, s'il est citoyen des Etats-Unis, il paie 30 dollars; s'il est sujet de la Grande-Bretagne, 500 dollars; s'il est d'une autre nation, 300 dollars. Puis on examine ses droits à l'invention; s'ils sont justes, il jouit de la patente pendant 14 ans; si l'on découvre qu'ils sont faux, on rend à l'inventeur les deux tiers de la somme qu'il a donnée; s'il fait appel à un nouvel examen, on lui fait payer 25 dollars pour obtenir une commission ordinaire de personnes désintéressées; mais on lui fait payer 40 dollars s'il demande pour comité le commissaire des patentes, le secrétaire d'Etat et le solliciteur du Trésor, et, dans ce cas, si ses droits sont trouvés justes, on lui accorde une patente de 21 ans.

Si l'inventeur n'est pas naturalisé, ou s'il n'est pas encore prêt à exposer son invention, il fait la demande à Washington d'un *caveat* qu'on lui accorde pour un ou deux ans, et pour lequel il paie 20 dollars qui sont comptés pour la patente future. Il peut aussi s'associer à une personne naturalisée, qui demande la patente en son nom.

Pour les ouvrages littéraires, on se présente seulement à la cour de circuit de l'Etat; on donne un exemplaire de son ouvrage au greffier, qui vous delivre un copy-right ou certificat de propriété littéraire (pour 1 dollar à New-Yor), à servir pendant 28 ans, et au bout de ce temps on peut le renouveler pour 14 ans de plus.

La Douane des Etats-Unis. L'officier principal est le collecteur général qui reçoit tous les rapports et les documents, accorde les *permis* de débarquer, &c. Dans certains ports, il y a aussi un officier de marine pour recevoir les manifestes et les entrées, et avec le collecteur ou avec deux appréciateurs désignés, il estime les marchandises, et en fait un rapport, il signe tous les permis et les autres documents accordés par le collecteur, examine tout et donne son certificat. Le maître ou le capitaine du vaisseau donne au collecteur un manifeste ou connaissement de toutes les marchandises qu'il a à bord avec les noms des consignataires, (personnes, auxquelles on euvoie des marchandises). Alors un consignataire fait une entrée par écrit avec le collecteur, specifiant le nom du bâtimeut, du capitaine, l'endroit d'où

d'où les marchandises viennent, les marques, les numéros, la dénomination et la prime de ces marchandises: et il fait un serment sur la vérité de son rapport et de sa conformité avec le manifeste envoyé par le capitaine au collecteur. Quand on a determiné le montant des droits, le consignataire les paie et le collecteur accorde un *permis* par écrit pour décharger et délivrer les marchandises. En cas de contrebande et dans des cas de fraudes sur les droits, les biens sont confisqués en faveur des Etats-Unis. Si une personne ne peut pas payer les droits, les marchandises restent, à ses risques et dépens en magasinage dans les magasins de l'Etat. Si au bout d'un an on ne peut pas retirer les marchandises, elles sont vendues à l'encan, et de la somme on déduit les droits de la douane et le prix du magasinage et on rend le restant au consignataire, et si on ne peut pas le trouver, l'argent reste au trésor public sujet à la demande du consignataire. On ne peut pas retirer de la douane moins d'un paquet entier à la fois ou si ce sont des objets de dimension, pas moins d'une tonne; tout consignataire qui a un bureau dans la ville, et dont le nom se trouve dans le Directory a droit a ce qu'on lui envoie une notice de l'arrivage de ses marchandises. Toute autre personne doit s'informer elle-mêne de l'arrivée de ses propres marchandises. Si les marchandises restent plus de 24 heures à bord après la publication de l'arrivée et la notification envoyée, le collecteur ou son agent a le droit de les envoyer en magasinage aux dépens du consignataire, excepté le grain et le bois qui peuvent rester 48 heures à bord. Si le capitaine est obligé de retenir les marchandises faute d'endroit pour les déposer, il fait payer le consignataire pour chaque jour de délai de son vaisseau, c'est une réserve en sa faveur qu'on appelle starie (*demurrage*.) Et si le consignataire n'a pas l'intention de vendre ses marchandises dans les Etats-Unis, mais de les remporter au pays d'où elles viennent, on lui permet de le faire dans le courant des 12 mois qui suivent le paiement fait des droits ou le cautionnement qu'il a donné pour le payement, et on lui donne un (*debenture*) ou certificat qui constate la somme qu'on lui rend par (*drawback*) retour.

Lois internationales. Tout acte de mariage célébré devant les personnes compétentes (voyez Mariage), toute procuration préalablement passée devant un notaire et deux témoins, tout testament ou codicille signé par le testateur et deux témoins, et tout acte quelconque à constater devant les tribunaux de France, doit être légalisé ou visé par le consul français en Amérique pour avoir force en France.

Un jugement rendu contre un Français ou un Américain en France n'a aucune force en Amérique, et *vice versâ* pour la France, à moins que l'affaire n'ait de la liaison avec des personnes residant ou des biens situés en Amérique, sur lesquels il y aurait matière à contention suivant les lois américaines, et, dans ce cas, un procès peut être intenté à l'effet d'obtenir un même jugement.

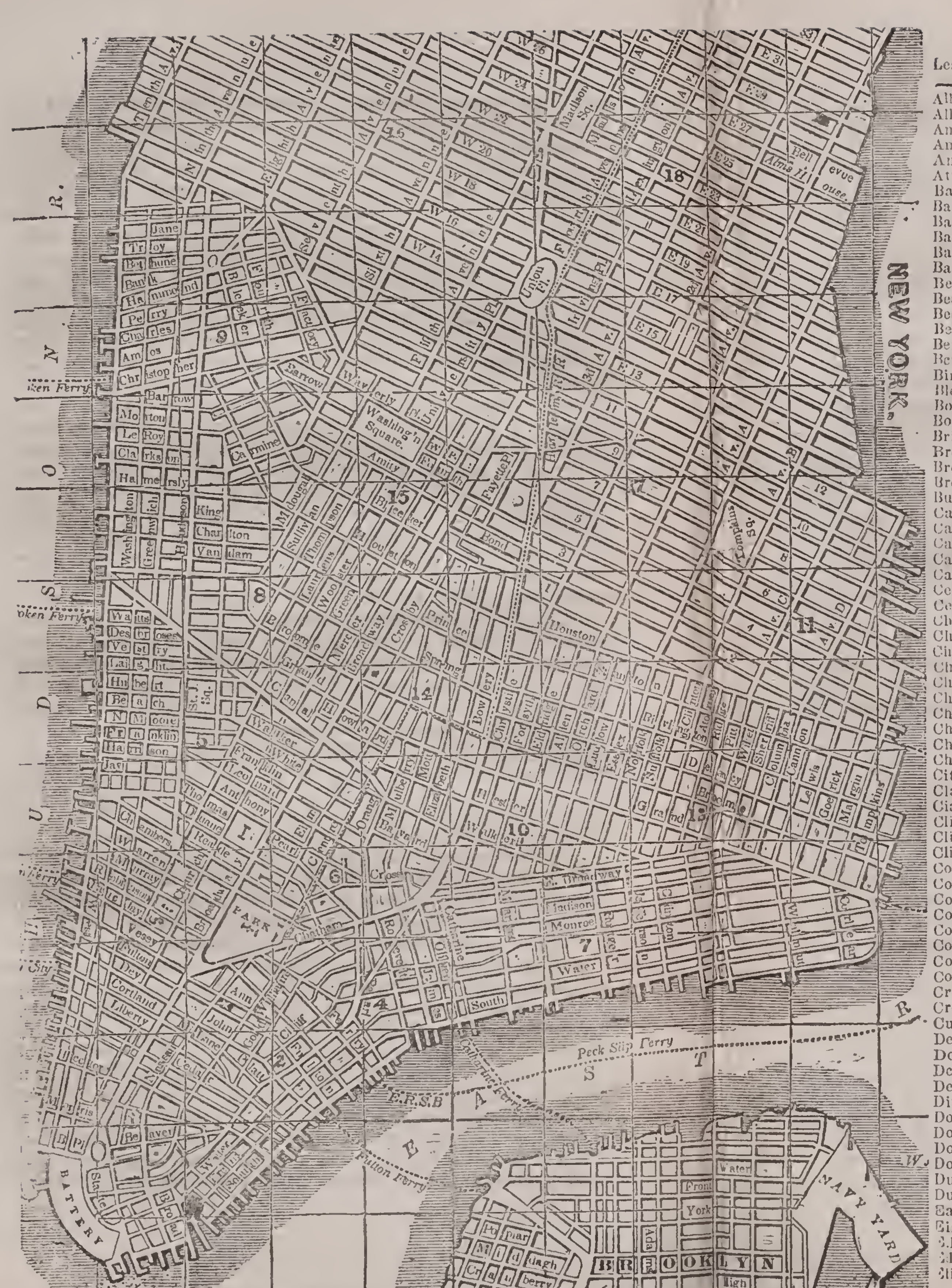
Un creancier français venant en Amérique peut obtenir un jugement contre un debiteur français qui y réside, après l'avoir

fait assigner pour dettes à la cour de district, si la somme ne dépasse pas $250, ou à la cour suprême si la somme dépasse $50. Néanmoins, il faut éviter un procès si le débiteur n'est pas solvable ou s'il a fait faillite, parce qu'on aurait les frais à payer, et, de plus, le débiteur peut profiter des exemptions de la loi.

Les propriétés immobilières et les actions de Banque ou de Société se régissent suivant la loi du pays où elles sont situées, et les proprietés mobilières et les contrats se régissent suivant la loi du pays où la personne fait sa résidence, et ainsi des époux maries sous un régime quelconque en France viennent en Amérique, où le mari meurt sans testament, leur contrat de mariage est valide jusqu'à cette mort, et la loi américaine a force pour les biens immeubles qu'ils pourraient avoir acquis en Amérique, et sur le mobilier appartenant à la résidence du défunt en Amérique, donnant un tiers à la femme, s'il y a des enfants, ou la moitié à la femme s'il n'y a pas d'enfants, et le reste aux successeurs légitimes. Les dettes du défunt se paient sur le mobilier dabord, à moins que les administrateurs n'en disposent autrement, et, dans ce cas, la femme prélève l'exemption de la loi avant les dettes; s'ils ont des biens en France, *la loi française* régit ces biens et donne la moitié à la femme et le reste aux héritiers directs. Si le contrat contenait une disposition testamentaire, ce testament ne serait valide en Amérique qu'autant qu'il serait fait suivant les règles d'un testament (voyez à chaque Etat). Un Français naturalisé meurt en Amérique ou en France, la conr de Surrogate, en Amérique, règle la succession de son citoyen pour les biens meubles et immeubles et fait une application en France pour recouvrer les biens de son citoyen. quand même il aurait des enfants en France. Mais si ce Français mourait en France, ses biens seraient régis suivant les lois françaises, et si la cour de Surrogate en Amérique n'a pas reçu d'application pour ses biens d'Amérique, la France peut les obtenir en faisant application, les faire vendre et en distribuer le profit suivant ses lois, à moins qu'on ne prouve, en Amérique, que ce Français s'était naturalisé, alors la loi américaine aurait force.

Si c'est la femme qui meurt, l'homme a la jouissance des biens de sa femme durant sa vie, dont il ne peut disposer autrement quand il y a des enfants. Un enfant naturel n'est compté parmi les successeurs directs que s'il a été préalablement légitimé.

Un Français naturalisé ou ayant fait sa déclaration d'intention, ne peut pas être rappelé en France suivant les lois françaises, pour le recrutement militaire ou aucune charge civique, parce que les lois américaines d'extradition internationale ne reconnaissent pas son refus au rappel de France comme délit même devant aucune cour ; au contraire, le Français naturalisé est obligé de remplir les devoirs de citoyen américain par rapport à la milice et autres charges. Et, s'il retourne en France avec un passeport américain, on ne peut l'inquiéter ; il est sous la protection du consul américain, à moins qu'il n'y fasse sa résidence. ce qui est regardé comme un retour; mais on peut lui interdire le séjour en France, s'il y a des raisons judiciaires.



RUES DE LA VILLE DE NEW YORK.

Les colonnes sont : A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, et il y a 14 cases

Albany	12	A	Elm	9	D	New	12	B
Allen	9	G	Essex	9	G	Norfolk	9	H
Amity	6	E	Exchange pl.	12	C	North Moore	8	C
Amos	4	C	Factory	4	D	Oak	11	E
Ann	11	C	Ferry	11	D	Oliver	11	E
Attorney	9	H	First street	7	G	Old Slip	13	C
Bank	3	B	Fourth street	5	E	Orchard	9	G
Barclay	10	B	Fifth street	6	G	Park pl.	10	C
Barrow	5	B	Fourteenth	4	H	Park Row	11	C
Batavia	11	E	Fifteenth st.	4	F	Pearl	11	E
Baxter	10	E	Frankfort	11	D	Peck Slip	12	D
Bayard	10	E	Franklin	9	D	Pelham	11	G
Beach	8	B	Front	12	D	Pell	10	E
Beaver	13	B	Fulton	11	B	Perry	4	C
Bedford	5	C	Gansevoort	2	C	Pike	10	F
Beekman	11	C	Goerick	10	J	Pine	12	C
Benson	9	D	Gold	11	D	Pitt	9	I
Bethune	3	B	Gouverneur	10	I	Platt	12	C
Birmingham	10	F	Grand	9	G	Prince	7	E
Bleecker	6	E	Great Jones'	6	F	Reade	10	C
Bond	6	F	Greene	6	E	Rector	12	B
Bowery	8	F	Greenwich	6	B	Renwick	7	B
Bridge	13	B.	Greenwich La.	4	D	Ridge	9	H
Broad	13	B	Grove	4	C	Rivington	8	G
Broadway	11	C	Hague	11	D	Robinson	10	B
Broome	9	G	Hammersley	6	C	Rosevelt	11	E
Burling Slip	12	D	Hamilton	11	E	Rose	11	D
Canal	8	D	Hammond	3	C	Rutgers	11	G
Cannon	10	J	Hancock	6	C	Scammel	10	I
Carlisle	12	A	Hanover	13	B	Second street	7	G
Carmine	5	C	Harrison	8	B	Sheriff	9	I
Catherine	10	E	Henry	10	G	South	12	F
Cedar	12	B	Hester	9	E	South William	13	B
Center	10	D	Horatio	3	C	Spring	7	D
Chambers	10	C	Hoboken	7	B	Spruce	11	C
Charles	4	C	Houston	6	E	Stanton	8	G
Charlton	6	C	Howard	8	E	Staple	9	B
Chatham	10	D	Hubert	8	B	State	13	A
Chatham Sq.	10	E	Hudson	6	C	Stone	13	B
Chesnut	11	E	Irving pl.	4	G	Stuyvesant	5	G
Cherry	11	G	Jacob	11	D	Suffolk	9	H
Christopher	4	C	James	11	E	Sullivan	6	D
Chrystie	9	F	James' Slip	11	E	St. Johns L.	3	C
Church	9	C	Jane	3	C	St. Mark's pl.	6	H
City Hall pl.	10	D	Jay	9	B	Temple	12	B
Clarke	7	C	Jefferson	11	H	Thames	12	B
Ciarkson	5	B	Jersey	7	E	Third street	6	G
Cliff	12	D	Jones'	5	D	Thomas	9	C
Clinton	9	H	John	11	C	Thompson	7	D
Clinton pl.	5	F	King	6	C	Trinity pl.	12	B
Coenties Sl.	13	C	Laight	8	C	Tompkins	10	J
College pl.	10	B	Laurens	7	D	Union pl.	3	G
Collister	8	B	Leonard	9	D	University pl	5	F
Columbia	9	I	Lexington A.	2	H	Troy	3	C
Commerce	5	D	Leroy	5	B	Vandam	6	C
Corlaers	10	D	Lewis	9	J	Vandewater	11	D
Cornelia	5	D	Liberty	11	B	Varick	6	C
Courtlandt	11	B	Lispenard	8	D	Vesey	11	B
Crosby	7	E	Ludlow	9	G	Vestry	7	B
Cross	10	E	McDougal	6	D	Walker	9	E
Cuyler A,	13	C	Madison	10	G	Wall	12	B
Delancey	6	G	Maiden Lane	12	C	Walnut	10	I
Depeyster	13	C	Mangin	10	J	Warren	10	C
Desbrosses	7	B	Marion	8	E	Washington	6	B
Dey	11	B	Market	11	F	Washington pl.	5	F
Division	10	F	Marketfield	13	B	Waverly pl.	5	E
Dominick	7	C	Mercer	7	E	Water	13	C
Dover	12	E	Minetta	5	D	Watts	7	C
Downing	5	D	Monroe	10	G	West	11	A
Doyer's	10	E	Montgomery	10	H	West B'dway	10	B
Duane	9	C	Moore	13	B	White	9	D
Dutch	11	C	Morris	12	A	Whitchall	13	B
East	10	K	Morton	5	B	Willet	9	I
Eight st.	5	G	Mott	9	E	William	12	C
E.l Broadway	10	G	Mulberry	9	E	Woostea	7	D
Eldridge	9	G	Murray	10	C	Worth	9	C
Elizabeth	9	E	Nassau	12	B	York	8	C

IMFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES pour la VILLE de NEW-YORK.

(Voyez ce qui est dit de New-York, pages 41, 42 et 58.)

Le ministre plenipotentiaire de France, le comte de Sartiges, réside à Washington, mais le consul général de France, le marquis de Montholon, tient son bureau, à New-York, au n° 17 William street.

Les Eglises Françaises sont: l'Eglise Episcopale du St-Esprit, Franklin street, au coin de Church street. Le Rev. A. Verren en est le recteur; l'Eglise catholique romaine de St-Vincent de Paul, Canal street, rebâtie dans la 23e Rue, le Rev. A. Lafont en est le recteur; l'Eglise Evangelique, Crosby st., coin de Grand st.; les Rev. MM. Piguet et Dubois font les fonctions de pasteurs; le Rev. J. D. L. Zender, M. D., auteur de ce livre, visite les familles et est disposé à ouvrir une Eglise aussitôt qu'un nombre suffisant de Français en justifiera la demande.

Dispensaires.— Où l'on soigne gratis les pauvres de la ville de New-York: 113 White street, coin de Centre.— Demilt, 371 2e Avenue.—De l'Est, 74 Ludlow street, coin de Essex Market place.—North Western, 511 8e Avenue.—Du Nord, Waverly place, encoignure Christopher.—Et de l'Eglise de la Saint Communion, 328 6e Avenue.—*N. B.* On vaccine aussi dans ces Dispensaires.

Le *Bureau d'Emigration*, n. 81 Worth street, s'occupe du soulagement des émigrants pauvres pendant les cinq premières années.

Association de New-York pour améliorer la condition des pauvres. — Président, J. Brown; secrétaire corresp., Rob. M. Hartley. Bureau: Stuyvesant street, Maison de la Bible, No. 39.— Il faut avoir été cinq ans dans le pays pour avoir recours à cette Société.

Société Française de Bienfaisance.—Président, L. Decomeau; 1er Vice-Président, J. Crévier, n. 93 Duane street, New-York.

Parmi les Institutions. La Bibliothèque publique d'Astor, Lafayette place, et l'Institut américain des arts pour les expositions des produits, n. 351 Broadway, sont deux établissemens à connaître. Parmi les Sociétés religieuses, la Société Biblique américaine, 4e Avenue, entre la 8e et 9e Rue, et la Société américaine des Traités Religieux, 150 Nassau street. Et parmi les Hospices, celui des Orphelins, 71e Rue, Bloomingdale; l'Hopital de New-York, 319 Broadway, en face de Pearl street, et la Maison des Pauvres et des Immigrants, Wards Island, embarcadère à la 106e Rue, Riv. de l'Est.

Le prix des fiacres (*hackney coach*) est de 50 cents pour une personne et 37½ pour chaque autre, 75 c. entre 1 et 2 milles pour 1 passager et 37½ pour chaque autre, pour toute la journée $5. Le prix des charrettes est: pour déménager 50 c., excepté le 1er de mai où l'on demande davantage. Pour prendre des malles, boîtes, coffres, matelas, 37½ c. pour une distance d'un demi-mille, au-dessous d'un mille, c'est un tiers de plus. Les porteurs (*public porter*) recoivent pour une distance d'un demi-mille 12 c., si c'est pour porter à la main, et 25 c. pour porter sur une charrette, et si la distance est d'un mille, il reçoit le double. Toute plainte est adressée au maire. Le transport par l'*express* est meilleur marché.

EXTRAITS DE LOIS DES ETATS-UNIS.

ACTES DE NAISSANCE en Amérique. — L'accoucheur est obligé de faire inscrire à la Cour l'enfant qu'il a délivré.

ACTES DE MARIAGE. — Les mariages en Amérique peuvent se célébrer par les Gouverneurs, Juges de Cour, Consuls, Aldermen et Ministres ecclésiastiques. Leur validité est reconnue en France, pourvu que le contrat soit légalisé ou visé par le Consul, en cas qu'on veuille retourner en France. Si le mariage n'est pas légalisé en Amérique, il faut qu'il le soit en France, trois mois après l'arrivée. Un mariage de Français contracté à l'étranger sans le consentement des parents ou des tuteurs, ne peut être attaqué de nullité en France que pendant la première année, et aussi avant l'âge de majorité, si c'est pour défaut d'âge requis. En Amérique, c'est la même loi.

En conséquence, un Français marié en France et venant en Amérique se remarier, peut être poursuivi comme bigame dans les deux pays—et réciproquement pour l'Américain. Aussi, un Français marié en Amérique, suivant les lois américaines d'abord, et allant en France se remarier, peut être poursuivi comme bigame en Amérique, et, si le mariage a été légalisé par le Consul français, il peut être aussi poursuivi en France. Si le mariage n'était pas légalisé, la partie offensée pourrait faire légaliser son acte de mariage par deux témoins devant le Maire de la ville, puis par le Consul, et faire poursuivre son consort bigame en France.

NATURALISATION. — Tout individu né en Amérique d'un étranger est regardé comme Américain. Si le père l'a fait inscrire au Consulat comme Français, avant sa majorité, la France a droit sur lui par le père, qui, étant en France, redemanderait son fils ; mais les autorités ne rendraientpas le fils, si celui-ci prétextait, pour ne pas obéir, la crainte d'être persécuté, etc.

Toute personne blanche qui vient en Amérique avant l'âge de dix-huit ans peut obtenir une pleine naturalisation, pourvu qu'elle se présente en cour à vingt-et-un ans, après cinq ans de résidence dans les Etats-Unis, prouvée par un seul témoin oculaire du fait. Après l'âge de dix-huit ans, elle suit les mêmes règles que les autres—c'est-à-dire, déclarer son intention à l'âge de 21 ans, et accomplir les cinq ans pour la pleine naturalisation. (Voyez page 38.) Le certificat d'intention coûte 20 cents, et celui de la naturalisation 50 cents. Une loi passée en 1855 porte que tout père de famille venant en Amérique peut aller tout seul en cour faire sa déclaration d'intention pour lui et sa famille, et, au bout de cinq ans, son acte de naturalisation liera sa femme et ses enfants à la fois. Observez qu'il faut rester un an dans le comté où l'on veut obtenir sa pleine naturalisation.

En France, il faut dix ans de séjour avant la naturalisation.

PROPRIÉTÉ. — Tout acte de vente de propriétés immobilières doit être signé par le vendeur et sa femme, s'il en a une, la femme ayant un droit au tiers, qu'on appelle sa (*dowry*) propriété douariére, et lorsque son mari meurt endetté, elle a droit à prélever $300 avant qu'on dispose du reste.

Douaire et biens de la femme. La propriété douairière que nous avons mentionnée ne peut pas être aliénée par la femme elle-même par aucun acte, et le mari ne peut pas l'en priver par acte testamentaire. Elle peut cependant disposer des biens qu'elle possédait avant son mariage ou qu'elle peut avoir acquis par son propre métier indépendant de son mari. Un testament fait par une femme non mariée devient nul si elle se marie. Une mise en possession de biens, donnée après le mariage à la femme ou aux enfants, quand l'homme n'est pas en dettes, est valide, mais elle peut être attaquée en cour, si elle est faite après avoir contracté des dettes, et les créanciers peuvent poursuivre. L'homme et la femme ne peuvent être témoins l'un contre l'autre ; mais, quand la femme agit comme l'agent de son mari, sa déclaration peut être admise en évidence sur le compte de son mari.

Divorce. Personne ne peut se remarier quand l'une des parties est vivante, excepté par divorce judiciaire qui coûte au plaintif de $75 à 100. Le divorce ne s'accorde que sur plaintes de violences, d'adultère, de folie, d'abonnement ou d'absence volontaire. Une femme, pour son honneur, peut prouver qu'elle est mariee à un homme par des témoins qui peuvent faire reconnaître ou légitimer le mariage devant un magistrat, quand il ne l'a pas éte, car, dans certains Etats, le simple consentement des parties est tout ce qu'on requiert pour la validité du mariage, et on peut toujours le faire reconnaître devant un magistrat, en le prouvant par la cohabitation continuelle, la considération publique et l'appellation mutuelle de mari et de femme. Néanmoins, la femme peut se remarier (et *vice versâ* l'homme) quand l'homme reste cinq ans consécutifs hors des Etats-Unis ou quand il s'est absenté de sa femme cinq ans et que la femme ne sait pas s'il est vivant, ou quand il est condamne à la prison pour la vie.

Successions. Quand un homme meurt sans testament, s'il laisse une femme et des dettes, sa femme prélève l'exemption de la loi, $350 à New-York, $300 à Philadelphie, &c.; et après la liquidation des dettes, s'il reste de l'argent, cet argent, compté avec le prélèvement de l'exemption, se divise, s'il y a un ou plusieurs enfants, en un tiers pour la femme et les deux tiers pour les enfants, et elle a l'usufruit de la part des enfants jusqu'à la majorité de chacun d'eux à qui cet argent appartient. Quand il y a des propriétés immobilières, on n'en fait la vente que lorsque tous les enfants sont majeurs, sauf quelques exceptions. Si l'enfant ou les enfants sont morts, la part passe à leurs enfants s'ils en ont. S'il n'y a pas d'enfants, la femme a droit à la moitié, et l'autre moitié est dévolue à l'un ou à plusieurs des plus proches parents de la manière suivante : le père a le premier rang, puis le grand-père, — la mère, — la grand'mère, — les frères et sœurs du défunt, — les frères et sœurs du père, c'est-à-dire oncles et tantes, — les frères et sœurs de la mère qui sont même préférés à ceux du père, si la mère avait droit d'héritage, — les cousins germains et cousines germaines du défunt.

Lien. Le droit du lien ou nantissement est celui de retenir une propriété pour balance de comptes ou pour du travail et des

dépenses faites sur une propriété. Ainsi, un maçon a un lien sur la bâtisse, les agents et les colporteurs ont un lien sur les objets qui leur sont confiés, le tailleur sur une pièce de drap qui lui est confiée pour faire un vêtement, &c. Un hôtellier peut retenir le bagage de ses pensionnaires qui ne le paient pas, jusqu'à ce qu'on lui donne une sécurité. Les effets d'un locataire sont un lien du loyer, quand ils dépassent le montant de la somme allouée pour l'exemption ; mais on ne peut pas faire une saisie pour plus d'une année de loyer, dans les Etats où la saisie est permise.

Loyers de maison. Tout contrat de loyer doit être fait par écrit, autrement il n'est valide que jusqu'au premier de mai dans l'Etat de New-York, et pour un an dans d'autres Etats. Un locataire n'est pas obligé de quitter une maison avant d'avoir reçu une notice de trente jours, à moins qu'il ne paie pas. Chaque Etat a ses lois sur cet article. A New-York et dans d'autres Etats, la saisie n'est pas permise pour se payer du loyer.

Dans la plupart des Etats, les locataires qui ne quittent pas la maison après avoir reçu la notice, ou qui ont promis de quitter, paient le double du loyer. Aucun bail de maison pour trois ans n'est valide sans écrit. Un propriétaire a le droit de stipuler ses conditions, c'est au locataire à voir s'il veut les accepter, mais le propriétaire est obligé de lui livrer les clés de la maison et le contrat par écrit. Le locataire doit s'arranger avec un propriétaire et lui faire mentionner dans le contrat qu'il (le locataire) ne paiera que son loyer par mois, qu'il ne veut pas avoir d'autre personne dans la maison sans son consentement, quil veut garder la maison un an, deux ans, &c., ou qu'il veut avoir la préférence pour relouer une autre année. Si le propriétaire démolit une partie de sa maison, au détriment du locataire, ou y met des personnes de mauvaise vie, le locataire a droit à des dommages et intérêts. Le paiement du loyer ne commence que du moment où le propriétaire a donné au locataire tout ce qu'il lui accorde, comme, par exemple : les fournitures de la maison, si c'est spécifié, les clés, l'eau, le gaz, &c. Le loyer commence à midi et finit à midi du jour prescrit.

Dettes. Il n'y a pas d'emprisonnement pour dettes lorsqu'elles ne sont pas frauduleuses, mais si l'on peut faire ressortir du vol ou du mensonge, par votre fuite, &c., il y a arrêt et quelquefois peine de penitentiaire. La loi alloue une maison de famille (*homestead*), de différente valeur dans chaque Etat, comme exempte de saisie en sus des autres articles, qu'on trouvera mentionnes dans ce Guide, à l'article *Exemptions*. Si vous ne pouvez pas payer vos dettes, vous prêtez le serment d'*insolvabilité* devant la cour, et vous ne pouvez plus transiger d'affaires pécuniaires d'une manière publique en votre nom, sans vous exposer à un appel de paiement ou de saisie sur votre commerce.

Jury. Un jury est une assemblée de 6, 12 ou 23 hommes choisis parmi les personnes intègres du pays pour juger des faits en litige. Tout citoyen ou personne naturalisée est obligée de répondre à l'appel du jury pour le former. et toute personne a droit d'obtenir de la cour que sa cause soit examinée par un jury, si elle craint la partialite des juges.

Taxes. Les taxes sont des contributions directes sur les propriétés immeubles et sur le mobilier ou propriété personnelle des citoyens. Chaque Etat constitue ses taxes. La taxe de proprieté personnelle est rarement mise en demande contre les personnes habitant de petites locations ; elles le sont contre les maison de commerce. A New-York, toute personne qui n'a pas audessus de $500 de mobilier ne peut être taxée. La taxe de proprieté immobilière sur tous les propriétaires est de 1 pour 100 sur les deux tiers de la valeur des propriétés, estimées à prix d'encan. Il y a encore une taxe d'assessement ou cotisation pour le pavage des rues, les tuyaux d'eau. Les taxes ou contributions indirectes sont celles qui affectent certaines personnes pour des objets speciaux, tels que les licences pour le détail des liqueurs, les taxes de la douane, &c.

Tarif des postes. Pour une distance qui ne dépasse pas 3,000 milles, les lettres doivent être affranchies à 3 cents par demi-once, et pour la Californie, l'Orégon, à 10 cents par demi-once. L'affranchissement est facultatif pour les pays suivants : Canada, jusqu'à 3,000 milles, 10 cents par demi-once, au delà de 3,000 15 cents ; France, 15 cents par quart d'once ; et les pays suivants, par la malle de France, par quart d'once : Belgique, Hollande, Suisse Sardaigne et Etats Allemands, 21 cents ; Autriche, Danemark, Servie, Etats Romains, Parme et Modene, 27 cents ; Russie, Pologne, Sicile, Malte, Grèce, Alexandrie, Jaffa, Beyrout, Tripoli, Messine, Smyrne, Constantinople, &c., 30 cents ; Suède et Norwège 33 cents. L'affranchissement est d'obligation pour Espagne, Portugal et Gibraltar, jusqu'à Behobie 21 cents ; îles Ioniennes, 27 cents, jusqu'à Trieste. Chine et Indes, jusqu'au bout des routes des steamers anglais, et presque tous les autres pays d'outre-mer non énumérés, 30 cents. — Les journaux et circulaires se paient un demi-cent pour une once et demie, dans l'Etat où ils sont publiés ; les livres, brochures périodiques, 1 cent pour les trois premières onces et 1 cent pour chaque once additionnelle ; sans affranchissement, on paie double prix ; et il faut que ce soit des papiers imprimés sur lesquels on n'écrive que l'adresse, autrement on encourrait une amende, outre le poids de lettres à payer. — Le port pour la Grande-Bretagne, facultatif, est de 24 cents ; 29 cents pour la Californie. Le poids des lettres par cette voie ne doit pas excéder une demi-once et le port est facultatif pour tous les pays de son parcours en général.

Conclusion. Il y a des modifications et des exceptions à ces lois générales, et lorsqu'on a sujet de se trouver compromis dans un certain cas, il faut ne pas procéder desuite, mais consulter un ami instruit ou un avocat, pour être sûr. Lorsqu'on quitte les Etats-Unis, si l'on a des propriétés, on doit laisser une procuration (power of attorney) signée par soi-même et deux témoins, pardevant notaire pour avoir force devant les tribunaux en Amérique, pour recouvrer les loyers, l'argent en banque, &c. ; personne n'étant obligé de croire à un agent sans ses papiers. Il faut se mettre en règle et en sûreté contre tous événements, ne pas rentrer en France, si l'on a été *fugitif* de la conscription ou de poursuites judiciaires, car le consul américain en France protége, en effet, les personnes naturalisées américaines mais non dans le cas de fuite mentionnée. C'est la même loi en Amerique.

ETAT DE NEW-YORK.

EXEMPTIONS. — Les articles exempts de saisie qui appartiennent à une personne tenant maison, sont : les outils de tisserand et les poëles nécessaires à la maison ; une Bible, les tableaux ou images de famille, les livres d'école en usage, une bibliothè que qui n'excède pas $50, le banc d'église ; 10 moutons, 3 toisons, et l'étoffe qui en a été fabriquée ; une vache, 2 cochons et leur nourriture ; le porc, le bœuf, le poisson, la farine, les légumes, et tout ce qui est nécessaire pour le maintien de la famille durant 60 jours ; toutes les hardes, lits et fournitures pour l'usage de la famille ; les armes et habits exigés pour le service de l'Etat, les ustensiles de cuisine nécessaires, une table, 6 chaisses, 6 couteaux et fourchettes, 6 assiettes, 6 tasses et soucoupes, un sucrier, un pot au lait, une théière, et 6 cuillières ; une crémaillière et le reste, une paire de chenêts, une pelle, des pincettes ; les outils et instruments de tout ouvrier ou artisan pour son état qui n'excèdent pas $25. Puis tous les meubles nécessaires d'une maison, les outils et charette possédés par un homme qui tient maison, ou qui a une famille qu'il a à maintenir, pour la valeur de $150. De plus, la maison du débiteur même valant $1,000, quand elle est habitée par le débiteur comme (homestead) maison de famille. Cette exemption n'a pas lieu pour les articles qui ont été achetés par l'argent qui fait le sujet de la dette.

TESTAMENTS.— Ils doivent être écrits devant et signés par le testateur sans autres témoins que deux qui sont obligés d'ajouter à leurs noms leur résidence, avec le numéro, la rue et la ville, sous peine de $50 à payer à la personne qui aurait intérêt à poursuivre.

DROITS DE LA FEMME.— Tout ce qu'une femme possède avant son mariage lui reste et lui appartient à elle seule, elle peut en disposer comme bon lui semble, et elle peut encore recevoir des biens par héritage ou par présent, indépendamment de son mari, qui ne peut y avoir droit. Une veuve n'a droit qu'à un tiers des biens que son mari possédait durant son mariage, s'il meurt sans testament. voyez la loi des donations, page 81.

Le TAUX de l'argent est à 7 pour cent. Tout contrat qui exige au-dessus, est nul.

La PRESCRIPTION ou limitation d'actions sur les propriétés foncières est de 20 ans — en France elle est de 30 ans.— Il y a prescription de 6 ans pour les contrats non remplis et pour les dettes de procédures judiciaires, pour les injures et dommages, les fraudes, les contraventions criminelles, et les dettes de comptes courants. Il y a prescription de 2 ans pour les diffamations, assauts et batteries ou les pénalités légales esquivées.

CONTRATS. — Tout contrat pour louer à bail doit être fait par écrit, autrement il ne peut durer qu'un an. Tont autre contrat est nul lorsqu'il se passe un an sans qu'on en ait commencé l'exécution. Tout ouvrier employé à la bâtisse d'une maison, moulin, &c., a droit à un attachement, comme dans le New-Jersey, sur cette maison, &c., pour se faire payer.

Actes de ventes. Tout acte de vente ou de transfert de propriété immobilière doit être reconnu, signé et scellé par le vendeur et sa femme, s'il en a une, ou par son agent, et signé par au moins un témoin, qui doit désigner sa résidence et mentionner qu'il connaît la personne qui exécute le transfert ou la vente. Quand l'exécution d'un acte est reconnue par la partie en personne sans témoins, l'officier qui reçoit son témoignage doit certifier l'identité, après quoi l'acte doit être envoyé au greffier de la ville ou village où la propriété est située ; sans ces formalités, une autre personne qui posséderait la propriété ou l'aurait achetée ensuite de *bonâ fide* pourrait, par la priorité d'enregistrement, avoir l'avantage sur l'acheteur précédent. Toutes les ratures ou mots interlinéaires qu'on pourrait faire doivent être mentionnés par l'officier ou le témoin qui reçoit le témoignage. L'officier peut être un juge supérieur ou de comté, un maire, un *recorder* (receveur d'enregistrement) de ville, un juge de paix ou un commissaire d'actes, officiant pour le comté où la propriété est située ; et si l'acte de vente se passe dans un autre Etat, il faut le faire reconnaître devant un commissaire d'actes pour cet Etat, avec un témoin. La femme mariée, avant de signer, est examinée à part du mari pour lui faire avouer qu'elle a exécuté l'acte sans aucune crainte ou compulsion de son mari. L'acte peut aussi se passer hors des Etats-Unis pour une propriété dans les Etats-Unis et être certifié par un juge, un consul, un maire ou un magistrat de ville ou de village de ce pays-là. Pour avoir le bénéfice de la loi d'exemption du *homestead* (foyer domestique), le contrat de vente doit déclarer la maison comme *telle*, et si la vente est terminée sans cette clause, une notice déclarant que la maison est désignée pour foyer domestique sera exécutée et reconnue par le possesseur actuel, qui donnera une description de la propriété et fera enregistrer sa notice au greffier du comté dans lequel la propriété est située. C'est la même loi pour l'Etat du New-Jersey et pour presque tous les Etats. Rappelez-vous que, dans l'Etat de New-York, pour qu'un étranger possède des immeubles, il lui faut faire sa déclaration d'intention 24 heures après son arrivée, s'il veut ; puis demander dans une pétition l'autorisation au Gouverneur, qui l'accorde pour 6 ans seulement, après quoi on est obligé de demander son acte de naturalisation (si on ne l'a pas demandé avant), avec un témoin citoyen, qui prouve qu'il vous a connu 5 ans dans le pays et 1 an dans le comté. (Voyez pages 38 et 65.)

Opposition (*attachment*). Un créancier fait un affidavit ou déclaration de ses droits sur son débiteur qui s'est enfui ou qui n'est pas résident de l'Etat ; il forme par là une opposition ou contrainte de saisie sur ses biens réels ou personnels.

Cession (*assignment*). Une cession ou transfert de biens que fait un débiteur en faveur de ses créanciers, et surtout de ceux de son Etat, est valide quand elle n'est pas faite en vue de tromper ; le débiteur peut ainsi se décharger de ses dettes en faisant enregistrer une pétition signée par lui et autant de ses créanciers qui représentent les deux tiers de sa dette. (Voyez p. 67, 72 et 80.)

ETAT DU NEW-JERSEY

Tout étranger peut, au-dessus de 21 ans, sans aucune formalité de naturalisation, acheter et vendre des terres. Sa femme, s'il en a une, signe toutes ses ventes.

Exemptions.— Les articles suivants d'un père de famille sont exempts de saisie ou de vente par exécution : une vache, un lit complet, une crèche, un poële, une demi-corde de bois, une demi-tonne de charbon, une quenouille, une table, six chaises, un cochon, cent livres de farine, une marmite de fer, une douzaine de couteaux, de fourchettes, de cuillières et d'assiettes, une demi-douzaine de tasses, deux seaux, un baril, une cafetière, un baquet, une poêle, les outils nécessaires d'un artisan, n'excédant pas $10, et tous les habillements nécessaires. Cette exemption a lieu pour les contrats faits avant le 18 mars 1851.

Après cette date, les meubles d'une maison, les biens et les outils d'un ouvrier, pour la valeur de $200, et toutes les hardes, qui sont la propriété d'un débiteur qui a de la famille résidant dans cet Etat, seront réservés même après sa mort et exemptés de la saisie, excepté les articles qui font le sujet de la dette et dont on peut demander la reddition ou le paiement, par sentence de cour. Quand l'officier ne peut pas trouver de quoi satisfaire la dette, on nomme des arbitres pour évaluer les biens, et, s'il y a plus de $200, le débiteur ou sa veuve choisit parmi ses biens l'équivalent de cette somme, et on vend le reste.

Lien de l'ouvrier. — Tout ouvrier employé à la bâtisse d'une maison ou moulin, etc., a un droit d'attachement sur la maison, moulin, etc., c'est-à-dire sur le propriétaire même pour se faire payer, si ses contre-maîtres ne le paient pas. V. page suivante.

Propriété douairière. — On appelle ainsi ce qui revient à la femme, c'est-à-dire le tiers de la propriété de son mari. Si le mari meurt sans testament, sa veuve n'a droit qu'à ce tiers, et seulement sa vie durant, de quelque nation qu'elle soit.

Il est donc important pour un bon mari, qui aime sa femme et ses enfants, de faire son testament d'avance, afin d'éviter les injustices criantes qui résultent dans certains cas ; car, si le mari ne laisse qu'un enfant, celui-ci possède deux tiers de la propriété, tandis que la pauvre mère, qui a travaillé toute sa vie, est obligée de souffrir. Il va sans dire que s'il n'y a pas d'héritier, ces deux tiers reviennent à l'Etat.

Testaments. — Ils doivent être écrits, signés et reconnus pour avoir été signés, par le testateur, et déclaré être sa dernière volonté, en présence au moins de deux témoins dignes de foi, qui signeront leurs noms comme témoins, en présence du testateur. V. pages 66 et 81.

Prescription.—Elle est de 20 ans pour les biens fonciers,—de 16 ans pour dettes de loyer, d'arrérages ou d'emprunt,—de 6 ans pour arrérages de loyer dûs sur parole, etc —de 4 ans pour assaut, menace, blessure, etc., et de 2 ans pour paroles offensantes.

Procédés pour le lien. Tout ouvrier qui doit s'engager pour exécuter ou réparer une bâtisse quelconque (et de plus, un bâtiment de marine à New-York, pour au moins $50), ou toute personne qui fournit des matériaux pour cet usage, a un *lien* sur l'ouvrage même ; l'ouvrier doit, dans son intérêt, faire un écrit spécifiant l'ouvrage, les matériaux à employer, le prix de l'ouvrage convenu, &c. ; on prendra une copie du contrat, s'il y en un, et on dépose cet écrit au bureau du greffier du comté dans lequel l'ouvrage se fait, et il peut, 15 jours (dans cet Etat ou 20 jours dans l'État de New-York) après cet acte, faire une demande sur le propriétaire ou son agent pour le salaire, et ce privilége de lien dure 6 mois encore après la complétion de l'ouvrage (dans cet Etat, et un an à New-York). Si l'on attend que l'ouvrage soit fini et si le propriétaire a employé un entrepreneur (*contractor*) qui ne paie pas régulièrement, l'ouvrier présente son compte pour solde au propriétaire ; (à New-York le propriétaire envoie à l'entrepreneur une copie de ces écrits déposés, et si l'entrepreneur ne lui donne pas de notice dans l'espace de 10 jours) le propriétaire paie lui-même l'ouvrier et retient cette solde sur les gages de l'entrepreneur ; puis, si le propriétaire ne le paie pas, l'ouvrier le fait assigner devant un juge de paix ou à la cour des plaids communs (*common pleas*). Si c'est d'une maison qu'il s'agit, elle est vendue, et si la dette est plus considérable que le prix de la vente, on divise l'argent du prix entre tous les créanciers en proportion.

Le taux de l'argent est 6 p. 100 ; l'usure fait perdre tout le montant de l'argent, mais par un acte de 1855, on prend 7 pour tous les contrats, quand une des parties réside soit dans les comtés d'Essex ou d'Hudson, soit dans la ville de Paterson, ou hors de l'Etat.

Actes de ventes. C'est la même loi qu'à New-York, excepté que l'acte doit être reconnu non par le temoin, mais devant et par un chancelier, un juge, un maître des requêtes (*master in chancery*), un commissaire d'actes (*commissionner of deeds*), ou un maire.

Contrats. Aucun contrat de vente de marchandises au-dessus (de $50 dans le New-York, et) de $30 dans cet Etat n'est valide, à moins que le contrat ne soit écrit et signé par les parties, ou bien que l'acheteur n'accepte et ne reçoive une partie des marchandises ou quelque chose qui soit une évidence, ou qu'il ne paie une partie de l'argent. Un mémoire de l'encanteur pour les choses achetées à l'encan est regardée comme une note de contrat de vente. D'ailleurs tout contrat est nul lorsque, par sa teneur, on peut éviter de l'exécuter dans l'espace d'un an. Toute promesse spéciale de répondre à une dette ou à un défaut d'une autre personne est nulle. Tout contrat ou promesse faite sur la considération du mariage est nulle, excepté la promesse mutuelle du mariage.

Loyers de maison. Le 1er d'avril est le terme. Le locateur a un lien sur les biens qui se trouvent dans la maison, pour un an seulement, si le locataire ne s'est pas pourvu en cour de son exemption. (Voyez page 67.)

Cession (*assignment*). Les créanciers doivent se présenter dans les 6 mois de l'acte de cession qu'a fait le débiteur de ses biens, sous peine de perdre le bénéfice du dividende.

ÉTAT DE LA PENNSYLVANIE.

Exemption. Une loi, passée le 4 juillet 1849, a pourvu que dans un cas de jugement rendu pour dettes de loyer ou de contrat, une proprieté réelle ou personnelle de la valeur de $300, sons compter la garde-robe du défunt et de sa famille et tous les livres d'école, les Bibles en usage dans la famille, seront exempts de saisie.

Prescription. Elle est de 21 ans pour la propriété foncière; les femmes mariées, les mineurs, les prisonniers peuvent intenter leur action 10 ans après leur décharge d'incapacité; elle est de 6 ans pour les dettes (excepté celles de marchandises entre marchands, agents et domestiques); pour les prêts, arrérages de loyer (excepté les quittances de propriétaires), les actions en restitution, de main-levée et de violation de propriété; il y a prescription de 2 ans pour les assauts, menaces, blessures, emprisonnements; de 1 an pour les paroles diffamatoires.

Opposition (*attachment*). Une opposition ou acte de contrainte peut se former contre un débiteur qui quitte le comte de sa résidence, ou déménage, ou se cache, pour échapper à ses créanciers, par un affidavit devant un juge de paix.

Actes. Toute vente et tout transfert d'immeubles doivent être reconnus par le vendeur ou par un des témoins devant un alderman de ville ou un juge quelconque où la propriété se trouve; et doivent être enregistrés durant les six premiers mois. Il n'est pas nécessaire, pour posséder, de passer par les formes de la naturalisation.

Droits de la femme. Comme dans l'Etat de New-York. Dans les ventes de son mari, avant de signer l'acte, la femme est examinée séparément par le juge.

Testament. Deux témoins; la même loi que dans les autres Etats, lorsque la personne ne peut pas signer, un des témoins signe avec le serment de deux autres témoins.

Loyers de maison. Le locateur peut faire saisir les biens de son locataire pour le loyer, si le locataire continue à rester dans la maison. Si un locataire à bail quitte la maison, sans laisser des articles qui assurent le paiement d'au moins 3 mois ou s'il refuse de donner caution dans les 5 jours après la demande, et qu'il refuse de quitter la maison; dans ce cas là, le locateur s'adresse à un alderman ou à un juge de paix. Il fait un affidavit du fait et le magistrat envoie un constable qui assigne le locataire, entre 5 et 8 jours de temps, pour réponse à la plainte du locateur, et le magistrat le condamne à la saisie de biens, à moins que le locataire ne paie immédiatement au constable ou au magistrat, le loyer et les frais de cour.

Saisie. Quoiqu'il n'y ait pas d'emprisonnement pour dettes, cependant, en cas de fraude sur des contrats, le juge peut, sur la preuve constatée d'un affidavit, faire mettre le débiteur en prison,

jusqu'à ce qu'il paie ou qu'il donne caution de le faire dans 60 jours ou qu'il donne une obligation par laquelle il prendra le bénéfice de la loi des insolvables.

SOMMAIRE POUR LES ÉTATS DE L'EST.

Tous les Etats de l'Est ou de la Nouvelle-Angleterre ont à peu près les mêmes lois, aussi nous ne nous bornerons qu'à ceux où la population française abonde. L'Etat du Maine n'a rien de spécial, excepté la loi de publication des mariages avant leur célébration, et la fameuse loi de tempérance qui y a pris son origine. Il n'est pas permis d'y vendre des liqueurs au détail sans une forte amende. Cette loi est plus ou moins modifiée dans les différents Etats, mais partout personne ne peut vendre de liqueurs sans licence. Les exemptions, les prescriptions (*limitations*), les oppositions (*attachments*), les cessions de biens ou transferts (*assignments*), les contrats, le nantissement ou gage (*lien*), les actes (*deeds*), le douaire (*dowery*), et les droits de la femme, les testaments (*wills*), &c. sont soumis à peu près aux mêmes lois ; la difference est plus grande avec les Etats du Sud.

ÉTAT DU MASSACHUSETTS.

Exemption. Le (homestead) foyer domestique d'un debiteur de la valeur de $800, la garde-robe de la famille, certains articles de ménage de la valeur de $100 à $150 ; provisions, $50; le fonds et les outils d'un artisan, $500; la bibliothèque d'un homme de profession, $500 ; 1 vache, 6 moutons, 1 truie, 2 tonnes de foin et $10 de chauffage. — Pour qu'une maison soit foyer domestique, il faut que cette circonstance soit déclarée dans le contrat de vente, ou autrement il faut passer un acte de déclaration de foyer domestique, dûment scellé, reconnu et enregistré.

Saisie et Insolvabilité. Un débiteur peut être arrêté lorsque le créancier a fait un affidavit mentionnant qu'il a de bonnes preuves pour attendre de son débiteur $20 ou plus, ou que le debiteur veut quitter l'Etat, ou qu'il a des proprietés qui ne sont pas exemptes d'exécution, ou qu'il a fait un transfert ou paiement volontaire (assignment) de ses propriétés.— Le débiteur peut être relâché de son arrêt, si le debiteur envoie une notice à ses créanciers et fait examiner l'état de ses affaires et que le magistrat lui donne nn certificat d'insolvabilite, puis comme la loi des insolvables (Insolvent law) exige qu'il y ait trois assemblées de créanciers : dans la première, les creanciers prouvent leur droit et un syndic (assignee) est choisi parmi eux ; dans une seconde assemblée, ils énumèrent et prouvent les détails de leurs créances, et le débiteur fait serment qu'il a délivre toute sa proprieté et qu'elle est sujette à un examen sous serment, si aucun créancier le désire ; dans une autre assemblée, le syndic fait son rapport et on fait un dividende des biens du debiteur en proportion du montant des dettes à chaque créancier.

C'est à peu près la même règle pour tous les Etats.

Prescription (*limitation*). Elle est de 6 ans pour les notes

dues ou billets de comptes sur les personnes (excepté les notes promissoires, signées en présence d'un témoin. ou les contrats scellés), pour les actions sur des jugemens rendus en aucune cour qui ne soit pas une cour d'archives (records) pour les arrérages de loyer, pour les actions de dommages et d'empiètement de terrain. Elle est de 2 ans pour l'assaut et batterie, le faux emprisonnement, les calomnies et diffamations; pour la possession des terres occupées de *bonâ fide*, elle est de 20 ans; si les personnes sont des mineurs, des foux, emprisonnés, ou absents des Etats-Unis ou si c'est une femme mariée, l'autre personne qui a droit sur eux doit presenter son droit avant dix ans a dater du temps ou l'inabilité ou incapacité est déclarée finie.

Testaments. Comme dans l'Etat du New-Jersey, excepté qu'il faut au moins 3 témoins.

ÉTAT DU CONNECTICUT.

Exemption. Le mênage et garde-robe nécessaire de la famille, armes et équippement militaire, outils du métier, une vache, 10 moutons, 2 truies avec le porc produit par elle, ou 200 livres de porc, 25 boisseaux de charbon de bois, 2 tonnes de charbon de terre, farine de froment 200 livres, 2 cordes de bois, 2 tonnes de foin, 200 livres de bœuf, 200 livres de poisson, pommes de terre ou navets 5 boisseaux, maïs ou seigle en grain 10 boisseaux.

Dettes. Si un créancier a une dette de plus de $100, et qu'ayant envoyé la collecter, il reçoit pour reponse qu'il n'y a pas de propriété, le créancier fait application à la cour des preuves (*probate court*) pour obtenir un syndic en cas d'insolvabilité de son débiteur. Ce syndic remplit dès lors ses fonctions en recevant la cession (*assignment*) volontaire des biens du debiteur, et si celui-ci délivre sa propriété sur serment, et que sa propriété paie 70 pour 100, il est déchargé de toutes ses dettes.

Actes de ventes. Comme dans les autres Etats. Depuis 1851, l'addition du mot *seal* (sceau) ou de la marque L. S. sont équivalents à un sceau.

Prescription. Elle est de 15 ans après le droit de possession de terres et on doit procéder à l'action un an après; elle est de 17 ans sur les actes d'obligations ou de cautionnement (*bonds*), les actes scellés; ceux qui sont légalement incapables peuvent agir 4 ans après leur capacité; elle est de 6 ans pour les actions de dettes sur livres de comptes, sur de simples contrats, pour les actions de violation de propriété; elle est de 3 ans pour les actions de délit inférieur. On ne met pas dans le compte le temps de l'absence du défendant.

Testaments. Trois témoins. Le reste comme dans le Massachusetts.

Nantissement (*lien*). Toute bâtisse avec la terre est un nantissement pour toute somme qui excède $200 dûs aux entrepreneurs ou ouvriers, et tout sous-entrepreneur qui a $50 de travaux (par contrat écrit) a aussi un lien; ce lien continue 60 jours après la complétion de la bâtisse, à moins que l'ouvrier ne

fasse une déclaration de plainte devant le greffier de la ville pour prolonger le lien.

Loyers de maisons. Un bail de plus d'un an n'est regardé comme valide que lorsqu'il a été mis en écrit, souscrit par le locateur et attesté par deux témoins qui souscrivent, et qu'il ne soit reconnu devant un juge de paix et enregistré. Mêmes lois qu'à la page 67.

SOMMAIRE POUR LES ÉTATS DU SUD.

En général, tous les Etats du Sud étant des Etats à esclaves, ont établi leur code noir (*black code*) pour le gouvernement des esclaves et ont à peu près les mêmes lois, seulement la Louisiane a calqué son code sur le code civil français.

Les esclaves sont regardés comme propriété réelle ou foncière dans la Louisiane et le Kentuky, et par conséquent ne peuvent pas être vendus sans la glèbe à laquelle ils sont attachés ; et dans les autres Etats ils sont considérés comme propriété personnelle et peuvent être vendus pour dettes de leur maître partout où il se trouve. L'article 67 du code noir de la Louisiane dit que le mari ne peut pas être vendu sans la femme, ni les parents sans les enfants. Les esclaves ne peuvent pas intenter d'action ni être témoins, excepté pour prouver leur liberté ; il y des peines sévères contre ceux qui essaieraient de les instruire ; et les propriétaires ont droit à ce que les esclaves fugitifs qui s'en vont dans les autres Etats leur soient rendus par jugement de cour. Nous ne parlerons ici que du Maryland, de la Virginie, de la Caroline du Sud et de la Louisiane.

ÉTAT DU MARYLAND.

Exemptions. Aucune propriété foncière, acquise par mariage, ne sera sujette à être saisie pendant la vie de la femme pour dettes de son mari ; sont exempts aussi : grains pour subsistance, literie, fusil, hâche, pôt, outils nécessaires aux ouvriers et approvisionnements pour le maintien de la vie ; les esclaves de la femme (acquis avant ou après le mariage) et aussi le fruit de son travail n'excédant pas $1,000 sont exempts de saisie pour dettes de son mari.

Prescription. Elle est de 12 ans pour les actes scellés et de 3 ans pour les dettes de loyer, comptes et billets. Le reste est le même que dans l'Etat de New-York ; de plus, toute personne qui s'absente après avoir contracté des dettes et s'en va d'un comté à l'autre, de manière que ses créditeurs ne puissent pas aisément l'atteindre, ou qui s'absente au moment où la cause de l'action oblige à répondre, ne peut se prévaloir de la prescription.

Testaments. Comme dans l'Etat de New-York, excepté qu'il faut 3 ou 4 témoins qui signent.

Actes de vente. Ils doivent être scellés ou avoir la marque L. S. et doivent être estampillés. Une femme mariée qui fait un contrat doit le reconnaître, le signer et le sceller devant l'officier de justice et hors la présence et des oreilles de son mari.

ÉTAT DE LA VIRGINIE.

Exemptions. Tout grain non fauché (excepté le maïs qu'on peut saisir après le 15 d'octobre d'aucune année). Dans le cas d'un mari ou d'un parent, seront exempts de saisie les articles suivants ou une quantité proportionnelle : une vache, une couchette avec la literie nécessaire, 6 chaises, 1 table, 6 couteaux et 6 fourchettes, 6 assiettes, 2 plats, 2 bassins, 1 pot, 1 four, 6 objets de bois ou de faïence, 1 métier à tisser et ce qui lui appartient, 1 rouet à filer, une paire de cardes et une hache, 5 barils de maïs, 5 boisseaux de blé et un baril de farine, 200 livres de lard ou porc, et $5 de fourrage ou de foin. Les esclaves ne seront pas saisis sans le consentement du débiteur, quand il y a d'autres biens ou propriétés suffisantes pour payer et qu'il est en son pouvoir de livrer.

Prescription. 15 ans après le temps où une dette pour terre serait due, le créancier n'a plus de droit ; et 10 ans pour les mineurs et les femmes mariées. S'il s'agit d'une obligation (*bond*) contractée par un administrateur, 10 ans ; s'il s'agit d'un contrat par écrit et scellé, 20 ans ; s'il s'agit d'une reconnaissance de dettes ou d'un contrat par écrit signé par l'obligé ou son agent, mais non scellé, 5 ans ; aussi bien que toute action personnelle qui n'a pas de prescription mentionnée.

ÉTAT DE LA CAROLINE DU SUD.

Exemption. Pour chaque famille, outre les différents articles de ménage et ce qui a rapport à carder la laine, une maison et 50 acres de terre, un cheval et des provisions pour $25, pourvu que la propriété foncière n'excède pas $500 et qu'elle soit située dans les limites d'une ville ou d'une corporation.

Prescription. Tout titre de possession de terre qui dure 7 ans sera bonne contre les prétendants. Les personnes au delà des mers ont 3 ans. Toute personne peut intenter un procès pendant l'espace de 10 ans pour terres, &c.

Actions par contrats non scellés, pour dettes, &c. Dans l'espace de 4 ans, les obligations sous sceau sont exigées entièrement de préférence à celles qui ne sont pas scellées. Un débiteur qui cherche à s'enfuir avant l'échéance peut être mis sous caution pour une somme excédant $30 62½ c.

Actes de ventes. Ils peuvent être reconnus devant un magistrat par la personne qui tait la cession sur preuve de leur exécution par un des témoins et doivent être enregistrés immédiatement dans le bureau du régistrateur. La femme peut aliéner son douaire devant le juge. (Voyez page 81 pour le reste.)

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Exemption. Sont exempts de saisie pour dettes : le linge et les habits appartenant au débiteur ou à sa femme, les lits de sa famille, ses armes et équippemens militaires, les outils et instruments nécessaires pour l'exercice de sa profession, les ustensiles d'argriculture et les bêtes de somme (lesquels ne peu-

vent être saisis séparément de la terre à la quelle ils appartiennent), les droits de servitude personnelle, de l'usage et de l'habitation de l'usufruit à l'héritage d'un mineur et des revenus d'une propriété dotale. Il n'y a pas d'exemption de *homestead.* Depuis 1850 on alloue $1,000 aux veuves et aux enfants mineurs à prélever sur la propriété, s'ils sont dans la nécessité.

Prescription. Elle est de 30 ans pour les propriétés foncières; mais si le possesseur tient une propriété avec un titre juste et en bonne foi, elle est de 10 ans, et elle est de 5 ans pour la propriété d'esclaves; pour les propriétés personnelles ou mobilières, elle est de 3 ans, lorsque le possesseur était en bonne foi; toute dette de professeur, chargeant par mois, hôtelliers maîtres, ouvriers, domestiques, etc., toute action pour diffamation, dommages, transaction avec les vaisseaux, est limitée à un an; toute action d'arrérage de loyers, annuités, charges de professeurs, par trimestre ou année, argent prêté, salaire des employés, des médecins, &c., est limitée à 3 ans. Les dettes d'hypothèques doivent être réinscrites dans l'espace de 10 ans.

Actes de ventes ou de transfert. Les propriétés immobilières et les esclaves se vendent par un acte du vendeur, qui signe et scelle son acte devant un notaire public, sans autre formalité.

Dettes. Un débiteur qui veut s'enfuir peut être tenu en prison pour 3 mois et davantage, s'il a commis de la fraude.

Droits de la femme. Les dettes de l'homme et de la femme, contractées avant leur mariage, sont redemandées sur leurs biens individuels séparément. La femme separée de biens communaux avec son mari, ne peut pas les les aliéner sans le consentement écrit du mari; la femme peut faire son testament sans l'autorisation du mari.

Le taux légal est de 5 p. 100; mais on peut consentir à 8 p. 100. L'intérêt des banques est de 6 p. 100, l'usurier forfait l'intérêt entier.

Lien. Si l'ouvrage dépasse $500, l'ouvrier fait enregistrer un écrit et en avertit le bourgeois.

SOMMAIRE POUR LES ÉTATS DE L'OUEST.

Nous ne mentionnerons que les Etats de l'Illinois, du Michigan, du Missouri et de la Californie. (Pour le reste des Etats, voyez le supplément final pour tous les Etats en général, après la Californie, page 81.)

ÉTAT DE L'ILLINOIS.

Exemption. Un lot et une maison dessus comme résidence et possedée par le débiteur (ayant une famille), de la valeur de $1,000; et si le débiteur meurt ou déserte sa maison, elle reste à sa femme et ses enfants, jusqu'à ce que le plus jeune ait atteint 21 ans; et jusqu'à la mort de la veuve, les héritiers ne peuvent aliéner ce foyer domestique sans un contrat par écrit. Il y a d'autres articles exempts de saisie, tels qu'un huitième d'acre pour chaque personne pour cimetière, les provisions nécessaires,

les machines à carder, et à peu près comme dans les autres Etats.

Prescription. Elle est de 20 ans pour une action après qu'un jugement a été rendu ; elle est de 5 ans pour les notes, les comptes et les simples contrats après que l'action s'est avancée.

Opposition (*attachment*). On peut faire une opposition contre la propriété d'un débiteur non résident, ou qui se cache, &c., pour une somme au-dessus de $20. Les créanciers non-résidents doivent donner d'abord une sécurité pour les frais de cour.

Actes de ventes. On ne demande pas de témoins. Une marque de plume suffit au lieu de sceau.

Taux de l'argent. 6 p. 100. Pour prêts d'argent, on peut recevoir jusqu'à 10 p. 100.

ÉTAT DU MICHIGAN.

Exemption. Meubles et articles de ménage de la valeur de $250, outils et articles nécessaires pour continuer la profession ou le métier, pour $250 de valeur ; une bibliothèqne de $150 et d'autres articles énumérés dans presque tous les Etats ; et le débiteur ne peut pas se désister de cette exemption. Aussi un foyer domestique (*homestead*) consistant en une certaine quantité de terres n'excédant pas 40 acres, avec une maison dessus et ses appartenances, choisis par le propriétaire lui-même, n'excédant pas $1,500. Cette exemption continue durant la minorité des enfants et la vie de la veuve.

Prescription. Elle est de 6 ans pour les actions sur dettes non scellées (excepté les billets émis par les banques), arrérages de dettes, &c. ; elle est de 2 ans pour paroles injurieuses, violation de propriété, assaut et batterie ; et de 10 ans pour toute action personnelle sur d'autres contrats.

Taux de l'argent. 7 p. 100, avec permission de convenir de 10 p. 100 pour prêt d'argent. Les contrats usuraires sont invalides.

Actes de ventes. Ils doivent être reconnus par la personne qui délivre l'acte ; la preuve par le témoin soussigné n'est pas bonne ; ils doivent être reconnus devant un commissaire du Michigan par 2 témoins souscrivant, et on n'a pas besoin du certificat d'un greffier. Une marque de la plume est suffisante pour un sceau.

ÉTAT DU MISSOURI.

Exemption. Les articles ordinaires d'une maison et aussi une propriété réelle qui n'excède pas une valeur de $150, choisis par le débiteur, s'il est chef de famille, avec la literie ordinaire et les autres meubles et articles de ménage et de cuisine n'excédant pas $25. Les ministres, les médecins et les avocats peuvent faire un choix de livres nécessaires pour leur profession à la place d'autre propriété, et les médecins peuvent encore choisir leurs médecines. La propriété du mari est exempte de toute obligation de dettes contractées avant le mariage par la femme ; il en est de même de la propriété de la femme envers le mari.

Prescription. Elle est de dix ans pour les actions fondées sur un écrit scellé ou non scellé pour le paiement d'argent ou de propriété. Elle est de cinq ans pour les actions sur contrats exprimées ou sous-entendues, excepté sur les jugements ou décrets de cour ou d'enregistrement. Elle est de vingt ans pour les obligations, jugements et décrets.

Taux de l'argent, 6 p. 100; on peut aller jusqu'à 10. On n'alloue pas d'intérêt sur des comptes courants; forfait de l'intérêt s'il y a usure.

Saisie. Il n'y a pas d'emprisonnement ni de caution à donner pour dettes sur contrat.

Actes de vente. Ils doivent être enregistrés dans le comté, autrement ils sont invalides.

Testaments. Ils doivent être signés par le testateur ou quelque autre personne en sa présence, et attestés par deux témoins soussignants. Ils doivent être enregistrés trente jours après avoir passé par la cour des Preuves; s'il s'agit de terre, dans divers comtés, ils doivent être enregistrés au bureau de l'enregistrateur de chaque comté, dans les six mois après qu'il ont passé par cette cour du *probate*, ou autrement du *surrogate*.

ÉTAT DE LA CALIFORNIE.

Exemption. La loi exempte de saisie ou de tout autre procès final d'une cour, pour dette ou obligations encourues après le 1er juin 1851, ou encourue dans tout autre Etat; le foyer domestique (*homestead*) consistant en une maison de résidence et ses appartenances, avec une certaine quantité de terre qui n'excède pas en tout $5,000, choisis par le propriétaire débiteur lui-même. Cette exemption ne s'étend pas aux *liens* du vendeur ou de l'artisan ou à toute hypothèque obtenue légalement.

Prescription. Elle est de 2 ans pour toute action sur contrat ou obligation non fondée sur un instrument écrit; de 4 ans lorsque c'est sur un instrument écrit; de 3 ans pour d'autres délits; et d'un an pour toute action sur des comptes ouverts ou courants pour marchandises; et de 5 ans pour un jugement.

Taux de l'argent. S'il n'y a pas de contrat écrit pour le taux, on alloue 10 p. 100 d'intérêt pour l'argent dû sur obligations (*bond*), notes, notes promissoires ou autre instrument par écrit, sur tout jugement, recouvré devant toute cour de l'Etat, pour argent prêté, pour argent dû sur le réglement de comptes depuis le jour où la balance est déclarée, et pour de l'argent reçu pour l'usage d'un autre. Les parties peuvent contracter aussi haut que 18 p. 100, mais le principal et l'endosseur sont responsables sous une sévère pénalité pour l'usure.

Saisie. Tout débiteur arrêté pour fraude, ou fuite avec intention de fraude, peut faire application immmédiatement pour un examen ou procès en cour, et cet examen doit se faire dans l'espace de 3 heures (à moins qu'il n'y ait une autre action en cour pendante), autrement le défendant est déchargé. Si le plaintif obtient un jugement dans ce procès, il peut obtenir une

autre saisie du défendant sur les mêmes motifs que les premiers.

Actes de ventes. Comme dans l'Etat de New-York, excepté que l'acte peut aussi être reconnu et prouvé par un notaire public ou un greffier de cour.

Impôt du timbre. C'est une loi du 1er juillet 1857 qui oblige les personnes qui achètent une lettre de change, traite, certificat de dépôt, lettres de crédit, polices d'assurance, titres d'argent déposé, billets de voyages, payables de l'Etat, à se servir pour ces titres, de papier timbré, sous peines de condamnation par la cour. Ainsi, le timbre du billet de passage de 1re classe est $6, 2e classe $4, et l'entrepont $2.

Supplément aux lois générales et locales pour tous les Etats.

On peut juger à peu près des lois locales de tous les Etats par le tableau précédent et ce que nous ajoutons ici en complètera le sujet.

L'Enregistrement (recording) des actes d'achat et de ventes d'immeubles, des hypothèques et de tout acte public ou contrat privé qui a besoin d'être prouvé en cour, en cas de contestation, est de rigueur, et aucun acte n'est reçu à l'enregistrement sans avoir été prouvé et signé par des témoins et un juge, suivant la loi locale de l'Etat.

Les Donations d'immeubles, d'actions de banque et de contrats ne sont pas valides en cour de la part d'un homme endetté ou qui montre une intention de tromper; dans certains Etats, tels que New-York, la Louisiane, &c., il ne peut pas faire de donation à sa femme ni à aucune personne, et la femme ne peut pas aliéner son douaire, parce que les deux époux ont un droit égal de disposer des biens; le créancier doit donc examiner si son débiteur, d'accord avec sa femme, n'a pas vendu ses immeubles après la dette ou sous une fausse somme d'argent, et si l'acheteur n'a pas revendu à la femme du vendeur sous une fausse considération.

La Naturalisation ne s'exige pas pour posséder des immeubles en général, excepté dans l'Etat de New-York. Mais, dans les autres Etats, une personne naturalisée obtient la préférence en contention de droits douteux en procédure et en exécution civile avant le jugement, contre une personne non naturalisée. On peut aussi contester la propriété d'une personne qui meurt sans avoir été naturalisée, s'il y a cas de guerre avec la nation de cette personne. CE TEMPS DE GUERRE ne compte pas non plus pour la prescription en faveur du débiteur de l'autre nation, et, durant ce temps, les étrangers ont à se retirer à au moins 40 milles de distance des bords de la mer, s'ils ne se font pas naturaliser.

Les Testaments ne se présentent pour être enregistrés qu'après la mort du testateur, à la cour de "probate" ou "surrogate," avec les témoins soussignés ou des personnes qui attestent la signature des témoins morts, et le juge nomme le plus proche parent comme administrateur, si le testament n'en indique pas, et il publie une notice générale pour avertir ceux qui ont des droits à les faire valoir dans l'espace d'un an.

Dans **la Succession,** la femme survivante a droit à l'usufruit ou aux intérêts de la portion légale des enfants, (qu'elle ne peut aliéner), jusqu'à leur âge de majorité; et ce droit cesse aussitôt qu'elle se remarie.

La Saisie-Arret n'a pas lieu contre la femme dans une cause civile, c'est-à-dire sur contrats, promesses ou dettes, &c.; mais elle a lieu dans une cause criminelle, c'est-à-dire sur des injures volontaires; au lieu qu'un homme peut être arrêté pour dommages, amendes, promesses de mariages, actions frauduleuses, &c.

Le Taux de l'Argent, comme supplément, est indiqué à la page 26.

Les Loyers doivent toujours être stipulés en contrat par écrit, autrement, ils ne s'entendent que pour un an; et de plus, pour le paiement par trimestre dans certains Etats et par mois dans d'autres, tels qu'à New-York, New-Jersey, Philadelphie, &c.; néanmoins, le locateur peut faire un appel sur le locataire pour le premier mois et lui signifier son intention, et s'il ne paie pas à la semaine suivante ou s'il n'a pas d'effets qui équivalent à la somme du loyer mensuel, il lui enverra un "landlord warrant," sommation signée par le juge de paix du district de quitter la maison immédiatement, et le juge enverra un constable qui mettra ses effets à la porte. Ce sera $3 ou $5 à payer au constable. Et si, sans contrat écrit, le locataire déserte la maison, le locateur fait demander, après un mois de loyer, au juge s'il veut envoyer un constable pour ouvrir la porte et faire déposer les effets à la police. Quand le contrat est par écrit, si le loyer est par mois, on envoie un mois de notice, et s'il est par quartier trois mois avant la fin du terme pour quitter la maison; mais si le locataire ne paie pas au terme convenu, le locateur l'expulse de sa maison par le constable; et si le locataire, au contraire, payait

aux échéances et qu'il fut expulsé sans notice préalable, il ne serait pas obligé de payer le reste du loyer.

Les Dépots confiés et non restitués (si ce sont des objets) et les effets volés sont à la disposition du vrai propriétaire, partout où il peut les rencontrer ; et si celui-ci soupçonne un endroit où ils peuvent se trouver, il fait demander au juge une (search warrant) sommation de recherche chez le dépositaire, et si ce dernier est absent, il faut attendre le terme d'un loyer pour faire ouvrir la porte de force par le constable.

Les Jeux de hasard sont défendus partout, tels que le pharaon et les jeux où l'objet est de parier ou de jouer de l'argent par le sort.

La Grande Loterie est défendue dans les Etats du Nord et permise dans les Etats du Sud. (Voyez page 9.) La petite loterie " raffling " pour vendre un seul objet est aussi défendue publiquement, mais elle peut se tirer privément entre amis.

L'Exemption que la loi accorde sur la saisie des biens a lieu au moment où le sherif procède à l'exécution ; il examine la propriété et l'inventaire de l'individu, si ce dernier a eu la prudence de faire faire d'avance l'inventaire de ses effets, signé par deux ou trois témoins devant un juge de la cour des " insolvants " ou un juge de paix. Pour l'exemption du homestead, l'homme qui n'a pas de famille y a droit s'il a adopté ou gardé un mineur ou une parente pour garder la maison.

Le Lien ou nantissement par écrit est une grande ressource pour les ouvriers ; il faut s'informer, dans l'Etat où l'on travaille, quelle est la valeur, la durée, le temps et l'objet du lien auquel on a droit, suivant la nature du travail, s'il faut des témoins et s'il faut faire enregistrer le lien.

La Propriété personnelle peut s'engager sur hypothèque dans la Caroline du Sud et dans d'autres Etats, sous certaines conditions ; dans d'autres Etats, l'hypothèque n'est pas valide devant la loi, puisque l'objet peut se perdre. On suit alors la loi des dépôts confiés ou des gages.

Mode de Procédure dans l'achat et la vente de propriétés. Voulez-vous acheter une terre ou une propriété valant $1,000, par exemple ? Si vous n'avez pas le temps ou que vous ne sachiez pas comment faire les perquisitions, employez un homme d'affaires ou un avocat ; il ira à la cour des (records) enregistrements dans le comté où la propriété est située, ou dans le comté où l'acte s'est passé ; s'il s'agit d'un contrat de terres, il examinera les registres des titres depuis ceux du dernier possesseur jusqu'à une époque de cent ans, s'il est nécessaire, puis les registres des " hypothèques " aussi bien que les registres des " jugements, " qui sont autant d'empêchements. Il obtiendra ainsi la vraie description avec les prix relatifs de la propriété. Si tout est satisfaisant et que la localité et les autres circonstances externes soient avantageuses, vous pourrez payer suivant les termes du vendeur soit en totalité soit à termes. En payant à termes, vous lui donnez une hypothèque sur cette propriété et vous payez les intérêts jusqu'à complètion du paiement. Mais mesurez vos forces, n'achetez pas si vous n'avez pas d'affaires régulières qui vous fassent venir de l'argent régulièrement, et sachez que si vous avez manqué les paiements à toutes les échéances, à moins que vous ne vous arrangiez avec votre vendeur, celui-ci peut obtenir un jugement en cour contre vous par lequel on vendra la propriété. Ce jugement vous coûtera $100, et comme la propriété se vendra à l'encan, au-dessous du prix que vous aviez à donner, vous y perdrez beaucoup d'argent. Si vous pouvez payer régulièrement plusieurs échéances pendant plusieurs années, la valeur de la propriété augmente et vous donne avantage en cas de vente forcée. D'un autre côté, quand vous savez acheter vous savez vendre. Supposez que vous ayez été le vendeur de cette propriété susdite, vous devez toujours faire vos conditions telles que si vous vouliez faire vendre la propriété par défaut de paiement, vous puissiez faire face à tous les faux frais, aux frais de jugement, aux risques, &c., en demandant sur cette propriété de $1,000 une somme de $400 pour premier paiement, car votre acheteur peut se déclarer insolvable et ne rien payer du tout, après le premier paiement.

Conclusion. Nous avons parlé de la manière de faire de l'argent et de la manière de le sauvegarder contre les atteintes des spéculateurs, afin d'avancer sa carrière dans la lice de la vie. Nous pouvons conclure que les hommes vertueux et intellectuels, après avoir " pâli sur la Bible, " suivant l'expression de Boileau, page 14, ou après avoir enduré la pauvreté par la ruse et la violence des riches dans ce monde, seront récompensés d'une vie bienheureuse dans le royaume des esprits, car la moralité des actions ne repose que sur la croyance à la vie future ; que les hommes en général et surtout les sensuels et les non-intellectuels, ayant besoin d'un stimulus de travail pour les occuper d'une manière permanente, celui de la fortune leur sourit et les détourne des passions honteuses auxquelles quelques-uns s'adonneraient, et qu'enfin, quoique la science, la vertu, la diligence et la force physique, en lutte contre l'ignorance, le vice, la paresse et les maladies produisent nécessairement la distinction du riche et du pauvre, néanmoins la richesse n'est pas le but du vrai chrétien, mais un moyen pour pratiquer la charité efficacement, aussi, ceux qui ont méprisé la justice, même sous le faux prétexte de faire du bien, auront-ils à rendre un compte sévère à Dieu après leur mort.

TARIF de la Douane des Etats-Unis,

D'après le décret de 1857.

Ces Importations paient un droit *ad valorem* :

Absinthe, 30 pour 100. — Acides : sulfurique (huile de vitriol), acéteux, benzoique, boracique ou borique, citrique, muriatique blanc et jaune, nitrique, pyroligneux, tartriques et autres non-dénommés, 4 p. 0[0. — Acier brut, en barres, 12 ; non dénommé, 15; ouvré pour horloges et pendules, 24 pour montres, 4; non dénommé, 24. .. Adragante (gomme), 8.- Aiguilles de toutes sortes, 15. — Aiguillettes en or, argent, etc-, 24. — Alabatta brut ou ouvré, 24. — Alambic (fonds d'), 15. .. Albatre (ornemens en), 39. — Alcornoque, 4. — Ale, bière, porter, 24. — Aloès, 4. — Alun, 15. — Amandes (fruits), 30, (huile d') douces et amères, 24 (paté d') id. id., 24. — Amadou, 15. — Ambre jaune et gris, 4. — Amidon non torréfié, 15.— Ammoniae, 8, sel, 8. — Amorces de poudre fulminante, 15.— Ananas, 8 — Anchois à l'huile, 30. — Anis, 4. — Antimoine brut, 8 (régule d'), 8. — Applications et entre-deux en coton, 19. Ardoises pour toitures et autres, 19. — Argent battu, en feuilles, 12, ouvré, bijouterie, 24. --- Argile brute, 4. --- Armes blanches et à feu, 24. --- Arrack ou rack, 30. Arrow root, 15. --- Arsenic, 4. --- Articles laque vernis non dénommés, 24. --- Artifices, 24. --- Assa foetida, 4. --- Ava root, 15. --- Avoine et farine, 15. --- Asphalte, 4.

Baies de genièvre, 15.— Balais, 24. — Baleine (blanc de), peche étrangere, 15. huile de id. 15, ouvré, 24. — Bambou ouvré, 24. — Bandages en caoutchouc, 24. — Barille, 4. — Bas au métier, en coton pur, 15, autres, 24. — Baudruche, 8. — Baumes naturels, benjoin et autres, 24 ; factices ou de pharmacie, 24. — Bay-rum, 24, — Benzoates, 24. — Beurre, 15. — Bergamotte (essence de), 24. — Bière, 24. --- Bijouterie fine ou fausse, 24. --- Bimbeloterie, 24. — Bitumes et substances bitumineuses, 15. --- Blanc de baleine, brut ou ouvré, pêche étrangere, 15, d'Espagne ou de Paris, 15, de plomb, 15. --- Bleu de Prusse, 4. --- Bois à bruler, 24, à construire, équarris, sciés, etc. 8 ; de toutes sortes, brut ou ouvré, 24. --- Boites dites de fantaisie, 24, en écaille, nacre, etc, 24. --- Bonneterie en coton, 15, autre 24.--- Bonnets en fourrure, 24, en tricot, de coton, 15, autres, 24. --- Borax de chaux, 10. --- Bottes et souliers (voyez cuirs ouvrés), 24. --- Boucho ou bocoa (feuilles de), 4. --- Bouchons, 24. --- Bougies, 15. --- Bougies (chir.), 24. --- Boutons de passementerie, confectiannés, 19 ; tissus pour la fabrique des autres de toutes sortes, (moules de), 19. --- Breches, 15. --- Bretelles en caoutchouc, 24. --- Briques, 15.--- Broderies en argent, or, etc, 24, sur tissus de coton, 24. --- Bronze en poudre et liqueur de bronze, 15, ouvré de toutes sortes, Brosserie, 24.

Cables et cordages, 19. --- Cacao, 4. --- Cachemires de Tibet, 19, autres, 24. --- Cadmium, 15. --- Café (moulins à), 24. --- Caillotis, 8. --- Caiamine, 15. --- Calecons au métier, en coton, 24, autres (voyez Bonneterie et Habillement), 24. --- Calomel, 19. --- Camées non montés, 4, montés, 24. --- Camomille (fleurs de), 15. --- Camphre raffiné, 30, brut, 8. --- Canevas, 15. --- Cannelle, 4. --- Cannes et badines montées et non montées, 24. --- Cantharides, 8.- - Caoutchouc brut, 4, ouvré ou combiné avec des tissus, 24. --- Capres, 24.--- Capsules de poudre fulminante, 15. --- Carabines, 24. --- Caractères d'imdrimerie, clichés et autres, 15, métal pour 15. --- Carbonate de soude, 8. --- Carmin, 15. --- Carreaux de marbre, 24, de pierre, de terre cuite, de verre, 15. --- Cartes à jouer, 24. --- Carton moulé, 24. --- Casimir coton ou laine, 24. --- Casse, 4. --- Castéorum, 15. --- Castorine, 24. Ceintures en caoutchouc, 24. --- Céruse, 15. --- Chales de Thibet, 19, cachemires de soie, 19, laine, 24, poils de chameau, 19, mèriuos soie, 19, mérinos laine, 24, en dentelle au métier, 19, à l'aiguille, 24. --- Chaines en cheveux, 24. --- Chandelles et cire, 15. --- Chandeliers bronze, 24, verre et autres, 30. --- Chanvre non manufacturé, filé, en tissus, 24, étoupe, 12. --- Chapeaux de baleine, de crin, de coton, et en cloche, 24, de laine ou feutre, en cloche ou montés, 15, de paille et de toute substance végétale, 24 (tresses pour) en sparte ou osier, 24.--- Charbon de terre, 24. --- Chaussons en tricot, de coton, 15, autres 24. --- Chaussures en caoutchouc, 24. --- Chaux, 8. --- Chemises en tricot, 24. --- Chenevis [flax seed], 15. --- Cheveux bruts, 8, nettoyés et ouvragés, 24. --- Chiffons drilles, 4. --- Chlorure de chaux, 1. --- Chocolat, 15. --- Chromate (bi-) de potasse, 15, de plomb, 15. --- Chronomètres, 8. --- Chrysolithes, 15. --- Cigares, 30. --- Cigue, 4. --- Ciment romain, 15. --- Cire d'abeilles, 15, à cacheter, 24. --- Citron (écorce de), 15, jus de 8, essence de, 24, frais (fruits), 8, en conserves secs, 30. --- Citrouilles, 15, confites ou conservées au sucre, 39, autres, 24. clichés pour caractères, 15. ---Cloches [métal de] neuves, 24. — Cobalt, 15. - - Cochenille, 4. --- Coco (noix de), 4. Coculus indicus, 15. --- Colle forte, de poisson, 15. --- Colliers en argent, or, etc., fins ou faux, 24, en composition, 24. --- Comestibles, 30. Compas, 24. --- Compo-

sition en verre, pate, montées, 24, non montées, 8. — Confiserie à l'eau-de-vie et au sucre, au vinaigre, 24. — Corail brut, 15, ouvré ou taillé, 24. — Cordages, 19. — Cordes musicales à boyau et filées, 15. — Cordons et cordonnets en coton, 24. — Cordonnerie confectionnée, 24. — Cornes brutes, 4, ouvrées, 24. — Corsets, 24. — Cosmétiques, 24. — Coton ouvré, dentelles ou tulles, 19, galons cordons, guipures, 24, peluche pour chapellerie, 15, velours, 15, autres pour tissus, 19. — Couleurs à l'eau ou pour lavis, 24, autres, 15. — Couperoses, 15.— Coutellerie, 24. — Couvertures de toutes sortes, 15. — Craie CHALK de France, 15, rouge pour crayon, 4, non dénommé, 4, WHITE de Paris, 4. — Crayons d'ardoises, 15, de mine de plomb, 24. — Crayons de sanguine, 24. — Crème de tartre, 4. --- Crin brut, 8, frisé pour matelas, etc., 15, ouvré, en tissns, meubles, 19. — Cristaux taillés pour verrerie, 20. unis, moulus ou pressés, 24. — Cubèbes ou poivre à queue, 15. — Cudbeard voy. orseille, 8. — Cuirs tannés, 15, ouvrés, 24. — Cuivre jaune en tringle, 15, battu, 15, ouvré pour métaux ouvrés, 15, battu ou laminé, 15, ouvré fonds d'alambic, 15. --- Curacao, 30. — Curcuma, 30.

Dattes, v. fruits secs, 15. — Dentelles d'or et d'argent, 24, de coton, application et entre-deux, 19, de fil, 15. — Dents à l'état brut, 4, artificielles, 24, (brosses à), 24, (poudres à), 24. — Diamants fins ou faux, montés ou non montés, 24, de vitrier, 12. — Drèche ou malt, 15. --- Drilles ou chiffons, 3. --- Drogues de teinture non dénommées, 4, médicinales non dénommées, 15. — Duvet, 19.

Eaux de vie, 30. --- Eau dite Bay-rum, 24, forte, 15, minérale de toutes sortes, 24. --- Ebénisterie, 30, --- Ecaille de tortue et autres, brute, 4, ouvré, 24.--- Ecorces barks, alcornoque, 4, liége, 8, Quillai ou Quillaja, 12, non dénommé, 8, PEELS d'orange et de citron, 15. — Effets d'habillement en fourrure, 24, en peau, 24, de toutes sortes, confectionnés á la main ou au métier, 24. — Emeri, 8. --- Emétique tartarique, 24. --- Encre et poudre pour encre, 24. --- Entre-deux et application en coton, 19. --- Epaulettes en or et en argent, 24, en laine, 24. --- Epices, cannelle, 4, clous de girofle, 4, girofle, 4, gingembre sec ou vert en racine ou en poudre, 4, macis, 4, muscades, 4, piment, 4, poivre de Cayenne et autre, 4. — Eponges, 8. --- Escarboucles, 4. --- Enveloppes de papier, 24. --- Essence de toutes sortes, 24. --- Estampes encadrées ou non, 8. --- Etain brut en saumons (pig), 4, laminé, 12, ouvré, PEWTER, vieux, 4, neuf, 24. --- Ether sulfurique, 15.--- Etoupes autres que vieiles, 12. --- Eventails de toutes sortes, 24. --- Extraits médicinaux, 24, de garance et d'indigo, 4. --- Extraits et décoctions de bois de teinture, 4.

Faience, 24. --- Fanons de baleine de peche étrangère, 24. --- Farine d'avoine, de froment, de mais ou blé indien, d'orge et de seigle, 15. --- Felds path, 15. --- Fer en gueuses (cast pig), barres, etc., 24, ouvré, 24, vieux, ferraille, 24. — Fer blanc en feuilles, 8, 12. --- Feuilles de boucho, 4, médicinales, 15. --- Feutres autres qu'à doublage, 15. --- Figues et fruits secs, 30. --- Filaments, bourres, etc., bruts et ouvrés, 19. --- Filasse ou bourre de cocotier, 19. --- Fils de coton, de chanvre et lin ; retors, d'emballage, 24, autres de lin ou de chanvre, 15, de laine 19. --- Fils métalliques, 24. --- Flanelle, 19. — Fleurs de cannelier, 15, non dénommées, 15. --- Fonte en gueuses et moulée, 24. --- Forge (outils de forge), 24. --- Fourrures non appretées, 8, appretées, 15, ouvrées, 24. --- Franges en or, argent, soie laine, coton, 24. --- Fromage, 24. Fruits, frais, ananas, bananes, citrons et oranoes, cocos, pamplemousses, prunes, raisins, 8 ; secs, amandes, dattes, figues, noix, olives, prunes, raisins, 8 ; conservés ou confits à l'eau-devie, 24, au sucre secs, 30. --- Fusils. pour armes, 24.

Galles ou noix de galles, 4. --- Galons et ganses en argent et or, 24. --- Gants et mitaines en tricot et en coton, 15, en fourrures, 24, autres, 24. --- Garance (extrait de), 4. --- Gaude, 4. --- Gélatine voy. préparations alimentaires, 24. .. Gelées idem, 24. --- Genièvre (baies de), 15. --- Gibier conservé, 30. --- Gingembre en poudre, 15, en racine, 15. --- Girofles (clous de), 4. --- Glaces pour verreries et miroirs, 24. --- Glands en or, argent, laine, soie, coton, 24. --- Gommes, gommes-résines et resines, 8, adragante, arabique, 8, assa foetida, 4, de Barbarie et de Gedda, 8, de l'Inde orientale, 8, gutte, 15, du Senegal, 8. --- Goudron, 15. --- Graines d'anis, 4, oleagineuses, 8. --- Grains et farines, 15. --- Graisse, grease non dénommée, 8, lard de porc, 15. --- Gravures, encadrées ou non, 8. --- Green Turtle, 15- --- Grenaille ou giboyer, en plomb, 15. --- Grès (poterie de), 15. --- Guède, voy. Pastel, 4. --- Gutta percha non ouvré, 4.

Habillement (effets d') en fourrures, 24, en peau, 24, de toutes sortes, confectionnés à la main ou au métier, 34. --- Harnacherie ou sellerie commune, 15. .. autre, 24. --- Harengs fumés, salés ou secs, 15. --- Havresacs en cuir et en peau, 24, --- Herbe ouvrée, tressée, pour chapeaux, 24, pour tapis, 19, pour vannerie, etc. 14, tissus de GRASS CLOTHS, 19., Id. guerny cloths, 15. --- Horlogerie montée, pendules et horloges, 24, autre, 8, (fournitures d), 8. --- Huiles ani-

males, 15, de coco, 4, de graines oléagineuses, 15, d'olive, 24, de palme, 4, de poisson de peche étrangère, 15, de vitriol (acide sulfurique), 4, volatiles, 24, non dénommées médicinales, 24, pour la peinture, 15. --- Hydriodate de potasse, 15. --- Hydrometre de verre, 24.

Igname, 15. --- Indigo (extrait d'), 4. --- Instruments de musique autres qu'à l'usage des etrangers, 15. --- Instruments de physique autres qu'à l'usage des etrangers ou des sociétés, 15. --- Ipecacuanha, 15. --- Iridium, 15. --- Iris (racine d'), 15. --- Ivoire ouvré, 24, végétal ou noir d'ivoire, brut, 4, ouvré, 24.

Jais, 24.— Jalap, 15. – Jambon, 15. — Joaillerie fine ou fausse, 24. — Joncs montés en cannes, 24. — Journaux périodiques, 15. — Jus de citron, 8, de réglisse, 15. — Jusquiame, 15. — Jute brut ou chanvre d'Indostan (voy. végétaux), 19, ouvré en nattes ou en autres tissus, 19.

Kaléidoscopes, 24. — Kermés animal, 4, minéral, 4. — Kirschwasser, 30. — Kreosote, 24.

Lacets en coton, 24. — Laine brute, 24, filée, 19, cardée en tissus, feutres pour cgapeaux, 15. — Lampes bronze, cuivre, etc., 24, verre taillé, cristal, 30.— Laque en écaille, etc., lac dye, 4 (esprit de), 4 (soufre de), 4. — Lard, 15. — Laudanum, 24. — Laurier (essence de), 24. — Légumes non dénommés, 15.-- Lichens médicinaux à l'état brut, 15. — Liége ouvré, en bouchons, etc., 24. — Lin ouvré, en tissus, dentelles, tulles, 15, (huile de), 15. — Liqueurs, 30. — Liqueurs de fer, 15. — Lisières d'étoffes de laine, 15. --- Litharge, 15. — Lits de plumes, 19. --- Livres (registres) reliés ou non, 12, ouvrages périodiques, imprimés aux Etats-Unis, 15, autres qu'à l'usage des arrivants, 8.

Macaroni, 24. --- Macassar (huile de), 24. --- Macis, 4. --- Maculatures, 4. — Magnésie calcinée, 24, sulfate de), 15. --- Mais, 15. — Malt ou drèche, 15. — Manchons en fourrure, 24. — Manganése, 15. — Manille, chanvre herbe, 19. — Manne, 15. — Marasquin, 30. — Marbre brut, 15, ouvré, 24. --- Marmelade, 30. --- Mastic de vitriers, 15. --- Médicaments : éther, 15, préparations mercurielles, 19, sels, 15. --- Mclasse, 24. — Mercure coulant, 15, (acétate de), 15, (préparations de), 19. --- Métal pour caractères, 15. --- Métaux bruts non dénommés, 15, ouvrés, 24. --- Meubles autres que vieux, 19, en erin, 19. --- Miel, 24. --- Mine de plomb, noire, brute, 15 (crayons de), 24. --- Minium, 15. --- Miroirs encadrés ou non, 24. --- Mordants de fer et autres, 15. --- Morphine, 15. — Mosaiques non montées, 4, montées, 24. --- Moules de boutons, 19. .. Mousquets, 24. --- Mousses pour matelas et sommiers, 15, médicinales et tinctoriales, 15.— Musc, 24. --- Muscades, 30. --- Musique notée, 4 (instruments de), 15. --- Myrrhe (gomme de) brute, 8, raffinee, 15.

Nacre de perle brute, ouvré, 24. --- Natron, 8. --- Nattes pour chapeaux en paille, etc., 24, pour appartemens, de Chine et autres en herbes, roseaux, etc, 19. --- Nickel, 4, — Nitrate de plomb, 15, de potasse et de soude bruts, 4. .. Noir de Francfort, de fumée, d'ivoire, etc., 15, d'Espagne, en poudre et en huile, 24 --- Noix de coco, 4, de galle e t d'ivoire, 4, vomiques, 4, non dénommées, 24.

Ocres, 24. .. Oignons, bulbes scilles, 15, autres communs, 15. --- Olives, 24 (huile d'), 30. --- Ombrelles montées et (montures d'), 24. --- Opium, 15. --- Or et argent, battu en feuilles, 12, ouvré, 15, bijouterie, 24. --- Oranges et ecorces d'orange, 8, 15, conservees au sucre, seches, 30. --- Orge et orge perle et monde, 15 [farine d'], 15. --- Orpiment, 8. --- Orseille (Cudbeard), 8. --- Os bruts, 4, ouvres, 24. --- Osier ouvre en tresses pour chapeaux, 24, pour vannerie, 24, préparé pour vannerie, 15, autres, 15. --- Outils autres que ceux des arrivants aux États-Unis (voyez metaux ouvrés suivant l'espèce), 24, non dénommés, 15.

Paille ouvrée, en chapeaux, tresses, etc., 24. --- Pains à cacheter, 24. --- Palatines, 24. --- Palmes ouvrées en chapeaux, etc., 24, en articles de vannerie, 24. --- Paniers en osier et autres, 24. --- Pantalons en tricot, en coton, 15, autres, 54. --- Papier à cigarettes, 30, à doublage, 15, à écrire, à dessiner, à imprimer, 24, maché, moulé, 24, non moulé, 15, à musique, 8, de tenture, 15.--- Parapluies et ombrelles montées (montures de), 24. --- Parchemin et vélin, 24. --- Parfumerie, 24. --- Passementerie en coton, 24, en or, argent, etc., 24. --- Pastel, 4. --- Pate de Brésil, 12. --- Pates alimentaires, 24, médicinales et de parfumerie, 24 --- Pates en compositions montées en or, argent, etc., 24. --- Peaux grandes et petites d'ane, 24, autres tannees, preparees, 15, ouvrees, 24. --- Peche (produit de) etrangère, 15- --- Peignes, 20 --- Pelleteries non appretees, 8. --- appretees, 15, ouvrees, 15. --- Peluches de coton, pour chapellerie, 15. --- Perles fines ou fausses, non montees, 4, montees, 24. --- Petards, 24. --- Phosphore, 15. --- Pierres gemmes, vraies ou fausses, non montees, 4, montees, 24. --- Pierres à aiguiser, 4, à carreler, 15, à feu (silex), 4, meulieres, 4, autres, 4, Piment, 4. --- Pinceaux, 24. --- Pipes à fumer, 24. --- Plaque en feuilles, 24. --- Platine ouvre, 24. --- Platre de Paris moulu, 15. --- Plomb brut, 15, lamine, 15, ouvre en

grenaille, 15, en tuyaux, 15. --- Plombagine ou graphite brute, 15, crayons de 24. --- Plumes à ecrire, d'oiseau, 15, metalliques, 24. --- Poils bruts de chevre, 15, autres, 8, ouvres, 19. --- Poisson marine á l'huile, saumon, 24, autre, 30, autre de peche etrangére, 15. --- Poivre à queue ou cubebe, 15, autre, 4. --- Poix de Bourgogne, 19, commune, 15. --- Pommes de terre, 24. --- Pompelmousses ou Pamplemousses, 8. --- Ponce en poudre, 15 (pierre de), 8. --- Porc sale ou fum,o 15. --- Porcelaine, 24- --- Portefeuilles ou agendas, 24. --- Porter, 24. --- Potassium, 15. --- Poterie d'etain neuve, 15, vieille, 4, de fonte, 24, de terre et de gres, 24. --- Poudre de bronze, 15, fulminante, 15, à tirer, 15. --- Poupees, voy. bimbeloterie, 24. --- Preparations alimentaires, 24, medicinales, 19, mercurielles, 19. --- Produits chimiques, voy. acides, 15, alun, 15, ammoniac, 8, blanc de plomb, 15, borax, 4, carbonates, 15, céruse, 15, chromates, 15, hydriodates, 15, liqueurs, 15, mordants, 15, prussiate, 15, salpetre brut, 4, raffiné, 8, sels, sal de soude, 8, ammoniac, 8, salts, 15, sulfates, 15, tinctures préparées, 15, vitriol, 15. .. Pruneaux (voyez fruits secs), 8 et 30. --- Prunes fraiches, 8, sèches, 8, confites à l'eau de vie, 24. — Prussiate de potasse, 15.

Quillay (écorce de), 12. .. Quinine (sulfate de), 15.

Racines d'alcornoque, 4, de gingembre, 15, d'igname, 15, d'ipéeacuanha, 15, de jalap, 15, de réglisse, 15, de rhubarbe, 15, de salsepareille, 15, non dénommées, médicinales et tinctoriales, 15. — Rack ou arrac, 30. — Raisin frais, 4, secs, 8. --- Ratafias de toutes sortes, 30. --- Registres reliés ou non reliés, 15.--- Réglisse, 15 (jus de), 15. --- Résine, 8. --- Rhubarbe, 15. --- Riz, 15. — Rocou (anate), 15. --- Rosoglio, 30. --- Rouennerie (articles de), 15. --- Rhum, 30.

Sabres, 24. --- Safran en feuilles et en poudre, 15. --- Sagou, 15. --- Saindoux, 15. --- Salep, 15. --- Salpetre brut, 4, raffiné, 8. --- Salsepareille, 15. --- Sandaraque raffinée, 15. --- Sangsues, 15. --- Sanguine brute, 4, sciée, 24. .. Sardines à l'huile, 30. --- Sauces pour assaisonnements, 24. --- Saucissons de Bologne, 24 --- Saumons marinés à l'huile, 24. --- Savons communs et parfumés, 24. --- Scagliola (ouvrages de), 30. --- Seilles, 15. --- Seigle et farine de seigle, 15. --- Sellerie et harnacherie commune, 15, autre, 24. --- Sels, sal ammoniac, 8, de soude, 15, salts, d'Epsom et autres, 15, gris, gros et fin de cuisine, 15. --- Sepia, 15. --- Siéges en crin, 19. --- Sirops, de canne à sucre, 24. --- Smalt, 15. --- Soie à coudre, 24, floche, 15, autre grège, 12, moulinée (thrown) 12, twist pour la confection de la cordonnerie et des boutons, 4 [tissus de] voy. bonneterie, 24 (étoffes de), 19. --- Soies de porc, 4, --- Soude barilla, 4, kelp, 4, soda (cendre de), 4, à l'état de sel, 15. --- Soufre, brimstone, en masse, 4, en canons et fleurs, 15, sulphur, de loque, 4. — Spiritueux, 30. --- Substances bitumineuses, 15, médicinales, à l'état brut, 15. végétales pour matelas, 15. --- Sucre, 24. --- Sucreries, 24. --- Suif brut, 8 [chandelles de], 15. .. Sulfates, 15. --- Sumac, 4.

Tabac en feuilles, 24, fabriqué de toutes sortes, 30. .. Talc, 15. --- Taffetas d'Angleterre, 24. --- Tamarin, 8. .. Tannins autres qu'à l'état brut, 15. --- Tapioca, 15. --- Tapis en herbe, glaieul, etc., 19, en laine, de toutes sortes, 24. --- Teintures (tinctures) medicinales, 24. --- Térébentine (esprit de), 15. -- Terre cuite (ouvrâges en), 15. --- Terre glaise et argileuse, 4. à foulon, 8, du Japon, 8, ocreuses pour couleurs, 15, pourrie, 8. --- Tissus couvertures, 15, boeking's, baizes, flanelle, floor cloths, sans distinction de matiere, 19, brodés en coton, laine, soie, lin, etc, 24, cirés, gommés, etc., 24, peluche pour la chapellerie, 15, velours, 15, de crin, 19, d'herbes: grass cloth, 19 et gunny cloths, 15, de laine, pure ou mélangée, bonneterie, 24, peignée, 19, cardée, 24 (lisiere de], 15, de lin et de chanvre, bonneterie, 24, dentelles, 15, nen dénommés, 15, de poils de chevre, pour la fabrication des boutons et de la cordonnerie, 4. --- Tortues vertes, 15. --- Tours et tresses en cheveux, 24.--- Toutenague brute, voy. zinc, 4, en feuilles, 12. --- Tresses en cheveux, 24, en or, argen,, etc, 24. --- Tripoli, 8. --- Tuiles de marbre, 24, pour le pavage et la toiture, 15.--- Turquoises non montees, 4, montees, 24. --- Tuyaux en plomb, 15.

Vaisselle en métal quelconque, 24. --- Vanille [fèves de], 15. --- Vannerie et tissus pour vannerie, 27. --- Vases en fonte, 24. --- Végétaux autres que filamenteux, 15. --- Velin, 24. .. Velours en coton pur ou melange, 15, en soie, melangee de coton, 15, autres, 19. --- Vermicelle, 24. --- Vermillon, 15. --- Verre à vitre en cylindres, 15, de montre, á lunette, etc, 24, colore, 24. --- Verrerie et cristaux, non tailles, 24, tailles, 30. .. Vert de gris, 15. --- Viandes, 14. --- Vinaigre, 24. --- Vins naturels et fabriques, 30. -- Vitriol, 15. --- Voitures montees (parties et garnitures de), 24.--- Volaille en terrine, etc, 24. ---Voucde ou gouede, ou pastel, 4.

Zinc, minerai, ou calamine, 15, brut, 4, en feuilles, 12, ouvre, 24. --- Zostere marine. Voyez mousse, 15.

GUIDE des VOYAGES.

VILLE DE NEW-YORK ET SES ENVIRONS.

Nous avons fait connaître la ville de New-York, page 42, avec ses églises principales, ses édifices remarquables et d'autres établissements; à la page 58 on trouve le gouvernement politique et judiciaire, et à la page 64 des informations nécessaires aux immigrants quant aux ressources du pays, &c. Maintenant, pour l'avantage de l'instruction élémentaire qui est gratuite, et qui est conférée avec le plus grand succès, nous conseillerons aux ouvriers de suivre les écoles publiques du soir, et aux parents d'envoyer leurs enfants aux écoles publiques du jour. Il y a de plus un collége public (Free Academy) qui reçoit, pour les hautes études, les enfants des écoles publiques au-dessus de 13 ans par concours. Ce collége est un superbe bâtiment en style gothique, situé dans la 23e rue, près de la 3e avenue; puis l'Institut des arts et des sciences de Cooper, sur la place d'Astor; le Collége de l'Université; le Collége de Columbia et le Collége de Médecine et quelques sociétés scientifiques complètent à peu près le monde intellectuel de New-York.

Parmi les établissements de bienfaisance à connaître, on compte : Institut des aveugles, 9e avenue, entre la 33e et la 34e rues; Institut des sourds et muets, 50e rue, près de la 4e avenne; Association pour le soulagement des femmes indigentes âgées, 20e rue, entre la 2e et la 3e avenue; Hospice des fous ou Asyle de Bloomingdale, 117e rue, près de la 10e avenue; Société pour la réforme des jeunes délinquants, 23e rue. près de la 1re avenue; Hospice des femmes enceintes, 85 Marion; Hôpital des femmes, 83 Madison avenue; Maison et école d'industrie, 100 Ouest 16e rue; Infirmerie pour les yeux et les oreilles, 2e avenue, coin de la 13e rue, Stuyvesant street, près de la 3e avenue, et Mercer street, entre Spring et Prince; Asyle des demi-orphelins protestants, 6e avenue, entre la 10e et 11e rues; Asyle des orphelins de Leake et Watts, Bloomingdale, près de l'Asyle des fous; Asyle des orphelins catholiques, Prince street, près de Mott; Hospice des demi-orphelins catholiques, 11e rue, près de la 7e avenue; Retraite des matelots, 190 Cherry street.

Les distances dans la ville se comptent de la Batterie ou Castle-Garden. C'est un fort travesti en salon public, formant la pointe d'un beau parc qui frappe l'œil admirablement à distance dans la baie, et les bâtiments qui arrivent d'Europe viennent y déposer les immigrants qui y obtiennent un asyle temporaire en cas de pauvreté. Partant de la Batterie, la distance jusqu'à la Bourse (Exchange) est de ¼ mille; à Fulton st., ½ m.; à l'hôtel de ville ou Warren st., ¾ m.; à Leonard st., 1 m.; à Canal st., 1¼ m.; à Houston st., 1¾ m.; à la 4e rue, 2 m.; à la 9e rue, 2¼ m.; à la 14e rue ou Union Park, 2½ m.; à la 17e rue, 2¾ m.; à la 24e rue, 3 m.; à la 34e rue, 3½ m.; à la 44e rue ou Palais de Cristal et au Petit Réservoir, 4 m.; à la 63e rue, 5 m.; à la 78e rue ou le Grand Réservoir, 5¾ m.; à la 83e rue ou Yorkville, 6 m.; à la 102e rue, 7 m.; à la 121 rue ou Harlem, 8 m.; et au bout de l'île, 12 m.

Il y a vingt-deux stations de police. Ce sont : 1. Franklin market.— 2. 49 Beekman street.— 3. 55 Barclay street. — 4. 9 Oak street. — 5. 49 Leonard street. — 6. 9 Franklin street.— 7. Gouverneur's Slip.— 8. Coin de Wooster et Prince streets. — 9. Charles street, entre Hudson et Bleeker streets. — 10. Essex market. — 11. 663 4e rue. — 12. 126e rue, entre la 3e et la 4e avenues. —13. Attorny street, coin de Delancy street.— 14. Centre market. — 15. 220 Mercer street. — 16. 20e rue, entre la 7e et la 8e avenues. — 17. 48 6e rue. — 18. 319 2e avenue. — 19. 59e rue, près de la 3e avenue. — 20. 35e rue. entre la 8e et la 9e avenues. — 21. 29e rue, entre la 4e et la 5e avenues. — 22. 8e avenue, près de la 48e rue.

Pour l'alarme du feu. il y a huit districts et chacun peut apprendre dans quel district il se trouve. Les pompiers donnent un tintement de cloche pour le 1er district, deux tintements pour le second et ainsi de suite.

Il y a pour presque toutes les avenues des chemins de fer, qui ont leur point de départ au Park de l'hôtel de ville; le prix est de 5 cents jusqu'à la 63e rue.

Le prix des voitures est indiqué à la page 64.

La carte suivante de 30 milles autour de New-York servira à faire comprendre la sortie des chemins de fer de New-York, ainsi que les villes et villages.

Les ferries ou embarcadères pour les environs de New-York prennent les noms des rues au bas desquelles les bâteaux mouillent. Ils marchent toutes les 5 ou 10 minutes, depuis 5 h. jusqu'à minuit ou 2 h. A. M., aux villes et places suivantes.

Brooklyn (Long Island), passage 2 cents. On traverse la rivière de l'Est aux embarcadères suivants : Catherine ferry (au bas de Catherine street), pour aller au nord de Brooklyn, Fulton ferry, Gouverneur ferry, Roosevelt ferry, Wall street ferry, South ferry et Hamilton ferry; ces deux derniers ferries, situés au bas de Whitehall près de la Batterie, dirigent vers l'extrémité Sud de Brooklyn.

Williamsburg. près de Brooklyn, passage 2 cents; Houston ferry, pour le nord de Williamsburg, Grand street ferry pour le centre, et Peck Slip ferry, près de Fulton ferry, pour aller au sud de cette ville.

Hoboken (New-Jersey), passage 3 cents. On traverse la rivière du Nord ou Hudson, à Barclay street ferry, Canal street ferry et Christopher street ferry.

Jersey-City, près de Hoboken, passage 3 cents, par Courtland street ferry.

Staten-Island, sur la baie de New-York, prix 6 cents ou 12 cents. Les ferries situés près de la Batterie sont : Port-Richmond ferry, le bateau conduit à New-Brighton, Sailors' Snug Harbor, Factoryville, Bergen Point et Port Richmond. — Et Quarantine ferry dont le bateau s'arrête à la Quarantaine, à Stapleton et à Vanderbilt's Landing. 6 milles à l'une des places.

Hudson-City et Bergen (New-Jersey), 2 milles de Jersey-City. On prend le ferry de Cortlandt street, 3 cents ; on arrive à Jersey-City et on trouve des stages pour 10 cents pour aller aussi à Bergen-Point, 8 m.

West-Hoboken, North-Hoboken, Union-Hill et Weehawken (New-Jersey), tous à environ 1½ m. ou plus d'Hoboken. On prend les ferries de Barclay street, Canal street et Christopher street pour Hoboken, 3 cents, où l'on trouve des stages appropriés pour l'un des villages, prix 10 ou 12 cents.

New-Durham, 3½ m., et Hackensack, 11 m. d'Hoboken : ferry, 3 cts ; stage, 18 et 30 cts. (L'auteur désirerait fonder son village entre ces deux places.)

Guttemberg, 5½ m., Bull's ferry, 6 m., Tillietudlum et Fort Lee, 12 m. d'Hoboken, sur le rivage du New-Jersey. On y va du ferry de Spring street, à 10 h. A. M., et deux ou trois fois par jour. Prix de 6 cts à 12 cents. On peut y aller par Hoboken, en prenant là les stages de North Hoboken ou de Hackensack.

Blackwell's Island, par le char de la 2e av. j'usqu'à la 61e rue, 5 cts ; de là à la riv. de l'Est à pied, puis le ferry gratis. Dans cette île se trouvent la maison des pauvres, la maison de travail, le pénitenciaire, l'asyle des fous, l'hôpital de la petite vérole, &c. On ne peut y aller sans un permis du secrétaire de l'Alms house à la Rotonde, près de l'hotel de ville.

Voici la liste des piers avec les abréviations. Rivière de l'Est (E. R.) ; Pier n. 1 et 2 (P. 1 et 2), Whitehall Slip.— Pier 22 et 23, Fulton st., Market Slip. — P. 55, Grand st.— Rivière du Nord (N.R.)— P. 1 et 2. à la Batterie.— P. 3 et 4, Morris st.— P. 3 et 14, Albany et Cedar sts.— P. 15, Liberty st.— P. 17 et 18, Cortlandt st.— P. 20, Dey st.— P. 21, Fulton st.— P. 27, Robinson st.— P. 26 et 27, Barclay st.— P. 28, Murray st.— P. 29, Warren st.— P. 30, Chambers st.— P. 33, Jay st. — P. 24, Harrison st.— P. 35, Franklin st.

Cimetières. — Calvaire, L. I., 5 m., P. 22, E. R., 15 cts, bureau 81 Marrion st. — De la Ville ou Potters' Field, Wards Island, bureau Rotunda Park.— Cypress Hills, L. I., par Williamsburg, bureau 261 Broadway.— Greenwood, L. I., par Fulton st., à Brooklyn, 7 cts, bureau 53 Broadway.— New-York bay, N. J., 3½ m. par Jersey-City, Cortlandt st., 15 cts, bureau 259 Broadway.

Les chemins de fer, (R.R.), indiqués sur la carte. sont : les R.R. de Brooklyn à Farmingdale et à Greenport, au bout de l'île, page 91, 1re colonne ; — le R. R. de Flushing, par Hunters' Point, page 91, 1re col. ; — le R. R de New-York, (Ny), à New-Haven, par Williamsbridge, Mount-Vernon et Port-Chester, p. 91, 2e col. ; — le R. R. de New-York à Troy, par Harlem, Bronxville et Unionville, p. 90, 1re col. ; — le R. R. de New-York à Troy, par Manhattanville, Yonkers et Sing-Sing, p. 90, 2e col. ; — le R. R. de Jersey-City à Dunkirk par Paterson et Ramapo, p. 93, 2e col. ; — le R. R. de Jersey-City à Easton, par Newark, Orange et Madison, p. 95 1re col. ; — le R.R. de Jersey-City à Philadelphie, par Newark, Elizabethtown, Rahway, p. 89, 1re col. ; — le R. R. de Jersey-City à Philadelphie, par South-Amboy, p. 89, 2e col. ; — le R. R. de Keyport pour aller à Freehold et au cap May.

Les villes et places suivantes, ainsi que celles de l'Index général, p. 107, sont indiquées avec des routes différentes des R. R., parce que les trains ne s'y arrêtent pas régulièrement.

Astoria, L.I., 6 m., P. 25, E. R., 12 cts ou par la 2e av. à Yorkville, puis le ferry.
Belleville, N. J., 14 m., P. 17, N. R., 25 c.
Caldwell, N. J., 18 m., P. 17, N. R., 25 c.
City-Island, N.Y., 20 m ,Harlem ou P. 34.
College-Point, L. I , 12 m., P. 34 E. R.
Coney-Island, L.I., 12 m., Fulton fy B'yn
Dobbs' ferry N.Y., 22 m., P. 30, N.R. 48 c.
East New-York, L. I., 6 m., P. 1, E. R.
Elizabethtown, N.J., P. 18, N. R., 15 m.
Flatbush, L.I., 5 m. par stage à Brooklyn.
Flushing, L. I., 15 m., 15 cts, P. 22, E.R.
Fort-Hamilton, L. I., 8 m., P. 3, N. R.
Fort Washington, NY, 10½ m., P. 30, NR.
Glen Cove, NY, 30 m., 37 cts, P. 25, ER.
Governors' Island, garnison du Fort Columbus, P.1., E.R., 12 cts par esquif.
Green-Point, L. I., 8 cts, par Brooklyn.
High Bridge, NY, 18 m., par Harlem.
Hunters' Point, L I , 4 m . P. 22, E. R.
Jamaica, L. I , 12 m , p 91, 25 cts.
Keyport, N. J., 25 m., P. 28, 25 cts.
Kings Bridge, NY, 15½ m., p. W'sbridge.
Long-Branch. N. J.. 45 m., p. Keyport.
Madison ou Bottlehill, N. J., p. 95.
Mount Vernon, New Rochelle et Pelhamville, NY, p. 91.
Navy-Yard, L. I., à Fulton ferry Brooklyn et Green-Point line.
Newark, N.J., 9 m., p. 89 et 95, 25 cts.
Nyack, NY, 27 m., P. 30 et 33, NR, 25 c.
Oyster Bay ou Syosset, L.I., P. 34 E.R.
Paterson, N. J., 17 m., p. 93, 40 cts.
Phalanx, N. J., 36 m., p. Keyport, 25 cts.
Piermont, N. Y., P. 30, N. R., 25 m.
Shrewsbury, N. J.. 40 m., P. 27, N. R.
Sing-Sing, NY, où se trouve la prison de l'Etat, p. 90.
Washington village, près de W. Hoboken
West-Chester, NY, 15 m., p. 90.
Winfield, L. I. 9 m., par Hunter's Point, 15 cts, ou par Williamsburg.

TRENTE MILLES AUTOUR DE NEW-YORK

Par Chemins de fer, Bateaux à vapeur, Diligences (stages).



ROUTE DE NEW-YORK A PHILADELPHIE

Par Jersey City

à 8 h. et 11 h. A. M., à 2 h., 4 h. et 6 h. P. M.—$3.

NEW-YORK... milles	0	$	cts.
Jersey City	1		
Newark	9		25
Elizabethtown	15		31
Rahway	20		31
Uniontown	23		37
Metuchin	27		50
New Brunswick	35		50
Kingston	44	1	12
Princeton	48	1	25
Trenton	58	2	25
Morrisville, Pa.	59		
Bristol	68	2	75
Tacony	80	2	87
PHILADELPHIE	88	3	00

Par Amboy et Camden

à 6 h. A. M., à 12 h. et à 1 h. P. M.—$2 (*Through Ticket*).

New-York... milles	0	$	cts.
Perth Amboy	26		12
South Amboy	27		25
Spottswood	38		72
Jamesburg	42		75
Hightstown	49	1	25
Sand Hill	58	1	75
Bordentown	63	2	25
Burlington	71	2	50
Beverly	77	2	62
Rancocas	78	2	81
Camden	89	3	00
PHILADELPHIE	90	3	00

Le voyage se fait en 4 ou 5 h.

ROUTE DE NEW-YORK A ALBANY ET A TROY.

1. Par chemin de fer.

Le prix est de $2 ou 2 cts 1[2 par mille. Les heures de départ à Albany et à New-York varient; mais c'est à 9 h. A. M. et 3 h. P. M. Allez au bureau.

milles.	
0	White et Centre.
3	26e Rue.
5	Yorkville.
7	Harlem.
8	Mott Haven.
9	Melrose.
10	Morrisania.
11	Tremont.
12	Fordham.
14	William's Bridge.
17	West Mt. Vernon.
19	Bronxville.
20	Tuckahoe.
22	Scarsdale..
24	Hart's Corners.
26	White Plains.
29	Kensico.
32	Unionville.
34	Pleasantville.
36	Chapequa.
40	Mt Kisko.
42	Bedfort.
45	Witlockville.
47	Golden's Bridge.
49	Purdy's.
51	Croton Falls.
55	Brewster's.
58	Dykeman's.
64	Paterson's.
67	Pawling's.
73	South Dover.
76	Dover Furnace.
80	Dover Plains.
85	Wassaic.
88	Amenia.
91	Sharon Station.
96	Millerton.
99	Mount Riga.
103	Boston Corners.
108	Copake.
112	Hillsdale.
115	Bain's.
119	Martindale
122	Philmont.
128	Ghent.
131	Chatham 4 Cor.
153	East Albany.
154	Albany.
160	Troy...

2. Par navigation :

Sur la rivière d'Hudson, ligne de Tupper surintend., au bas de Liberty street, à 6 heures du soir ; les prix varient de 50 cents à $3.

3. Et par chemin de fer, le long de la rivière, le départ varie de 6 h. à 9 h. A. M., au coin de Chamber str. et de Hudson str.

$	milles.	
0	0	Chamb. str. N.Y.
0	3	31e Rue.
12	8	Manhattan.
		Carmansville.
		Fort Washington.
		Tubby Hook.
		Spuyten Duyvil.
		Riverdale.
30	17	Yonkers..
40	21	Hastings.
45	22	Doobs Ferry.
50	25	Irvington.
50	27	Tarrytown.
62	32	Sing Sing.
75	36	Cruger's..
		Verplank's.
85	43	Peekskill..
		Fort Montgomery.
1 00	51	Garrison's.
1 05	54	Cold Spring.
1 20	60	Fishkill.
1 30	66	New Hamburg.
		Milton Ferry.
1 50	75	Poughkeepsie.
1 60	81	Hyde Park.
1 70	85	Staatsburg.
1 80	91	Rhinebeck.
1 90		Barrytown.
2 00	100	Tivoli.
2 10	105	Germantown.
2 20	110	Oakhill.
2 25	116	Hudson.
2 40	120	Stockport.
1 45	123	Coxsackie.
2 50	126	Stuyvesant.

2 65	133	Schodack.
2 75	136	Castleton.
2 88	144	East Albany.
3 00	150	Troy.

ROUTES DANS LA LONGUE ILE (*Long Island*).

Chemin de fer (Long Island railroad).

Départ vers 9 heures A. M., prenant le ferry de la Batterie N.Y., et se rendant à Atlantic str. (Broklyn) ; départ vers 9 h. du matin (variation).

$	milles.	
0	0	Brooklyn.
6	2	Bedford.
13	5	East New-York.
13	7	Cypress Avenue.
20	9	Woodhaven
25	11	Jamaica.
35	14	Brushville.
45	17	Hyde Park.
50	20	Hempstead Ju.
60	23	Westbury.
70	26	Hicksville.
80	31	Farmingdale.
1 00	37	Deer Park.
1 15	41	Thompson.
1 20	43	Suffolk.
	48	Rosevale
1 30	49	Lakeland
	50	Hermanville.
1 45	55	Medfort.
1 55	60	Yaphank.
1 70	66	Manor.
1 95	74	Riverhead.
2 05	79	Jamesport
2 10	83	Mattituck.
2 15	86	Cutchogue.
2 20	89	Hermitage.
2 25	91	Southold
2 25	95	Greenport.

Ligne de bateau á vapeur et de chemin de fer de Flushing.

Le steamer *Island City* près de Fulton Market slip, Rivière de l'Est, vers 10 h. A. M.

0	0	New-York
4	10	Hunter's Point
5	15	Penny Bridge.
7	20	Maspeth.
7	20	Winfield.
8	25	Newtown.
9	25	National Depot
10	25	West Flushing
12	26	Fushing.

Si la navigation est arrêtée, on va de New-York par Peck slip Ferry à Williamsburgh, et on prend les stages de Maspeth ou de Hunter'sPoint, et de là, par chemin de fer.

ROUTE DE NEW-YORK A NEW-HAVEN (CONNECTICUT).

1. *Par chemin de fer.*

Les heures varient : environ 7 h. 8 h., 9 h., 12 h. A. M., et 3, 4, 5 et 6 h. P. M.

$	milles.	
0	0	New-York, 27e Rue.
0	1[4	32e Rue.
0	11	William's Bridge.
40	14	Mount Vernon
50	17	New Rochelle.
60	21	Mamaroneck
65	25	Rye.
70	26	Port Chester.
75	29	Greenwich.
80	31	Cos Cob Bridge.
85	34	Stamford.
95	39	Darien.
1 05	42	Norwalk.
1 10	45	Westport.
1 20	50	Southport
1 25	52	Fairfield.
1 25	56	Bridgeport.
1 40	60	Stratford.
	62	Naugatuck Junct'n.
1 50	64	Milford
1 65	71	West Haven.
1 70	74	New Haven.

Par navigation á New Haven, C.

2 bateaux à vapeur (steamboats) partent alternativement de Peck slip, New-York, à 3 h. P. M., et partent de New-Haven à 11 h. P. M. Prix : $1., — 83 milles.

Un bateau à vapeur part de Peck slip, New-York, à 10 h. A. Prix : 50 cents, distance 66 milles.

CHEMIN DE FER DE NEW-YORK A LA NOUVELLE-ORLEANS.

Par Philadelphie, Baltimore, Washington, Weldon. Wilmington, Charleston, Augusta, Atlanta, Montgomery et la Mobile.

1. De Philadelphie à Baltimore.

Départ de New-York pour Philadelphie (voyez page 89), Le départ de Philadelphie pour Baltimore varie de 8 h A. M., et de 1 h. à 2 h. P. M.

$	milles.	
0	0	Philadelphie
10	3	Gray's Ferry.
35	11	Lazaretto.
45	15	Chester
60	18	Marcus' Hook.
70	20	Naaman's Creek.
85	23	Belview.
1 00	28	Wilmington.
1 05	23	Newport.
1 25	34	Staunton
1 50	40	Newark.
1 60	46	Elkton
1 65	52	Northeast
1 80	55	Charlestown.
1 85	59	Principio
1 90	61	Perryville.
2 00	62	Hâvre de Grace
2 20	67	Aberdeen.
2 40	71	Perryman's.
2 50	79	Magnolia.
2 70	85	Harewood.
2 85	89	Stemmer's Run.
3 00	95	Canton.
3 00	98	Baltimore

2. De Baltimore à Washington.

Départ de Baltimore pour Washington, vers 9 h. A. M. et 3 h. A. M. et 3 h. P. M. (variation.)

$	milles.	
0	0	Baltimore.
25	9	Washington J'n.
40	10	Landing.
55	15	Jessup's Cut
70	18	Annapolis Junc
1 00	28	Millersville.
1 50	39	Annapolis.
75	20	Savage.
85	22	Laurel.
95	25	White Oak Bottom.
1 05	28	Beltsville.
1 10	30	Paint Branch.
2 25	33	Bladensburgh.
1 50	39	Washington

Georgetown est près de Washington. On s'y rend par omnibus pour 6 cents.

Alexandria est à 6 milles, et on y va par chemin de fer pour 25 cents, ou par bateau à vapeur pour 12 cents.

3. *De Washington á Weldon* N.C.

Départ vers 6 ou 7 h. du matin.

$	milles.	
0	0	Washington, par bateau.
12	8	Alexandria. Id.
2 00	55	Acquia Creek. Id.
3 00	70	Fredericksb'g, p. ch.fer.
3 50	81	Guinea's.
3 90	92	Milford.
4 25	105	Chesterfield
4 62	107	Junction.
4 70	110	Taylorsville
5 55	122	Hungary.
5 50	130	Richmond.
5 75	132	Temple's.
6 00	138	Rice's Turnout.
6 00	141	Half Way
6 50	143	Clover Hill Sta.
6 25	146	Port Walthall.
6 50	152	Petersburg
7 00	162	Ream's
7 50	174	Stony Creek.
8 00	182	Jarrat's.
8 50	192	Bellfield
8 75	195	Hick'sford.
9 00	202	Ryland's.
9 50	210	Summit
9 50	213	Gaston.
9 00	202	Pleasant Hill.
9 50	212	Garysburg.
9 50	216	Weldon

4.De Weldon á Wilmington S.C.

Départ vers midi ou 9 h. P. M.

$	milles.	
0	0	Weldon.
25	8	Halifax.
75	19	Enfield.
1 00	29	Battleboro'.
1 25	37	Rocky Mount.
1 75	64	Wilson.
2 25	67	Naounta.
2 35	70	Pikesville.
2 50	78	Goldsboro'.
2 65	81	Everittsville.
2 75	87	Dudley.
2 88	92	Mt Olive.
3 25	107	Warsaw.
3 50	114	Strickland's.
3 75	119	Rose Hill.
4 00	129	Leesburg.
4 00	133	Washington.
4 25	140	Burgaw.
4 50	151	Bordeaux.
5 00	162	Wilmington.

5. *De Wilmington á Charleston.* S. C.

De Wilmington à Kingsville, 172 milles; de Kingsville à Charleston, 105 milles.

6. *De Charleston á la Nouvelle-Orléans.*

0	Charleston.
137	Augusta.
308	Atlanta.
395	Westpoint.
483	Montgomery.

Par bateau à vapeur sur l'Alabama.

663 La Mobile.

Par bateau à vapeur sur le golfe et le lac.

800 Nouvelle-Orléans.

7. *Route par navigation.*

Voyez les noms de ville à l'Index général.

CHEMIN DE FER DE NEW-YORK A PORT JERVIS, BINGHAMTON, HORNELLSVILLE ET DUNKIRK
Sur le lac Erié.

(New-York & Erié rail-road.)
Les départs sont vers 6 h. et 9 h. A. M. et vers 4 et h. P. M.

$	milles.	
0	0	Au bas de Duane str.
3	1	Jersey City.
40	17	Paterson.
55	22	Godwinville.
60	24	Hohokus.
65	26	Allendale.
75	28	Ramsey's.
80	33	Suffern.
85	34	Ramapo.
90	36	Sloatsburg.
1 05	43	Southfield.
1 10	45	Greenwood.
1 20	48	Turner's
1 25	50	Monroe.
1 50	60	Goshen.
1 60	64	Hampton.
1 70	68	Middletown.
2 20	89	Port Jervis.
2 95	123	Narrowsburg.
3 30	137	Callicoon
3 55	154	Lordvilie
3 75	165	Hancock.
3 90	173	Hale's Eddy.
4 40	201	Great Bend.
4 50	207	Kirkwood.
4 65	216	Binghamton.
4 95	231	Campville.
5 10	238	Owego.
5 25	247	Smithboro.
5 40	257	Wawerly.
5 50	267	Wellsburg.
5 55	274	Elmira.
5 85	292	Corning.
6 05	303	Addison.
6 15	308	Rathboneville.
6 25	315	Cameron.
6 50	333	Hornellsville.
6 75	342	Alfred.
7 15	359	Genessee.
7 75	390	Hinsdale.
7 85	396	Olean.
8 45	429	Cattaraugus.
8 60	442	Perrysburg.

88 75 442 Foretsville........
90 461 Dunkirk.............

Les départs de Dunkirk sont vers midi et 7 h. P. M.

ROUTE DE NEW-YORK
A NORFOLK ET A CHARLESTON.

New-York à Philadelphie (voy. page 89).

Philadelphie à Baltimore (voy. page 92).

Baltimore à Norfolk, 180 milles, par bateau à vapeur, prix : $5.

Par chemin de fer :

De Norfolk à Weldon, 276 mil.

Weldon à Charleston, 714 id.

Voyez l'Index général des villes pour les villes spéciales.

GRAND CHEMIN DE FER CENTRAL DE NEW-YORK.
(New-York central rail-road.)

Départ d'Albany vers 6 h. ou 7 h. A. M. — Environ 2 cents par mille.

1. D'Albany à Rochester :

$	milles.	
	0	Albany.
	0	Troy.
	17	Schenectady.
	44	Fonda.
	49	Yost's.
	55	Palatine Bridge.
	58	Fort Plain.
	64	St Johnsville.
	74	Little Falls.
	81	Herkimer.
	95	Utica.
	99	Whittesboro.
	102	Oriskany.
	109	Rome.
	118	Verona.
	122	Oneida.
	137	Kirkville.
	140	Manlius.
	148	Syracuse.
	156	Camillus.
	158	Marcellus.
	165	Junction.
	174	Auburn.
	185	Cayuga.
	193	Waterloo.
	200	Geneva.
	222	Canandaigua.
	233	Victor.
	244	Pittsford.
	252	Rochester.

De Rochester, les départs sont vers 6 h. A. M. et vers 6 h. et 10 h. P. M.

2. D'Albany à Buffalo :

148	Syracuse.
157	Warner's.
159	Canton.
165	Jordan.
186	Clyde.
193	Lyon's.
206	Palmyra.
219	Fairport.
229	Rochester.
235	Coldwater.
246	Curchville.
247	Bergen.
254	Byron.
262	Batavia.
272	Pembroke.
287	Lancaster.
298	Buffalo.

Les départs de Buffalo sont vers 6 h. et 9 h. A. M. et 3 h. et 6 h. P. M.

CHEMIN DE FER CENTRAL DE NEW-JERSEY.

1. (Central rail-road of New-Jersey.)

Les heures de départ varient : Allez au bateau du Pier n. 2, Rivière du Nord, avant 7 h. midi, et avant 3 h. et 4 h. P. M.

$	milles,	
0	0	Pier n. 2, N. R.
20	12	Elisabethport.
25	14	Elizabeth.
40	19	Craneville.
40	21	Westfield.
45	24	Scoth Plains.
50	26	Plainfield.
55	29	Newmarket.
75	37	Somerville.

80	38	Raritan.
1 00	47	White House.
1 20	54	Clinton
1 40	68	New Hampton.
1 75	75	Phillipsburg.
1 75	76	Easton.

Les départs d'Easton sont vers 9 h. et 11 h. A. M. et vers 2 h. et 7 h. P. M.

2. (Morris and Essex rail-road.)

Les heures de départ sont vers 8 h. A. M., et vers 3 h. et 5 h. P. M.

$	milles.	
0	0	Au bas de Barclay str.
3	1	Jersey City.
25	9	Newark.
30	10	Blomfield J.
38	13	Orange.
56	19	Millburn.
75	25	Chatam.
81	27	Madison.
88	31	Morristown.
1 20	40	Rockaway.
1 25	43	Dover.
1 46	50	Port Morris.
1 50	53	Stanhope.
1 60	55	Waterloo.
1 75	62	Hacketts'n.
		Washington.
		Phillipsb'g.
		Easton.

ROUTE DE NEW-YORK A BOSTON.

Départ de New-York :

1. Pier n. 4, de 4 à 5 h. P. M. Prix : $4.

On prend le steamboat pour Stonington, 138 milles. De là, par chemin de fer, à Providence.

$	milles.	
0	0	Stonington.
20	5	Westerly.
35	10	Charlestown.
50	14	Richmond.
60	17	Carolina,
80	23	Kingston,
1 05	30	Wickford.
1 25	36	Greenwich.
1 35	42	Warwick.
1 57	50	Providence.

Et de là à Boston.

$	milles.	
0	0	Providence.
15	4	Pawtucket.
45	12	Attleboro.
	0	N. Bedford.
55		Taunton.
1 00		Mansfield.
60		Mansfield.
60		Sharon.
	0	Easton.
12		Stoughton.
24	8	Canton.
1 00		Canton.
1 20	35	Readville.
1 45	41	Roxbury.
1 50	43	Boston.

Retour de Boston vers 5 h. ou 5 h. 30 m. P. M.

Bureau : Pleasant street, près des Commons.

2. Par Fall River Pier n. 3, riv. du Nord, vers 4 h. P. M., on prend le steamboat pour Fall River, 183 milles

$	milles.	
0	0	Fall River.
10	3	Miller's.
25	9	Assonet.
60	17	Haskin's.
85	26	Bridgewater.
95	30	Keith's Furnace.
1 15	37	East Stoughton.
1 50	43	Braintree.
1 50	46	Quincy.
1 50	50	Harrison Square.
1 50	52	Crescent Avenue.
1 50	54	Boston:

Les départs de Boston sont vers 8 h. A. M., puis vers 2, 3, 5 et h. P. M.

GRANDE ROUTE DE FER CENTRALE DE PENNSYLVANIE.

(Pennsylvania rail road.)

Les départs sont vers 7 h. A.M. et vers 1 h. et 11 h. P.M. Le prix est $9 à Pittsburg, et 2 cents 1[2 par mille.

$	milles.	
	0	Philadelphie.
	32	Downingtown.
	68	Lancaster.
	70	Dillerville.
	77	Landisville.
	87	Elisabethtown.

	0	Columbia.
	5	Upper Marietta.

	96	Middletown.
	106	Harrisburg.
	116	Cove.
	120	Duncannon.
	133	Newport.
	143	Thompsontown.
	154	Mifflin.
	166	Lewistown.
	188	Newton Hamilton.
	191	Mount Union.
	202	Huntingdon.
	208	Petersburg.
	219	Birmingham.
	227	Fostoria.
	236	Altoona.
	249	Galitzin.
	252	Cresson.
	260	Portage.
	273	Conemaugh.
	285	Nineveh.
	289	New Florence.
	307	Derry.
	312	Latrobe.
	322	Greensburg,
	329	Manor.
	336	Stewart's.
	341	Brinton's.
	348	East Liberty.
	353	Pittsburg.

Les départs de Pittsburg sont vers 8 h. A.M. et vers 3 h. et 10 h. P. M,

CHEMIN DE FER DE BALTIMORE, FREDERICK, PARKERSBURG, WHEELING.

(Baltimore and Ohio, and North-western rail-roads.)

Les départs sont vers 8 h.A.M. avant 4 h. et 5 h. P. M.

$		milles.	
	0	0	Baltimore.
	35	9	Washington Jun.
	60	15	Ellicott's Mills.
1	05	27	Marriottsville.
1	20	31	Sykesville.
1	40	37	Woodbine.
1	60	42	Mount Airy.
1	85	50	Monrovia.
2	25	61	Frederick.
2	30	62	Bukeystown.
2	85	78	Knoxville.
2	95	81	Harper's Ferry.
3	15	87	Duffield's.
3	50	96	Vanclevesville.
3	60	100	Martinsburg.
4	40	122	Hancock.
4	75	132	Great Cacapon.
5	05	141	Doe Gulley Tunnel.
5	10	152	Paw Paw.
5	10	178	Cumberland.
5	60	206	Piedmont.
5	80	214	Frankville.
6	00	223	Altamont.
6	25	232	Oakland.
6	65	250	Amblersburg.
6	85	260	Tunnelton.
7	20	ê73	Thornton.
7	30	279	Grafton.
7	40	283	Webster.
7	55	289	Flemmington.
7	70	301	Clarksburg.
8	30	328	West Union.
8	60	341	Pennsboro.
8	60	351	Cornwallis.
8	60	372	Kanawha.
8	60	383	Parkersburg.

7	35	281	Fetterman.
7	60	297	Benton's Ferry.
7	70	302	Fairmont.
8	10	319	Mannington.
8	35	330	Burton.
8	60	351	Cameron.

8 60 368 Moundsville.
8 70 375 Benwood.
8 60 379 Wheeling.

CHEMINS DE FER DE BOSTON A ALBANY.

(Boston et Worcester and western rail road.)

Les heures sont environ 6 h. et 8 h. A. M., et 1 h. et 3 h. P. M.

$ milles.
0 0 Boston
1 15 44 Worcester.
1 40 53 Clappville.
1 55 57 Charlton.
1 85 67 Brookfield.
2 00 73 Warren.
2 25 83 Palmers.
2 55 92 Springfield.
2 95 108 Westfield.
3 05 116 Russell.
3 15 119 Huntington
3 35 120 Chester Factories
3 50 131 Middlefield.
3 70 138 Washington.
3 90 146 Dalton.
4 00 151 Pittsfield.
4 20 154 Shaker Village.
4 35 159 Richmond.
4 60 167 Canaan.
4 80 177 Chatham 4 Corners.
4 95 184 Kinderhock.
5 00 192 Schodack.
5 00 199 Greenbush.
5 05 200 Albany.

Retour d'Albany vers 11 heures 30 m. A. M. et vers 2 h. et 5 h. P. M.

CHEMIN DE FER DE NEW YORK A BUFFALO.

(Buffalo, New York and Erié rail road.)

Les départs sont vers 5 h. P. M. au bas de Duane street.

$ milles.
0 0 New York.
8 10 333 Sornellsville.
milles.
341 Burns.
345 Canaseraga.
350 Swainville.
357 Nunda.
359 Hunt's Hollow
363 Portage.
367 Castile.
369 Gainesville.
376 Warsaw.
382 Middlebury
386 Linden.
393 Attica.
399 Darien.
404 Alden.
409 Town Line
414 Lancaster
9 00 424 Buffalo.

Retour de Buffalo vers 8 h. P. M.

DE BUFFALO AUX CATARACTES DU NIAGARA.

Départ vers 9 h. A. M. et 1 h. 30 min. P. M.

milles.
0 Buffalo
3 Ferry.
4 Black Rock.
11 Tonawanda.
17 La Salle.
22 Niagara Falls.
24 Suspension Bridge.
28 Lewiston.

Retour de Lewiston vers 10 h. A. M. et 1 h., 5 h. et 9 h. P. M.

ROUTE DE BOSTON A PORTLAND, PAR CHEMIN DE FER.

1. Par Saco et Portsmouth.

Les heures de départ varient suivant la saison. C'est vers 7 h. 30 m. A. M., et vers 3 h. P. M. pendant l'été. Prix $ 50 c.

$ milles.
0 0 Boston.
10 2 Somerville.

$	milles,	
12	3	South Malden.
15	4	Chelsea.
35	11	Lynn.
50	16	Salem.
55	18	Beverly.
65	22	Wenham.
80	27	Ipswich.
1 10	36	Nefiburyport.
1 15	38	Salisbury.
1 25	42	Seabrook.
1 30	43	Hampton Falls.
1 35	46	Hampton.
1 45	49	North Hampton.
1 55	51	Greenland.
1 65	56	Portsmouth.

De Portsmouth à Portland.

$	milles.	
0	0	Portsmouth.
13	1	Kittery.
25	6	Elliot.
40	13	S. Berwick.
80	23	Wells.
90	28	Keunebunk.
1 20	36	Biddeford.
1 20	38	Saco.
1 20	42	West Scarboro.
1 40	45	Scarboro.
1 55	51	Portland.

2. Par Reading et Dover.

Les départs de Boston sont vers 7 et 12 h. A. M. et vers 3 h. 5 h. et 6h. P. M.

$	milles.	
0	0	Boston.
5	1	Charlestown.
10	2	Somerville.
17	5	Malden.
17	6	Wyoming.
21	7	Melrose.
27	9	Greenwood.
35	12	Reading.
45	15	Wilmington.
60	20	Ballardville.
65	23	Andover.
75	26	Lawrence.
80	28	Norti Andover.
95	32	Bradford.
95	33	Haverhill.
1 05	37	Atkinson.
1 15	41	Newton.
1 35	50	Exeter.
1 45	54	South Newmarket.
1 55	57	Newmarket.
1 65	62	Durham.
1 75	68	Dover.
1 82	71	Rollinsford.
1 88	72	Salmon Falls.
2 00	74	So. Berwick J';
2 50	111	Portland.

Le retour de Portland est vers 8 h. 45 m. A. M. et vers 3 h. P.M.

3. Par navigation :

Le steamer de Boston se trouve prêt à 7 h. du soir, à l'arrivée des chars pour recevoir les passagers, à Portland. — Prix : $1 25.

On arrive le matin á 5 h. à Boston.

ROUTE DE NEW YORK A MONTREAL.

De New York à Troy, page 90.

1. Par chemin de fer.

De Troy à Rutland.

(Rensselaer and Saratoga and Witehall.)

Départ vers 7 h. et 11 h. A. M. et vers 5 h. P. M.

$		
0	0	Troy.
	1	Green Island.
12	4	Waterford.
37	12	Mechanicsville.
75	25	Ballston.
1 00	32	Saratoga.
1 40	43	Gansevoort.
1 65	48	Moreau.
1 65	49	Fort Edward.
1 95	60	Fort Ann.
	71	Whitehall.
2 35	73	Lac Champlain.
2 30	79	Fairhaven.
2 50	84	Castleton.
2 56	95	Rutland.

Il y a trois autres routes : le Troy and Boston, le Western Ver-

mont et le Albany Vermont and Canada R. R.

De Rutland à Rouse's Point, par le Rutland and Burlington, R. R.

$	milles.	
2 56	95	Rutland.
	97	Sutherland's Falls.
3 90	106	Pittsford.
4 25	112	Brandon.
4 45	116	Whiting.
	121	Salisbury.
4 90	127	Middlebury.
5 40	140	Vergennes.
5 60	151	Charlotte.
	156	Shelburne.
5 60	162	Burlington.
5 70	166	Colchester.
5 75		Milton.
6 25	186	St Albans.
6 75	202	Alburg Springs.
6 80	215	Alburg.
6 95	219	Rouse's Point.
7 20	225	Lacolle.
7 70	236	Grande Ligne.
7 95	242	St John's.
8 20	228	L'Acadie.
8 70	262	St Lambert.
9 00	263	Montreal.

Retour de Montreal vers 6 h. A. M. et vers 3 h. et 4 h. P. M.

2. Par le lac Champlain.

Au lieu de continuer la route de fer à Whitehall, on s'y arrête pour prendre les steamers qui sont tout prêts et l'on arrive à Rouse's Point. — 150 milles environ.

CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC.

(Grand Trunk Railway.)

1. De Portland á Island Pond, Richmond et Montreal.

Départ vers les 7 h. A. M. et vers 1 h. P. M.
Le prix est $8 et 3 cents par mille.

milles.	
0	Portland.
5	Falmouth.
9	Cumberland.
12	Yarmouth.
18	Pownal.
22	New Gloucester.
28	Danville.
33	Empire Road.
37	Mechanic's Falls.
41	Oxford.
48	South Paris.
55	North Paris.
65	Locke's Mills.
70	Bethel.
80	Gilead.
85	Shelburne.
91	Gorham.
97	Berlin Falls.
103	Milan.
114	Stark.
122	Northumberland.
134	North Stratford.
141	Wenlock.
149	Island Pond
166	Boundary Line.
174	Coaticook.
196	Sherbroke.
202	Brompton Falls.
210	Windsor.
220	Richmond.
231	Durham.
262	Ste Hyacinthe.
269	Soixante.
275	St Hilaire.
287	Charons.
292	Longueuil.
292	Montreal.

Retour de Montreal vers 7 h. A. M. et vers 4 h. et 5 h. P. M.

2. De Montreal à Québec, le prix est de $6 et de 3 cents environ par mille.

Les départs sont vers 7 h. 30 m. A. M., et vers 5 h. 20 m. P. M. On passe par Richmond.

milles.	
0	Montreal.
0	Longueil.
72	Richmond.

milles.
84 Danville.
104 Arthabaska.
119 Somerset.
127 Becancour.
159 Chaudière.
160 Chaudière Junction.
168 Pt Levi. Québec.

Retour de Québec vers 6 h. A. M. et vers 4 h. P. M.

3. De Québec á l'Islet.

De la Pointe Levy á la jonction de la Chaudière 8 milles á 3 cts par mille, puis á St-Michel 31. Berthier 40, St Thomas 49, et l'Islet 68. $1.25.

3. De Montreal à Toronto.

Les départs sont vers 8 h. A. M. et à 6 h. 30 P. M.

Le prix est $10 et 3 cents par mille.

milles.
0 Montreal.
5 Blue Bonnets.
15 Pointe Claire.
21 St Anne's.
24 Vaudreuil.
44 R. Beaudette.
54 Lancaster.
68 Cornwall.
73 Moulinette.
92 Williamsburg.
104 Edwarsburg.
103 Prescott.
120 Maitland.
125 Brockville.
146 Lansdowne.
173 Kingston.
199 Napance.
209 Tyondonaga.
220 Belleville.
232 Trenton.
242 Brighton.
263 Cobourg.
271 Port Hope.
280 Newtonville.
286 Newcastle.
300 Oshawa.
320 Scarboro'.
Don.
333 Toronto.

CHEMIN DE FER A BYTOWN (OU OTTAWA.)

Route de Reuse's Point à Ogdensburg.

Départ vers 6 h. A.M. et vers 1 h. et 7 h. P. M.

$	milles.	
0	0	Rouse's Point.
4	15	Champlain.
40	12	Mooer's.
50	15	Centerville.
70	25	Chazy.
1 00	30	Brandy Breok.
1 55	46	Chateaugay.
1 95	57	Malone.
2 15	63	Bangor.
2 65	77	Lawrence.
2 85	82	Brasher's Falls.
2 82	82	Siockholm.
3 20	93	Postdam Junction.
3 45	101	Madrid.
3 50	109	Lisbon.
3 50	118	Ogdensburg.

Ogdensburg à Ottawa ou Bytown.

On traverse le fleuve St Laurent vers 6 h. A. M. ou vers 12 h. P. M. et on arrive à Prescott.

$	milles.	
0	0	Prescott.
25	9	Spencerville.
50	17	Oxford.
75	23	Kemptville.
1 12	41	Osgoode.
1 50	43	Gloucester.
1 75	64	Ottawa.

Retour vers 7 h et 11 h. A. M.

On peut aller aussi de Montreal à Ottawa par le Grand Trunk (rail-way de Toronto) 85 milles.

Route de Buffalo, sur le lac Erié. à Québec, par le lac Ontario et le fleuve St Laurent.

De Buffalo, par bateau, à Chippeway, 10 milles, 25 cents ; de là, aux Cataractes du Niagara, par chemin de fer 12 milles; de là, à Queenstown, 5 milles. Lewiston, 12 milles et Fort Niagara, 8 milles pour $1 sur le lac Ontario.

De là, par bateau à vapeur, à Oswego, 268 milles et Sackets Harbour 45 milles pour $5. De là, au cap Vincent, 20 m., Kingston, 20 m., Morrison, 65 m., et Ogdensburg, 4 m. pour $5, à l'entrée du fleuve St Laurent.

De là, des bateaux propellers vont sur les Rapides, faisant 21 milles à l'heure, s'arrêtent à Dickinson's landing 38 m. puis par stage, on va à Cornwall, 12 m., puis par bateau, on s'arrête à St Régis, village des Iroquois, 41 m., enfin par bateau, à Lachine, 24 m., et enfin, par stage, à Montréal, 9 milles. Puis il y a 2 lignes de bateaux à vapeur qui partent vers 4 h. et 5 h. P. M. de Montréal à Québec, prix $1 50 et $2 50, 175 milles, s'arrêtant à Batiscan, Trois-Rivières et Sorel.

CHEMIN DE FER DE NEW-HAVEN, HARTFORD ET SPRINGFIELD.

Départs vers 8 h. et 11 h. A. M. et vers 4 h. et 7 h. P. M.

0	0	New Haven.
35	12	Wallingford.
95	31	Newington.
1 05	36	Hartford.
1 45	45	Windsor Locks.
1 55	53	Thompsonville.
1 80	62	Sprinfield.

CHEMIN DE FER DE PROVIDENCE A HARTFORD.

Et Fishkill Landing, sur la rivière d'Hudson.

Les départs sont vers 6 h. et 9 h. A. M., et vers 3 h. et 6 h. P. M.

$	milles.	
0	0	Providence.
15	5	Cranston.
35	9	Natick.
50	12	Arctic.
80	22	Summit.
1 10	29	Sterling.
1 30	36	Plainfield.
1 55	43	Jewett City.
2 00	59	Willimantic.
2 20	68	Andover.
2 55	78	Vernon.
2 65	81	Manchester.
2 75	90	Hartford.
	104	Plainville.
	108	Bristol.
	116	Plymouth.
	120	Waterville.
3 85	123	Waterbury.
	196	Fishkill Land.

Le retour vers 7 h. et 9 h. A. M. et vers 1 h. P. M.

ROUTE DE BUFFALO AU DETROIT ET CHICAGO.

1. De Buffalo au Détroit, sur le lac Erié, ou par chemin de fer.

$	milles.	
1 00	40	Dunkirk.
2 00	88	Erie.
4 40	183	Cleveland.
5 15	209	Elyria.
6 20	244	Sandusky.
7 44	292	Toledo.
9 00	350	Détroit.

2. Chemin de fer du Détroit à Chicago.

Départ vers 7 h. et 8. h. A. M. et 6 h. et 9 h. P.M.

0	0	Détroit.
30	10	Dearborn.
90	30	Ypsilanti.
1 10	37	Ann Arbor.
2 25	75	Jackson.
2 85	95	Albion.
3 00	101	Marengo.
3 80	134	Galesburg.
4 00	143	Kalamazoo.
4 35	159	Paw Paw.

4 80 191 Niles.
5 20 201 Terre Coupee.
5 75 217 New Buffalo.
6 00 227 Michigan City.
6 40 248 Lake Station.
280 Frankfort.
7 25 293 Joliet.
6 65 260 Gibson's*.
6 75 269 Calumet.
7 00 284 Chicago.

Retour de Chicago vers 4 h. et 7 h. A. M. et 2 h. et 6 h. P. M.

CH. DE FER DE CHICAGO A SAINT LOUIS.

Les départs sont de Chicago vers 10 h. A. M. et 4 h. P. M.

$ milles,
0 0 Chicago.
1 25 40 Joliet.
1 75 55 Wilmington.
2 10 66 Gardner.
2 75 88 Cayuga.
2 90 93 Pontiac.
3 40 111 Lexington.
3 65 119 Towanda.
3 90 128 Bloomington.
4 50 149 Atlanta.
4 85 159 Lincoln.
5 05 165 Broadwell.
5 55 183 Sangamon.
5 70 188 Springfield.
5 95 198 Chatham.
6 60 217 Nilwood.
6 85 226 Carlinville.
7 00 232 Macoupin.
7 25 241 Shipman.
7 50 256 Monticello.
7 50 260 Alton.
8 00 285 East St Louis.

Les départs de St Louis sont après 5 h. A. M. et vers 8 h. P. M.

CH. DE FER DE LOUISVILLE A NAHSVILLE.

Départ vers 6 h. A. M. et 2 h. P. M.
$ milles.
0 0 Louisville.

$ milles.
40 13 Brooks.
60 20 Shepherdsville.
90 26 Belmont.
1 00 31 Lebanon Juuction.
1 20 35 Boston.
1 50 45 New Haven.
67 Lebanon.
Petersburg.
Elizabethtown.
Bowling Green.
Gallatin.
184 Nashville.

Retour vers 5 h. A. M. et 2 h. P. M.

CH. DE FER DE LOUISVILLE A LEXINGTON.

Départ vers 6 h. A. M. et 2 h. P. M.

$ milles.
0 0 Louisville.
35 9 Ormsby.
45 12 Hobb's.
1 05 27 Lagrange.
1 25 72 Jericho.
1 40 35 Smithfield.
1 65 43 Belleview.
1 75 45 Pleasureville.
2 00 50 Christianburg.
2 05 52 Bagdad.
2 65 65 Frankfort.
3 00 76 Big Spring.
3 20 80 Midway.
3 45 87 Yarnalton.
3 75 94 Lexington.

Retour vers 5 h. A. M. et 2 P. M.

CH. DE FER DE CINCINNATI A SAINT LOUIS.

Départ vers 4 h. A. M. et 1 h.P. M.

$ milles.
0 0 Cincinnati.
15 5 Culloms.
50 17 Pike.
65 21 Lawrenceburg.
75 25 Aurora.
80 27 Cochran.
1 25 42 Milan.

$	milles.	
1 35	45	Pierceville.
2 00	66	Butlerville.
2 20	73	North Vernon.
2 60	87	Seymour.
3 20	106	Medora.
3 35	111	Turn Table.
5 20	173	Washington.
5 75	192	Vincennes.
6 05	201	Lawrenceville.
6 50	217	Claremont.
7 15	238	Maysville.
7 35	245	Flora.
7 60	253	Xenia.
7 80	260	Middleton,
8 05	269	Salem.
8 35	279	Sandoval.
9 40	313	Summerfield.
9 50	316	Lebanon.
9 95	331	Caseyville.
10 00	340	E. St Louis.

Retour vers 10 h. A. M. et 8 h.

CH. DE FER DE MEMPHIS (Miss.) A CHATTANOOGA (Tenn.)

Départ vers 6 h. A. M. et 2 h. P. M.

$	milles.	
0	0	Memphis.
50	15	Germantown.
80	24	Collerville.
1 10	31	Lafayette.
1 40	39	Moscow.
1 80	52	Somerville.
		Cromwell.*
1 80	49	La Grange.
2 00	58	Saulsbury.
2 40	70	Middleton.
2 60	75	Pocahontas.
3 50	93	Corinth.
8 00	126	Dickson.
8 80	144	Tuscumbia.
9 50	165	Jonesboro'
10 10	176	Hillsboro'.
10 50	137	Decatur.
11 40	211	Huntsville.
13 30	259	Bellefonte.
13 75	271	Stevenson.
15 00	309	Chattanooga.

Retour vers 7 h. A. M.

CH. DE FER DE CHARLESTON A CHATTANOOGA.

Pour aller vers le Mississipi ou l'Alabama.

Départ vers 7 et 10 h. A. M. et vers 4 h. et 10 h. P. M.

$	milles.	
0	0	Charleston.
30	7	Seven Mile Pump.
90	22	Summerville.
1 25	31	Ridgeville.
1 50	37	Ross.
1 90	48	George's.
2 10	52	Reeves'.
2 50	62	Branchville.
3 15	79	Orangeburg.
3 70	92	Lewisville.
3 95	99	Fort Motte.
4 20	105	Kingsville.
4 40	110	Gadsden.
5 00	130	Columbia.
2 90	67	Edisto T. O*.
6 95	99	Williston.
4 10	103	White Pond.
4 30	107	Windsor.
4 80	120	Aiken.
5 00	126	Graniteville.
5 00	137	Augusta.

0	0	Augusta.
35	10	Belair.
1 00	29	Dearing.
1 70	46	Camak.
1 75	50	Warrenton.
2 00	56	Cumming.
2 25	62	Raytown.
2 80	74	Washington.
2 25	64	Crawfordville.*
2 70	75	Union Point.
2 80	80	Woodville.
4 00	114	Athens.
2 90	83	Greensboro'*
3 60	103	Madison.
4 40	119	Social Circle.
5 00	147	Lythonia.
5 25	164	Decatur.
5 50	171	Atlanta.

0	0	Atlanta.
	8	Vining's.
75	20	Marietta.

$	milles.	
1 50	40	Allatoona.
1 75	47	Cartersville.
2 25	59	Kingston.
3 00	84	Resaca.
3 75	100	Dalton.
4 50	120	Johnson.
4 75	128	Chicamauga.
5 00	138	Chattanooga.

Départ vers 7 h. A. M. et P. M.

ROUTE PAR CHAR ET PAR STAGE.

De la Nouvelle-Orléans à Canton (Miss.)

Les départs sont vers 2 h. P. M.

0	0	Nouvelle Orléans.
30	10	Kenner.
70	23	Frenier.
1 40	47	Ponchatoula.
1 75	58	Tickfaw.
2 95	98	Magnolia.
3 55	118	Bogue Chitto.
3 85	128	Brookhaven.
0	182	Jackson.
35	190	Tugaloo.
70	198	Calhoun.
1 00	206	Canton.

De Canton à Memphis (Miss.) par un chemin de fer en progrès de construction, environ 200 mil.

De Memphis à Potosi, par chemin de fer en progrês de construction, 230 milles. — Et de Potosi á St Louis, 60 milles.

CH. DE FER DE LA MOBILE A COLUMBUS (Geo.).

Départ vers 8 h. A.M. et vers 4 h. P. M.

0	0	La Mobile.
15	3	Toulminville.
40	11	Kushla.
45	13	Mauvila.
55	16	Bell-Air.
1 00	31	Sidney.
1 00	33	Citronelle.
1 60	50	Escatawpa.
2 50	82	Waynesboro'.
3 25	104	De Soto.
3 30	109	Quitman.
3 50	115	Choctaw.
4 20	139	Marion.
4 80	158	Tamola.
6 00	297	Macon.
6 25	206	Brooksville.
6 65	219	Artesia.
		Colombus.
	232	West Point.

Retour vers 6 h. A. M.

CH. DE FER DE LA NOU.-ORLEANS A BAYOU BOEUF ET WASHINGTON. La.

$		Nouv. Orléans.
0	0	Algiers.
50	12	Jefferson.
75	18	St Charles.
1 00	24	Boutte.
2 00	40	Raceland.
2 00	45	Aubert.
2 00	55	Terre Bonne.
2 50	66	Tigerville.
3 00	73	Bayou Bœuf.
3 50	80	Brashear.
		Vermillionville.
		Opelousas.
		Washington.

CH. DE FER DU TEXAS.

Départ vers 8 h. A. M.

0	0	Galveston (par bat.).
3 00	65	Harrisburg (ch. de fer)
4 50	97	Richmond (par stage).
6 50	115	Bernard.
10 50	150	Columbus.
12 50	170	Fayetteville.
12 50	183	La Grange.
18 00	218	Bastrop.
20 00	238	Webberville.
20 00	253	Austin.

CH. DE FER CENT. DE L'OHIO.

$ 0	0	Cincinnati.
1 95	65	Xenia.
3 25	120	Columbus.
3 90	143	Delaware.
4 95	180	Crestline.
6 25	230	Grafton.
6 70	255	Cleveland.

NAVIGATION A VAPEUR DANS L'INTERIEUR.

1. De Buffalo, sur le lac Erié, à Chicago sur le lac Michigan. De Buffalo à Dunkirk N. Y. 46 milles, Erie Po. 90, Ashtabula 134, Cleveland 195, Black river town 225, Vermilion river 235. Huron 247, Sandusky city 267, Toledo city 309, Erie Mich. 320, Monroe city 333, le Detroit 272, Lac St Clair 422, Port Huron 435, Lac Huron, Lexington Mich. 458, Saginaw Bay, Saginaw city 537, Forty miles Point 680, Mackinaw, Lac Supérieur, St Mary's strait, Sault Ste Marie 719, Lac Michigan, Fox Point 747, entrée dans Green Bay 775, Grand Traverse bay 798, Sheboygan city Wisc. 945, Milwaukee 994, Racine 1019, Chicago 1083.

2. Des sources du Mississipi jusqu'au golfe du Mexique.

Les chutes (Falls) de St Antoine, au fort Snelling 7 milles, Maiden Rock 73, Prairie du Chien 218, Cassville 277, Dubuque 306, Bellevue 330, Savannah 349, Lyon 356, Rock Island city 427, Bloomington 455, New Boston 478, Burlington 510, Madison 532, Montrose et Nauvoo 541, Quincy 591, Clarksville 635, Hamburg 650, Alton 712. St Louis 732, Cahokia 736, Carondelet 737, Jefferson Barracks 741, Herculaneum 762, St Mary's landing 803, Kaskaskia 806, Devil's bake oven 833, Bainbridge 852, cap Girardeau 8[illegible], Cairo (embouchure de l'Ohio) 903; Hickman 937, New Madrid 979, Ashport 1046, Osceola 1858, Memphis 1146, Oldtown 1258, Bolivar 1336, Columbia 1389, Providence 1463, Vicksburg 1536, Carthage 1555, Grand Gulf 1592, Natchez 1643, Bayou Atchafalaya 1715, Pointe-Coupée 1762, St Francisville 1768, Bâton-Rouge 1804, Bayou Iberville 1819. Plaquemine 1827, Institut de la Louisiane 1849. Bayou La Fourche 1861, Donaldsonville, couvent du Sacrement 1874, Collége de Jefferson 1878, Bonnet carré 2962, Red Church 1918, Carrolton 1938, Lafayette 1942, Nouvelle-Orléans 1944, Battleground 1948, Fort St Philip, 2017, South East Pass 2039, la Balize, 2049 milles.

3. Route de Pittsburg sur l'Ohio, à St Louis, par bateau à vapeur. — De Pittsburg à Middletown 12 milles, Economy, 25 Beaver 35. Wellsville (Ohio) 59. Steubensville 80, Wellsville (Va) 87, Wheeling 104, Lanesville 132, Newport (Ohio) 179, Marietta 196, Parkersburg 209. Troy [Ohio] 221, Belleville 226, Pomeroy 279, Gallipolis 300, Newcastle 315, Guyandotte 337, Burlington 345, Cattleburg 349, Portsmouth 391, Rockville 407, Vanceburg 411, Rome (Ohio) 417, Manchester 429, Maysville 441, Augusta 458, Moscow 480, Columbia 491, Cincinnati 496, Newport et Covington, Ky, vis-à-vis le north Bend 512, Lawrenceburg 519, Aurora 523, Warsaw 554 Vevay 564, Madison 585, New London 594, Bethleem 602, Utica 622, Louisville 633, Shipping port 635, Portland 636, New Albany [Ia.] 656, Evansville 819, Hendersonville 829, Carthage 868. Raleigh. 880. Shawneetown 884. Cave in Rock 905, Elisabethtown Ill. 913, Golconda, 925, Paducah 958, Cairo 1004, à l'embouchure de l'Ohio, et de là, à St Louis sur le Mississipi 272 m. ou 1176 de Pittsburg. Voyez ci-dessus.

ROUTES VERS L'OCEAN PACIFIQUE.

Saint-Louis, Indépendence. Council Bluffs, Orégon, San Francisco.

1. De Saint-Louis pour Council Bluffs par bateau à vapeur à l'embouchure du Missouri, 18 m., St Charles, 38. Newport, 86, Pinckney 94. Rivière des Osages 145, Jefferson city 155, Marion 171, Mount Vernon 188, Rockport 198, Boonville 208, Chariton 238, Boonville 208. Lexington 308, Camden 316, Sibley 335, Liberty

landing 356, Independence 369. —Kansas River landing 381, Little Platte River 392, Fort Leavenworth (Kansas) 415. — Western 420, St Joseph 472, embouchure de la riv. Nodaway 490, Wolf riv. 510, Grand Nemahaw riv. 525, Nishnebotna riv. 554, Petite riv. Nemahaw 567, Fair Sun Island 575, Lower Owen Island 598, Upper Owen Island 604, Five Barrel Island 616, Riv. Platte 631, Bellevue Trading house, 653 et Council Bluffs 685 milles.

2. D'Indépendance pour Santa Fé par caravane. Narrows 65 m. Council Grove 150 , Cottonwood Creek 192, Riv. des Arkansas 270, Caches 382. Ford Arkansas 392, Riv. de Cimarron 450, Cold Spring 534, Rabbit-ear creek 580, Rio Colorado 635, Rio Mora 684, San Miguel 727, village de Pécos 750 et Santa Fé 775 milles.

3. D'Indépendence pour Orégon city, par caravane: à la traverse de la Riv. Kansas (Kansas Riv. Canding) 75 m. Platte River 295. Forks Riv. 410, Chimney Rock 565, Scott's Bluff 587, Fort Laramie 647, Red Buttes 802, Rocher de l'Indépendence 852, Grande Passe de Frémont au Sud (Frémont South Pass) 962, Green River 1031, Bear Riv. 1119, Beer Springs 1122, Fort Hall 1172, American Falls 1194, Fishing Falls 1319, Lewis Riv.Crossing 1359, Fort Boisse 1489, Burnt Riv. 1559, Grande Ronde 1627, Fort Walla-Walla 1718, Umatillah Riv. 1742, Les Dalles 1852, les Cascades 1897, Fort Vancouver 1952, et Astoria ou Orégon city 2052, ou 2164 milles.

4. De Santa Fe pour San Diégo, — à San Felipe 38 m., Peretta 86- Limatar 338, Night creek 328, Rio Gila 336, Riv. de San Francisco 496, Disappointment creek 517, San Pedro 555, village de Pijomos et Coco Maricopas 644, Jonction des riv. Gila et Colorado 814,, Valle citon 929, Warner's Rancheria 964, et San Diégo 1043.

5. D'Indépendance pour Sacramento city et San Francisco : à Bear river 1054, voyez ci-dessus Weber. River Ford 1064. summit os mountain 1117, Great Salt Lake city 1135, Mary's River 1450, The sink 1724, Trackee Lake 1858,Johnson's 1969, Sacramento city 2004 et San Francisco 2154.

6. De San Francisco pour San Diégo sur l'Océan Pacifique : à Santa Clara 48, San Jose 51, Montery 125, Mision de la Soledad 166, Ojilos 206, Mision Miguel 237, Santa Margarita 265, San Luis 276, Los Alamos 321, Mision de San Juez 339, Los Pueblos 369, Santa Barbara 386, San Bonaventura 415, Los Angeles 485, Santa Anna 514, Juan Avilas 534, Los Flures 562 et San Diégo 512.

7. De Jefferson city Mo. pour le Fort Leavenworth (Kansas): à Marion 16 m., Nashville 26, Rocheport 40, Booneville 50, Arrow Rock 65, Chariton 81, La grande Rivière 107, Lexington 157, Blayton 175, Fort Osage 188, Liberty 206, Rivière Kansas 221, Riv. Little Platte 233 et Fort Leavenworth 271.

8. De Fort Leavenworth pour Santa Fé : à Oregon Trail 43 m.. Big John Spring 124, Diamond Spring 144, Cotton wood Spring 173, Cow creek 231, Bend of Arkansas Riv. 253, Pawnee Fork 288, Jackson Grove 352. Bent's Fort 564, Camp sur le Timpa 598, (camp sur le Purgatoire 661, sur le Raton 568' sur le Canadien 685, et sur le Cimarron Citon 715), the Pools 765, Végas 792, Vernal Springs 811 et Santa Fé 873 m.

9. De Council Bluffs pour la ville du grand Lac de Sel (Great Salt Lake city): à Elkorn Riv. 27, Riv. Platte 39, Luop Fork 86, Beaver Riv. 204, Vieux village des Pawnees 115, upper Ford of Loup Fork 134, Main Platte Riv. 166. Wood Riv. 169, Deep Dry creek 212, Traverse du Buffalo creek 232,Bear river 951 (voy. N.5.)

INDEX SPECIAL DES VOYAGES TRANSATLANTIQUES.

Eu égard aux variations qui arrivent quant aux bâtimens, aux armateurs, aux stations, etc., cet Index sera renouvelé tous les ans.

Les abréviations extrà sont ainsi qu'il suit : N. Y. signifie Etat de New York, Ny, ville de New York, N. R. north River, E. R. East River. R.R. Rail Road, etc.

Les Piers ou jetées commencent de la Batterie : Pier 1 de la rive du Nord, près du Castle Garden, et Pier 1 de la rive de l'Est, près du Brooklyn Ferry, au bas de Whitehall str.

Anvers (Antwerp), Belg. Pier 39 N. R. Ny. $30 à $50.

Australie, différentes lignes, 205 Pearl, etc. Ny.

Bordeaux, par batimens marchands, consultez les journaux.

Brême (Bremen), Allem. via Southampt. et Havre, Pier 2 N.R. et Pier 27 et 44 N. R. Ny. $80.

Calais via Londres ou Douvres.

Chine (Pékin ou Canton), par batimens privés E. R. ou par Southampton Angl.

Constantinople, Turq. via Marseille, Trieste ou Southampton.

Cork ou Dublin. Irl. viá Liverpool.

Ecosse (Edinburg) via Londres.

Espagne (Cadiz, Gibraltar, etc.), par batimens marchands ou via Southampton.

Glasgow, Ecosse, 17 Broadway, Pier 38 N. R. Ny. $30, $85.

Hambourg, Allem. 1er de chaque mois Piers 9, 20 et 21 N. R. Ny.

Havre (le), Packet Union line 7 Broadway, Pier 37 N. R., Ligne Franco-américaine 32 Broad, Pier 37 N. R. Ligne de Cunard 4 Bowling Green. Paquebots 161 Pearl, Pier 5 N. R. 1er de chaque mois, 7 Broadway Pier 11 N. R. — 46 south, Pier 13. E. R. et 5 Bowling Green Pier 44 N. R. Ny. $30 $75 sur paquebots et $75 à $130 sur steamship.

Hull. Angleter. voie de communication à l'intérieur par Southampton.

Italie (Gènes, Rome, Venise, etc.), voie de Marseille.

Jersey et Guernesey via Southampton.

La Rochelle, via Bordeaux ou Havre.

Liverpool, ligne de Cunard (malle d'Anglet.) à Boston, 1 Commercial wharf et á Ny 4 Bowling Green tous les seconds mercredis, départ à Jersey-city. Ligne de Collins (malle des Etats-Unis) 56 Wall 2 fois par mois, départ au bas de Canal str. Ny. Liverpool & Philadelphia S. S. Co. 17 Broadway, tous les seconds jeudis. Ligne de Québec á Liverp. Prix : $30 à $110.

Livourne (Leghorn) Italie, par batiment privé ou par Marseille.

Londres (London) Swallow Tail line 78 South str. 2 fois par mois. Piers 19 et 20 E. R. Autres lignes Piers 16 et 17 E. R. Ny.

Marseille, par batimens privés, consultez les journaux.

Paris, à 143 milles du Havre et 346 de Londres.

Portugal (Lisbonne, etc.), par batim. privé ou via Southampton.

Rotterdam, Holl. Pier 20 E. R. 84 South str. Ny.

St Petersburg, Russie vià Hull.

Southampton. Angl. Voy. Liverpool, Londres, Anvers.

Suisse (Genève, etc.) viá Paris, Lyon ou Marseille.

Trieste (Autriche) via Londres, Marseille ou par bâtiment privé.

Vienne (Autriche) via Londres ou Paris.

INDEX SUPPLEMENTAIRE DES VOYAGES

Aux principales villes et places de l'Amérique.

Columbus Ga., et Columbus. capit. de l'Ohio, page 104.
Concord N. H. capitale, à 60 m. nord-ouest de Boston.
Detroit Mich.. page 47, de Ny à Buffalo, pages 97, 101 et 105.
Donaldsonville La. sur le Mississipi, page 105.
Dover Del. capitale, à 49 m. sud de Wilmington.
Dubuque Io. p. 106, 15 m. de Galena sur le Mississipi. Mines, etc.
Emmetsburg Md. 60 m. de Baltimore. College, etc.
Erie Pa. à 88 m. de Buffalo, pages 101 et 104.
Fall River Mass. Pier 3 N. R., page 95.
Fishkill N. Y. à 60 m. de Ny, sur l'Hudson. Pier de Jay str. Ny.
Fond du lac Wis. à 50 m. nord de Millwaukee par R. R. près du lac Michigan.
Frankfort Ky, capitale, page 102, à 65 m. de Louisville.
Frederick Md. à 50 m. ouest de Baltimore.
Fredericsburgh Va. à 70 m. sud de Washington, page 92.
Galena Ill. p. 47, à 13 m. de Dubuque, à 3 m. du Mississipi via Chicago ou le fleuve.
Galveston Texas. Piers 12, 13 et 18 E. R. Ny. p. 104.
Georgetown D. C, prês de Washington city. Pier 14 E. R. Ny, et par R. R.
Grand Lac salé. Utah. Pages 50 et 106.
Guadeloupe et Martinique, par bâtim. privés. Consultez le consul.
Halifax N. S. par les steamers de Boston, $20.
Hamilton Can. E. sur le lac Ontario, 38 m. O. de Toronto.
Harrisburg Pa. capitale. à 106 m. de Philad. p. 106.
Hartford Ct. Peck slip ferry. De Ny á New Haven, p. 91, de là, page 101.
Havane (la) Le steam. Quaker city. 7 de chaque mois, $30 Ny. .. Le Black Warrior et le Cahawba. 2 fois p. mois $60. — L'Empire City et le Philadelphia, 2 et 17 de chaq. mois, $15, $20 et $30. — L'Isabel à Charleston, le 4 et 19 de chaq. mois $48. Voyez Nouv. Orléans. d'ou l'on y va pour $ 15, á 600 milles.
Hot Springs Ark. à 43 m. de Little Rock. Sources chaudes, etc.
Houston, Texas, à l'embouchure de la baie de Galveston, via Galveston.
Hudson, N Y. page 90. Piers de Chambers et Jay str. à 116 m.
Independence, Mo. à 5 m. du Missouri, page 106, Point de départ vers l'ouest.
Indianapolis Ind. capitale. via Cincinnati. 120 m.
Iowa city via Chicago, à 84 m. de Galena.
Jackson Miss. capitale, 46 m. de Vicksburg.
Jacksonville Fl. via Charleston ou Savannah.
Jamaique (île de la) via Aspinwall. 177 West str. Ny.
Jefferson city Mo. capitale. 123 m. de St Louis, page 105.
Key West, Fl. station militaire, justice de sauvetage, via Charleston.
Kingston Can. Ouest, sur le St Laurent. 173 m. de Montreal. 160 m. de Toronto.
Knoxville Tenn. à 158 m. de Nashville.
Lac Champlain. N Y. à 223 m. de Ny via Whitehall.
Lac Erie, Buffalo, Dunkirk, Cleveland, pages 93, 94, 97, 101 et 105.

Lac George N. Y. de Troy à Ticondéroga 88 m. p. 98, sur le lac Champlain.
Lac Ontario. Rochester, Oswégo, pages 94 et 100.
La Fayette Ind. via Canal Erie 64 m. d'Indianapolis.
Lancaster Pa. á 68 m. de Philadelphie, p. 96.
Lansing, Mich. capitale. De Ny á Buffalo p. 97, de là au Détroit, p. 101. á 85 m. ouest du Détroit.
Lexington, Ky. p. 102. 95 m. de Louisville, 29 de Frankfort.
Little Rock, Ark. capit., R. R. à Memphis 130 m,, á 300 m. du Mississipi.
Lockport, NY, fameuse pour ses échelles de digues, 23 m. nord-ouest de Buffalo, page 97, ou par Rochester, p. 94.
Louisville Ky. page 102, de Ny á Wheeling, p. 96.
Lowell Mass. page 41. à 26 m. de Boston, p. 95.
Macon, Ga., á 80 m. sud d'Atlanta, et à 200 m. de Savannah.
Madison Wis. cap. 80 m. ouest de Milwaukee.
Mammoth cave, Ky. p. 47. On y a va de Louisville.
Manchester N. H. á 18 m. de Concord.
Maracaibo, Amér. du Sud, 45 Exchange pl. bâtim. privés, Ny.
Matagorda Tex. Pier 11 E. R. 2 fois par mois. Ny.
Memphis, Tenn. pages 103, 104 et 105.
Mexico, à 180 m. de Vera Cruz.
Michigan, Ind. sur le lac Mich. á 227 m. du Détroit, p. 102.
Milledgeville, Ga. capit. 139 m. d'Atlanta et 135 de Columbus.
Milwaukee, Wis. á 85 m. nord de Chicago.
Mobile (la), pages 93 et 104. Steamer de la Havane, Pier 44 N. R. et Piers 11, 13 et 20 E. R. Ny.
Montgomery, Ala. capit. á 88 m. de West point. p. 104.
Montmorency (chûtes de) Can. E. à 6 m. de Québec.
Montpellier Vt. capit. á 50 m. Est de Burlington.
Montreal Can. pages 52, 53, 98, 99, 100 et 101.
Murfreesboro', Tenn. 42 m. sud de Nashville.
Nashville, Tenn. capit. p. 102. De Ny via Pittsburg Pa. et Frankfort Ky.
Natchez, Miss. sur le fleuve, p. 105, á 211 m. de la Nouv. Orl.
Natural Bridge, près de Lexington Va., p. 44.
Natural Tunnel, Va. p. 44.
Nauvoo Ill. sur le Mississipi p. 105, via Chicago et Burlington.
New Albany, Ind. sur l'Ohio, en face de Louisville.
Newbern. N. C. Pier de Rossevelt str, Ny. á 35 m. sud de Washington city.
Newburgh, NY. sur l'Hudson. Pier de Chambers str. 61 m. Ny.
New Haven, Ct. capit. Pier de Beekman str. Ny. page 91. College, etc.
New London Ct. Pier de Courtland str. Ny.
Newport, R. I., capitale. Pier de Robinson street.
Newport, Fl. Pier de Morris et Rector str. Ny. 2 fois par mois
New Suffolk, L. I. Pier 32. E. R. Ny.
Niagara, NY., pages 41, 97 et 101. La ville. le fort et les cataractes, le pont de suspension qui a 330 pi. de hauteur et 800 p. de longueur.
Nicaragua, Amér. centrale, par bâtimens privés, E. R. Ny.
Norfolk, Va. page 94. Pier 13 E. R.

Norwalk Ct. Piers Catherine slip et Pike str.Ny.
Norwich et New London Ct. Pier de Courtland st. Ny.
Nouvelle-Orléans, La. Eagle line. Pier 11, E. R. Holmes line• Pier de Pine str. le lundi. — Louisiana et Ny line, tous les 10 jours Pier 15 E. R. et d'autres lignes Piers 13 et 20 E. R. Ny.
Ogdensburg. NY. pages 100, 101, sur le fleuve St Laurent.
Oswego NY, á 229 m. de Ny, via Elizabethtown, N.J. Pier 2 N. R. Ny.
Panama, San Francisco et Orégon (Mail line), 2 fois par mois 88 Wall str. Ny.
Peekskill NY. Pier 39 (Vestry str.) N. R. Ny.
Pensacole Fl. á 10 m. du golfe du Mexique. via Nouv. Orléans.
Pontchartrain (le lac) á 4 m. de la Nouv. Orl. lieu d'excursion.
Petersburgh Va. Pier 13 N. R. Pier 14 E. R. page 92.
Philadelphie, Pa. page 89. Bureau au Pier de Courtland str. via Jersey city, ou á la Batterie, Pier 2 via South Amboy, á 6 h. 9 et 12 A. M. etc.. ou par paquebot, Pier 6 et 8 E. R. Ny.
Pittsburg Pa. la cité des manufactures, pages 96 et 105.
Plaquemine La. sur le Mississipi, 117 m. nord-o. de la Nouv.Orl.
Plymouth Mass. pages 41 et 101, via Old Colony road, 37 m. sud ouest de Boston.
Portland Me. pages 97 et 98 par steam. Pier 12 N. R. Ny.
Porto-Rico (île). 60 m. E. de St Domingue via Havane ou Charleston, bâtimens privés.
Portsmouth N. H. page 98. Paqueb. Pier 8. N. R. Ny.
Pottsville Pa. á 93 m. nord-o. de Philadelphie, par Norristown.
Poughkeepsie NY. sur l'Hudson, p. 90 Pier 30 et 33 N. R.Ny.
Prescott Can. O. en face d'Ogdensburg, sur le St Laurent, avec un R. R. p. 100.
Princeton N. J. á 48 m. sud-o. de Ny. page 89. Séminaire et
Providence R. I. capitale, pages 95 et 101. Collége presbyt.
Québec Can. E. pages 52, 53, 99, 101, de Ny via Troy et Mont-
Racine Wis. á 62 m. nord de Chicago. real page 90 et 98.
Raleigh N. C. capit. à 48 m. O. de Golsboro', entre Weldon et Wilmington ,p. 93.
Reading Pa. á 58 m. nord-o. de Philadelphie, par Manayunk.
Richmond Va. capit. á 130 m. S. de Washington p. 92. Et par navig. Pier 13 N R. et 16 E. R.
Rhinebeck NY. 91 m. n. de Ny. p. 90. Caverne remarquable.
Rochester Ny. á 7 m. du lac Ontario, page 94.
Rockland (le lac) NY, á 32 m. nord de Ny. Au bas de Chambers
Rome N. Y. pages 94, 109 m. O. d'Albany. et de Jay str.
Roxbury Mass. á 2 m. sud de Boston, p. 95.
Saguenay Can. E. sur le Saguenay, lieu d'excursion, á 120 m. nord-est de Québec sur le St Laurent.
Saint Antoine (chûtes de) Minn. sources du Mississipi, page 105.
St Augustin Fl. sur l'Océan atl. la plus ancienne ville des E. U. 16 m. S. de Savannah.
St Domingue ou Hayti (île de), par bâtim. privés. E. R. Ny.
Ste Geneviève Mo. page 105 á 51 m. sud-est de St Louis, á 1 m.
St Hyacinthe Can. E. p. 99. 30 m. E. de Montreal. du Mississipi.
St Jean Can. E. p. 53, á 21 m. S. de Montreal, p. 99.
St Jean New Foundland, par les steamers de Portland et Liverpool, page 51.
St Louis Mo. pages 48 et 102, de Ny á Philad. 90. m. page 89. à

Pittsburg, 443 m. p. 96, à Bel-Air 536 m. à Zanesville 614 m. á Cincinnati 781 m. et á St Louis 1121, p. 102.

St Marks Fl. sur le golfe du Mexique, Piers 5, 6, 7 et 8 N. R. tous les 10 jours. Ny.

St Paul Min. capit. De Chicago à Galena 171 m. De lá par le Mississipi, vers sa source, 300 m.

St Thomas (île), Pier 31, old slip .Ny. á 30 m. E. de Porto-Rico.

Salem Mass. Pier 8 E. R. Ny á 16 m. de Boston. p. 98.

San Francisco Cal. pages 49 et 106, ligne d'Aspinwall.

Santa-Fé, New Mex. capitale. Page 106.

Saratoga Ny. 36 m. nord d'Albany, p. 98. Sources célèbres. par navig. Pier Franklin str. Ny.

Sault Ste Marie Mich. page 105, à 718 m. de Buffalo par le lac Huron.

Savannah Ga. Pier 4 N. R. et Pier 18 E. R. Ny. 85 m. sud de Charleston, 120 m. O. d'Augusta, p. 103,

Saybrook Ct. Peckslip. Ny. 95 m. sur la Sonde.

Schenectady NY. sur la riv. Mohawk á 17 m. n. d'Albany, p. 94.

Sorelle Can. E. sur le St Laurent. 40 m. nord-o. de Montreal.

Springfield Ill. cap. p. 102. à 188 m. sud-o. de Chicago.

Springfield Mass. page 97. á 92 m. sud-o. de Boston.

Stonington Ct. Pier 2 N. R. et Pier 33 E. R. Ny. page 95.

Syracuse NY. sur le canal Erie, page 94, á 148 m. O. d'Albany.

Tallahassee Fl. capitale. à 20 m. nord de St Marks.

Terre bonne Can. E. 15 m. nord-o. de Montréal.

Terre haute Ind á 163 m. O. d'Alton, á 73 m. O. d'Indianapolis.

Toronto Can. O.. pages 52, 100. De Ny via Rocheter p. 94, de lá 110 m. sur le lac Ontario.

Trenton N. J. Pier 14 N. R. á 58 m. de Ny. page 89.

Trois-Rivières Can. E, pages 53, á 96 m. nord-est de Montreal.

Troy N. Y. par navig. sur l'Hudson. Pier 15, au bas de Liberty str. á 6 h. P. M. et par R. R. pages 90 et 98.

Utica NY. p. 94. á 95 m. ouest d'Albany.

Vandalia Ill. á 70 m. E. de St Louis. 110 m. o. de Terre Haute.

Valparaiso Chili. Par bâtim. privés, tous les mois, E. R. Ny.

Vera Cruz Mex. Pier 10, E. R. Ny.

Vevay Ind. sur l'Ohio, pages 47 et 105, Cincinnati et Louisville. Vignobles de Suisses.

Vicksburg Miss. sur le Mississipi, p. 105 á 228 m. N. de la N.-Orl.

Washington city D. C. pages 39 et 92. Navig. Pier 14 E. R. Ny.

We'r ou Wyer (grottes de), Va. p. 43 á 169 m. d'Alexandria, par Gordonsville et Staunton.

Westpoint NY. sur l'Hudson. Piers 27, 30 et 39, à 52 m. de Ny

Wheeling Va. pages 96, 97 et 105. á 98 m. O. de Pittsburg. à 141 m. E. de Columbus.

Whitehall NY. á 71 m. N. de Troy p. 98. 99, á 2 m. du lac Champl.

White Mountains N. H. p. 40. De Portland ouest á Gorham. 91 m. p. 99. de lá 7 m. á Glenhouse, point de départ. Mont Washingt.

Wilmington Del. á 28 m. sud-o. de Philad. p. 92.

Wilmington N. C. par R. R. page 93 et par navig. Pier 11 et 13, 27 et 28. E. R. Ny.

Worcester Mass. 44 m. ouest de Boston, page 97.

Xenia O. 65 m. nord-est de Cincinnati, pages 103 et 104.

Zanesville O. 59 m. E. de Columbus, p. 104.

☞ N'oubliez pas de consulter l'Index des environs de New York, en cas de recherche, aux pages 87 et 88.

Distances reciproques des principales villes des Etats-Unis.

Natchez.	Portland.	Portsmouth.	Montpelier.	Boston.	Providence.	Hartford.	New-York.	Trenton.	Philadelphia.	Wilmington	Baltimore.	Richmond.	Raleigh.	Charleston.	Savannah.	Cahawba,	Monticello.	New Orleans.	Murfreesboro'	Frankfort.	Columbus.	Indianapolis.	Vandalia.	St. Louis.	PLACES.
1208	554	492	524	436	410	336	227	167	137	110	38	123	288	544	657	915	1230	1260	708	565	418	603	808	879	Washington, D. C.
1751	—	51	150	118	158	218	341	401	431	459	559	719	842	1098	1211	1469	1784	1814	1269	1119	852	1064	1242	1331	Portland, Me,
—	—	—	145	56	96	156	279	340	369	397	469	629	780	1039	1149	1407	1722	1752	1200	1057	790	1002	1180	1269	Portsmouth. N. H.
Erie, Pa.....		646	—	160	190	183	311	357	387	415	487	647	812	1068	1181	1439	1751	1784	1232	1089	238	1034	1212	1301	Montpelier, Vt.
St. Johns, N. B......			230	—	40	100	223	283	313	341	413	573	738	994	1107	1351	1666	1696	1144	1001	734	946	1124	1213	Boston, Mass.
Iowa City, Io.......			1360	1332	—	74	197	257	287	315	387	517	721	969	1081	1331	1646	1676	1124	981	715	927	1105	1193	Providence, R. I.
Montgomery, Al....			1550	1424	1383	—	110	183	213	241	313	473	638	894	1007	1253	1568	1598	1046	903	636	848	1026	1115	Hartford, Conn.
Taillahassee, Fl.....			1560	1434	1393	1335	—	60	90	118	190	350	515	771	884	1145	1457	1487	935	792	525	737	910	994	New-York, N. Y.
San Francisco, Cal..			3836	3711	3670	3611	3497	—	30	58	130	290	455	711	824	1082	1397	1427	875	932	465	677	855	944	Trenton, N. J.
Independence, Mo .			1682	1557	1516	1457	1343	1284	—	28	110	260	426	681	791	1052	1367	1397	845	702	435	647	825	914	Philadelphia, Pa.
Jackson, Mo........			1672	1546	1505	1431	1333	1274	1245	—	72	232	397	653	766	1021	1339	1369	817	674	415	627	805	894	Wilmington, Del.
Little Rock, Ark....			1707	1581	1540	1482	1360	1309	1280	1153	—	160	325	581	694	953	1268	1298	746	703	433	645	805	890	Baltimore, Md
Milwaukee, Wis....			1222	1128	1227	1150	1033	974	945	918	958	—	165	421	534	792	1107	1137	652	541	472	704	821	855	Richmond, Va.
Burlington, Vt			40	230	271	282	299	358	387	414	484	642	—	256	369	627	912	972	548	533	532	742	813	847	Raleigh, N. C.
Memphis, Ten......			1549	1423	1382	1324	1210	1151	1122	1095	1025	814	786	—	113	436	758	768	530	635	703	844	894	921	Charleston, S. C.
Halifax, N Sc.......			401	211	252	335	524	583	612	639	709	867	1037	1276	—	378	693	713	571	630	761	875	887	998	Savannah, Ga.
Nashville, Ten......			1237	1161	1120	1062	948	889	860	833	763	614	556	589	571	—	315	345	373	669	865	820	809	746	Cahawba, Ala
Apalachicola, Fl....			1630	1504	1463	1405	1291	1232	1203	1276	1106	948	710	563	491	438	—	147	422	719	915	870	767	699	Monticello, Miss.
Galveston, Tex.,....			2334	2258	2217	2159	2045	1926	1957	1930	1860	1702	1429	1361	1206	763	745	—	486	783	965	834	847	813	New Orleans, La.
Mobile, Ala.........			1759	1633	1592	1534	1420	1361	1332	1305	1235	1077	815	547	592	149	290	164	—	297	485	448	468	430	Murfreesboro' Ten.
Norfolk, Va.........			722	597	556	497	400	324	300	268	200	120	178	402	512	921	1089	1245	670	—	196	209	280	314	Frankfort, Ky.
Louisville, Ky.......			1120	1006	955	906	792	733	704	677	723	585	590	772	754	568	652	829	216	94	—	232	430	510	Columbus, Ohio
Detroit, Mich.......			846	852	851	780	657	598	569	542	582	660	836	1174	1156	974	1040	1233	620	402	185	—	198	269	Indianapolis, In.
Cincinnati, O.			983	869	828	769	655	596	567	540	586	448	596	880	990	619	755	939	326	83	27	105	—	94	Vandalia, Ill.
Chicago, Ill........			1125	1131	1130	1083	936	919	848	821	861	755	1029	1137	1116	926	1000	1196	583	341	461	202	210	342	☞ La plus grande
Buffalo, N. Y.			519	525	524	453	470	470	441	468	538	612	782	1021	1131	1150	1215	1410	796	554	337	526	700	763	distance est du Fort
Albany, N. Y.......			194	200	199	128	150	204	233	260	330	488	658	897	1007	1416	1540	1767	1122	879	662	851	1013	1038	Kent, Me.. a San
Montreal, C. E......			139	329	370	371	400	457	486	513	583	741	911	1150	1260	1669	1816	1993	1266	1022	706	995	1162	1232	Francisco 4180 miles

TABLETTES SPECIALES

DE L'EDITEUR-REDACTEUR.

L'immigrant étant exposé à bien des vicissitudes dans les climats de l'Amérique doit pourvoir à sa santé comme à la principale affaire, et à ceux qui manqueraient de médecins ou de médecines, nous citerons quelques règles hygiéniques que la fameuse école de Salerne adressa au roi d'Angleterre. Ayant donné des règles pour occuper l'homme sur la terre, il nous faut lui donner maintenant des REGLES DE SANTE.

Nous avons mis en italiques les modifications que nous avons insérées.

1. S'il n'est nul médecin près de votre personne,
Qui dans l'occasion puisse être consulté,
En voici trois que l'on vous donne.
Un fond de belle humeur, un repos limité,
Et surtout la *sobriété* ?
2. D'un air pur et serein connaissez l'avantage :
Il y faut, s'il se peut, choisir votre séjour.
D'un égoût, d'un marais craignez le voisinage ;
Logez loin des vapeurs qui règnent à l'entour.
3. En sortant de table, l'usage
Veut que vous vous laviez les mains.
La netteté sied bien : les yeux rendus plus fins,
Sont de cette pratique un second avantage.
Laver souvent les mains, est une propreté
Qui contribue à la santé.
4. Quant au vin, sur le choix, voici notre doctrine :
Buvez-en peu ; mais qu'il soit bon.
Le bon vin sert de médecine,
Point de vins frelatés, ils gâtent la poitrine :
Un clairet naturel, pétillant, gracieux,
Doit flatter le palais, l'odorat et les yeux.
Tempérez-le par l'eau, l'eau vous rendra heureux.
5. Ne méprisez point le potage,
Rien ne vous nourrit davantage,
Ni ne fournit des sucs meilleurs,
Pour prévenir l'amas des mauvaises humeurs.
6. La sauge et la rue ont le don
De rendre saine une boisson.
Si l'on y joint la fleur de rose,
Rien ne tempère mieux l'ardeur que l'amour cause.
7. Du vinaigre, le trop d'usage
Refroidit, dessèche, amaigrit,
Le vinaigre corrompt, change un tempérament,
Le rend atrabilaire, et produit un ravage
Qui des nerfs desséchés trouble le mouvement.
8. Vous manque-t-il de l'embonpoint ?
En ce cas, ne négligez point
La bonne eau, le froment, le porc frais, la moelle,

B

Le fromage nouveau, les rognons, la cervelle ;
Les vins doux, l'œuf mollet, les chairs d'un jus exquis,
Figues mûres, raisins nouvellement cueillis,
Vous feront une graisse et saine et naturelle.
9. Ne buvez point sans soif. Quand l'estomac est plein,
Attendez, pour manger, le retour de la faim.
Et la soif et la faim, dans un degré modique,
Sont, contre bien des maux, le meilleur spécifique.
Mais de ces deux besoíns l'excès est dangereux ;
Il en peut provenir mille accidents fâcheux.
10. Voulez-vous qu'un dîner soit sain et profitable ;
Ne mangez point à sec, humectez en buvant,
Mais à petits coups et souvent.
Autant qu'il faut, buvez à table :
Mais pour vous bien porter, entre les deux repas,
Sans grand besoin, ne buvez pas.
11. De votre table il faut exclure
Le pain sortant du four et le pain qui moisit,
Le biscuit sec, les pâtes en friture.
Que le pain soit bien cuit, léger, d'un bon levain.
12. Quant aux viandes, surtout retenez pour principe,
Que le bouilli tout simple aisément digéré,
A tout ragoût doit être préféré.
La friture est malsaine, et le rôti constipe.
L'âcre purge, le cru fait enfler et grossit.
Le salé dessèche et maigrit.
13. Pour vous faire une sauce aisée, appétissante,
Prenez sauge, persil, ail, poivre, sel et vin ;
Mettez-en de chacun la dose suffisante :
Cet assaisonnement est sain.
14. Sur la table, outre la sancière,
Ayez devant vous la saliere ;
Toute viande sans sel n'a ni goût, ni saveur.
Il chasse le venin, corrige la fadeur.
Mais l'excès est à craindre. il affaiblit la vue,
Et qui plus est, il diminue...
Autre effet de l'abus : tout homme qui trop sale,
A le cuir sujet a la gale.
15. Avez-vous constamment suivi quelque régime ;
L'habitude est formée, il faut la respecter ;
Sans une cause légitime,
On ne doit point s'en écarter.
16. N'usez pas de liqueurs, le soir ne mangez guère....
Faites de l'exercice après chaque repas.

Ces règles sont décrites d'après le régime hygiénique des Européens ; mais on voit par les vers en italiques, que nous recommandons la tempérance. comme sauvegarde dans le nouveau climat d'Amérique où ils entrent, et nous désirons que nos compatriotes trop habitués au, vin puissent, par l'abstinence ou au moins la tempérance, ménager leur bourse, leur repos et leur santé, et préférer l'eau pour boisson générale; car puisque la vigne ne croît pas en

Amérique, il semble que la Providence nous avertisse que le vin et les liqueurs nous sont inutiles pour breuvage. Ils peuvent cependant nous être utiles comme médecines. Quand on vient dans un pays, on doit prendre pour règle de ne manger et boire que les articles que ce climat produit. Quant à l'usage du porc frais, il ne convient pas au tempérament mélancolique et occasionne des maladies dans les pays chauds. Chaque tempérament et chaque climat ont leur régime hygiénique particulier ; mais on doit observer un usage important que l'école de Salerne n'a pas fait ressortir, c'est celui des légumes et des fruits que la Providence nous présente en abondance. Enfin, nous ajouterons les paroles du célèbre docteur Boerheave qui a résumé en peu de mots toute la philosophie de la médecine, " Tenez-vous les pieds chauds, la tête fraîche et le corps libre. "

Maintenant pour que l'esprit de l'homme puisse agir, il faut que son corps soit sain, *mens sana in corpore sano.* Il y a un choix de médecines dans notre Guide, et le malade qui n'a pas d'expérience hygiénique ou thérapeutique doit consulter un medecin sur la nature de sa maladie et le genre de médecine qui lui convient. Un roi de France a dit avec raison que tout homme à 30 ans devait être son propre médecin ; mais il y a certains cas où l'homme prudent doute de son jugement, et d'autres cas, comme en fait de chirurgie, où il est inhabile.

☞ Il faut donc connaître les médecins et les chirurgiens, et nous recommandons en particulier à l'attentiondu public, le docteur BODINIER à la clinique duquel nous avons assisté de temps en temps, et dont par conséquent nous pouvons parler avec connaissance de causes. Il excelle dans les opérations chirurgicales. et surtout dans les maladies des yeux, et sa réputation est suffisamment établie en Amérique. C'est le premier chirurgien à consulter. Il voyage de temps à autre dans l'année ; mais sa résidence est à New-York, au n. 242, 4e Avenue, entre la 19e et la 20e Rue, au grand Hôtel Européen de M. H. Blancard, qui occupe tout le bloc.

☞ Nous avons déjà recommandé cet ancien et fameux Hôtel, à la page 4, pour les personnes aisées qui arrivent à New-York, comme le premier Hôtel de la ville, sous le rapport du plan et du comfort européen. Les familles riches surtout y trouveront tous les avantages de la domesticité privée.

☞ Le docteur CARNOCHAN, chirurgien en chef de l'hôpital des immigrants de l'Etat, et professeur de chirurgie à l'Ecole de Médecine de New-York, mérite la considération des Francais comme un des premiers chirurgiens des Etats-Unis. Il faut le consulter aussi. Sa demeure est au n. 45, Lafayette place, près d'Astor place.

☞ Parmi les nombreuses médecines du siècle présent, celles qui ont le plus de vogue, qui sont les plus estimées pour leur excellence et leur supériorité, et que nous recommandons, par conséquent, avant toutes les autres, sont celles du célèbre Docteur DAVID JAYNE de Philadelphie. La fortune colossale que le docteur a acquise, et la réputation de ses médecines sur tout l'Hémisphère occidental (l'Amérique) et sur une grande partie de l'Hémisphère oriental, par les guérisons innombrables opérées. sont la meilleure garantie que le public puisse avoir pour preuve de la qualité supé-

rieure de ses médecines. On les trouvera généralement chez les principaux droguistes des Etats-Unis en gros et en détail ; mais la résidence princière et le bureau du docteur JAYNE sont à Philadelphie, au n. 242 (autrefois 84), Chestnut street. Voyez les documents dans l'Almanach des Etats-Unis, en face de chaque page des mois de l'année, où l'on verra les noms des différentes médecines, et des dfférentes maladies auxquelles elles sont applicables.

Nous recommandons aussi à l'attention du public le docteur PIERRE PRETERRE fils aîné, qui a succédé à son père dans le même établissement, au n. 515, Pearl street, et dont l'annonce est plus loin dans ce livre. Après avoir fait une absence d'environ 3 ans en Europe, où il a visité et suivi la clinique des hôpitaux de Paris et des autres parties de l'Europe, il revient parmi nous pour reprendre sa pratique de médecine qui lui avait obtenu une nombreuse clientèle dans le haut de la ville. Maintenant, il jouit d'une clientèle qui s'augmente de plus en pius et qui surpassera bientôt la précédente.

☞ Nous recommandons vivement à l'attention des Francais M. THOMAS VERREN, fils du Recteur, dont l'annonce se trouve à la page suivante, comme conseiller et avocat.

☞ A Philadelphie, le Dr. J. WHITE, que nous connaissons depuis 1841, est un des plus habiles dentistes de la ville. Sa prospérité en atteste le fait. Il demeure au n. 333 Walnut-street.

☞ Parmi les publications de Messieurs Childs et Péterson, résidant à Philadelphie, n. 602 Arch street, nous remarquons les suivantes :

Familiar Science. C'est une excellente encyclopédie illustrée, en forme catéchisticale, des sciences et des arts, et de leur application aux emplois ordinaires de la vie. *A Familiar Astronomy* by HANNAH M. BOUVIER. Le plan catéchistical est un des meilleurs moyens d'enseignement, quand il est bien rédigé. Aussi cette astronomie est un chef-d'oeuvre. Mlle BOUVIER est la fille du fameux juge John Bouvier, qui a écrit un bon nombre de livres de lois. *Arctic Explorations* in the years 1853, 54, 54, by ELISHA KENT KANE, M. D. 2 vol's. Pour l'homme de science qui veut suivre la marche intellectuelle du monde, c'est un livre indispensable. Il y apprend les nouvelles découvertes de mer, de terres et d'habitants au pôle Nord. Il a occasion d'y admirer les pionniers de la science géologique et politique du globe, et en même temps la puissance de Dieu qui soutient cet univers et protège les efforts des hommes qui déploient leurs facultés intellectuelles pour l'avancement de leurs semblables, et pour sa plus grande gloire.

☞ Parmi les publications de M. T. B. Peterson, résidant à Philadelphie, au n. 306 Chesnut stret,. nous recommandons un ouvrage en 3 vols. intitulé : *Short Patent sermons*. Ces petits sermons, écrits dons un style populaire, piquant, sarcastique et plaisant, sont exactement adaptés à l'humeur gaie des personnes qui n'aiment pas á entendre des sermons sérieux, et l'on peut bien dire que l'auteur, *castigat ridendo mores,* châtie les moeurs en riant avec décence

☞ Un excellent livre pour les cuisiniers, les ménagères et les familles en général, c'est le "*American lady's cook book*" le meilleur qui existe dans l'Amérique, composé par Madame Crowen, et

vendu à la librairie de M. Th. J. Crowen, n. 699 Brodway, N·Y·

☞ Ce ne sont pas seulement des hommes de profession qu'il faut que l'immigrant connaisse, il faut encore connaître ceux qui distribuent le pain matériel qui est un objet de première nécessité. Nous recommandons la boulangerie de M. J. B. Cary au n. 63 4e Avenue, New-York. Depuis que le prix de la farine a diminué, M. CARY s'est mis en avant pour ouvrir la marche de la vente du pain à un prix excessivement modéré, de sorte qu'il le vend non seulement moins cher que ses confrères francais, mais même que la plupart de ses confrères américains. Il donne un pain de deux ou trois sortes de qualités, de manière à satisfaire le goût des vrais appréciateurs ; il mérite donc le patronage des personnes riches aussi bien que de celles qui ont besoin de faire des économies.

☞ Pour les personnes de profession qui veulent se procurer un ouvrage de médecine du premier rang, la Médecine pratique du docteur W. BEACH (*Beach's American Practice of medicine*), en 3 gros volumes in-quarto, leur suffira comme Encyclopédie médicale. Ils y trouveront surtout un nombre considérable de gravures fines et de peintures pour la Physiologie, l'Anatomie, l'Obsténix, les opérations chirurgicales, la Botanique, et surtout pour la distinction colorique des parties malades et de la peau. Elle se vend dans les librairies de médecine et chez le docteur, n. 34, West, 41e Rue.

☞ Nous accusons réception du "Report of the superintendent of the U. S. Coast Survey for 1855," gros in-4, avec beaucoup de cartes. Le Prof. A. D. BACHE s'y est admirablement distingué dans ses recherches et observalions géologiques et astronomiques.

☞ Wells' every man his own lawyer and United States, form book, Wells' illustrated national hand book. Ces deux livres sont utiles pour la connaissance générale des lois et de l'histoire générale des lois et de l'histoire politique du pays.

☞ Désirez-vous employer un excellent facteur et réparateur de PIANOS ET D'ORGUES? Nous n'en connaissons pas de meilleur par expérience que M. CHOPLAIN. Son atelier est au n. 175 Prince et sa résidence au University place. On verra son annonce dans notre almanach de 1859, pour être sûr de son adresse, par la suite. Sa réputation commence à s'établir sur des bases solides depuis le peu de temps qu'il est en Amérique. Nous le recommandons vivement à l'attention du public. Ses prix sont aussi modérés qu'on peut l'espérer avec équité.

FORMATION D'UN VILLAGE FRANCAIS.

Sur les rivages de la rivière de l'Est ou de la rivière du Nord, à proximité de la ville de New York.

Il faut s'attendre à prendre au moins 30 acres, entre 25 à 30 personnes, á $300 l'acre. Les personnes qui désireront former cette association ou qui auront des terres á proposer pour cet objet sont priées d'en donner avis à l'auteur de ce livre, Dr. Zender 193 1ère Avenue, qui pourra se charger avec leur suffrage, de la conduite de cette entreprise.

N. B. Le prix du Guide des Etats-Unis est de 50 cents, avec la remise du tiers pour la vente en gros et du quart pour la commission. Le prix des annonces est le même qu'á la la page 38 de l'Almanach.

GUIDE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Le **docteur PIERRE PRETERRE Fils**, médecin et chirurgien, après avoir été absent de New-York depuis plusieurs années, et avoir visité les hôpitaux de Paris et des autres parties de l'Europe, informe son ancienne clientèle du haut de la ville qu'il donnera désormais ses consultations dans l'office de son père (qui s'est retiré). --- N. 515, Pearl street, près de Centre street.

Le **Docteur LEGRAND**, de la Faculté de Paris,
No 298, 4e Rue, au coin de Washington Park.
Heures de consultation : de 8 heures du matin à midi, et le soir de 5 à 7 heures. Les malades envoyés par les sociétés peuvent venir à cette dernière heure.

Le **Docteur THEODORE GAILLARDET**, de la Faculté de Paris. --- Résidence et office, No 57 Est 12e Rue, près Brodway. --- Consultations tous les jours, excepté le dimanche, de 3 à 5 heures de l'après-midi.

Le **Docteur JAMES QUIN**, Médecin homœopathe,
No 50 Est 20e Rue, près de la 4e Avenue.
Heures de consultation : le matin, et après 3 heures P. M.
Nous recommandons le docteur comme excellent dans sa partie, et pouvant donner aux Francais des consultations en leur langue. ED.

R. A. MACDONOUGH,
Avocat et Notaire,
No I5 Nassau-street, au second, New-York.
Consultations dans les langues francaise et allemande. --. Fonds placés sur hypothèque.

EDOUARD YENNI, Conseiller et Avocat, No. 67 Chatam-street, New-York, se charge de toute espèce de causes que les Francais peuvent lui apporter, des recouvrements d'argent, et de tout ce qui a rapport au Barreau.

Georges C. et Edme J. GENET.
Avocats Francais, No. 78 Broadway, second étage.
Heures de consultations, depuis 9 h. jusqu'à 6 h.--- N. B. MM. Genet sont les fils du célèbre Genet, ex-ambassadeur de France. ED.

THOMAS VERREN, Avocat, Conseiller à la Cour et Commissaire d'actes, No. 8 Wall-street, près de Broadway.
Heures de consultation ; de 9 h. du matin jusqu'à 5 h. du soir.

ME WALTER L. LIVINGSTON.
Avocat consultant francais ---*Proctor and Advocate in Admiralty.*
Etude : 41 Wall street,
Jauncey Court.
Heures d'audience :
De 9 heures du matin à 6 heures de l'après-midi.

AUGUSTE W. CLASON, Avocat,
No. 36 Wall-street.--Heures de consultation, depuis 9 h. jusqu'à 5 h.

LOUIS H. PIGNOLET, Avocat et avoué, Attorney et Counsellor at Law, 187 Grenwich street.

Se charge du recouvrement des créances, du placement des fonds, de la rédaction des actes, des brevets d'invention, etc., etc.

Jules Francois JUIF, Docteur en droit de la Faculté de Paris, et antérieurement avocat au Barreau de Lyon, Attorney and Counsellor at Law auprès des cours et justices de paix de l'État de New-York. Office, 62 Wall street, 4e étage, Résid. O. 26e Rue, n. 89½.

INSTITUT FRANCAIS DE CHIRURGIE DENTAIRE
du Docteur **Marcelin,**
N. 281 9e Avenue, au coin de la 28e Rue,
DENTS ATTIFICIELLES, EXTRACTION, PLOMBAGE.

MAISON DE SANTE POUR LES DAMES, N. 168 Thompson street, entre Houston et Bleecker streets. Madame BYRNES, médecin, sage-femme, soigne les dames durant leur période, traite toutes les maladies du sexe, et tient un appareil patenté, pour assister. Pilules végétales envoyées à toute femme qui lui remettra $2 dans une lettre à l'adresse ci-dessus.

PRATIQUE DE RICORD. — Ch. D. HAMMOND, Docteur en médecine, élève de RICORD de Paris (qui est le premier chirurgien vivant pour les maladies, etc. du système sexuel) et des professeurs Carnochan et Mott, de cette ville, peut être consulté en anglais ou en francais, personnellement ou par lettre, à son cabinet, n. 61 Bleecker street, côté Est de Broadway, depuis 9 h. jusqu'a 1 h., et depuis 5 h. jusqu'à 8 h. du soir.

UNIVERSITE DE FRANCE.

L. LEROY, Pharmacien de la Faculté de Paris, N. 809 Broadway, au coin de la Rue.

Ses diplômes des écoles de Paris et de New-York. l'expérience acquise depuis 1833, et son stage de plusieurs années dans une des principales officines de cette ville, sont un sûr garant de son aptitude à remplir les devoirs attachés à son titre. Il recoit de Paris directement, et des principales maisons où il a été employé pendant une période de plus de dix années, tous les médicaments et produits chimiques qui demandent une plus grande habileté ou habitude de manipulation. Quant au choix des substances premières qui constituent la matière médicale proprement dite, MM. les docteurs qui voudront l'honorer de leur visite pourront se convaincre de leur pureté, ainsi que du soin et de l'exactitude apportés à la confection des préparations officinales. — Dépôt des Extraits de Lubin, des Parfumeries fines, Savons et eaux de Cologne des meilleures fabriques de Paris et de Londres ; Brosseries Fines et Articles de Toilette ; Bandages élastiques ; grande collection d'Yeux artificiels de la meilleure fabrique de Paris.

Botica espanola, aqui se habla castellano.

L. BONNARD, n. 72 Greenwich street,
Fabricant de Conserves alimentaires,
Produits francais et américains,
Exporte dans tous les Etats-Unis, fabrique sur ordres et porte en ville



La demande croissante pour notre farine nous a engagés à ériger les MOULINS METROPOLITAINS dans Cherry-st., près de Rutgers-st., à une distance convenable de nos MOULINS DE CROTON. Profitant en même temps de tous les perfectionnements modernes dans la manufacture de la

FARINE

et des facilités économiqes de la vapeur, nous pouvons maintenant fournir les articles à aussi bas prix que possible. Les familles savent garder la farine sous couvercle. et quand elles veulent compléter leurs provisions, elles envoient chercher un ou deux sacs de 98 liv., comme elles le désirent, et le vident dans le baril : cela laissera la farine dégagée, de manière á ne pas avoir besoin d'être tamisée, comme il arrive quand elle est emballée dans un baril. On sauve le prix du baril ou demi-baril, si les sacs sont rendus à temps.

Farina—Nourriture appropriée à toutes les saisons expressément pour les familes. C'est une des préparations les plus économiques, les plus nutritives et les plus saines qu'on ait jamais apportées sur la table, et elle est destinée á devenir presque indispensable pour les repas journaliers.

Bouilloires, ou Double-Bouilloires (voyez les gravures) pour faire bouillir la Farina et le Macaroni ; ce sont les meilleures qu'il y ait pour empêcher la préparation de brûler.



En cas qu'il ne se trouve dans votre voisinage aucun épicier qui tienne notre Farine, ou autres articles, adressez une lettre á
HECKER & BBOTHER, 203 Cherry-street,
Et le plus petit paquet vous sera délivré à votre porte par l'Express du Croton Mills.

SALSEPAREILLE DE SANDS,

Pour purifier le SANG, et pour la Guerison des

ECROUELLES, MALADIES MERCURIELLES, RHUMATISMES ERUPTIONS CUTANEES, ULCERES INVETERES, DERANGEMENTS DU FOIE, DARTRES, CONSOMPTION, DYSPEPSIE, BRONCHITE, BOUTONS DE FIEVRE, MALADIES DES FEMMES, ERESYPELES, PERTE DE L'APPETIT, BOUTONS, CLOUS, &c. &c.

Cette médecine, dont la valeur est maintenant très connue, et dont les progrès d'utilité se manifestent chaque jour, est approuvée et hautement recommandée des médecins, et admise comme la préparation la plus puissante et la plus pénétrante de sa racine qui ait jamais été employée dans la pratique de la médecine. Elle a établi par son propre mérite une réputation de valeur et d'efficacité, infiniment supérieures aux différentes préparations qui portent le nom de Salsepareille.

Son opération s'étend aux parties les plus éloignées du corps humain, et consiste à repousser l'action morbide dans les organes absorbans et sécréteurs. Cette préparation étant entièrement végétale, rend son administration sûre à la constitution la plus débile : sa vertu altérante et tonique donne de l'énergie et du ton à l'économie, et l'usage régulier qu'on en fait procure une santé parfaite et durable.

Préparée et vendue par A. B. et D. Sands, droguistes en gros, n. 100, Fulton street, coin de William street, New-York. En vente aussi chez tous les droguistes en général.

BAUME ROMAIN POUR LES SOURCILS ENFLAMMES.

La structure délicate des sourcils les rend particulièrement sensibles et sujets à des maux. Quand par quelque cause que ce soit, ils deviennent affectés, la membrane interne s'enflamme rapidement, et les sourcils montrent la plus forte prédisposition à attirer toutes les humeurs de toutes les parties du corps. Des centaines de personnes d'affections scrofuleuses sont défigurées par l'état vif et rouge des sourcils communément appelé mal d'yeux, et elles sont tourmentées par la crainte de perdre la vue, lorsqu'elles pourraient, en faisant usage de ce baume, obtenir une guérison presqu'instantanée.

Préparé et vendu par A. B. et D. Sands, droguistes en gros, n. 100, Fulton street, coin de William street. New-York.

K

NOUVEAUX DICTIONNAIRES FRANCAIS,

Les seules editions les plus parfaites et à meilleur marché.

Dictionnaire Général Français et Anglais, de SPIERS. Edition de MASON Frères, préparée par JEWETT. 1002 pages in-8vo. Prix $2 50.

Dictionnaire d'Ecole, de SPIERS, Français et Anglais. Edition de MASON Frères, préparée par JEWETT. 716 pages in 12. Prix $1 50.

Les Dictionnnaires Français et Anglais du Dr. A. SPIERS professeur d'Anglais au Collége Impérial de Bonaparte á Paris. et à l'Ecole Impériale des Ingénieurs Civils, etc., n'ont pas besoin de recommandation, comme leur grande supériorité sur tous les autres est universellement reconnue. La Conseil d'Instruction en France les a recommandés à l'usage de tous les colléges français. Ils sont les livres-textes des universités d'Oxford et de Cambridge, en Angleterre. Et dans notre pays ils ont reçu l'approbation décidée des savants les plus distingués, et ont été adoptés par les premières institutions scolastiques.

Comme il y a d'autres ouvrages devant le public, intitulés " Dictionnaires Français de Spier et de Surenne," nous appelons l'attention du public à l'extrait suivant d'une lettre du Dr. Spiers luimême.

"Paris le 5 janvier 1857.

" A MM. MASON Frères, New York,

" MESSIEURS,—Je vous prie de recevoir ma reconnaisance pour les exemplaires de vos réimpressions de mon Dictionnaire Général Français et Anglais, et de l'edition de cet ouvrage. Vous n'avez pas, comme un éditeur de votre ville, ajouté dans un cas le nom d'un autre homme à mon ouvrage, et dans un autre cas ajouté mon nom à l'ouvrage d'un autre homme. Dans un livre intitulé, "Dictionnaire Français d'Ecole de Spier et de Surenne," je n'y vois rien du mien que mon nom : le reste peut être de Surenne, ou peutêtre de M. Appleton ; ou bien, pour dire toute la vérite, c'est plutôt l'ouvrage du vieux maitre Boyer du 18e siècle, qu'on a travesti encore une fois dans un style géneral nouveau et élégant, mais qui récèle encore des définitions surannées et absurdes au lieu des équivalentes ; aussi bien que ces méprises ridicules qui ont embarrassé les étudiants et amusé les savants des deux hémisphère pendants les cinq dernières générations. *(Signé)* A. SPIERS."

Le Dr. Spiers continue ensuite à critiquer le livre en détail trèssévèrement, et à protester très-énergiquement contre l'usage de son nom en connection avec le sien.

☞Les personnes désirant avoir les éditions autorisées, supérieures et à bon marché, sont priés d'ecrire leur ordre ainsi : " Jewett's Spiers' General French Dictionary," ou " Jewett's Spiers' School General French Dictionary." Des certificates de la supériorité de ces livres, donnés par les plus grands savants français de ce pays, sont entre les mains des éditeurs.

MASON FRERES,

Editeurs des Dictionnaires de Webster, etc.,

Nos. 108 et 110 Duane street, en face l'Hôpital, New York.



VERITABLE HUILE
DE FOIE DE MORUE MEDICINALE,

de HEGEMAN et Cie,
(autrefois Hegemann Clark et Cie.)
CHIMISTES ET DROGUISTES,
165, 273, 511 et 756 Broadway
New-York.

Consomption, Ecrouelles, Toux, Rhumatismes chroniques, Rachitis, Faiblesses, Et toutes les maladies qui proviennent d'unsang appauvri.

Cette Huile a plus de dix ans d'épreuves et se trouve recommandée par les médecins les plus distingués, comme le remède le plus précieux. Le docteur Williams, le célèbre médecin de l'Hôpital pour la consomption à Londres, a pris note des effets de cette Huile dans 500 cas environ, et l'a trouvée plus efficace que tous les autres remèdes qui aient jamais été découverts. Ce remède si certain quand il est pur, devient sans effet ou nuisible quand il est contrefait. Voyez que chaque bouteille ait sur l'étiquette, l'aigle et le mortier, et sur le bouchon la signature. HEGEMAN et Cie.

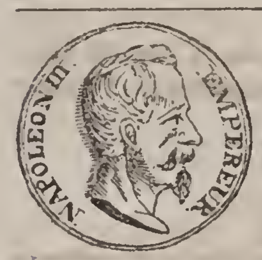
C. RAOUX, importateur,
42 Beaver street, entre Broad et William street,

Offre à la vente des Eaux-de-Vie fines et ordinaires en 1|2, 1|4 et 1|8 de pipes. pâles et foncées; Vins rouges et blancs, en fûts et en caisses; Huiles, Vinaigres, Conserves, Champagne de différentes sortes, entr'autres celui de la marque de MM. Benj. et Eug. Perrier.

Le tout en entrepôt de douane ou droits payés, au choix de l'acheteur.

MAGASIN D'INSTRUMENTS ARATOIRES,

Les colons et les fermiers trouveront un grand assortiment d'instruments pour champs et jardins, tels que les celèbres charrues de Prouty et Mears, le batteur et le pouvoir de cheval, ainsi que toute autre espèce d'instrumens à bon marché. On trouvera aussi des engrais tels que guano, os en poudre, plâtre, au plus bas prix, comptant, en s'adressant à A. LONGETT, 34 Cliff street, près de Fulton street.



B. ACKERMANN & Cie,
FABRICANT
d'Extrait et Essence de Café,
Pour la supériorité desquels une médaille vient de leur être accordée à l'Exposition de Paris.



En suivant les directions, on obtiendra un café plus sain et de meilleur goût que le café ordinaire, avec une économie de 75 p. cent. N. 200 6e Avenue. -- N. B. On emploiera des agents à des conditions libérales, dans les villes de l'intérieur.

MORT SOUDAINE.

Les personnes qui abusent des stimulants journellemeut doivent prendre garde á elles. Leur sang artériel prend une couleur anormale de sang veineux, puis la maladie et une faiblesse particulière surviennent de cette condition, et une mort soudaine en est le résultat, à moins qu'on n'emploie promptement une médecine comme les PILULES de BRANDRETH qui déloge de suite le poison du sang. La vie et la santé reviendront ainsi et souvent une force d'esprit s'établir, de manière á arrêter le mal. Les législateurs devraient ériger des asiles pour les ivrognes d.habitude, oú l'usage des pilules de Brandreth effectueraif plus de réforme en une seule année que toutes les sociétés de tempérance n'ont jamais fait.

Les qualités chimiques du sang out *été* observées etre les mêmes dans la fièvre *t*yphoide, jaune ou putride, dans le scorbut, les fièvres d'accès et de longue durée, les écrouelles, la peste et l'ivrognerie confirmée. Il n'y a pas de doute que la cause ne provienne de

L'EXCES D'HYDROGENE,

Imbibé de l'air, de la nourriture, de l'eau, de l'infection ou autrement.

Maintenant le gaz hydrogène sulphuré est extrêmement subtile de sa nature, et étant généré dans les entrailles par un régime indiscret ou par la maladie, il faut qu'il s'échappe naturellement, autrement la mort s'en suivrait : car il pressera vers le haut et s'avancera à travers les pores des intestins, le diaphragme et jusque dans les poumons, oú il mettra obstacle au passage de l'air atmosphérique et le malade mourra de suffocation. Cette maladie soudaine, cette paleur cendrée, cette soif de l'air, cetie douleur au bas de l'estomac, et cette mort qui en est la conséqnence, ne proviennent pas d'une maladie du coeur, comme on le suppose souvent, mais de la suffocation intérieure. Pour sauver la vie du malade, donnez-lui 4 á 5 pilules de Brandreth, aussitôt la douleur ou la maladie commencée, puis du thé chaud, du Boneset ou de l'herbe aux chats. Quand l'attaque est passee, employez les pilules de Brandreth modérémen!, afin d'obtenir une purge une fois en deux ou trois jours, jusqu'á ce que la maladie soit conquise. Ces instructions sont aussi applicables á la petite vérole, la fièvre scarlatine, la petite rougeole, la coqueluche et l'influenza. Cette dernière surtout se guérit parfaitement en trois ou quatre jours. Ces pilules devraient se trouver dans toutes les maisons, car elles sont en vérité la porte de sortie des maladies.

Providence, R. J. Janv. 11, 1858. — Au Dr. Brandreth.

Mr. J'achetai, il y a huit ans á New-York de votre fils une demi-grosse de vos pilules, comme il était impossible d'en obtenir d'autres que je croyais contrefaites à cause des effets différents des véritables. J'en ai acheté encore une grosse et demie que j'ai employées dans ma famille et vendues à mes voisins. —

Pas de compte de médecin á payer, rien que vos pilules. N'en ayant plus qu'une boîte, envoyez-moi une demi-grosse des pilules du docteur Brandreth, car je consentirai presque à me passer plutôt de farine que de vos pilules.

Avec respect, C. S. W.

BUREAU PRINCIPAL, 294, autrefois 43 Canal street N. Y.

PALAIS MEDICAL DU DOCTEUR JAYNE

N° 242 (autrefois 84) Chestnut street, Philadelphie.

☞ Notice de l'éditeur-rédacteur.— Voyez l'Almanach français des Etats-Unis, du même, et lisez les documents qui se trouvent en face de chaque mois, afin d'étudier les maladies, leur diagnostic par rapport à vous-même, et les remèdes qu'il faut y appliquer. On peut même consulter le docteur Jayne par lettre, et il se fait toujours un plaisir de correspondre. Nous avons déjà mentionné honorablement le docteur à la page C, et nous le répetons ici : on peut faire de ses médecines un petit coffre de pharmacie, à servir toute la vie pour la famille, et nous ajouterons que pour les conquêtes que ses médecines ont faites sur les maladies aussi bien que pour sa réputation éminente, nous pourrions commencer une épisode par le prologue de Virgile sur Enée :

Arma virumque cano.



Table générale des matières du Guide.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS AUX ANNONCES.

Fabrique d'Allumettes Phosphoriques

DE M. LACOUR,

AUTREFOIS

Du No. 475 *au No.* 483 2*e Avenue, au coin de la* 30*e Rue,*

MAINTENANT

49e Rue, entre la **1re** et la **2e Avenue.**

Dépôts chez les principaux Droguistes de New-York.

Cette fabrique est peut-être la seule en son genre. Le moteur principal, la vapeur, met en activité les nombreuses pièces de machinerie produisant l'ensemble des pièces nécessaires pour former les boîtes et découper le bois en forme d'allumettes. Elle est montée sur une si haute échelle, qu'elle peut fournir au-dessus de onze millions d'allumettes par jour. De 250 à 300 personnes de tout âge s'y trouvent maintenant occupées, et le concours de tous ces ouvriers produit de 250 à 300 grosses de boîtes d'allumettes par jour; ce qui exige, pour l'emballage, de 45 à 50 mille boîtes, de 4 à $4\frac{1}{2}$ millions d'allumettes par jour. Elles sont expédiées dans tous les pays connus, et demandées de tous les points des Etats-Unis, ce qui explique pourquoi l'établissement est si considérable, et prouve la supériorité de la qualité des allumettes.

☞ Nous avons le plaisir de visiter assez souvent le vaste établissement de M. Lacour, et dans tous nos voyages nous n'en avons pas rencontré d'aussi considérable pour la multiplicité des machines, la vente rapide, et la bonne qualité des allumettes.—EDIT.

BONNETERIE.

UNION ADAMS.

No 105, Broadway,

En face de l'hotel Métropolitain et du jardin de Niblo,

IMPORTATEUR ET FABRICANT DE VETEMENS DE DESSOUS,

GANTS ET BONNETERIE EN TOUS GENRES.

La renommée, l'expérience et les facilités dont jouit cet établissement, sont pour le public de sûrs garants que l'on y trouvera toujours un assortiment VASTE ET CHOISI de toutes les meilleures marchandises, à des prix demandés en général pour des qualités inférieures.

On confectionne aussi les articles sur commande, et on prend la mesure des personnes pour gilets et pantalons de flanelle, etc.

Coffres-Forts patentés de HERRING,

CHAMPIONS A L'EPREUVE DU FEU,

Avec les Serrures patentées de HALL, à l'épreuve de la poudre.

Tous les deux ont reçu une médaille à l'Exposition Universelle de Londres. Ils sont généralement reconnus pour être les CHAMPIONS DE SURETE DU MONDE. Le grand nombre d'épreuves auxquelles les Coffres-Forts d'HERRING ont été soumis, prouvent hors de tout doute qu'ils sont infiniment supérieurs à tout autre jusqu'ici mis en usage. Le public est invité à venir examiner le plus grand assortiment du monde, consistant en COFFRES-FORTS *A L'EPREUVE DU FEU ET DES VOLEURS.* Voûtes, Portes de Voûtes, Caisses à argent, et Serrures pour Banques de différents genres, au *Dépôt des Coffres* établi depuis longtemps au Nos. 135, 137, 139 Water-street, coin de Pine-street, et au No. 251 Broadway, New-York.

SILAS C. HERRING & Cie,

Patentés et seuls propriétaires des Coffres-Forts de Herring et des Serrures de Hall.

LEON DE VENOGE,

138 Pearl-street,

PRES WALL-STREET, NEW-YORK,

Agent Général de la Société Centrale des Propriétaires Vinicoles

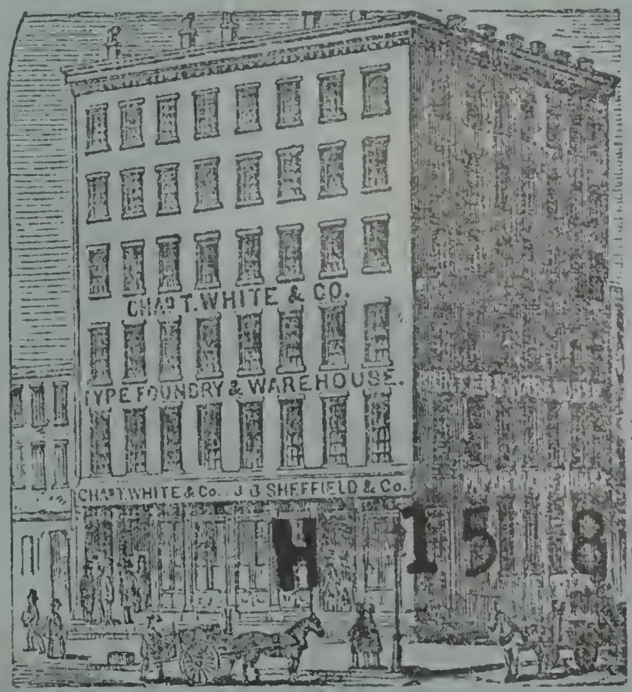
DE COGNAC.

Vins, Eaux-de-Vie, Conserves Alimentaires, Etc., Etc., des premieres maisons de France.

Seul propriétaire de la célèbre marque de:

CHAMPAGNE CACHET ROUGE (RED SEAL.)

Ventes en Gros sous la clef de la Douane.



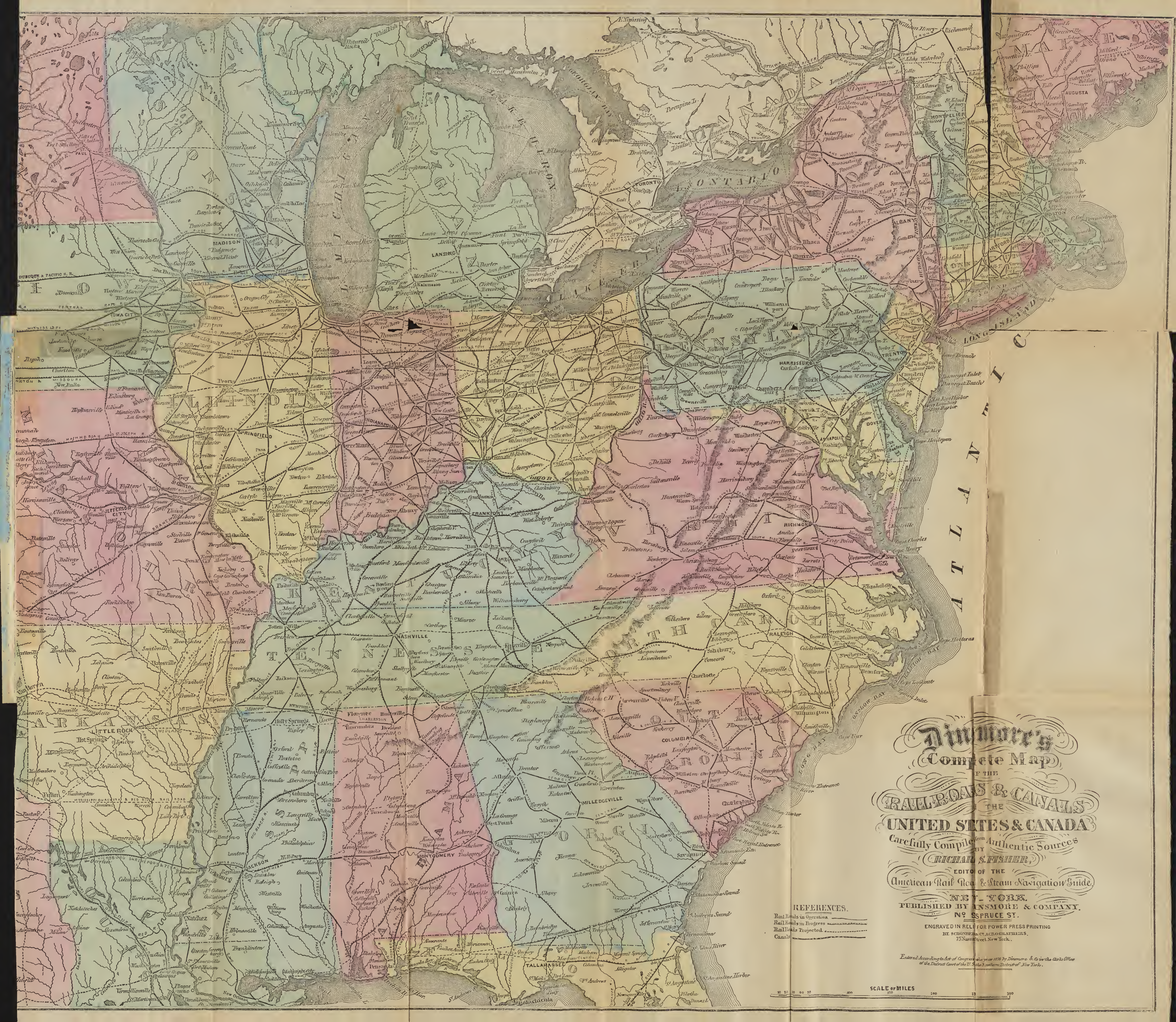
FONDERIE

EN CARACTERES

établie en 1810.

PRESSES POUR TYPES et matériaux d'imprimeurs, fabriqués et vendus par *Charles T. White et Cie,* N. 63 et 65, et Beekman street, au coin de Gold street.

N.B. On fournit toutes les lettres accentuées en francais et en espagnol.


Dinsmore's
Complete Map
of the
Rail Roads & Canals
in the
United States & Canada
Carefully Compiled from Authentic Sources
by
Richard S. Fisher,
Editor of the
American Rail Road & Steam Navigation Guide.
New-York.
Published by Dinsmore & Company.
No. 9 Spruce St.
Engraved in Relief for Power Press Printing
by Schönberg & Co. Acrographers,
75 Nassau Street New York.
Entered According to Act of Congress in the year 1856 by Dinsmore & Co. in the Clerks Office of the District Court of the U. S. for the Southern District of New York.
References.
Rail Roads in Operation
Rail Roads in Progress
Rail Roads Projected
Canals
Scale of Miles
10 20 30 40 50 100 150 200 250 300
Lake Michigan
Lake Huron
Ontario
Lake Erie
Atlantic
Canada
Pennsylvania
Ohio
Indiana
Illinois
Kentucky
Tennessee
North Carolina
Virginia
Georgia
Arkansas
Long Island
Nashville
Frankfort
Indianapolis
Columbus
Springfield
Harrisburg
Richmond
Raleigh
Columbia
Milledgeville
Montgomery
Jackson
Little Rock
Tallahassee
Madison
Lansing
Toronto
Albany
Boston
Augusta
Montpelier
Trenton
Annapolis
Dover
Iowa City
Jefferson City
Wilmington
Charleston
Savannah
Natchez




THE LIBRARY OF CONGRESS


THE LIBRARY OF CONGRESS